Ville d'Orange

# Recueil des Actes Administratifs

## OCTOBRE 2021

Bulletin officiel de la Commune comprenant :

- Les Délibérations
- Les Décisions
- Les Arrêtés Réglementaires

*Place G. Clémenceau – B.P. 187 – 84106 Orange Cedex – Vaucluse*
*Tél. : 04 90 51 41 41 – Fax. : 04 90 34 55 89 – Site internet : www.ville-orange.fr*
*Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange*

# AVIS AUX LECTEURS

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-24, L 2122-29 et R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent recueil a été établi.

Il peut être consulté à l'accueil du rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville, à la Médiathèque et aux Archives Municipales aux heures d'ouvertures de ces services, ainsi que sur le site internet de la Ville d'Orange.

Tout acte contenu dans le présent recueil peut être communiqué sur demande écrite à adresser :

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES**
**BP 187**
**84106 ORANGE CEDEX**

&

**POUR VALOIR CE QUE DE DROIT**

&

# SOMMAIRE

**I- DELIBERATIONS**

Séance du 04 Octobre 2021 – N°447 à 480 Page 4 à 82

**II- DECISIONS**

N°428 à 446 et de 481 à 548 Page 83 à 208

**III- ARRETES REGLEMENTAIRES**

***Arrêtés Permanents*** – N°360 à 370 Page 209 à 229

***Arrêtés Temporaires :***

- Gestion du Domaine Public – N°603 à 655 Page 230 à 336
- Commerce et Occupation du Domaine Public – N°192 à 230 Page 337 à 397

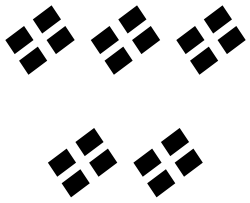

# Délibérations

# Séance du 4 Octobre 2021

JE MAINTIENDRAI

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

* * * *

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**N°2021-447**

## *SEANCE DU 4 OCTOBRE 2021*

**Nombre de membres**

- **En exercice : 35**
- **Présents : 27**
- **Votants : 34**

***La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication***

***Acte publié le :***

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE QUATRE OCTOBRE** à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le 27 septembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Jacques BOMPARD, **Maire**

**Etaient présents**

M. Jacques BOMPARD, M. Yann BOMPARD, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Joëlle EICKMAYER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, **Adjoints**

M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, Mme Christiane JOUFFRE, M. Patrick PAGE, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Joëlle CHALANDON, M. Jean-Dominique ARTAUD, Mme Valérie ANDRES, M. Nicolas ARNOUX, Mme Céline BEYNEIX, M. Bernard VATON, Mme Carole NORMANI, M. Christian GASTOU, M. Patrick SAVIGNAN, Mme Fabienne HALOUI, Mme Yannick CUER, **Conseillers Municipaux**

**Absents représentés**

Mme Muriel BOUDIER représentée par Mme Marcelle ARSAC
M. Jonathan ARGENSON représentée par M. Denis SABON
M. Patrice DUPONT représentée par M. Xavier MARQUOT
Mme Christiane LAGIER représentée par M. Jean-Pierre PASERO
Mme Marie-France LORHO représentée par M. Yann BOMPARD
Mme Aline LANDRIN représentée par Mme Catherine GASPA
M. Gilles LAROYENNE représentée par Mme Carole NORMANI

**Absent**
M. Pierre MARQUESTAUT

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Céline BEYNEIX est nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 13/10/2021
Reçu en préfecture le 13/10/2021
Affiché le
ID : 084-218400877-20211004-DEL447-DE

**N°2021-447**

Rapporteur : M. Jacques BOMPARD

**CONSEIL MUNICIPAL - INSTALLATION DE MADAME JOELLE CHALANDON**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-4 ;

Vu l'article L270 du Code électoral ;

Considérant que par courrier reçu le 9 juin 2021, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE a donné sa démission de sa fonction de conseillère municipale ;

Considérant qu'il y a donc lieu de prévoir son remplacement au sein du conseil municipal ;

Considérant que conformément aux dispositions du Code électoral, Mme Joëlle CHALANDON, suivante sur la liste « *Nous Maintiendrons* » lors des dernières élections municipales, notamment à la suite de la démission de Mme Danièle GARNAVAUX, doit être nommée en qualité de conseillère municipale.

**DECIDE**

**Article unique :** de prendre acte de l'installation, en qualité de conseillère municipale, de Mme Joëlle CHALANDON, suivante de liste « Nous Maintiendrons » lors des dernières élections municipales.

Envoyé en préfecture le 13/10/2021
Reçu en préfecture le 13/10/2021
Affiché le
ID : 084-218400877-20211004-DEL447-DE

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE - République Française AFFAIRES JURIDIQUES

**Le Maire,**
**Jacques BOMPARD**

JE MAINTIENDRAI

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

* * * *

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**N°2021-448**

## *SEANCE DU 4 OCTOBRE 2021*

**Nombre de membres**

- **En exercice : 35**
- **Présents : 27**
- **Votants : 34**

***La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication***

***Acte publié le :***

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE QUATRE OCTOBRE** à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le 27 septembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Jacques BOMPARD, **Maire**

**Etaient présents**

M. Jacques BOMPARD, M. Yann BOMPARD, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Joëlle EICKMAYER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, **Adjoints**

M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, Mme Christiane JOUFFRE, M. Patrick PAGE, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Joëlle CHALANDON, M. Jean-Dominique ARTAUD, Mme Valérie ANDRES, M. Nicolas ARNOUX, Mme Céline BEYNEIX, M. Bernard VATON, Mme Carole NORMANI, M. Christian GASTOU, M. Patrick SAVIGNAN, Mme Fabienne HALOUI, Mme Yannick CUER, **Conseillers Municipaux**

**Absents représentés**

Mme Muriel BOUDIER représentée par Mme Marcelle ARSAC
M. Jonathan ARGENSON représentée par M. Denis SABON
M. Patrice DUPONT représentée par M. Xavier MARQUOT
Mme Christiane LAGIER représentée par M. Jean-Pierre PASERO
Mme Marie-France LORHO représentée par M. Yann BOMPARD
Mme Aline LANDRIN représentée par Mme Catherine GASPA
M. Gilles LAROYENNE représentée par Mme Carole NORMANI

**Absent**
M. Pierre MARQUESTAUT

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Céline BEYNEIX est nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 13/10/2021
Reçu en préfecture le 13/10/2021
Affiché le
ID : 084-218400877-20211004-DEL448-DE

**N°2021-448**

Rapporteur : M. Jacques BOMPARD

**CONSEIL MUNICIPAL - INSTALLATION DE MONSIEUR JEAN-DOMINIQUE ARTAUD**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-4 ;

Vu l'article L270 du Code électoral ;

Considérant que par courrier reçu le 30 juin 2021, Mme Christine LOPEZ a donné sa démission de sa fonction de conseillère municipale ;

Considérant qu'il y a donc lieu de prévoir son remplacement au sein du conseil municipal ;

Considérant que conformément aux dispositions du Code électoral, M. Jean-Dominique ARTAUD, suivant sur la liste « *Nous Maintiendrons* » lors des dernières élections municipales, doit être nommé en qualité de conseiller municipal.

**DECIDE**

**Article unique :** Prendre acte de l'installation, en qualité de conseiller municipal, de M. Jean-Dominique ARTAUD, suivante de liste « Nous Maintiendrons » lors des dernières élections municipales.

Envoyé en préfecture le 13/10/2021
Reçu en préfecture le 13/10/2021
Affiché le
ID : 084-218400877-20211004-DEL448-DE

**Le Maire,**
**Jacques BOMPARD**

MAIRIE D'ORANGE
VAUCLUSE
République Française
AFFAIRES JURIDIQUES

JE MAINTIENDRAI

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

* * * *

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**N°2021-449**

## *SEANCE DU 4 OCTOBRE 2021*

**Nombre de membres**

- **En exercice : 35**
- **Présents : 27**
- **Votants : 34**

***La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication***

***Acte publié le :***

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE QUATRE OCTOBRE** à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le 27 septembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Jacques BOMPARD, **Maire**

**Etaient présents**

M. Jacques BOMPARD, M. Yann BOMPARD, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Joëlle EICKMAYER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, **Adjoints**

M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, Mme Christiane JOUFFRE, M. Patrick PAGE, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Joëlle CHALANDON, M. Jean-Dominique ARTAUD, Mme Valérie ANDRES, M. Nicolas ARNOUX, Mme Céline BEYNEIX, M. Bernard VATON, Mme Carole NORMANI, M. Christian GASTOU, M. Patrick SAVIGNAN, Mme Fabienne HALOUI, Mme Yannick CUER, **Conseillers Municipaux**

**Absents représentés**

Mme Muriel BOUDIER représentée par Mme Marcelle ARSAC
M. Jonathan ARGENSON représentée par M. Denis SABON
M. Patrice DUPONT représentée par M. Xavier MARQUOT
Mme Christiane LAGIER représentée par M. Jean-Pierre PASERO
Mme Marie-France LORHO représentée par M. Yann BOMPARD
Mme Aline LANDRIN représentée par Mme Catherine GASPA
M. Gilles LAROYENNE représentée par Mme Carole NORMANI

**Absent**
M. Pierre MARQUESTAUT

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Céline BEYNEIX est nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 13/10/2021
Reçu en préfecture le 13/10/2021
Affiché le
ID : 084-218400877-20211004-DEL449-DE

**N°2021-449**

Rapporteur : M. Jacques BOMPARD

**CONSEIL MUNICIPAL - INSTALLATION DE MONSIEUR CHRISTIAN GASTOU**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-4 ;

Vu l'article L270 du Code électoral ;

Par courrier reçu le 21 septembre 2021, madame Déborah SOLIMEO a donné sa démission de sa fonction de conseillère municipale ;

Il y a donc lieu de prévoir son remplacement au sein du conseil municipal ;

Conformément aux dispositions du Code électoral, monsieur Christian GASTOU, suivant sur la liste « *Le Printemps pour Orange* » lors des dernières élections municipales, doit être nommé en qualité de conseiller municipal.

**DECIDE**

**Article unique :** de prendre acte de l'installation, en qualité de conseiller municipal, de monsieur Christian GASTOU, suivante de liste « *Le Printemps pour Orange* » lors des dernières élections municipales.

Envoyé en préfecture le 13/10/2021
Reçu en préfecture le 13/10/2021
Affiché le
ID : 084-218400877-20211004-DEL449-DE

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * AFFAIRES JURIDIQUES
République Française

Le Maire,
Jacques BOMPARD

JE MAINTIENDRAI

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

* * * *

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**N°2021-450**

## *SEANCE DU 4 OCTOBRE 2021*

**Nombre de membres**

- **En exercice : 35**
- **Présents : 27**
- **Votants : 34**

**Abstention : 04**
**Contre : 00**
**Pour : 30**

***La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication***

***Acte publié le :***

Envoyé en préfecture le 05/10/2021
Reçu en préfecture le 05/10/2021
Affiché le
ID : 084-218400877-20211004-DEL041021_4-DE

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE QUATRE OCTOBRE** à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le 27 septembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Jacques BOMPARD, **Maire**

**Etaient présents**

M. Jacques BOMPARD, M. Yann BOMPARD, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Joëlle EICKMAYER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, **Adjoints**

M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, Mme Christiane JOUFFRE, M. Patrick PAGE, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Joëlle CHALANDON, M. Jean-Dominique ARTAUD, Mme Valérie ANDRES, M. Nicolas ARNOUX, Mme Céline BEYNEIX, M. Bernard VATON, Mme Carole NORMANI, M. Christian GASTOU, M. Patrick SAVIGNAN, Mme Fabienne HALOUI, Mme Yannick CUER, **Conseillers Municipaux**

**Absents représentés**

Mme Muriel BOUDIER représentée par Mme Marcelle ARSAC
M. Jonathan ARGENSON représentée par M. Denis SABON
M. Patrice DUPONT représentée par M. Xavier MARQUOT
Mme Christiane LAGIER représentée par M. Jean-Pierre PASERO
Mme Marie-France LORHO représentée par M. Yann BOMPARD
Mme Aline LANDRIN représentée par Mme Catherine GASPA
M. Gilles LAROYENNE représentée par Mme Carole NORMANI

**Absent**
M. Pierre MARQUESTAUT

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Céline BEYNEIX est nommée secrétaire de séance.

**N°2021-450**

Rapporteur : M. Jacques BOMPARD

**CONVENTION D'ACCUEIL EN FOURRIERE DES ANIMAUX ERRANTS AVEC L'ASSOCIATION SOS ANIMAUX – RENOUVELLEMENT**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.211-11 et L.211-24 à L.211-26 et L211-27 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu la délibération n° 540-2018 du conseil municipal en date du 29 juin 2018, parvenue en Préfecture le 4 juillet 2018, portant approbation du renouvellement de la convention ;

Vu la convention signée entre la commune et l'association « SOS Animaux » parvenue en Préfecture le 4 juillet 2018, par laquelle ladite association s'est engagée à assurer l'accueil et la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, ainsi que les animaux conduits en fourrière sur décision de l'autorité administrative ou judiciaire, jusqu'au terme des délais fixés aux articles L.211-24, L211-25 et 26 du Code Rural, soit huit jours ouvrés ;

Considérant que depuis 2006, par conventions successives avec SOS ANIMAUX, d'une durée d'un an renouvelable ne pouvant excéder trois ans, la Ville d'Orange dispose d'une fourrière pour animaux, située Quartier des Négades ;

Considérant que cette convention arrive à expiration et qu'il convient de la renouveler ;

La lutte contre la divagation animale sur le territoire de la Commune relève de la responsabilité du Maire.

Elle est étroitement liée au fonctionnement de la fourrière animale, située à l'intérieur du Refuge de l'Espérance, propriété de l'association SOS Animaux.

Afin que la fourrière puisse répondre aux exigences réglementaires, la Ville versera, en contrepartie des prestations fournies, une participation de 0.50 euros par habitant et par an, à laquelle pourra s'ajouter une participation ponctuelle des équipes techniques municipales, pour l'entretien du site.

**A l'unanimité (4 abstentions : M. Gastou, M. Vaton, Mme Normani, M. Laroyenne),**

**DECIDE**

**Article 1 :** d'approuver la participation de la Ville telle que définie ci-dessus et le renouvellement de la convention ci-annexée, à compter du 1er juillet 2021, avec l'association SOS Animaux, pour l'accueil et la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, ainsi que les animaux conduits en fourrière sur décision de l'autorité administrative ou judiciaire, jusqu'au terme des délais fixés aux Art. L211-24, L211-25 et 26 du Code Rural ;

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjointe Déléguée, à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Maire,**
**Jacques BOMPARD**

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * Républiques Française AFFAIRES JURIDIQUES

Envoyé en préfecture le 05/10/2021
Reçu en préfecture le 05/10/2021
Affiché le
ID : 084-218400877-20211004-DEL041021_4-DE

JE MAINTIENDRAI

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —

* * * *

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**N°2021-451**

## *SEANCE DU 4 OCTOBRE 2021*

**Nombre de membres**

- **En exercice : 35**
- **Présents : 27**
- **Votants : 34**

**Abstention : 03**
**Contre : 04**
**Pour : 27**

***La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication***

***Acte publié le :***

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE QUATRE OCTOBRE** à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le 27 septembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Jacques BOMPARD, **Maire**

**Etaient présents**

M. Jacques BOMPARD, M. Yann BOMPARD, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Joëlle EICKMAYER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, **Adjoints**

M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, Mme Christiane JOUFFRE, M. Patrick PAGE, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Joëlle CHALANDON, M. Jean-Dominique ARTAUD, Mme Valérie ANDRES, M. Nicolas ARNOUX, Mme Céline BEYNEIX, M. Bernard VATON, Mme Carole NORMANI, M. Christian GASTOU, M. Patrick SAVIGNAN, Mme Fabienne HALOUI, Mme Yannick CUER, **Conseillers Municipaux**

**Absents représentés**

Mme Muriel BOUDIER représentée par Mme Marcelle ARSAC
M. Jonathan ARGENSON représentée par M. Denis SABON
M. Patrice DUPONT représentée par M. Xavier MARQUOT
Mme Christiane LAGIER représentée par M. Jean-Pierre PASERO
Mme Marie-France LORHO représentée par M. Yann BOMPARD
Mme Aline LANDRIN représentée par Mme Catherine GASPA
M. Gilles LAROYENNE représentée par Mme Carole NORMANI

**Absent**
M. Pierre MARQUESTAUT

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Céline BEYNEIX est nommée secrétaire de séance.

**N°2021-451**

Rapporteur : M. Jacques BOMPARD

**CONSEIL MUNICIPAL – APPROBATION DU CHANGEMENT DU LIEU DES SEANCES DES CONSEILS MUNICIPAUX A L'ESPACE DAUDET**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu l'article 72 de la Constitution portant sur le fait que le Maire peut, en vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales, valablement décider de réunir l'assemblée municipale, en dehors du lieu traditionnellement prévu à cet effet, sous réserve notamment que ce choix ne révèle pas une décision illégale de transfert du chef-lieu, et qu'il soit sans incidence sur le déroulement de la réunion ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-7 portant que le conseil municipal « peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu » sous plusieurs conditions cumulatives ;

Considérant que pour assurer des conditions d'accueil satisfaisantes et eu égard aux conditions sanitaires, il a été décidé de changer définitivement le lieu de réunion du conseil municipal ;

Considérant que l'espace Alphonse Daudet est situé sur le territoire de la Commune d'Orange et qu'il ne contrevienne pas au principe de neutralité ;

Considérant que les deux conditions relatives à l'accessibilité et la sécurité des lieux ainsi qu'à la nécessité de pouvoir assurer la publicité des séances sont respectés ;

**A la majorité (3 abstentions : M. Gastou, Mme Normani, M. Laroyenne et 4 oppositions : M. Vaton, Mme Haloui, M. Savignan, Mme Cuer),**

**DECIDE**

**Article unique :** d'approuver le changement définitif du lieu des séances des conseils municipaux d'Orange à l'Espace Alphonse Daudet sis avenue Antoine Pinay - 84100 Orange ;

MAIRIE D'ORANGE - VAUCLUSE - AFFAIRES JURIDIQUES - République Française

**Le Maire,**
**Jacques BOMPARD**

JE MAINTIENDRAI

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

* * * *

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**N°2021-452**

***SEANCE DU 4 OCTOBRE 2021***

**Nombre de membres**

- **En exercice : 35**
- **Présents : 27**
- **Votants : 34**

**Abstention : 07**
**Contre : 00**
**Pour : 27**

***La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication***

***Acte publié le :***

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE QUATRE OCTOBRE** à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le 27 septembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Jacques BOMPARD, **Maire**

**Etaient présents**

M. Jacques BOMPARD, M. Yann BOMPARD, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Joëlle EICKMAYER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, **Adjoints**

M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, Mme Christiane JOUFFRE, M. Patrick PAGE, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Joëlle CHALANDON, M. Jean-Dominique ARTAUD, Mme Valérie ANDRES, M. Nicolas ARNOUX, Mme Céline BEYNEIX, M. Bernard VATON, Mme Carole NORMANI, M. Christian GASTOU, M. Patrick SAVIGNAN, Mme Fabienne HALOUI, Mme Yannick CUER, **Conseillers Municipaux**

**Absents représentés**

Mme Muriel BOUDIER représentée par Mme Marcelle ARSAC
M. Jonathan ARGENSON représentée par M. Denis SABON
M. Patrice DUPONT représentée par M. Xavier MARQUOT
Mme Christiane LAGIER représentée par M. Jean-Pierre PASERO
Mme Marie-France LORHO représentée par M. Yann BOMPARD
Mme Aline LANDRIN représentée par Mme Catherine GASPA
M. Gilles LAROYENNE représentée par Mme Carole NORMANI

**Absent**
M. Pierre MARQUESTAUT

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Céline BEYNEIX est nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 13/10/2021
Reçu en préfecture le 13/10/2021
Affiché le
ID : 084-218400877-20211004-DEL452-DE

**N°2021-452**

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

**REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales disposant que « les communes de plus de 10 000 habitants, les EPCI de plus de 50 000 habitants créent une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.» ;

Vu la délibération n°09/2021 du conseil municipal du 22 février 2021 relatif au règlement du conseil municipal ;

Considérant que le bon déroulement des séances de la CCSPL, il est nécessaire d'arrêter un règlement intérieur qui sera annexé au règlement du conseil municipal ;

**A l'unanimité (7 abstentions : M. Gastou, M. Vaton, Mme Normani, M. Laroyenne, Mme Haloui, M. Savignan, Mme Cuer),**

**DECIDE**

**Article 1 :** d'abroger la délibération n°09/2021 du conseil municipal du 22 février 2021 relatif au règlement du conseil municipal ;

**Article 2 :** d'approuver le nouveau règlement intérieur du conseil municipal ci-joint ;

**Article 3 :** d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer les actes correspondants.

**Le Maire,**
**Jacques BOMPARD**

MAIRIE D'ORANGE - VAUCLUSE - AFFAIRES JURIDIQUES
République Française

Envoyé en préfecture le 13/10/2021
Reçu en préfecture le 13/10/2021
Affiché le
ID : 084-218400877-20211004-DEL452-DE

JE MAINTIENDRAI

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

* * * *

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**N°2021-453**

## *SEANCE DU 4 OCTOBRE 2021*

**Nombre de membres**

- **En exercice : 35**
- **Présents : 27**
- **Votants : 34**

**Abstention : 07**
**Contre : 00**
**Pour : 27**

***La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication***

***Acte publié le :***

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE QUATRE OCTOBRE** à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le 27 septembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Jacques BOMPARD, **Maire**

**Etaient présents**

M. Jacques BOMPARD, M. Yann BOMPARD, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Joëlle EICKMAYER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, **Adjoints**

M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, Mme Christiane JOUFFRE, M. Patrick PAGE, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Joëlle CHALANDON, M. Jean-Dominique ARTAUD, Mme Valérie ANDRES, M. Nicolas ARNOUX, Mme Céline BEYNEIX, M. Bernard VATON, Mme Carole NORMANI, M. Christian GASTOU, M. Patrick SAVIGNAN, Mme Fabienne HALOUI, Mme Yannick CUER, **Conseillers Municipaux**

**Absents représentés**

Mme Muriel BOUDIER représentée par Mme Marcelle ARSAC
M. Jonathan ARGENSON représentée par M. Denis SABON
M. Patrice DUPONT représentée par M. Xavier MARQUOT
Mme Christiane LAGIER représentée par M. Jean-Pierre PASERO
Mme Marie-France LORHO représentée par M. Yann BOMPARD
Mme Aline LANDRIN représentée par Mme Catherine GASPA
M. Gilles LAROYENNE représentée par Mme Carole NORMANI

**Absent**
M. Pierre MARQUESTAUT

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Céline BEYNEIX est nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 13/10/2021
Reçu en préfecture le 13/10/2021
Affiché le
ID : 084-218400877-20211004-DEL453-DE

Envoyé en préfecture le 13/10/2021
Reçu en préfecture le 13/10/2021
Affiché le
ID : 084-218400877-20211004-DEL453-DE

**N°2021-453**

Rapporteur : M. Jacques BOMPARD

**DESIGNATION DE CONSEILLERS AUX COMMISSIONS FINANCES – SPORTS, JEUNESSE LOISIRS, ASSOCIATIONS, EDUCATION, ENFANCE ET LA COMMISSION SOCIALE EN REMPLACEMENT DE CONSEILLERES DEMISSIONNAIRES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-21 et L2121-22 ;

Vu la délibération du 15 juillet 2020 portant formation des commissions municipales, création et désignation des membres ;

Vu le courrier de démission de Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, conseillère municipale, en date du 7 juin 2021 ;

Vu le courrier de démission de Mme Christine LOPEZ, conseillère municipale, en date du 30 juin 2021 ;

Considérant que la composition des commissions municipales est arrêtée par délibération du conseil municipal le 15 juillet 2020 comme suit :

- quatre postes sont réservés à la majorité au sein de la commission finances ;
- cinq postes sont réservés à la majorité au sein de la commission sociale ;
- six postes sont réservés à la majorité au sein de la commission sports, jeunesse, loisirs, associations, éducation, enfance.

Considérant que la représentation proportionnelle est assurée conformément à l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales, les conseillères démissionnaires étant issues de la liste majoritaire « *Nous Maintiendrons* », seuls des candidats issus de cette liste pourront succéder aux élus démissionnaires ;

La désignation des membres au sein des commissions et organismes extérieurs peut se dérouler au scrutin secret. Cependant, l'article L2121-21 du CGCT prévoit que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

**DECIDE**

**Article 1 :** décide à l'unanimité de voter à main levée ;

Candidats :

- Commission finances : monsieur Jean-Dominique ARTAUD ;
- Commission sociale : monsieur Jean-Dominique ARTAUD et madame Joëlle CHALANDON ;
- Commission sports, jeunesse, loisirs, associations, éducation, enfance : monsieur Jean-Dominique ARTAUD ;

Nombre de voix : 34
Abstentions : 7
Suffrage exprimés : 27

**Article 2 :** proclame les représentants suivants au sein des instances mentionnées :

- Commission finances : monsieur Jean-Dominique ARTAUD ;
- Commission sociale : monsieur Jean-Dominique ARTAUD et madame Joëlle CHALANDON ;
- Commission sports, jeunesse, loisirs, associations, éducation, enfance : monsieur Jean-Dominique ARTAUD ;

**Le Maire,**

**Jacques BOMPARD**

Envoyé en préfecture le 13/10/2021
Reçu en préfecture le 13/10/2021
Affiché le
ID : 084-218400877-20211004-DEL453-DE

JE MAINTIENDRAI

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

* * * *

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**N°2021-454**

***SEANCE DU 4 OCTOBRE 2021***

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE QUATRE OCTOBRE** à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le 27 septembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

**Nombre de membres**

- **En exercice : 35**
- **Présents : 28**
- **Votants : 34**

Sous la présidence de Monsieur Jacques BOMPARD, **Maire**

**Etaient présents**

M. Jacques BOMPARD, M. Yann BOMPARD, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Joëlle EICKMAYER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, **Adjoints**

M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, Mme Christiane JOUFFRE, M. Patrick PAGE, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Joëlle CHALANDON, M. Jean-Dominique ARTAUD, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Valérie ANDRES, M. Nicolas ARNOUX, Mme Céline BEYNEIX, M. Bernard VATON, Mme Carole NORMANI, M. Christian GASTOU, M. Patrick SAVIGNAN, Mme Fabienne HALOUI, Mme Yannick CUER, **Conseillers Municipaux**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication*

***Acte publié le :***

**Absents représentés**

Mme Muriel BOUDIER représentée par Mme Marcelle ARSAC
M. Jonathan ARGENSON représentée par M. Denis SABON
M. Patrice DUPONT représentée par M. Xavier MARQUOT
Mme Christiane LAGIER représentée par M. Jean-Pierre PASERO
Mme Marie-France LORHO représentée par M. Yann BOMPARD
Mme Aline LANDRIN représentée par Mme Catherine GASPA
M. Gilles LAROYENNE représentée par Mme Carole NORMANI

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Céline BEYNEIX est nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 13/10/2021
Reçu en préfecture le 13/10/2021
Affiché le
ID : 084-218400877-20211004-DEL454-DE

Envoyé en préfecture le 13/10/2021
Reçu en préfecture le 13/10/2021
Affiché le
ID : 084-218400877-20211004-DEL454-DE

**N°2021-454**

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

**CONSEILS D'ECOLES – REMPLACEMENT DE DEUX CONSEILLERES MUNICIPALES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-21 et L2121-33 ;

Vu l'article D411-1 du Code de l'éducation relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires ;

Vu la délibération n° 365-2020 du conseil municipal du 15 juillet 2020 relatif à la désignation des représentants de la commune au sein des conseils d'écoles ;

Vu la démission de madame Marion STEINMETZ-ROCHE, conseillère municipale, datant du 7 juin 2021 ;

Vu la démission de madame Christine LOPEZ, conseillère municipale, datant du 30 juin 2021 ;

Considérant qu'en application des dispositions susvisées, il convient de pourvoir au remplacement de :

- Mme LOPEZ représentante aux conseils d'écoles des établissements scolaires maternelle et élémentaire du Coudoulet ;
- Mme STEINMETZ-ROCHE représentante aux conseils d'écoles des établissements scolaires maternelle et élémentaire du Castel ;

Considérant que par la Loi N°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification du droit (art.76) complétant l'article L2121-21 du CGCT par un alinéa disposant que « *Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire* » ;

**DECIDE**

Après appel à candidatures, les candidats recensés sont :

Candidats « Nous maintiendrons »
Coudoulet : Mme Christiane JOUFFRE
Castel : Mme Marcelle ARSAC

Candidats « Décidons Orange Solidaire et Ecologique »
Coudoulet : M. Patrick SAVIGNAN
Castel : Mme Fabienne HALOUI

**Article 1 :** décide à l'unanimité de voter à main levée ;

Etablissements scolaires maternelle et élémentaire du Coudoulet - Candidats
Mme Christiane JOUFFRE
M. Patrick SAVIGNAN

| | |
|---|---|
| Nbre de voix : | 34 |
| Nbre de voix pour Mme JOUFFRE : | 27 |
| Nbre de voix pour M. SAVIGNAN : | 7 |
| Majorité absolue : | 18 |

**Article 2** : Proclame Mme Christiane JOUFFRE élue avec 27 voix à la majorité absolue, en qualité de représentante au sein des conseils d'écoles des établissements scolaires maternelle et élémentaire du Coudoulet.

**Arrivée de M. Pierre Marquestaut à 9h28.**

Etablissements scolaires maternelle et élémentaire du Castel - Candidats
Mme Marcelle ARSAC
Mme Fabienne HALOUI

| | |
|---|---|
| Nbre de voix : | 35 |
| Nbre de voix pour Mme ARSAC : | 28 |
| Nbre de voix pour Mme HALOUI : | 7 |
| Majorité absolue : | 18 |

**Article 3** : Proclame Mme Marcelle ARSAC élue avec 28 voix à la majorité absolue, en qualité de représentante au sein des conseils d'écoles des établissements scolaires maternelle et élémentaire du Castel.

**Le Maire,**
**Jacques BOMPARD**

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * AFFAIRES JURIDIQUES
République Française

Envoyé en préfecture le 13/10/2021
Reçu en préfecture le 13/10/2021
Affiché le
ID : 084-218400877-20211004-DEL454-DE

JE MAINTIENDRAI

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

* * * *

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**N°2021-455**

## *SEANCE DU 4 OCTOBRE 2021*

**Nombre de membres**

- **En exercice : 35**
- **Présents : 28**
- **Votants : 35**

**Abstention : 04**
**Contre : 00**
**Pour : 31**

***La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication***

***Acte publié le :***

Envoyé en préfecture le 05/10/2021
Reçu en préfecture le 05/10/2021
Affiché le
ID : 084-218400877-20211004-DEL041021_9-DE

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE QUATRE OCTOBRE** à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le 27 septembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Jacques BOMPARD, **Maire**

**Etaient présents**

M. Jacques BOMPARD, M. Yann BOMPARD, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Joëlle EICKMAYER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, **Adjoints**

M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, Mme Christiane JOUFFRE, M. Patrick PAGE, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Joëlle CHALANDON, M. Jean-Dominique ARTAUD, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Valérie ANDRES, M. Nicolas ARNOUX, Mme Céline BEYNEIX, M. Bernard VATON, Mme Carole NORMANI, M. Christian GASTOU, M. Patrick SAVIGNAN, Mme Fabienne HALOUI, Mme Yannick CUER, **Conseillers Municipaux**

**Absents représentés**

Mme Muriel BOUDIER représentée par Mme Marcelle ARSAC
M. Jonathan ARGENSON représentée par M. Denis SABON
M. Patrice DUPONT représentée par M. Xavier MARQUOT
Mme Christiane LAGIER représentée par M. Jean-Pierre PASERO
Mme Marie-France LORHO représentée par M. Yann BOMPARD
Mme Aline LANDRIN représentée par Mme Catherine GASPA
M. Gilles LAROYENNE représentée par Mme Carole NORMANI

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Céline BEYNEIX est nommée secrétaire de séance.

**N°2021-455**

Rapporteur : M. Jacques BOMPARD

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE CCAS – RENOUVELLEMENT DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNALE D'ACTION SOCIALE**

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R123-7 du Code de l'action sociale et de la famille disposant que « le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération par le conseil municipal » ;

Vu l'article R123-9 du Code de l'action sociale et de la famille précisant que « le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés. Lorsque ces dispositions ne peuvent pas ou ne peuvent plus être appliquées, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats. Dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus dans les conditions prévues par la présente sous-section. » ;

Vu la délibération n° 369-2020 du conseil municipal du 15 juillet 2020 fixant à 16 le nombre d'administrateurs total dont 8 administrateurs élus du Conseil municipal appelés à siéger au CCAS, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Vu la démission de madame Christine LOPEZ, conseillère municipale, le 30 juin 2021 ;

Considérant qu'en application des dispositions susvisées, il convient de pourvoir au remplacement de cette dernière ;

Considérant que le siège est devenu vacant à la suite de ladite démission et qu'il ne peut être pourvu dans l'ordre de liste à laquelle celle-ci appartient, ou dans une tout autre liste, il convient donc de procéder au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus dans les conditions prévues au scrutin de liste ;

Considérant qu'il convient d'élire les représentants du conseil municipal qui siégeront avec le Maire au conseil d'administration du C.C.A.S., au scrutin de liste sans panachage, ni vote préférentiel à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Le scrutin est secret. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

## DECIDE

Après appel à candidatures, la liste recensée est :

Envoyé en préfecture le 05/10/2021
Reçu en préfecture le 05/10/2021
Affiché le
ID : 084-218400877-20211004-DEL041021_9-DE

**Liste**

1. Mme Joëlle EICKMAYER
2. M. Armand BEGUELIN
3. M. Xavier MARQUOT
4. Mme Marcelle ARSAC
5. Mme Chantal GRABNER
6. M. Jonathan ARGENSON
7. Mme Christiane JOUFFRE
8. Mme Yannick CUER
9. Mme Catherine GASPA

Il est procédé au vote à bulletin secret. Afin d'effectuer le dépouillement, Mme BEYNEIX et M. ARNOUX sont désignés assesseurs.

| | | |
|---|---|---|
| Nbre de voix | : | 35 |
| Suffrages exprimés | : | 31 |
| Nuls ou Blancs | : | 4 |

**Article 1 :** désigne la liste suivante pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

1. Mme Joëlle EICKMAYER
2. M. Armand BEGUELIN
3. M. Xavier MARQUOT
4. Mme Marcelle ARSAC
5. Mme Chantal GRABNER
6. M. Jonathan ARGENSON
7. Mme Christiane JOUFFRE
8. Mme Yannick CUER

**Le Maire,**
**Jacques BOMPARD**

Envoyé en préfecture le 05/10/2021
Reçu en préfecture le 05/10/2021
Affiché le
ID : 084-218400877-20211004-DEL041021_9-DE

Envoyé en préfecture le 05/10/2021
Reçu en préfecture le 05/10/2021
Affiché le
ID : 084-218400877-20211004-DEL041021_9-DE

JE MAINTIENDRAI

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

* * * *

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**N°2021-456**

***SEANCE DU 4 OCTOBRE 2021***

**Nombre de membres**

- **En exercice : 35**
- **Présents : 28**
- **Votants : 35**

**Abstention : 07**
**Contre : 00**
**Pour : 28**

***La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication***

***Acte publié le :***

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE QUATRE OCTOBRE** à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le 27 septembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Jacques BOMPARD, **Maire**

**Etaient présents**

M. Jacques BOMPARD, M. Yann BOMPARD, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Joëlle EICKMAYER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, **Adjoints**

M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, Mme Christiane JOUFFRE, M. Patrick PAGE, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Joëlle CHALANDON, M. Jean-Dominique ARTAUD, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Valérie ANDRES, M. Nicolas ARNOUX, Mme Céline BEYNEIX, M. Bernard VATON, Mme Carole NORMANI, M. Christian GASTOU, M. Patrick SAVIGNAN, Mme Fabienne HALOUI, Mme Yannick CUER, **Conseillers Municipaux**

**Absents représentés**

Mme Muriel BOUDIER représentée par Mme Marcelle ARSAC
M. Jonathan ARGENSON représentée par M. Denis SABON
M. Patrice DUPONT représentée par M. Xavier MARQUOT
Mme Christiane LAGIER représentée par M. Jean-Pierre PASERO
Mme Marie-France LORHO représentée par M. Yann BOMPARD
Mme Aline LANDRIN représentée par Mme Catherine GASPA
M. Gilles LAROYENNE représentée par Mme Carole NORMANI

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Céline BEYNEIX est nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 13/10/2021
Reçu en préfecture le 13/10/2021
Affiché le
ID : 084-218400877-20211004-DEL456-DE

Envoyé en préfecture le 13/10/2021
Reçu en préfecture le 13/10/2021
Affiché le
ID : 084-218400877-20211004-DEL456-DE

**N°2021-456**

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

## BUDGET PRINCIPAL VILLE D'ORANGE - EXERCICE 2021 - DECISION MODIFICATIVE N° 1

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Le budget principal de la ville d'Orange a été voté le 13 avril 2021 et aujourd'hui, certaines prévisions de dépenses et recettes doivent être ajustées. Il y a lieu de procéder aux inscriptions budgétaires suivantes :

| | | |
|---|---|---|
| FONCTIONNEMENT | **RECETTES** | **1 438 355,58 €** |
| | **Recettes Réelles :** | |
| | **002 - Résultat de fonctionnement reporté** | **1 606 355,58 €** |
| | **Chapitre 70 - Produits des services du domaine et ventes diverses** | |
| | 70384 - Forfait de post-stationnement | -38 000,00 € |
| | **Total 70** | **-38 000,00 €** |
| | **Chapitre 73 - Impôts et taxes** | |
| | 73223 - Fonds de péréquationdes resssources communales et intercommunales | -130 000,00 € |
| | **Total 73** | **-130 000,00 €** |
| | ***Recettes d'ordres :*** | ***0,00 €*** |
| | **DEPENSES** | **1 438 355,58 €** |
| | **Dépenses Réelles :** | **233 600,00 €** |
| | **Chapitre 011 - Charges à caractère général** | |
| | 614 - Charges locatives et de propriété | 10 200,00 € |
| | **Total 011** | **10 200,00 €** |
| | **Chapitre 014 - Atténuations de produits** | |
| | 703894 - Reversement sur forfait de post-stationnements | 155 000,00 € |
| | **Total 014** | **155 000,00 €** |
| | **Chapitre 65- Autres charges de gestion courante** | |
| | 6558 - Autres contributions obligatoires | 7 400,00 € |
| | 65738 - Autres organismes publics | 3 500,00 € |
| | **Total 65** | **10 900,00 €** |
| | **Chapitre 67 - Charges exceptionnelles** | |
| | 6714 - Bourses et prix | 2 100,00 € |
| | 673 - Titres à annuler sur exercices antérieurs | 2 340,00 € |
| | 6745 - Subventions aux personnes de droit privé | 20 000,00 € |
| | 678 - Autres charges exceptionnelles | 33 060,00 € |
| | **Total 67** | **57 500,00 €** |
| | ***Dépenses d'Ordres :*** | ***1 204 755,58 €*** |
| | ***023 - Virement à la section d'investissement*** | ***1 204 755,58 €*** |

| INVESTISSEMENT | | |
|---|---|---|
| | **RECETTES** | **2 635 305,85 €** |
| | **Recettes Réelles :** | **1 430 550,27 €** |
| | **001 - Résultat d'investissement reporté** | **1 430 550,27 €** |
| | ***Recettes d'ordres :*** | ***1 204 755,58 €*** |
| | ***021 - Virement de la section de fonctionnement*** | ***1 204 755,58 €*** |
| | **DEPENSES** | **2 635 305,85 €** |
| | **Dépenses Réelles :** | **2 635 305,85 €** |
| | **Chapitre 10 -Dotations, fonds divers et réserves** | |
| | 10226 - Taxe d'aménagement | 1 000,00 € |
| | 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés | 247 500,00 € |
| | **Total 10** | **248 500,00 €** |
| | **Chapitre 20 -Immobilisations incorporelles (sauf 204)** | |
| | 2088 - Autres immobilisations incorporelles | 21 500,00 € |
| | 2031 - Frais d'études | 59 000,00 € |
| | 2033 - Insertions | 5 000,00 € |
| | **Total 20** | **85 500,00 €** |
| | **Chapitre 204 -Subventions d'équipement versées** | |
| | 204114 - Voiries | 1 000 000,00 € |
| | **Total 204** | **1 000 000,00 €** |
| | **Chapitre 21 -Immobilisations corporelles** | |
| | 2132 - Immeubles de rapport | 500 000,00 € |
| | 21534 - Réseaux d'électrification | 87 000,00 € |
| | 21538 -Autres réseaux | 60 000,00 € |
| | 2182 - Matériel de transport | 6 000,00 € |
| | 2183 - Matériel de bureau et informatique | 183 050,27 € |
| | **Total 21** | **836 050,27 €** |
| | **Chapitre 23 -Immobilisations en cours** | |
| | 2313- Constructions | 455 255,58 € |
| | **Total 23** | **455 255,58 €** |
| | **Chapitre 27 -Autres immobilisations financières** | |
| | 275 - Dépôts et cautionnements versés | 10 000,00 € |
| | **Total 27** | **10 000,00 €** |
| | ***Dépenses d'Ordres :*** | ***0,00 €*** |

**A l'unanimité (7 abstentions : M. Gastou, M. Vaton, Mme Normani, M. Savignan, Mme Haloui, M. Savignan, Mme Cuer)**

**DECIDE**

**Article 1 :** d'approuver les modifications budgétaires énoncées ci-dessus ;

**Article 2 :** d'autoriser Le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document afférent à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 13/10/2021
Reçu en préfecture le 13/10/2021
Affiché le
ID : 084-218400877-20211004-DEL456-DE

MAIRIE D'ORANGE (VAUCLUSE) AFFAIRES JURIDIQUES République Française

**Le Maire,**
**Jacques BOMPARD**

JE MAINTIENDRAI

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

* * * *

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**N°2021-457**

***SEANCE DU 4 OCTOBRE 2021***

**Nombre de membres**

- **En exercice : 35**
- **Présents : 28**
- **Votants : 35**

**Abstention : 05**
**Contre : 00**
**Pour : 30**

***La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication***

***Acte publié***

***le :***

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE QUATRE OCTOBRE** à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le 27 septembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Jacques BOMPARD, **Maire**

**Etaient présents**

M. Jacques BOMPARD, M. Yann BOMPARD, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Joëlle EICKMAYER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, **Adjoints**

M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, Mme Christiane JOUFFRE, M. Patrick PAGE, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Joëlle CHALANDON, M. Jean-Dominique ARTAUD, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Valérie ANDRES, M. Nicolas ARNOUX, Mme Céline BEYNEIX, M. Bernard VATON, Mme Carole NORMANI, M. Christian GASTOU, M. Patrick SAVIGNAN, Mme Fabienne HALOUI, Mme Yannick CUER, **Conseillers Municipaux**

**Absents représentés**

Mme Muriel BOUDIER représentée par Mme Marcelle ARSAC
M. Jonathan ARGENSON représentée par M. Denis SABON
M. Patrice DUPONT représentée par M. Xavier MARQUOT
Mme Christiane LAGIER représentée par M. Jean-Pierre PASERO
Mme Marie-France LORHO représentée par M. Yann BOMPARD
Mme Aline LANDRIN représentée par Mme Catherine GASPA
M. Gilles LAROYENNE représentée par Mme Carole NORMANI

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Céline BEYNEIX est nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 13/10/2021
Reçu en préfecture le 13/10/2021
Affiché le
ID : 084-218400877-20211004-DEL457-DE

**N°2021-457**

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

**BUDGET PRINCIPAL VILLE D'ORANGE - FIXATION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION / RETRAIT DE LA BAISSE DE 10% DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS**

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, définissant la procédure dite de « révision libre » des Attributions de Compensation ;

Vu la délibération CCPRO n° 2020065 du 28 juillet 2020 approuvant une baisse de 10% des Attributions de Compensation (AC) des communes membres de la CCPRO ;

Vu la délibération ville d'Orange n° 526/2020 du 20 octobre 2020 approuvant une baisse de 10% des Attributions de Compensation des communes membres de la CCPRO dont la ville d'Orange ;

Vu la délibération CCPRO n° 2021048 du 08 avril 2021 annulant la baisse de 10% des Attributions de Compensation votées en 2020 ;

Le pacte financier conclu avec 7 communes en 2016, est devenu aujourd'hui trop précaire pour les finances d'une intercommunalité à 5. Afin d'entamer un processus visant à ralentir l'appauvrissement de la CCPRO, elle a délibéré en juillet 2020 afin de baisser les AC de 10% pour l'ensemble des communes membres.

Le refus d'une commune de voter une nouvelle AC réduite entraîne la conservation de droit de son ancienne AC, laissant le poids de la baisse souhaitée sur les autres communes membres.

Considérant qu'une commune membre a refusé la baisse de 10% de son Attribution de Compensation et afin de préserver le caractère d'égalité entre toutes les communes, il convient d'annuler cette baisse.

**A l'unanimité (5 abstentions : M. Gastou, M. Vaton, Mme Normani, M. Laroyenne, Mme Cuer)**

## DECIDE

**Article 1 :** de retirer la délibération n° 526/2020 du 20 octobre 2020 qui prévoyait la diminution de 10% du montant de l'Attribution de Compensation d'Orange ;

**Article 2 :** d'accepter la régularisation de son AC depuis juillet 2020 ;

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué aux finances à signer tout acte afférent à ce dossier.

**Le Maire,**
**Jacques BOMPARD**

MAIRIE D'ORANGE (84) * VAUCLUSE * AFFAIRES JURIDIQUES
République Française

Envoyé en préfecture le 13/10/2021
Reçu en préfecture le 13/10/2021
Affiché le
ID : 084-218400877-20211004-DEL457-DE

JE MAINTIENDRAI

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

* * * *

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**N°2021-458**

***SEANCE DU 4 OCTOBRE 2021***

**Nombre de membres**

- **En exercice : 35**
- **Présents : 28**
- **Votants : 35**

**Abstention : 05**
**Contre : 00**
**Pour : 30**

***La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication***

***Acte publié le :***

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE QUATRE OCTOBRE** à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le 27 septembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Jacques BOMPARD, **Maire**

**Etaient présents**

M. Jacques BOMPARD, M. Yann BOMPARD, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Joëlle EICKMAYER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, **Adjoints**

M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, Mme Christiane JOUFFRE, M. Patrick PAGE, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Joëlle CHALANDON, M. Jean-Dominique ARTAUD, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Valérie ANDRES, M. Nicolas ARNOUX, Mme Céline BEYNEIX, M. Bernard VATON, Mme Carole NORMANI, M. Christian GASTOU, M. Patrick SAVIGNAN, Mme Fabienne HALOUI, Mme Yannick CUER, **Conseillers Municipaux**

**Absents représentés**

Mme Muriel BOUDIER représentée par Mme Marcelle ARSAC
M. Jonathan ARGENSON représentée par M. Denis SABON
M. Patrice DUPONT représentée par M. Xavier MARQUOT
Mme Christiane LAGIER représentée par M. Jean-Pierre PASERO
Mme Marie-France LORHO représentée par M. Yann BOMPARD
Mme Aline LANDRIN représentée par Mme Catherine GASPA
M. Gilles LAROYENNE représentée par Mme Carole NORMANI

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Céline BEYNEIX est nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 13/10/2021
Reçu en préfecture le 13/10/2021
Affiché le
ID : 084-218400877-20211004-DEL458-DE

**N°2021-458**

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

**BUDGET PRINCIPAL VILLE D'ORANGE - REPRISE ET AFFECTATION COMPLEMENTAIRE DES RESULTATS ISSUS DU BUDGET ANNEXE TRANSPORT - EXERCICE 2021**

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et, notamment son article L.2311-5 ;

Vu l'instruction comptable M 14 ;

Conformément à l'article L.2311-5 du CGCT, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif ; La délibération n° 119-2021 affecte les résultats 2020 du budget principal.

La loi mobilités a demandé aux communes de se positionner quant au choix de l'Autorité Organisatrice des transports, qui ne pouvait être conservée par les communes. Ainsi la compétence « mobilités » a été prise par la CCPRO au 1er juillet 2021 rendant ainsi caduque la gestion des transports par la commune d'Orange. Ainsi le budget annexe transport a été clôturé au 30 juin 2021.

Cette clôture entraîne un choix quant à l'affectation de ses résultats sur le budget principal, étant entendu que les restes à réaliser sont directement transférés au budget mobilités de la CCPRO alors que leur financement sera effectué à partir d'un virement du budget principal de la ville d'Orange.

Au vu des résultats excédentaires constatés et considérant qu'ils sont la contribution des usagers du Service transport d'Orange, il est décidé de reprendre au budget principal de la ville d'Orange la totalité des excédents hors restes à réaliser comme suit :

Excédent d'exploitation de **1 606 355,58 €**
Excédent d'investissement de **1 430 550,27 €**

**A l'unanimité (5 abstentions : M. Gastou, M. Vaton, Mme Normani, M. Laroyenne, Mme Cuer)**

## DECIDE

**Article 1 :** de reprendre les résultats constatés de l'exercice 2021 du budget annexe transport comme suit :

Excédent de Fonctionnement compte **R002** = **+ 1 606 355,58 €**
Excédent d'Investissement compte **R001** = **+ 1 430 550,27 €**

**Article 2 :** d'affecter ainsi qu'il suit les résultats de l'exercice 2021 :

Excédent de Fonctionnement reporté Compte **R 002** : **1 606 355,58 €**

**Article 3 :** de transférer à la CCPRO le financement nécessaire au règlement des Restes à Réaliser soit **247 500 €** imputés en dépense au compte **D 1068** du Budget Principal de la ville d'Orange ;

**Article 4 :** d'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 13/10/2021
Reçu en préfecture le 13/10/2021
Affiché le
ID : 084-218400877-20211004-DEL458-DE

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * République Française AFFAIRES JURIDIQUES

**Le Maire,**
**Jacques BOMPARD**

JE MAINTIENDRAI

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

* * * *

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**N°2021-459**

***SEANCE DU 4 OCTOBRE 2021***

**Nombre de membres**

- **En exercice : 35**
- **Présents : 28**
- **Votants : 35**

**Abstention : 05**
**Contre : 00**
**Pour : 30**

***La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication***

***Acte publié***

***le :***

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE QUATRE OCTOBRE** à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le 27 septembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Jacques BOMPARD, **Maire**

**Etaient présents**

M. Jacques BOMPARD, M. Yann BOMPARD, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Joëlle EICKMAYER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, **Adjoints**

M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, Mme Christiane JOUFFRE, M. Patrick PAGE, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Joëlle CHALANDON, M. Jean-Dominique ARTAUD, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Valérie ANDRES, M. Nicolas ARNOUX, Mme Céline BEYNEIX, M. Bernard VATON, Mme Carole NORMANI, M. Christian GASTOU, M. Patrick SAVIGNAN, Mme Fabienne HALOUI, Mme Yannick CUER, **Conseillers Municipaux**

**Absents représentés**

Mme Muriel BOUDIER représentée par Mme Marcelle ARSAC
M. Jonathan ARGENSON représentée par M. Denis SABON
M. Patrice DUPONT représentée par M. Xavier MARQUOT
Mme Christiane LAGIER représentée par M. Jean-Pierre PASERO
Mme Marie-France LORHO représentée par M. Yann BOMPARD
Mme Aline LANDRIN représentée par Mme Catherine GASPA
M. Gilles LAROYENNE représentée par Mme Carole NORMANI

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Céline BEYNEIX est nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 13/10/2021
Reçu en préfecture le 13/10/2021
Affiché le
ID : 084-218400877-20211004-DEL459-DE

Envoyé en préfecture le 13/10/2021
Reçu en préfecture le 13/10/2021
Affiché le
ID : 084-218400877-20211004-DEL459-DE

**N°2021-459**

Rapporteur : M. Yann Bompard

**BUDGET ANNEXE TRANSPORT - TRANSFERT DE COMPETENCE ENTRE LA VILLE D'ORANGE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS REUNI D'ORANGE - MISE A DISPOSITION DE L'ACTIF**

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 posant comme principe que le transfert de compétences entraine auprès de la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange la mise à disposition des biens, équipements et services publics. S'y rajoute l'ensemble des droits et obligations sans aucune indemnité, ce transfert entraînant seulement un changement d'affectataire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-5 donnant pouvoirs au représentant de l'Etat dans le Département pour établir le périmètre d'un l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ;

Vu les articles L.1321-1 premier, deuxième et troisième alinéas ; L.1321-2 premier et deuxième alinéas ; L.1321-3, L.1321-4, L.1321-5 fixant les conditions de mise à disposition des biens transférés sous le régime de droit commun obligatoire et applicable ;

Vu l'arrêté Préfectoral du 22 octobre 2013, par lequel le Préfet de Vaucluse confirme l'intégration de la Commune d'Orange à la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange à compter du 01 janvier 2014 ;

Vu la délibération n°567/2013 du Conseil municipal du 19 décembre 2013, transmise en préfecture le 20 décembre 2013 portant création d'un budget annexe « TRANSPORT ORANGE » ;

Vu la délibération n°197/2021 du Conseil Municipal en date du 14 juin 2021, transmise en préfecture le 2021, clôturant le budget annexe « TRANSPORT ORANGE » au 30 juin 2021 ;

Vu la délibération n°220/2021 du Conseil Municipal en date du 14 juin 2021, transférant la compétence transport à la CCPRO au 1er juillet 2021 ;

Considérant qu'en raison de la clôture du budget annexe « TRANSPORT ORANGE » au 30 juin 2021, il convient d'intégrer les éléments d'actif selon liste détaillée ci-dessous au budget principal de la Ville avant de les transférés au budget annexe mobilité de la CCPRO ;

Considérant que le transfert d'actif donnera lieu à des opérations d'ordre non budgétaires ;

Il convient d'approuver le transfert de l'actif du budget annexe « TRANSPORT ORANGE » vers le budget principal de la ville avant transfert au budget annexe « MOBILITES » de la CCPRO au 1er juillet 2021 selon liste détaillée en annexe.

**A l'unanimité (5 abstentions : M. Gastou, M. Vaton, Mme Normani, M. Laroyenne, Mme Cuer)**

## DECIDE

**Article 1 :** d'approuver le transfert de l'actif ci-dessus entre la Commune d'Orange et la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange ;

**Article 2 :** d'acter son application à compter du 1er juillet 2021 ;

**Article 3 :** Autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué aux transports à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Maire,
Jacques BOMPARD

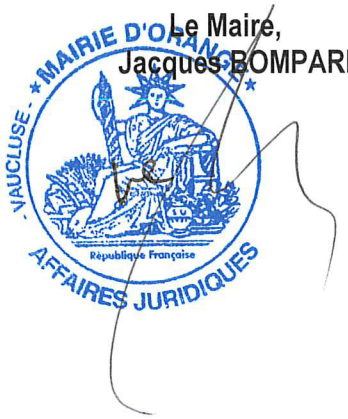


Envoyé en préfecture le 13/10/2021
Reçu en préfecture le 13/10/2021
Affiché le
ID : 084-218400877-20211004-DEL459-DE

Envoyé en préfecture le 13/10/2021
Reçu en préfecture le 13/10/2021
Affiché le
ID : 084-218400877-20211004-DEL459-DE

# ANNEXE

| Compte | N° inventaire | Désignation du bien | Date acqu. | Durée | Valeur brute | Amort. Antérieurs | VNC 2021 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 2033 | 2015-43-2033-5 | INSERTION FOURNITURE ET POSE MOBILIERS URBAINS | 21/05/2015 | 2 | 554,90 € | 554,90 € | 0,00 € |
| 2033 | 2017-43-2033- | INSERTION TRAVAUX MISE NORMES ZONES PMR | 27/07/2017 | 2 | 575,58 € | 575,58 € | 0,00 € |
| 2033 | 2018-43-2033-2 | PUB. MARCHE CONFORM. ZONES PMR ARRETS DE BUS | 05/02/2018 | 2 | 488,70 € | 488,70 € | 0,00 € |
| 2033 | 201943-00006 | FRAIS INSERTION - 4 MINIBUS ELECTRQISUES | 02/12/2019 | 2 | 990,00 € | 990,00 € | 0,00 € |
| 2128 | 2015-43-2128-13 | CREATION D'UN ARRET DE BUS | 07/12/2015 | 1 | 11 420,00 € | 11 420,00 € | 0,00 € |
| 2128 | 2016-43-2128-M.25/16 | TRVX MISE NORMES DES ZONES PMR ARRETS BUS | 13/09/2016 | 5 | 39 158,00 € | 39 158,00 € | 0,00 € |
| 2128 | 2017-43-2128- | TRVX MISE NORMES DES ZONES PMR ARRETS BUS | 31/07/2017 | 5 | 49 957,00 € | 39 964,00 € | 9 993,00 € |
| 2128 | 2017-43-2128-M41/17 | TRVX MISE NORMES DES ZONES PMR ARRETS BUS | 27/10/2017 | 5 | 51 970,00 € | 41 576,00 € | 10 394,00 € |
| 2128 | 2018-43-2128-M41/17 | TRVX MISE NORMES DES ZONES PMR ARRETS BUS | 05/02/2018 | 5 | 46 974,00 € | 28 182,00 € | 18 792,00 € |
| 2128 | 2018-43-2128-M.7/18 | TRAVAUX DE MISE AUX NORMES | 13/08/2018 | 5 | 94 981,20 € | 56 988,00 € | 37 993,20 € |
| 2128 | 201843-2128-31 | POTEAUX ARRET BUS + POSE ET SC | 30/10/2018 | 5 | 7 220,00 € | 4 332,00 € | 2 888,00 € |
| 2128 | 201943-00003-2128 | 2019 TRAVAUX DE MISE AU NORMES | 02/05/2019 | 5 | 93 950,60 € | 37 580,00 € | 56 370,60 € |
| 2153 | 2016-43-2153-20 | CONFECTION ET POSE BLASONS VILLE | 20/06/2016 | 3 | 3 400,00 € | 3 400,00 € | 0,00 € |
| 2153 | 2016-43-2153-32 | CONFECTION ET POSE BLASONS VILLE | 22/09/2016 | 1 | 950,00 € | 950,00 € | 0,00 € |
| 2153 | 2017-43-2153-6 | CONFECTION ET POSE BLASONS VILLE | 24/04/2017 | 5 | 2 160,00 € | 1 728,00 € | 432,00 € |
| 2153 | 2017-43-2153-7 | CONFECTION ET POSE BLASONS VILLE | 24/04/2017 | 5 | 1 900,00 € | 1 520,00 € | 380,00 € |
| 2153 | 201843-2153-36 | POSE STICKAGE TCVO + TRANSDEV | 19/11/2018 | 5 | 850,00 € | 510,00 € | 340,00 € |
| 2153 | 201943-2153-1 | POSE STICKAGE TCVO + TRANSDEV | 17/01/2019 | 5 | 1 080,00 € | 432,00 € | 648,00 € |
| 2182 | 2014-43-0001-2182 | IMMAT. BL-549-FH - INTEGRATION BUS SUD EST MOBILITES | 04/09/2015 | 10 | 12 000,00 € | 12 000,00 € | 0,00 € |
| 2182 | 2014-43-0005-2182 | IMMAT. CY-784-QP - INTEGRATION BUS SUD EST MOBILITES | 04/09/2015 | 10 | 12 000,00 € | 12 000,00 € | 0,00 € |
| 2182 | 2014-43-0006-2182 | IMMAT. CZ-718-DJ - INTEGRATION BUS SUD EST MOBILITES | 04/09/2015 | 10 | 12 000,00 € | 12 000,00 € | 0,00 € |
| 2182 | 2014-43-0007-2182 | IMMAT. CY-872-QP - INTEGRATION BUS SUD EST MOBILITES | 04/09/2015 | 10 | 12 000,00 € | 12 000,00 € | 0,00 € |
| 2182 | 2014-43-0008-2182 | IMMAT. CY-607-QB - INTEGRATION BUS SUD EST MOBILITES | 04/09/2015 | 10 | 12 000,00 € | 12 000,00 € | 0,00 € |
| 2182 | 2016-43-2182-18 | IMMAT. EB-589-QW - BUS HEULIEZ | 17/06/2016 | 8 | 216 388,41 € | 135 240,00 € | 81 148,41 € |
| 2182 | 2017-43-2182-11 | IMMAT. EJ-674-WS - BUS IVECO - CROSSWAY | 22/09/2017 | 8 | 240 474,69 € | 120 236,00 € | 120 238,69 € |
| 2182 | 2017-43-2182-12 | IMMAT. EJ-813-WS - BUS IVECO - CROSSWAY | 22/09/2017 | 8 | 243 459,69 € | 121 728,00 € | 121 731,69 € |
| 2182 | 2017-43-2182-26 | IMMAT. EP-677-BC - PEUGEOT TRAVELLER ALLURE | 24/10/2017 | 8 | 32 027,67 € | 16 012,00 € | 16 015,67 € |
| 2182 | 201843-00004 | IMMAT. FB-899-PN - BUS CROSSWAY | 21/12/2018 | 8 | 180 290,91 € | 67 608,00 € | 112 682,91 € |
| 2182 | 201843-2182-40 | IMMAT. FB-194-CR - BUS HEULIEZ GX 137 | 05/12/2018 | 5 | 219 664,57 € | 82 374,00 € | 137 290,57 € |
| 2182 | 201943-00004-2182 | IMMAT. FC-801-ZX - BUS LIGNEO | 10/07/2019 | 8 | 127 065,48 € | 31 766,00 € | 95 299,48 € |
| 2182 | 201943-00005-2182 | IMMAT. FC-951-ZV - BUS LIGNEO | 10/07/2019 | 8 | 127 065,48 € | 31 766,00 € | 95 299,48 € |
| 2182 | 201943-00007 | IMMAT. FL-337-XJ - BUS HEULIEZ | 02/12/2019 | 7 | 222 005,93 € | 63 430,00 € | 158 575,93 € |
| 2182 | 202043-00001-2182 | COMPLEMENT EXTENSION DE GARANTIE | 27/01/2020 | 5 | 10 898,33 € | 2 179,66 € | 8 718,67 € |
| 2182 | 202043-00002-2182 | IMMAT. FL-447-XJ HEULIEZ BUS | 05/03/2020 | 7 | 211 107,60 € | 30 158,23 € | 180 949,37 € |
| 2182 | 202143-00002-2182 | IMMAT. FX-037-FV AUTOBUS FAIBLE LARGEUR | 27/05/2021 | 10 | 223 374,60 € | 0,00 € | 223 374,60 € |
| 2182 | 202143-00003-2182 | IMMAT. FY-107-CJ AUTOBUS FAIBLE LARGEUR | 07/06/2021 | 10 | 223 374,60 € | 0,00 € | 223 374,60 € |
| 2188 | 2015-43-2188-11 | POTEAUX D'ARRET X 76 | 20/11/2015 | 3 | 43 548,00 € | 43 548,00 € | 0,00 € |
| 2188 | 2016-43-2188-16 | BOITE VITESSE- BLOCS MOTEUR | 09/06/2016 | 3 | 26 923,27 € | 26 923,27 € | 0,00 € |
| 2188 | 2016-43-2188-24 | BOITES DE VITESSE | 26/07/2016 | 3 | 26 923,27 € | 26 923,27 € | 0,00 € |
| 2188 | 2016-43-2188-29 | BOITES DE VITESSE ET BLOCS MOT | 19/09/2016 | 3 | 26 923,27 € | 26 923,27 € | 0,00 € |
| 2188 | 2016-43-2188-5 | MISE EN CONFORMITE D'ACCESSIBITE | 22/02/2016 | 3 | 23 283,74 € | 23 283,74 € | 0,00 € |
| 2188 | 2016-43-2188-8 | MISE EN CONFORMITE D'ACCESSIBILITE | 14/04/2016 | 3 | 11 641,87 € | 11 641,87 € | 0,00 € |
| 2188 | 2016-43-2188-9 | MISE EN CONFORMITE D'ACCESSIBILITE | 14/04/2016 | 3 | 11 641,87 € | 11 641,87 € | 0,00 € |
| 2188 | 2017-43-2188-1 | BOITE DE VITESSE | 10/03/2017 | 3 | 26 923,27 € | 26 923,27 € | 0,00 € |
| 2188 | 2017-43-2188-2 | FOURNITURE ET POSE MOBILIER URBAIN | 07/03/2017 | 3 | 17 511,00 € | 17 511,00 € | 0,00 € |
| 2188 | 201943-00002-2188 | POTEAUX ARRET BUS - POSE ET SC | 25/02/2019 | 3 | 3 150,00 € | 2 100,00 € | 1 050,00 € |
| 2188 | 202143-00001-2188 | FOURNITURES BORNES BUS ELECTRIQUES X2 | 27/05/2021 | 5 | 7 491,70 € | 0,00 € | 7 491,70 € |
| | | TOTAUX | | | 2 517 498,30 € | 1 250 266,63 € | 1 267 231,67 € |

JE MAINTIENDRAI

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

* * * *

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**N°2021-460**

***SEANCE DU 4 OCTOBRE 2021***

**Nombre de membres**

- **En exercice : 35**
- **Présents : 28**
- **Votants : 35**

**Abstention : 04**
**Contre : 01**
**Pour : 30**

***La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication***

***Acte publié le :***

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE QUATRE OCTOBRE** à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le 27 septembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Jacques BOMPARD, **Maire**

**Etaient présents**

M. Jacques BOMPARD, M. Yann BOMPARD, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Joëlle EICKMAYER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, **Adjoints**

M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, Mme Christiane JOUFFRE, M. Patrick PAGE, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Joëlle CHALANDON, M. Jean-Dominique ARTAUD, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Valérie ANDRES, M. Nicolas ARNOUX, Mme Céline BEYNEIX, M. Bernard VATON, Mme Carole NORMANI, M. Christian GASTOU, M. Patrick SAVIGNAN, Mme Fabienne HALOUI, Mme Yannick CUER, **Conseillers Municipaux**

**Absents représentés**

Mme Muriel BOUDIER représentée par Mme Marcelle ARSAC
M. Jonathan ARGENSON représentée par M. Denis SABON
M. Patrice DUPONT représentée par M. Xavier MARQUOT
Mme Christiane LAGIER représentée par M. Jean-Pierre PASERO
Mme Marie-France LORHO représentée par M. Yann BOMPARD
Mme Aline LANDRIN représentée par Mme Catherine GASPA
M. Gilles LAROYENNE représentée par Mme Carole NORMANI

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Céline BEYNEIX est nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 13/10/2021
Reçu en préfecture le 13/10/2021
Affiché le
ID : 084-218400877-20211004-DEL460-DE

**N°2021-460**

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

**GARANTIE D'EMPRUNT : RETRAIT DE LA DELIBERATION 2021-198 - ATTRIBUTION D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT A « AXEDIA » POUR L'ACQUISITION/AMELIORATION DE 192 LOGEMENTS COLLECTIFS RESIDENCE CROIX ROUGE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION-CONTRAT DE PRET N° 120194**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2252-1 à L 2252-5, L 511464, L 5214-1 et suivants, D 1511-30 à D 1511-35 relatifs aux garanties d'emprunt ;

Vu l'article 2298 du Code civil relatif à l'effet du cautionnement entre le créancier et la caution ;

Vu le Contrat de Prêt N° 120194 en annexe signé entre Axedia, filiale de Grand Delta Habitat, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu la décision de financement pour l'acquisition et l'amélioration de logement locatifs aidés ;

Vu la délibération N° 2021-198 du 7 juin 2021 se prononçant favorablement sur le principe d'attribution d'une garantie d'emprunt à Axédia filiale de Grand Delta Habitat à hauteur de 70% soit 9 767 400,30 € ;

Par lettre en date du 23 février 2021, Monsieur le Directeur Général de Axédia, filiale de Grand Delta Habitat, a informé la Ville que son groupe va contracter un emprunt constitué de trois lignes de prêts, pour le financement de l'acquisition et l'amélioration de 192 logements communs situés dans la résidence « Croix Rouge » à Orange. Il demande à la Ville de lui accorder une garantie d'emprunt de 70 % des sommes nécessaires, les 30 % restants étant sollicités auprès de la CCPRO.

Le montant de financement sollicité auprès de la Caisse des dépôts et consignation (CDC) s'élève à 13 953 429, € pour un montant total (acquisitions + réhabilitations) de 14 153 429 €.

Les montants à garantir par la Ville d'Orange seront de 70 % du montant de chaque emprunt soit :

- CPLS : 4 318 330,10 €
- PLS : 2 476 851,30 €
- PLS foncier : 2 972 218,90 €

Soit un total de : 9 767 400,30 €

Considérant que la délibération n° 2021-198 doit être annulée car ne correspondant pas exactement au modèle imposé par la Caisse des Dépôts et Consignation (CDC).

Cette garantie d'emprunt est octroyée en contrepartie de la réservation de 27 logements sociaux dont les modalités de gestion sont précisées par voie de convention.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

**A la majorité (4 abstentions : M. Vaton, Mme Normani, M. Laroyenne, Mme Cuer et 1 opposition : M. Page)**

Envoyé en préfecture le 13/10/2021
Reçu en préfecture le 13/10/2021
Affiché le
ID : 084-218400877-20211004-DEL460-DE

## DECIDE

**Article 1 :** de retirer la délibération 2021-198 relative à l'attribution d'une garantie d'emprunt à Axédia pour la Croix Rouge

**Article 2 :** d'accorder sa garantie à hauteur de **70%** pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **13 953 429.00 euros** (soit 9 767 400,30 € garantis) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° **120194**, constitué de 3 lignes du prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

**Article 3 :** d'apporter la garantie aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

**Article 4 :** d'engager la commune, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt

**Article 5 :** de signer la convention entre la ville d'Orange et AXEDIA afin de fixer les conditions de mise en œuvre de la garantie accordée jointe en annexe ;

**Article 6 :** d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée au logement à signer tout acte afférent à cette garantie d'emprunt.

Envoyé en préfecture le 13/10/2021
Reçu en préfecture le 13/10/2021
Affiché le
ID : 084-218400877-20211004-DEL460-DE

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * AFFAIRES JURIDIQUES
République Française

**Le Maire,**
**Jacques BOMPARD**

JE MAINTIENDRAI

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

* * * *

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**N°2021-461**

***SEANCE DU 4 OCTOBRE 2021***

**Nombre de membres**

- **En exercice : 35**
- **Présents : 27**
- **Votants : 35**

**Abstention : 00**
**Contre : 00**
**Pour : 35**

***La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication***

***Acte publié le :***

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE QUATRE OCTOBRE** à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le 27 septembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Jacques BOMPARD, **Maire**

**Etaient présents**

M. Jacques BOMPARD, M. Yann BOMPARD, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Joëlle EICKMAYER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, **Adjoints**

M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, Mme Christiane JOUFFRE, M. Patrick PAGE, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Joëlle CHALANDON, M. Jean-Dominique ARTAUD, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Valérie ANDRES, M. Nicolas ARNOUX, Mme Céline BEYNEIX, M. Bernard VATON, Mme Carole NORMANI, M. Christian GASTOU, M. Patrick SAVIGNAN, Mme Fabienne HALOUI, Mme Yannick CUER, **Conseillers Municipaux**

**Absents représentés**

Mme Muriel BOUDIER représentée par Mme Marcelle ARSAC
M. Jonathan ARGENSON représentée par M. Denis SABON
M. Patrice DUPONT représentée par M. Xavier MARQUOT
Mme Christiane LAGIER représentée par M. Jean-Pierre PASERO
Mme Marie-France LORHO représentée par M. Yann BOMPARD
Mme Aline LANDRIN représentée par Mme Catherine GASPA
M. Gilles LAROYENNE représentée par Mme Carole NORMANI

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Céline BEYNEIX est nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 13/10/2021
Reçu en préfecture le 13/10/2021
Affiché le
ID : 084-218400877-20211004-DEL461-DE

**N°2021-461**

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

**BUDGET PRINCIPAL VILLE D'ORANGE - MISE EN PLACE D'UN ABATTEMENT DE 25 % APPLICABLE AU MONTANT DE LA TLPE 2021 – SOUTIEN A L'ECONOMIE SUITE A LA CRISE SANITAIRE**

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi de modernisation de l'économie n° 2008-776 du 4 août 2008 ayant créé la Taxe sur la Publicité Extérieure (TLPE) applicable depuis le 1er janvier 2009 aux dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes définis à l'article L.581-1 à 45 et R.581-1 à 88 du Code de l'Environnement ;

Vu la Loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2333-6 à 2333-16 ;

Vu l'article 16 de l'ordonnance n° 2020-460 du 23 mars 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'article 22 de la loi n° 2021-953 du 19 juillet 2021 de finances rectificative pour 2021 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 juin 2012 fixant les modalités de la TLPE sur le territoire communal ;

Vu la délibération n°278/2020 du Conseil municipal du 17 juin 2020 mettant en place un abattement de 50% applicable au montant de la TLPE 2020 en soutien à l'économie suite à la crise sanitaire ;

CONSIDERANT que la crise sanitaire liée à la COVID-19 a fortement impacté l'activité économique locale depuis 18 mois ;

CONSIDERANT que les communes ayant institué la TLPE avant le 1er juillet 2019 peuvent exceptionnellement adopter un abattement compris entre 10% et 100% applicable au montant de la taxe due par chaque redevable au titre de 2021.

**A l'unanimité,**

## DECIDE

**Article 1 :** d'approuver la mise en place d'un abattement de 25% applicable au montant de la TLPE due par chaque redevable de la commune au titre de 2021 ;

**Article 2 :** de préciser que l'impact budgétaire de cette décision est pris en compte au budget en cours ;

**Article 3 :** d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué aux finances à signer tout acte afférent à ce dossier.

**Le Maire,**
**Jacques BOMPARD**

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * République Française AFFAIRES JURIDIQUES

Envoyé en préfecture le 13/10/2021
Reçu en préfecture le 13/10/2021
Affiché le
ID : 084-218400877-20211004-DEL461-DE

JE MAINTIENDRAI

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

* * * *

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2021-462

## SEANCE DU 4 OCTOBRE 2021

**Nombre de membres**

- **En exercice : 35**
- **Présents : 28**
- **Votants : 35**

**Abstention : 04**
**Contre : 00**
**Pour : 31**

***La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication***

***Acte publié le :***

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE QUATRE OCTOBRE** à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le 27 septembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Jacques BOMPARD, **Maire**

**Etaient présents**

M. Jacques BOMPARD, M. Yann BOMPARD, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Joëlle EICKMAYER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, **Adjoints**

M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, Mme Christiane JOUFFRE, M. Patrick PAGE, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Joëlle CHALANDON, M. Jean-Dominique ARTAUD, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Valérie ANDRES, M. Nicolas ARNOUX, Mme Céline BEYNEIX, M. Bernard VATON, Mme Carole NORMANI, M. Christian GASTOU, M. Patrick SAVIGNAN, Mme Fabienne HALOUI, Mme Yannick CUER, **Conseillers Municipaux**

**Absents représentés**

Mme Muriel BOUDIER représentée par Mme Marcelle ARSAC
M. Jonathan ARGENSON représentée par M. Denis SABON
M. Patrice DUPONT représentée par M. Xavier MARQUOT
Mme Christiane LAGIER représentée par M. Jean-Pierre PASERO
Mme Marie-France LORHO représentée par M. Yann BOMPARD
Mme Aline LANDRIN représentée par Mme Catherine GASPA
M. Gilles LAROYENNE représentée par Mme Carole NORMANI

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Céline BEYNEIX est nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 13/10/2021
Reçu en préfecture le 13/10/2021
Affiché le
ID : 084-218400877-20211004-DEL462-DE

**N°2021-462**

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

**BUDGET PRINCIPAL VILLE D'ORANGE – RESTITUTIONS DE VEHICULES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS REUNI D'ORANGE A LA COMMUNE**

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

La loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 a posé comme principe que le transfert de compétences entraîne auprès des EPCI la mise à disposition des biens, équipements et services publics. S'y rajoute l'ensemble des droits et obligations sans aucune indemnité, ce transfert entraînant seulement un changement d'affectataire ;

Les articles L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales premier, deuxième et troisième alinéas ; L.1321-2 premier et deuxième alinéas ; L.1321-3, L.1321-4, L.1321-5 fixent les conditions de mise à disposition des biens transférés sous le régime de droit commun obligatoire et applicable.

Par arrêté Préfectoral du 22 octobre 2013, le Préfet de Vaucluse a confirmé l'intégration de la Commune d'Orange à la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange à compter du 1er janvier 2014.

Ces véhicules professionnels, en lien avec des compétences communales transférées à la CCPRO, ont été mis à disposition par la Commune, propriétaire, et intégrés à l'inventaire communautaire.

Maintenant hors d'usage, ces véhicules doivent retourner à son propriétaire, la commune d'Orange, qui dispose du droit d'aliénation.

| Marque | Type | Immatriculation | Procès-verbal |
|---|---|---|---|
| Renault | Camion | 2240 ZB 84 | Annexe 1 |
| Renault | Camion | 2270 YX 84 | Annexe 2 |
| Renault | Faucardeuse | 4853 VZ 84 | Annexe 3 |
| Kerax | Grue - Polybenne | 7262 WK 84 | Annexe 4 |
| Yamaha | Scooter | CG 621 Q | Annexe 5 |
| Swingo 1 | Balayeuse | Série ESN9072 | Annexe 6 |

La restitution de véhicules et matériels doit être formalisée par une délibération et un procès-verbal détaillé qui énumère le détail de chaque bien transféré. Ce procès-verbal est la constatation comptable du transfert de l'ACTIF de la Communauté de Communes vers La Commune.

**A l'unanimité (4 abstentions : M. Gastou, M. Vaton, Mme Normani, M. Laroyenne)**

## DECIDE

Article 1 d'adopter les procès-verbaux ci-joints concernant la restitution des véhicules susmentionnés de l'actif communal ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur L'Adjoint Délégué aux finances à signer tout document relatif à ce dossier.

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * AFFAIRES JURIDIQUES République Française

**Le Maire,**
**Jacques BOMPARD**

Envoyé en préfecture le 13/10/2021
Reçu en préfecture le 13/10/2021
Affiché le
ID : 084-218400877-20211004-DEL462-DE

JE MAINTIENDRAI

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

* * * *

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**N°2021-464**

***SEANCE DU 4 OCTOBRE 2021***

**Nombre de membres**

- **En exercice : 35**
- **Présents : 28**
- **Votants : 34**

**Abstention : 07**
**Contre : 00**
**Pour : 27**

***La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication***

***Acte publié le :***

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE QUATRE OCTOBRE** à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le 27 septembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Yann BOMPARD, **1er adjoint au Maire**

**Etaient présents**

M. Yann BOMPARD, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Joëlle EICKMAYER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, **Adjoints**

M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, Mme Christiane JOUFFRE, M. Patrick PAGE, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Joëlle CHALANDON, M. Jean-Dominique ARTAUD, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Valérie ANDRES, M. Nicolas ARNOUX, Mme Céline BEYNEIX, M. Bernard VATON, Mme Carole NORMANI, M. Christian GASTOU, M. Patrick SAVIGNAN, Mme Fabienne HALOUI, Mme Yannick CUER, **Conseillers Municipaux**

**Absents représentés**

Mme Muriel BOUDIER représentée par Mme Marcelle ARSAC
M. Jonathan ARGENSON représentée par M. Denis SABON
M. Patrice DUPONT représentée par M. Xavier MARQUOT
Mme Christiane LAGIER représentée par M. Jean-Pierre PASERO
Mme Marie-France LORHO représentée par M. Yann BOMPARD
Mme Aline LANDRIN représentée par Mme Catherine GASPA
M. Gilles LAROYENNE représentée par Mme Carole NORMANI

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Céline BEYNEIX est nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 13/10/2021
Reçu en préfecture le 13/10/2021
Affiché le
ID : 084-218400877-20211004-DEL464-DE

**N°2021-464**

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

**BUDGET ANNEXE TRANSPORT - COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2021 (1er semestre)**

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 201961428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) permettant le transfert de la compétence transport vers l'intercommunalité en l'élargissant à la mobilité ;

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant le Compte Administratif doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice et qu'il est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à la présentation et à l'arrêt du Compte Administratif ;

Vu l'article D.2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise les modalités de présentation du Compte Administratif ;

Vu l'instruction comptable M 43 ;

Vu la délibération n° 2021006 du Conseil communautaire de la CPPRO du 18 mars 2021 actant la prise de compétence « mobilités » à compter du 1er juillet 2021 ;

Vu la délibération n° 2021-197 du Conseil municipal du 7 juin 2021 actant la clôture du budget annexe transport au 30 juin 2021 ;

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N + 1, il établit le Compte Administratif du Budget Principal ainsi que les Comptes Administratifs correspondants aux différents budgets annexes.

Afin de répondre aux dates fixées par la loi mobilité dans le cadre du transfert de la compétence mobilités à la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange, ce Compte Administratif se rapporte à la période allant du 1er janvier 2021 au 30 juin 2021 date de sa clôture.

Le Compte Administratif :

- Rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du Budget Primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- Présente les résultats comptables de l'exercice ;
- Est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice (au plus tôt après le 30 juin dans ce cas précis).

Après avoir entendu et approuvé le Compte de Gestion de l'Exercice 2021 pour la période allant du 1er janvier au 30 juin 2021 ;

Le Compte Administratif 2021 du **BUDGET ANNEXE TRANSPORT** de la ville d'ORANGE, dressé par Monsieur le Maire, est soumis à votre examen ;

Envoyé en préfecture le 13/10/2021
Reçu en préfecture le 13/10/2021
Affiché le
ID : 084-218400877-20211004-DEL464-DE

Au cours de l'Exercice 2021 (période du 1er janvier au 30 juin 2021), Monsieur le Maire a normalement administré les finances du **BUDGET ANNEXE TRANSPORT** de la ville d'ORANGE, en assurant le suivi de toutes les créances et n'ordonnançant que les dépenses justifiées.

**Le Compte Administratif 2020 s'établit comme suit :**

**SECTION D'EXPLOITATION**

| | |
|---|---|
| Recettes | 1 055 462,03 € |
| Dépenses | - 981 601,15 € |
| Excédent de clôture | **+ 73 860,88 €** |

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

| | |
|---|---|
| Recettes | 318 891,59 € |
| Dépenses | - 454 240,90 € |
| Excédent de clôture | **- 135 349,31 €** |

*Restes **A** Réaliser 2021 en recettes : néant*
*Restes **A** Réaliser 2021 en dépenses : - 247 500,00 €*

**BESOIN DE FINANCEMENT 2022 : 0 € (y compris restes à réaliser)**

**M. le Maire désigne un président de séance et sort de la salle, M. Yann Bompard 1er adjoint délégué aux finances préside la séance durant l'approbation de cette délibération.**

**A l'unanimité (7 abstentions : M. Gastou, M. Vaton, Mme Normani, M. Laroyenne, Mme Haloui, M. Savignan, Mme Cuer)**

**DECIDE**

**Article 1 :** de voter le Compte Administratif 2021 (période du 1er janvier au 30 juin 2021) du Budget Annexe Transport (Maquette budgétaire en annexe).

**Article 2 :** de constater les identités de valeur avec les indicateurs du Compte de Gestion ;

**Article 3 :** d'arrêter les résultats définitifs du Compte Administratif 2021 tels que résumés ci-dessous :

Un excédent d'exploitation 2021 de : + 73 860,88 €
Un excédent d'exploitation cumulé 2020 de : + 1 532 494,70 €
**Soit un excédent de clôture définitif 2021 d'exploitation de : + 1 606 355,58 €**

Un déficit d'investissement 2021 de : - 135 349,31 €
Un excédent d'investissement cumulé 2020 de : + 1 565 899,58 €
**Soit un excédent de clôture définitif 2021 d'investissement de : + 1 430 550,27 €**

**Soit un excédent total 2021 hors Restes à Réaliser cumulé des deux sections de : + 3 036 905,85 €**

**Article 4 :** d'autoriser le Président de séance ou l'Adjoint Délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

**Le Maire,**
**Jacques BOMPARD**

MAIRIE D'ORANGE - VAUCLUSE - AFFAIRES JURIDIQUES - République Française

Envoyé en préfecture le 13/10/2021
Reçu en préfecture le 13/10/2021
Affiché le
ID : 084-218400877-20211004-DEL464-DE

JE MAINTIENDRAI

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

* * * *

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**N°2021-465**

***SEANCE DU 4 OCTOBRE 2021***

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE QUATRE OCTOBRE** à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le 27 septembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Jacques BOMPARD, **Maire**

**Nombre de membres**

- **En exercice : 35**
- **Présents : 28**
- **Votants : 35**

**Abstention : 05**
**Contre : 00**
**Pour : 30**

***La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication***

***Acte publié le :***

**Etaient présents**

M. Jacques BOMPARD, M. Yann BOMPARD, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Joëlle EICKMAYER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, **Adjoints**

M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, Mme Christiane JOUFFRE, M. Patrick PAGE, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Joëlle CHALANDON, M. Jean-Dominique ARTAUD, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Valérie ANDRES, M. Nicolas ARNOUX, Mme Céline BEYNEIX, M. Bernard VATON, Mme Carole NORMANI, M. Christian GASTOU, M. Patrick SAVIGNAN, Mme Fabienne HALOUI, Mme Yannick CUER, **Conseillers Municipaux**

**Absents représentés**

Mme Muriel BOUDIER représentée par Mme Marcelle ARSAC
M. Jonathan ARGENSON représentée par M. Denis SABON
M. Patrice DUPONT représentée par M. Xavier MARQUOT
Mme Christiane LAGIER représentée par M. Jean-Pierre PASERO
Mme Marie-France LORHO représentée par M. Yann BOMPARD
Mme Aline LANDRIN représentée par Mme Catherine GASPA
M. Gilles LAROYENNE représentée par Mme Carole NORMANI

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Céline BEYNEIX est nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 13/10/2021
Reçu en préfecture le 13/10/2021
Affiché le
ID : 084-218400877-20211004-DEL465-DE

**N°2021-465**

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

**BUDGET ANNEXE TRANSPORT - REPRISE, AFFECTATION ET TRANSFERT DES RESULTATS AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE D'ORANGE – TRANSFERT DES RESTES A REALISER A LA CCPRO - EXERCICE 2021**

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et, notamment, son article L.2311-5 ;

Vu l'instruction comptable M 43 ;

Vu la délibération n° 2021-197 du Conseil municipal du 7 juin 2021 actant la clôture du budget annexe transport au 30 juin 2021 ;

Vu la délibération n° 2021006 du Conseil communautaire de la CCPRO du 18 mars 2021 actant la prise de compétence « mobilités » à compter du 1er juillet 2021 ;

Conformément à l'article L.2311-5 du CGCT, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif ;

Comme suite aux résultats du Compte Administratif 2021 (pour la période allant du 1er janvier au 30 juin 2021), à sa concordance avec le Compte de Gestion de Monsieur le Receveur Municipal sur la même période, conformément à l'instruction de la comptabilité « M43 » applicable au **BUDGET ANNEXE TRANSPORT**, il convient d'arrêter définitivement les résultats, de les reprendre, de les transférer au budget principal de la ville d'Orange. Les restes à réaliser seront transférés directement au budget annexe « mobilités » de la CCPRO.

Les résultats de clôture 2021 sont les suivants :

### SECTION D'EXPLOITATION

| | |
|---|---|
| Recettes réalisées | 1 055 462,03 € |
| Dépenses réalisées | 981 601,15 € |
| Résultat de l'exercice 2021 (excédent) | 73 860,88 € |
| Résultat antérieur reporté 2020 (excédent) | 1 532 494,70 € |
| **Résultats de clôture définitifs 2021 (excédent)** | **1 606 355,58 €** |
| | |
| **Résultats à affecter** | **1 606 355,58 €** |

### SECTION D'INVESTISSEMENT

| | |
|---|---|
| Recettes réalisées | 318 891,59 € |
| Dépenses réalisées | -454 240,90 € |
| Résultat de l'exercice 2021 (déficit) | -135 349,31 € |
| Résultat antérieur reporté 2020 (excédent) | 1 565 899,58 € |
| **Résultats de clôture définitifs 2021 (excédent)** | **1 430 550,27 €** |
| | |
| Restes à réaliser (recettes) | 0,00 € |
| Restes à réaliser (dépenses) | 247 500,00 € |
| | |
| **Besoin de financement (y compris les restes à réaliser)** | **0,00 €** |

Envoyé en préfecture le 13/10/2021
Reçu en préfecture le 13/10/2021
Affiché le
ID : 084-218400877-20211004-DEL465-DE

La Commune n'ayant plus la compétence « TRANSPORT», les Restes à Réaliser seront intégralement repris par le budget annexe « mobilités » de la CCPRO avec un financement du budget principal de la ville d'Orange.

CCPRO :
Transfert des restes à réaliser en dépenses pour un montant de 247 500,00 €.

Au vu des résultats excédentaires cumulés ci-dessus et considérant que ces excédents sont la contribution des usages du Service transport d'Orange, il est décidé de reprendre la totalité des excédents comme suit :

VILLE D'ORANGE
Affectation d'un excédent d'exploitation sur le budget principal de 1 606 355,58 € ;
Affectation d'un excédent d'investissement sur le budget principal de 1 430 550,27 €.

**A l'unanimité (5 abstentions : M. Gastou, M. Vaton, Mme Normani, M. Laroyenne, Mme Cuer)**

**DECIDE**

**Article 1 :** de constater les résultats du budget annexe transport de l'exercice 2021 :
Excédent d'Exploitation (Compte R002) : **+ 1 606 355,58 €**
Excédent d'Investissement (Compte R001) : **+ 1 430 550,27 €**

**Article 2 :** de constater les Restes à Réaliser pour un montant de :
Recettes : **0 ,00 €**
Dépenses : **247 500,00 €**

**Article 3 :** de reprendre au Budget Principal de la ville d'Orange :
Excédent d'Exploitation reporté (Compte R 0002) : **+ 1 606 355,58 €**
Excédent d'Investissement reporté (Compte R 001) : **+ 1 430 550,27 €**

**Article 4 :** de transférer à la CCPRO budget mobilités les Restes à Réaliser suivants :
Recettes : **0 ,00 €**
Dépenses : **247 500,00 €**

**Article 5 :** de transférer à la CCPRO un excédent d'investissement en provenance du budget principal de la ville d'Orange de 247 500,00 €

**Article 6 :** d'autoriser le Maire ou l'Adjoint Municipal Délégué à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**Le Maire,**
**Jacques BOMPARD**

MAIRIE D'ORANGE - VAUCLUSE - AFFAIRES JURIDIQUES - République Française

Envoyé en préfecture le 13/10/2021
Reçu en préfecture le 13/10/2021
Affiché le
ID : 084-218400877-20211004-DEL465-DE

Envoyé en préfecture le 08/10/2021
Reçu en préfecture le 08/10/2021
Affiché le
ID : 084-218400877-20211004-DEL466-DE

JE MAINTIENDRAI

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

* * * *

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**N°2021-466**

***SEANCE DU 4 OCTOBRE 2021***

**Nombre de membres**

- **En exercice : 35**
- **Présents : 28**
- **Votants : 35**

**Abstention : 00**
**Contre : 02**
**Pour : 33**

***La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication***

***Acte publié le :***

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE QUATRE OCTOBRE** à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le 27 septembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Jacques BOMPARD, **Maire**

**Etaient présents**

M. Jacques BOMPARD, M. Yann BOMPARD, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Joëlle EICKMAYER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, **Adjoints**

M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, Mme Christiane JOUFFRE, M. Patrick PAGE, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Joëlle CHALANDON, M. Jean-Dominique ARTAUD, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Valérie ANDRES, M. Nicolas ARNOUX, Mme Céline BEYNEIX, M. Bernard VATON, Mme Carole NORMANI, M. Christian GASTOU, M. Patrick SAVIGNAN, Mme Fabienne HALOUI, Mme Yannick CUER, **Conseillers Municipaux**

**Absents représentés**

Mme Muriel BOUDIER représentée par Mme Marcelle ARSAC
M. Jonathan ARGENSON représentée par M. Denis SABON
M. Patrice DUPONT représentée par M. Xavier MARQUOT
Mme Christiane LAGIER représentée par M. Jean-Pierre PASERO
Mme Marie-France LORHO représentée par M. Yann BOMPARD
Mme Aline LANDRIN représentée par Mme Catherine GASPA
M. Gilles LAROYENNE représentée par Mme Carole NORMANI

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Céline BEYNEIX est nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 08/10/2021
Reçu en préfecture le 08/10/2021
Affiché le
ID : 084-218400877-20211004-DEL466-DE

**N°2021-466**

Rapporteur : Mme Marie-Thérèse GALMARD

**BUDGET PRINCIPAL VILLE D'ORANGE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SCIENCE FICTION ORANGE 84**

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L 2311-7 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget » ;

Considérant que la Ville organise le salon du livre du 8 au 10 octobre 2021 et que l'ASFO 84 est co-organisatrice de cette manifestation et qu'il convient d'aider financièrement cette association ;

Considérant que le règlement de la subvention interviendra lors de son vote ;

Considérant que l'association présentera un bilan financier de son intervention à l'issue du salon du livre et qu'elle pourra être amenée à reverser à la Ville les sommes non utilisées ;

Il est proposé d'allouer une subvention exceptionnelle à l'association « ASSOCIATION SCIENCE FICTION ORANGE 84 » d'un montant maximum de 20 000 €.

**A la majorité (2 oppositions : Mme Haloui, M. Savignan)**

## DECIDE

**Article 1 :** d'allouer une subvention exceptionnelle à l'association « ASSOCIATION SCIENCE FICTION ORANGE 84 » d'un montant maximum de 20 000 € ;

**Article 2 :** de dire que l'ASSOCIATION SCIENCE FICTION ORANGE 84 présentera un bilan financier à l'issue du salon du livre et qu'elle sera amenée à reverser les sommes non utilisées ;

**Article 3 :** de dire que cette association a satisfait aux conditions de déclaration prévues par la réglementation ;

**Article 4 :** de préciser que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2020 ;

**Article 5 :** d'autoriser le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Le Maire,**
**Jacques BOMPARD**

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * République Française AFFAIRES JURIDIQUES

JE MAINTIENDRAI

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

* * * *

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**N°2021-467**

***SEANCE DU 4 OCTOBRE 2021***

**Nombre de membres**

- **En exercice : 35**
- **Présents : 28**
- **Votants : 35**

**Abstention : 04**
**Contre : 00**
**Pour : 31**

***La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication***

***Acte publié le :***

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE QUATRE OCTOBRE** à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le 27 septembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Jacques BOMPARD, **Maire**

## Etaient présents

M. Jacques BOMPARD, M. Yann BOMPARD, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Joëlle EICKMAYER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, **Adjoints**

M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, Mme Christiane JOUFFRE, M. Patrick PAGE, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Joëlle CHALANDON, M. Jean-Dominique ARTAUD, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Valérie ANDRES, M. Nicolas ARNOUX, Mme Céline BEYNEIX, M. Bernard VATON, Mme Carole NORMANI, M. Christian GASTOU, M. Patrick SAVIGNAN, Mme Fabienne HALOUI, Mme Yannick CUER, **Conseillers Municipaux**

## Absents représentés

Mme Muriel BOUDIER représentée par Mme Marcelle ARSAC
M. Jonathan ARGENSON représentée par M. Denis SABON
M. Patrice DUPONT représentée par M. Xavier MARQUOT
Mme Christiane LAGIER représentée par M. Jean-Pierre PASERO
Mme Marie-France LORHO représentée par M. Yann BOMPARD
Mme Aline LANDRIN représentée par Mme Catherine GASPA
M. Gilles LAROYENNE représentée par Mme Carole NORMANI

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Céline BEYNEIX est nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 13/10/2021
Reçu en préfecture le 13/10/2021
Affiché le
ID : 084-218400877-20211004-DEL467-DE

**N°2021-467**

Rapporteur : Mme Marie-Thérèse GALMARD

**BUDGET PRINCIPAL VILLE D'ORANGE – REMBOURSEMENT DES FRAIS A UN INTERVENANT DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION SUR NAPOLEON 1er A LA MEDIATHEQUE D'ORANGE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Ville organise une exposition sur Napoléon 1er avec diverses activités à la médiathèque ;

Considérant les journées européennes du patrimoine les 18 et 19 septembre 2021 ;

Considérant que Monsieur Christophe BEYELER, Conservateur Général du Patrimoine, chargé du musée Napoléon 1er et du cabinet des arts graphiques au château de Fontainebleau nous honore de sa présence ;

Considérant qu'il convient d'indemniser Monsieur Christophe BEYELER des frais inhérents à sa venue ;

Il est proposé d'allouer à Monsieur Christophe BEYELER une somme de 1 100,00 € correspondant aux frais inhérent à sa venue.

**A l'unanimité (4 abstentions : M. Gastou, M. Vaton, Mme Normani, M. Laroyenne)**

**DECIDE**

**Article 1 :** d'allouer une somme de 1 100,00 € à Monsieur Christophe BEYELER correspondants aux frais inhérents à sa venue pour l'exposition Napoléon 1er et les journées européennes du patrimoine ;

**Article 2 :** de préciser que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2020 ;

**Article 3 :** d'autoriser Le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Le Maire,**
**Jacques BOMPARD**

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * AFFAIRES JURIDIQUES
République Française

Envoyé en préfecture le 13/10/2021
Reçu en préfecture le 13/10/2021
Affiché le
ID : 084-218400877-20211004-DEL467-DE

JE MAINTIENDRAI

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

* * * *

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**N°2021-468**

***SEANCE DU 4 OCTOBRE 2021***

**Nombre de membres**

- **En exercice : 35**
- **Présents : 28**
- **Votants : 35**

**Abstention : 04**
**Contre : 00**
**Pour : 31**

***La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication***

***Acte publié le :***

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE QUATRE OCTOBRE** à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le 27 septembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Jacques BOMPARD, **Maire**

**Etaient présents**

M. Jacques BOMPARD, M. Yann BOMPARD, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Joëlle EICKMAYER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, **Adjoints**

M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, Mme Christiane JOUFFRE, M. Patrick PAGE, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Joëlle CHALANDON, M. Jean-Dominique ARTAUD, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Valérie ANDRES, M. Nicolas ARNOUX, Mme Céline BEYNEIX, M. Bernard VATON, Mme Carole NORMANI, M. Christian GASTOU, M. Patrick SAVIGNAN, Mme Fabienne HALOUI, Mme Yannick CUER, **Conseillers Municipaux**

**Absents représentés**

Mme Muriel BOUDIER représentée par Mme Marcelle ARSAC
M. Jonathan ARGENSON représentée par M. Denis SABON
M. Patrice DUPONT représentée par M. Xavier MARQUOT
Mme Christiane LAGIER représentée par M. Jean-Pierre PASERO
Mme Marie-France LORHO représentée par M. Yann BOMPARD
Mme Aline LANDRIN représentée par Mme Catherine GASPA
M. Gilles LAROYENNE représentée par Mme Carole NORMANI

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Céline BEYNEIX est nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 13/10/2021
Reçu en préfecture le 13/10/2021
Affiché le
ID : 084-218400877-20211004-DEL468-DE

**N°2021-468**

Rapporteur : Mme Marie-Thérèse GALMARD

**APPROBATION DE LA RESTAURATION DE 4 TABLEAUX- 50 POTS A PHARMACIE- TETE D'ATHENA PARTHENOS ET DE LA FRISE DIONYSIAQUE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du patrimoine ;

Vu le Code général des impôts ;

Vu la délibération n°362/2020 du Conseil municipal, en date du 15 juillet 2020, donnant délégation dudit Conseil au Maire pour solliciter des subventions auprès de l'Etat et autres instances ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la restauration de certaines œuvres du musée ;

**1°) Restauration de 4 tableaux de l'ancien hôpital d'Orange**

Dans le cadre de la réhabilitation de l'ancien hôpital et la construction des archives municipales, un parcours d'exposition sera proposé aux visiteurs. Il **restituera le quotidien de l'hôpital au 19ème siècle**. Le parcours intégrera notamment certaines des œuvres picturales données au Musée.

A ce titre, la remise **en état de quatre tableaux** est proposée dans le présent conseil municipal. Il comprend le démontage des cadres ainsi que le traitement et la restauration des supports et des œuvres.

Une mise en concurrence par le biais d'un marché public à procédure restreinte sera effectuée.
Le montant estimatif de ce marché s'élève à **10 000 € TTC.**

**2°) Restauration de 50 pots à pharmacie**

Dans le cadre de ce même parcours, la remise en état de 50 pots à pharmacie est proposée dans le présent conseil municipal. **Il comprend le nettoyage, la consolidation, la restauration des pots et la reconstitution de 15 couvercles.**

Une mise en concurrence par le biais d'un marché public à procédure restreinte sera effectuée.
Le montant estimatif de ce marché s'élève à **40 000 € TTC.**

**3°) Restauration de la tête d'Athéna Parthénos**

Le Musée d'art et d'histoire d'Orange possède dans ses collections **une tête féminine en marbre** comme étant **Athéna *Parthénos*.** Cette **réplique exceptionnelle du fait de sa rareté** (seul exemplaire en Gaule Romaine), semblerait contenir des éléments essentiels du prototype *Parthénos* (vient du grec « jeune fille vierge ») tel que son casque même-si celui-ci est fragmentaire. La sculpture très altérée doit être restaurée afin de pouvoir être présentée au public.

Cette pièce fera l'objet d'une étude approfondie par Sorbonne Université, afin de parvenir à **une reconstitution 3D**. Ces opérations mèneront à une **meilleure lisibilité** de cet objet exceptionnel et permettront de **l'exposer au public** dans le parcours **d'exposition permanente.**

Envoyé en préfecture le 13/10/2021
Reçu en préfecture le 13/10/2021
Affiché le
ID : 084-218400877-20211004-DEL468-DE

A ce titre, **la remise en état de la tête d'Athéna *Parthénos*** ainsi que son **étude** est proposée dans le présent conseil municipal.

Une mise en concurrence par le biais d'un marché public à procédure restreinte sera effectuée.
Le montant estimatif de ce marché s'élève à **10 000 € TTC, dont 7 000 € pour la restauration et 3 000 € pour l'étude et la reconstitution**

**4°) Restauration de la frise Dionysiaque**

Le décor du mur de scène du théâtre antique d'Orange présentait plusieurs frises, dont plusieurs proviennent de la « frise Dionysiaque » Composée d'une **iconographie variée** proposer aussi des épisodes plus **narratifs** proches des Victoires et des Centaures.

A ce titre, la remise en état des **fragments de la « frise Dionysiaque »** est proposée dans le présent conseil municipal. Il comprend le nettoyage, la consolidation et la restauration de la frise.

Une mise en concurrence par le biais d'un marché public à procédure restreinte sera effectuée.
Le montant estimatif de ce marché s'élève à **45 000 € TTC**

Pour ces opérations, la Ville peut obtenir des subventions auprès de la Région PACA.
Le plan de financement, sous condition de l'obtention des subventions de la Région PACA, sera le suivant :

| Intervenant et œuvre restaurée | Montant Ville TTC | Montant subventions | Total TTC |
|---|---|---|---|
| 4 tableaux | 6 000 € | 4 000 € | 10 000 € |
| 50 pots à pharmacie | 24 000 € | 16 000 € | 40 000 € |
| Tête d'Athéna Parthénos | 6 000 € | 4 000 € | 10 000 € |
| Frise Dionysiaque | 25 000 € | 20 000€ | 45 000 € |

**A l'unanimité (4 abstentions : M. Gastou, M. Vaton, Mme Normani, M. Laroyenne)**

**DECIDE**

**Article 1 :** d'approuver les projets de restauration pour :
- Les 4 tableaux de l'ancien hôpital d'Orange,
- Les 50 pots à pharmacie,
- La tête d'Athéna Parthénos,
- La frise Dionysiaque ;

**Article 2 :** d'approuver les plans de financement précités, dans l'attente de l'avis de la Commission scientifique régionale des collections des musées de France ;

**Article 3 :** d'autoriser le Maire ou l'Adjointe Déléguée à solliciter l'avis de la "Commission scientifique régionale des collections des musées de France Conservation-restauration" pour la restauration de ces œuvres ;

**Article 4 :** d'autoriser le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Le Maire,**
**Jacques BOMPARD**

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE - AFFAIRES JURIDIQUES

Envoyé en préfecture le 13/10/2021
Reçu en préfecture le 13/10/2021
Affiché le
ID : 084-218400877-20211004-DEL468-DE

JE MAINTIENDRAI

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

* * * *

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**N°2021-469**

***SEANCE DU 4 OCTOBRE 2021***

**Nombre de membres**

- **En exercice : 35**
- **Présents : 28**
- **Votants : 35**

**Abstention : 04**
**Contre : 00**
**Pour : 31**

***La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication***

***Acte publié le :***

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE QUATRE OCTOBRE** à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le 27 septembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Jacques BOMPARD, **Maire**

## Etaient présents

M. Jacques BOMPARD, M. Yann BOMPARD, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Joëlle EICKMAYER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, **Adjoints**

M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, Mme Christiane JOUFFRE, M. Patrick PAGE, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Joëlle CHALANDON, M. Jean-Dominique ARTAUD, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Valérie ANDRES, M. Nicolas ARNOUX, Mme Céline BEYNEIX, M. Bernard VATON, Mme Carole NORMANI, M. Christian GASTOU, M. Patrick SAVIGNAN, Mme Fabienne HALOUI, Mme Yannick CUER, **Conseillers Municipaux**

## Absents représentés

Mme Muriel BOUDIER représentée par Mme Marcelle ARSAC
M. Jonathan ARGENSON représentée par M. Denis SABON
M. Patrice DUPONT représentée par M. Xavier MARQUOT
Mme Christiane LAGIER représentée par M. Jean-Pierre PASERO
Mme Marie-France LORHO représentée par M. Yann BOMPARD
Mme Aline LANDRIN représentée par Mme Catherine GASPA
M. Gilles LAROYENNE représentée par Mme Carole NORMANI

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Céline BEYNEIX est nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 13/10/2021
Reçu en préfecture le 13/10/2021
Affiché le
ID : 084-218400877-20211004-DEL469-DE

**N°2021-469**

Rapporteur : Mme Marie-Thérèse GALMARD

**APPROBATION D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE D'ORANGE, LE CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET L'UNIVERSITE D'AIX MARSEILLE – CNRS AMU, POUR LE SUIVI ARCHEOLOGIQUE DU CHANTIER DU THEATRE ANTIQUE (PARTIE BASSE DES GRADINS ET DE LA CAVEA, VOMITOTIRUM INFERIEUR ET SUPERIEUR)**

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire, dans le cadre des travaux de restauration du Théâtre Antique, de bénéficier d'un suivi archéologique réalisé par un établissement compétent et spécialisé ;

A partir de septembre 2021, la Commune d'Orange va poursuivre les travaux de restauration du Théâtre Antique ; cette tranche conditionnelle affectera la partie basse des gradins de la *cavea, vomitorium* inférieur et supérieur.

La Ville souhaite s'appuyer sur l'expertise de l'Institut de Recherche sur l'Architecture Antique (IRAA) pour assurer une mission de suivi archéologique de ces travaux.

En effet, l'IRAA, laboratoire du CNRS, établissement public à caractère scientifique et technologique, a une compétence reconnue dans l'étude des monuments antiques. A ce titre, l'IRAA étudie depuis plusieurs dizaines d'années le théâtre d'Orange et les collections de blocs architecturaux qui lui sont associées.

Ainsi, elle a déjà assuré neuf missions de suivi archéologique pour quatre tranches de travaux de restauration du Théâtre :

- une tranche (angles des *parascaenia*): novembre-décembre 2016 et janvier-avril 2017,
- une tranche (façade nord) : octobre 2017-juin 2018
- une tranche (mur de scène) : septembre-décembre 2018 et janvier-août 2019
- une tranche (arcades est et intérieur du mur de scène) : septembre-décembre 2019, janvier-mai 2020 et septembre-décembre 2020
- une mission concernant le (parc à blocs et l'étude préparatoire à la restauration de la cavea et vomitorium inférieur et supérieur) janvier-mai 2021, en amont de la tranche 5.

Pour le suivi archéologique du chantier du Théâtre concernant la partie basse des gradins de la *cavea, vomitorium* inférieur et supérieur, il convient donc d'établir une convention entre la Commune d'Orange et le CNRS-AMU, pour la cinquième tranche du 20 septembre 2021 au 31 décembre 2021.

Cette convention, ci-annexée, a pour objet de fixer, notamment, les conditions nécessaires au financement de la mission du CNRS.

Le montant total de l'opération est de **63 145,33 € HT**. Les établissements (CNRS-AMU) prendraient en charge **38 562,00 € HT**, tandis que la Commune d'Orange accorderait un financement **de 24 583,33 € H.T**. soit **29 500 € TTC** (soit **38,94%** du montant global). En contrepartie, elle attend de la part du CNRS la remise d'un rapport scientifique concernant les résultats du suivi archéologique. Chaque partie pourrait ensuite utiliser les résultats de l'étude pour ses besoins propres de recherche.

Envoyé en préfecture le 13/10/2021
Reçu en préfecture le 13/10/2021
Affiché le
ID : 084-218400877-20211004-DEL469-DE

L'objet des travaux consiste à missionner une équipe de recherche à compter du 20 septembre 2021 et prévoit l'étude des travaux sur la partie inférieure de la *cavea*, l'orchestra et l'hyposcaenium sous la scène actuelle (à confirmer par la maitrise d'œuvre).
L'orchestra, et en particulier son égout collecteur des eaux pluviales, n'a jamais bénéficié d'études détaillées.
L'étude de l'hyposcaenium s'inscrit dans la continuité des travaux menés au sein de sur le fonctionnement du rideau de scène des théâtres antiques. Il permettra de mieux comprendre le fonctionnement du monument lors des spectacles antiques et de leur préparation.
Parallèlement, la cavea mérite une attention particulière notamment parce que c'est dans cette zone que sont conservées les inscriptions réservant les gradins inférieurs aux chevaliers de la cité. Grâce au suivi des restaurations de ces trois secteurs, c'est la construction du monument qui va pouvoir être étudiée, la mise en place des structures porteuses des gradins ainsi que les questions liées aux circulations internes et à la gestion du public. Les questions concernant la gestion de l'eau dans cette sorte d'énorme entonnoir à ciel ouvert que constituent les gradins seront cruciales.

**A l'unanimité (4 abstentions : M. Gastou, M. Vaton, Mme Normani, M. Laroyenne)**

**DECIDE**

**Article 1 :** d'approuver les termes de la convention ci-annexé entre la Commune et le CNRS, pour le suivi archéologique du chantier du Théâtre Antique, ainsi que son financement s'élevant à 24 583,33 € H.T. soit 29 500 € TTC ;

**Article 2 :** de préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021 ;

**Article 3 :** d'autoriser le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

**Le Maire,**
**Jacques BOMPARD**

MAIRIE D'ORANGE * - VAUCLUSE - * AFFAIRES JURIDIQUES
République Française

Envoyé en préfecture le 13/10/2021
Reçu en préfecture le 13/10/2021
Affiché le
ID : 084-218400877-20211004-DEL469-DE

JE MAINTIENDRAI

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

* * * *

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**N°2021-470**

***SEANCE DU 4 OCTOBRE 2021***

**Nombre de membres**

- **En exercice : 35**
- **Présents : 28**
- **Votants : 35**

**Abstention : 00**
**Contre : 00**
**Pour : 35**

***La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication***

***Acte publié le :***

Envoyé en préfecture le 13/10/2021
Reçu en préfecture le 13/10/2021
Affiché le
ID : 084-218400877-20211004-DEL470-DE

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE QUATRE OCTOBRE** à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le 27 septembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Jacques BOMPARD, **Maire**

## Etaient présents

M. Jacques BOMPARD, M. Yann BOMPARD, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Joëlle EICKMAYER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, **Adjoints**

M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, Mme Christiane JOUFFRE, M. Patrick PAGE, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Joëlle CHALANDON, M. Jean-Dominique ARTAUD, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Valérie ANDRES, M. Nicolas ARNOUX, Mme Céline BEYNEIX, M. Bernard VATON, Mme Carole NORMANI, M. Christian GASTOU, M. Patrick SAVIGNAN, Mme Fabienne HALOUI, Mme Yannick CUER, **Conseillers Municipaux**

## Absents représentés

Mme Muriel BOUDIER représentée par Mme Marcelle ARSAC
M. Jonathan ARGENSON représentée par M. Denis SABON
M. Patrice DUPONT représentée par M. Xavier MARQUOT
Mme Christiane LAGIER représentée par M. Jean-Pierre PASERO
Mme Marie-France LORHO représentée par M. Yann BOMPARD
Mme Aline LANDRIN représentée par Mme Catherine GASPA
M. Gilles LAROYENNE représentée par Mme Carole NORMANI

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Céline BEYNEIX est nommée secrétaire de séance.

**N°2021-470**

Rapporteur : M. Denis SABON

**REVITALISATION DU CENTRE ANCIEN ET AXES REMARQUABLES - VALIDATION DU PERIMETRE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR)**

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (Loi LCAP) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 04-2018 du 23 janvier 2018 portant sur la création d'un « site patrimonial remarquable » sur le territoire de la commune d'Orange - Lancement d'une étude ;

Considérant, que la ville d'Orange abrite un patrimoine architectural et historique remarquable ;

Considérant qu'au fil des années, le patrimoine, notamment privé, a malheureusement subi de nombreuses atteintes ;

Considérant que la commune a engagé la démarche de classement en SPR et que son objectif est de protéger le patrimoine des destructions ou restaurations inadaptées, notamment par les incitations fiscales offertes par le dispositif ;

Considérant qu'une étude préalable réalisée a permis de déterminer un périmètre cohérent de protection en accord avec les services de l'Etat ;

Considérant que le périmètre doit être validé en Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture (CNPA) ;

**A l'unanimité,**

## DECIDE

**Article 1 :** d'approuver le périmètre de délimitation du Site Patrimonial Remarquable (SPR) d'Orange ;

**Article 2 :** d'autoriser le Maire à transmettre au Préfet de Région l'étude préalable relative à l'élaboration du SPR pour saisine de la CNPA ;

**Article 3 :** d'autoriser le Maire à présenter en CNPA les résultats de l'étude et le projet de périmètre du SPR ;

**Article 4 :** d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité, à signer, tous les actes y afférents.

**Le Maire,**
**Jacques BOMPARD**

MAIRIE D'ORANGE (VAUCLUSE) * AFFAIRES JURIDIQUES * République Française

Envoyé en préfecture le 13/10/2021
Reçu en préfecture le 13/10/2021
Affiché le
ID : 084-218400877-20211004-DEL470-DE

JE MAINTIENDRAI

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

* * * *

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2021-471

**SEANCE DU 4 OCTOBRE 2021**

**Nombre de membres**

- **En exercice : 35**
- **Présents : 28**
- **Votants : 34**

**Abstention : 00**
**Contre : 04**
**Pour : 30**

***La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication***

***Acte publié le :***

Envoyé en préfecture le 13/10/2021
Reçu en préfecture le 13/10/2021
Affiché le
ID : 084-218400877-20211004-DEL471-DE

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE QUATRE OCTOBRE** à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le 27 septembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Jacques BOMPARD, **Maire**

## Etaient présents

M. Jacques BOMPARD, M. Yann BOMPARD, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Joëlle EICKMAYER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, **Adjoints**

M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, Mme Christiane JOUFFRE, M. Patrick PAGE, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Joëlle CHALANDON, M. Jean-Dominique ARTAUD, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Valérie ANDRES, M. Nicolas ARNOUX, Mme Céline BEYNEIX, M. Bernard VATON, Mme Carole NORMANI, M. Christian GASTOU, M. Patrick SAVIGNAN, Mme Fabienne HALOUI, Mme Yannick CUER, **Conseillers Municipaux**

## Absents représentés

Mme Muriel BOUDIER représentée par Mme Marcelle ARSAC
M. Jonathan ARGENSON représentée par M. Denis SABON
M. Patrice DUPONT représentée par M. Xavier MARQUOT
Mme Christiane LAGIER représentée par M. Jean-Pierre PASERO
Mme Marie-France LORHO représentée par M. Yann BOMPARD
Mme Aline LANDRIN représentée par Mme Catherine GASPA
M. Gilles LAROYENNE représentée par Mme Carole NORMANI

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Céline BEYNEIX est nommée secrétaire de séance.

**N°2021-471**

Rapporteur : M. Denis SABON

**ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BD N° 129 SISE RUE DES PRIMEVERES APPARTENANT AUX CONSORTS GIRARD**

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L1111-1 ;

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale n°2020 84 087 V1298 en date du 30 décembre 2020 ;

Vu le courrier de l'étude de Maître MARTINEL, notaire à AVIGNON, en date du 27 mai 2020 ;

Dans le cadre du projet de relocalisation-extension du « Dépôt archéologique d'Orange », la Ville souhaite saisir l'opportunité de reconversion d'une friche urbaine, disponible à la vente, cadastrée section BD n°129, d'une contenance globale de 6248 m², sise rue Primevère (anciens entrepôts commerciaux « Marinier » d'une surface de 2200 m² environ).

Après négociations, un accord amiable est intervenu avec les Consorts GIRARD, propriétaires indivis, aux conditions suivantes :

- Prix fixé à 800 000 €, en valeur libre de toute occupation, conformément à l'avis du Pôle d'évaluation domaniale;
- Prise en charge des frais de notaire par la Commune.

**Départ de M. le Maire de 10h52 à 11h02 (ne prends pas part au vote).**
**A la majorité (4 oppositions : M. Gastou, M. Vaton, Mme Normani, M. Laroyenne)**

## DECIDE

**Article 1 :** d'acquérir la parcelle cadastrée section BD n°129, d'une contenance globale de 6248 m², sise rue Primevère, appartenant aux Consorts GIRARD, aux conditions susmentionnées ;

**Article 2 :** de dire que, conformément aux dispositions de l'Article 1042 du Code général des impôts, ladite transaction est exemptée des droits de mutation ;

**Article 3 :** d'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer toutes les autres pièces inhérentes à ce dossier.

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * République Française AFFAIRES JURIDIQUES

**Le Maire,**
**Jacques BOMPARD**

Envoyé en préfecture le 13/10/2021
Reçu en préfecture le 13/10/2021
Affiché le
ID : 084-218400877-20211004-DEL471-DE

JE MAINTIENDRAI

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

* * * *

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**N°2021-472**

***SEANCE DU 4 OCTOBRE 2021***

**Nombre de membres**

- **En exercice : 35**
- **Présents : 28**
- **Votants : 35**

**Abstention : 02**
**Contre : 04**
**Pour : 31**

***La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication***

***Acte publié le :***

Envoyé en préfecture le 13/10/2021
Reçu en préfecture le 13/10/2021
Affiché le
ID : 084-218400877-20211004-DEL472-DE

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE QUATRE OCTOBRE** à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le 27 septembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Jacques BOMPARD, **Maire**

## Etaient présents

M. Jacques BOMPARD, M. Yann BOMPARD, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Joëlle EICKMAYER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, **Adjoints**

M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, Mme Christiane JOUFFRE, M. Patrick PAGE, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Joëlle CHALANDON, M. Jean-Dominique ARTAUD, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Valérie ANDRES, M. Nicolas ARNOUX, Mme Céline BEYNEIX, M. Bernard VATON, Mme Carole NORMANI, M. Christian GASTOU, M. Patrick SAVIGNAN, Mme Fabienne HALOUI, Mme Yannick CUER, **Conseillers Municipaux**

## Absents représentés

Mme Muriel BOUDIER représentée par Mme Marcelle ARSAC
M. Jonathan ARGENSON représentée par M. Denis SABON
M. Patrice DUPONT représentée par M. Xavier MARQUOT
Mme Christiane LAGIER représentée par M. Jean-Pierre PASERO
Mme Marie-France LORHO représentée par M. Yann BOMPARD
Mme Aline LANDRIN représentée par Mme Catherine GASPA
M. Gilles LAROYENNE représentée par Mme Carole NORMANI

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Céline BEYNEIX est nommée secrétaire de séance.

**N°2021-472**

Rapporteur : Mme Joëlle EICKMAYER

**LOGEMENT SOCIAL – AVIS DE LA COMMUNE SUR LA VENTE DE BIENS APPARTENANT A VALLIS HABITAT**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) ;

Vu la Loi SRU, la ville d'Orange est caractérisée comme déficitaire avec un taux de 21,7% selon l'inventaire de 2016. La Ville est donc soumise à un objectif de rattrapage de production de logements sociaux de 437 logements d'ici 2025 soit 121 logements par an.

Par la loi ELAN, les demandes de mise en vente des biens appartenant aux bailleurs sociaux sont désormais regroupées dans une programmation pluriannuelle désignée « plan de vente » annexé aux projets des Conventions d'Utilité Sociale (CUS). Ce document contractualisant les engagements des bailleurs sociaux et de l'Etat traduit les choix stratégiques des organismes quant à leur contribution aux enjeux nationaux et locaux. Il s'agit d'intégrer ces demandes de mise en vente dans une vision pluriannuelle et de les inscrire en cohérence avec les objectifs de la loi SRU et la politique locale de l'habitat.

Considérant que la commune d'Orange a été sollicitée par courrier du 2 juin 2021 par le bailleur social Vallis Habitat afin d'émettre un avis sur son plan de mise en vente ;

Le bailleur social Vallis Habitat propose dans son plan de vente la cession de 73 logements sis « Le Hameau de la Bayle » répartis comme tel : 34 type 3 et 39 type 4. Il s'agit de maisons individuelles, offre de logements accessibles rare sur le territoire, ne présentant qu'une très faible vacance.

Aussi, considérant que le taux de logements sociaux ne répond pas aux objectifs de la loi SRU et que la Ville se voit assigner un objectif de rattrapage de création de logements sociaux, la commune émet un avis défavorable à la vente des 73 logements du « Hameau de la Bayle » par le bailleur Vallis Habitat.

**A la majorité (4 oppositions : M. Gastou, M. Vaton, Mme Normani, M. Laroyenne et 2 abstentions : Mme Haloui, M. Savignan)**

**DECIDE**

**Article 1 :** d'émettre un avis défavorable quant au plan de vente du bailleur social Vallis Habitat portant pour la ville d'ORANGE sur la cession de 73 logements sis le Hameau de la Bayle ;

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer tout document afférent à ce dossier.

**Le Maire,**
**Jacques BOMPARD**

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * AFFAIRES JURIDIQUES
République Française

Envoyé en préfecture le 13/10/2021
Reçu en préfecture le 13/10/2021
Affiché le
ID : 084-218400877-20211004-DEL472-DE

JE MAINTIENDRAI

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

* * * *

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**N°2021-473**

***SEANCE DU 4 OCTOBRE 2021***

**Nombre de membres**

- **En exercice : 35**
- **Présents : 28**
- **Votants : 35**

**Abstention : 01**
**Contre : 00**
**Pour : 34**

***La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication***

***Acte publié le :***

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE QUATRE OCTOBRE** à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le 27 septembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Jacques BOMPARD, **Maire**

**Etaient présents**

M. Jacques BOMPARD, M. Yann BOMPARD, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Joëlle EICKMAYER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, **Adjoints**

M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, Mme Christiane JOUFFRE, M. Patrick PAGE, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Joëlle CHALANDON, M. Jean-Dominique ARTAUD, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Valérie ANDRES, M. Nicolas ARNOUX, Mme Céline BEYNEIX, M. Bernard VATON, Mme Carole NORMANI, M. Christian GASTOU, M. Patrick SAVIGNAN, Mme Fabienne HALOUI, Mme Yannick CUER, **Conseillers Municipaux**

**Absents représentés**

Mme Muriel BOUDIER représentée par Mme Marcelle ARSAC
M. Jonathan ARGENSON représentée par M. Denis SABON
M. Patrice DUPONT représentée par M. Xavier MARQUOT
Mme Christiane LAGIER représentée par M. Jean-Pierre PASERO
Mme Marie-France LORHO représentée par M. Yann BOMPARD
Mme Aline LANDRIN représentée par Mme Catherine GASPA
M. Gilles LAROYENNE représentée par Mme Carole NORMANI

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Céline BEYNEIX est nommée secrétaire de séance.

**N°2021-473**

Rapporteur : Mme Joëlle EICKMAYER

**CONTRAT ENFANCE JEUNESSE – ACTE D'ENGAGEMENT A LA SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°1053-2016 du conseil municipal du 19 décembre 2016 transmise en préfecture le 22 décembre 2016, portant sur la signature du Contrat Enfance Jeunesse 2016/2019 ;

Considérant que la crise sanitaire n'a pas permis la mise en œuvre d'une nouvelle Convention Territoriale Globale (CTG) et qu'un avenant a été signé afin de prolonger les actions et montants financiers prévus dans le Contrat Enfance Jeunesse 2016/2019 sur l'année 2020 ;

Considérant la demande de la Caisse Nationale des Allocations Familiales qui propose la signature d'un engagement de la ville d'Orange à signer avec la CAF de Vaucluse une CTG au plus tard en 2021 ;

**A l'unanimité (1 abstention : M. Vaton)**

**DECIDE**

**Article 1 :** d'approuver l'engagement de la ville d'Orange à signer une Convention Territoriale Globale avec la CAF de Vaucluse ;

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjointe déléguée, à signer l'Acte d'Engagement de la Ville d'Orange à la signature de la CTG ainsi que tout document relatif à ce dossier.

**Le Maire,**
**Jacques BOMPARD**

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * République Française AFFAIRES JURIDIQUES

JE MAINTIENDRAI

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

* * * *

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**N°2021-474**

## *SEANCE DU 4 OCTOBRE 2021*

**Nombre de membres**

- **En exercice : 35**
- **Présents : 28**
- **Votants : 35**

**Abstention : 00**
**Contre : 00**
**Pour : 35**

***La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication***

***Acte publié le :***

Envoyé en préfecture le 13/10/2021
Reçu en préfecture le 13/10/2021
Affiché le
ID : 084-218400877-20211004-DEL474-DE

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE QUATRE OCTOBRE** à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le 27 septembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Jacques BOMPARD, **Maire**

**Etaient présents**

M. Jacques BOMPARD, M. Yann BOMPARD, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Joëlle EICKMAYER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, **Adjoints**

M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, Mme Christiane JOUFFRE, M. Patrick PAGE, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Joëlle CHALANDON, M. Jean-Dominique ARTAUD, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Valérie ANDRES, M. Nicolas ARNOUX, Mme Céline BEYNEIX, M. Bernard VATON, Mme Carole NORMANI, M. Christian GASTOU, M. Patrick SAVIGNAN, Mme Fabienne HALOUI, Mme Yannick CUER, **Conseillers Municipaux**

**Absents représentés**

Mme Muriel BOUDIER représentée par Mme Marcelle ARSAC
M. Jonathan ARGENSON représentée par M. Denis SABON
M. Patrice DUPONT représentée par M. Xavier MARQUOT
Mme Christiane LAGIER représentée par M. Jean-Pierre PASERO
Mme Marie-France LORHO représentée par M. Yann BOMPARD
Mme Aline LANDRIN représentée par Mme Catherine GASPA
M. Gilles LAROYENNE représentée par Mme Carole NORMANI

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Céline BEYNEIX est nommée secrétaire de séance.

**N°2021-474**

Rapporteur : Mme Marcelle ARSAC

## RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du travail,

Vu la Loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu le décret n° 2016-456 du 12 avril 2016 concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial

Vu le décret n°2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu l'avis du comité technique portant sur les conditions générales d'accueil et de formation des apprentis ;

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du Code du travail).

**A l'unanimité,**

### DECIDE

**Article 1 :** de recourir au contrat d'apprentissage ;

**Article 2 :** d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires aux recrutements d'apprentis ;

**Article 3 :** de préciser que les budgets nécessaires seront inscrits au budget ;

**Article 4 :** d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

**Le Maire,**
**Jacques BOMPARD**

MAIRIE D'ORANGE · VAUCLUSE · AFFAIRES JURIDIQUES · République Française

Envoyé en préfecture le 13/10/2021
Reçu en préfecture le 13/10/2021
Affiché le
ID : 084-218400877-20211004-DEL474-DE

JE MAINTIENDRAI

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

* * * *

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**N°2021-475**

***SEANCE DU 4 OCTOBRE 2021***

**Nombre de membres**

- **En exercice : 35**
- **Présents : 28**
- **Votants : 35**

**Abstention : 04**
**Contre : 00**
**Pour : 31**

***La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication***

***Acte publié le :***

Envoyé en préfecture le 13/10/2021
Reçu en préfecture le 13/10/2021
Affiché le
ID : 084-218400877-20211004-DEL475-DE

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE QUATRE OCTOBRE** à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le 27 septembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Jacques BOMPARD, **Maire**

## Etaient présents

M. Jacques BOMPARD, M. Yann BOMPARD, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Joëlle EICKMAYER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, **Adjoints**

M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, Mme Christiane JOUFFRE, M. Patrick PAGE, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Joëlle CHALANDON, M. Jean-Dominique ARTAUD, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Valérie ANDRES, M. Nicolas ARNOUX, Mme Céline BEYNEIX, M. Bernard VATON, Mme Carole NORMANI, M. Christian GASTOU, M. Patrick SAVIGNAN, Mme Fabienne HALOUI, Mme Yannick CUER, **Conseillers Municipaux**

## Absents représentés

Mme Muriel BOUDIER représentée par Mme Marcelle ARSAC
M. Jonathan ARGENSON représentée par M. Denis SABON
M. Patrice DUPONT représentée par M. Xavier MARQUOT
Mme Christiane LAGIER représentée par M. Jean-Pierre PASERO
Mme Marie-France LORHO représentée par M. Yann BOMPARD
Mme Aline LANDRIN représentée par Mme Catherine GASPA
M. Gilles LAROYENNE représentée par Mme Carole NORMANI

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Céline BEYNEIX est nommée secrétaire de séance.

**N°2021-475**

Rapporteur : Mme Marcelle ARSAC

**REVISION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL ARRETE AU 1er OCTOBRE 2021**

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°93-2021 du conseil municipal en date du 22 mars 2021 portant modification du tableau des effectifs ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée susvisée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, et il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que plusieurs modifications s'avèrent nécessaires, le tableau des effectifs joint à la présente tient compte :

- de l'ouverture et de la fermeture de postes induites par les entrées et sorties d'agents depuis le 1er février 2021,
- des avancements de grades et des promotions internes intervenus suite aux décisions prises par l'autorité territoriale au titre de l'année 2021.
- de la création :
    - d'un poste à temps non complet à raison de 9 heures/semaine pour le recrutement d'un assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe,
    - d'un poste à temps complet pour le recrutement d'un assistant d'enseignement artistique,
    - d'un poste de chef de service de police municipale

**A l'unanimité (4 abstentions : M. Gastou, M. Vaton,Mme Normani, M. Laroyenne)**

## DECIDE

**Article unique :** d'adopter les modifications du tableau des effectifs ci-annexé ;

**Le Maire,**
**Jacques BOMPARD**

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * République Française AFFAIRES JURIDIQUES

Envoyé en préfecture le 13/10/2021
Reçu en préfecture le 13/10/2021
Affiché le
ID : 084-218400877-20211004-DEL475-DE

JE MAINTIENDRAI

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

* * * *

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**N°2021-476**

***SEANCE DU 4 OCTOBRE 2021***

**Nombre de membres**

- **En exercice : 35**
- **Présents : 28**
- **Votants : 35**

**Abstention : 00**
**Contre : 00**
**Pour : 35**

***La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication***

***Acte publié le :***

Envoyé en préfecture le 13/10/2021
Reçu en préfecture le 13/10/2021
Affiché le
ID : 084-218400877-20211004-DEL476-DE

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE QUATRE OCTOBRE** à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le 27 septembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Jacques BOMPARD, **Maire**

## Etaient présents

M. Jacques BOMPARD, M. Yann BOMPARD, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Joëlle EICKMAYER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, **Adjoints**

M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, Mme Christiane JOUFFRE, M. Patrick PAGE, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Joëlle CHALANDON, M. Jean-Dominique ARTAUD, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Valérie ANDRES, M. Nicolas ARNOUX, Mme Céline BEYNEIX, M. Bernard VATON, Mme Carole NORMANI, M. Christian GASTOU, M. Patrick SAVIGNAN, Mme Fabienne HALOUI, Mme Yannick CUER, **Conseillers Municipaux**

## Absents représentés

Mme Muriel BOUDIER représentée par Mme Marcelle ARSAC
M. Jonathan ARGENSON représentée par M. Denis SABON
M. Patrice DUPONT représentée par M. Xavier MARQUOT
Mme Christiane LAGIER représentée par M. Jean-Pierre PASERO
Mme Marie-France LORHO représentée par M. Yann BOMPARD
Mme Aline LANDRIN représentée par Mme Catherine GASPA
M. Gilles LAROYENNE représentée par Mme Carole NORMANI

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Céline BEYNEIX est nommée secrétaire de séance.

**N°2021-476**

Rapporteur : Mme Catherine GASPA

**APPROBATION DU REMBOURSEMENT PARTIEL DE LA COTISATION DE L'ECOLE MUNICIPALE DE NATATION ET AUX USAGERS DES ACTIVITÉS ENCADRÉES PAR L'ÉCOLE MUNICIPALE DE NATATION POUR LA SAISON 2020-2021**

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité de fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la délibération n°537/2018 du conseil municipal en date du 29 juin 2018 relative à la création de nouveaux tarifs pour l'école municipale de natation pour la piscine l'Attente ;

Considérant les périodes de confinement et restrictions sanitaires amenant à la fermeture de la piscine municipale l'Attente au public mineur.

Considérant que l'école municipale de natation n'a pu dispensée l'apprentissage de la nage et que les adhésions à l'année avaient toutes été encaissées que le rattrapage de séances non réalisées n'est pas possible.

En conséquence, il est proposé de rembourser partiellement les cotisations des adhérents :

- 72€ pour les Orangeois
- 120€ pour les Extérieurs

**A l'unanimité,**

## DECIDE

**Article 1 :** d'approuver le principe de remboursement partiel du montant pour les adhérents Orangeois et pour les adhérents extérieurs si les prestations aquatiques n'ont pas été dispensées ;

**Article 2 :** Allouer un remboursement de 72 euros pour les adhérents Orangeois et un remboursement de 120 euros pour les adhérents extérieurs ;

**Article 3 :** Préciser que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2021 ;

**Article 4 :** Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document afférent à ce dossier.

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * République Française AFFAIRES JURIDIQUES

**Le Maire,**
**Jacques BOMPARD**

Envoyé en préfecture le 13/10/2021
Reçu en préfecture le 13/10/2021
Affiché le
ID : 084-218400877-20211004-DEL476-DE

JE MAINTIENDRAI

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

* * * *

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**N°2021-477**

***SEANCE DU 4 OCTOBRE 2021***

**Nombre de membres**

- **En exercice : 35**
- **Présents : 28**
- **Votants : 35**

**Abstention : 00**
**Contre : 00**
**Pour : 35**

***La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication***

***Acte publié le :***

Envoyé en préfecture le 13/10/2021
Reçu en préfecture le 13/10/2021
Affiché le
ID : 084-218400877-20211004-DEL477-DE

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE QUATRE OCTOBRE** à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le 27 septembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Jacques BOMPARD, **Maire**

## Etaient présents

M. Jacques BOMPARD, M. Yann BOMPARD, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Joëlle EICKMAYER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, **Adjoints**

M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, Mme Christiane JOUFFRE, M. Patrick PAGE, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Joëlle CHALANDON, M. Jean-Dominique ARTAUD, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Valérie ANDRES, M. Nicolas ARNOUX, Mme Céline BEYNEIX, M. Bernard VATON, Mme Carole NORMANI, M. Christian GASTOU, M. Patrick SAVIGNAN, Mme Fabienne HALOUI, Mme Yannick CUER, **Conseillers Municipaux**

## Absents représentés

Mme Muriel BOUDIER représentée par Mme Marcelle ARSAC
M. Jonathan ARGENSON représentée par M. Denis SABON
M. Patrice DUPONT représentée par M. Xavier MARQUOT
Mme Christiane LAGIER représentée par M. Jean-Pierre PASERO
Mme Marie-France LORHO représentée par M. Yann BOMPARD
Mme Aline LANDRIN représentée par Mme Catherine GASPA
M. Gilles LAROYENNE représentée par Mme Carole NORMANI

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Céline BEYNEIX est nommée secrétaire de séance.

**N°2021-477**

Rapporteur : Mme Catherine GASPA

**CONVENTION D'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES COMMUNALES PAR LES COLLEGES PUBLICS SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC LA VILLE D'ORANGE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1311-15,

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L.213-2 et L.214-4,

Considérant que la commune d'Orange souhaite favoriser, par la mise à disposition de ses équipements sportifs, l'organisation de l'éducation physique et sportive, en direction des jeunes accueillis dans les établissements scolaires.

Considérant le courrier en date du 7 juin 2021, Monsieur le Président du Conseil Départemental de Vaucluse demande à l'assemblée délibérante de la ville d'approuver la convention d'utilisation des équipements sportifs et la tarification à appliquer pour chaque collège public orangeois et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions tripartites, pour une durée de 5 ans à partir du 1er septembre 2021 jusqu'au 31 août 2026.

**A l'unanimité,**

**DECIDE**

**Article 1 :** d'approuver la convention d'utilisation des installations sportives pour chaque collège public de la ville d'Orange ainsi que les tarifs s'y rapportant. Ces tarifs devant être actualisés chaque année selon l'évolution de l'indice INSEE des prix de la consommation ;

**Article 2 :** de préciser que les recettes seront reversées sur le compte principal de la Ville ;

**Article 3 :** d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ces conventions tripartites, pour une durée de 5 ans à compter du 1er septembre 2021 jusqu'au 31 août 2026.

**Le Maire,**
**Jacques BOMPARD**

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * AFFAIRES JURIDIQUES
République Française

Envoyé en préfecture le 13/10/2021
Reçu en préfecture le 13/10/2021
Affiché le
ID : 084-218400877-20211004-DEL477-DE

JE MAINTIENDRAI

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

* * * *

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**N°2021-478**

***SEANCE DU 4 OCTOBRE 2021***

**Nombre de membres**

- **En exercice : 35**
- **Présents : 28**
- **Votants : 34**

**Abstention : 00**
**Contre : 01**
**Pour : 33**

***La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication***

***Acte publié le :***

Envoyé en préfecture le 13/10/2021
Reçu en préfecture le 13/10/2021
Affiché le
ID : 084-218400877-20211004-DEL478-DE

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE QUATRE OCTOBRE** à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le 27 septembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Jacques BOMPARD, **Maire**

## Etaient présents

M. Jacques BOMPARD, M. Yann BOMPARD, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Joëlle EICKMAYER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, **Adjoints**

M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, Mme Christiane JOUFFRE, M. Patrick PAGE, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Joëlle CHALANDON, M. Jean-Dominique ARTAUD, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Valérie ANDRES, M. Nicolas ARNOUX, Mme Céline BEYNEIX, M. Bernard VATON, Mme Carole NORMANI, M. Christian GASTOU, M. Patrick SAVIGNAN, Mme Fabienne HALOUI, Mme Yannick CUER, **Conseillers Municipaux**

## Absents représentés

Mme Muriel BOUDIER représentée par Mme Marcelle ARSAC
M. Jonathan ARGENSON représentée par M. Denis SABON
M. Patrice DUPONT représentée par M. Xavier MARQUOT
Mme Christiane LAGIER représentée par M. Jean-Pierre PASERO
Mme Marie-France LORHO représentée par M. Yann BOMPARD
Mme Aline LANDRIN représentée par Mme Catherine GASPA
M. Gilles LAROYENNE représentée par Mme Carole NORMANI

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Céline BEYNEIX est nommée secrétaire de séance.

**N°2021-478**

Rapporteur : Mme Catherine GASPA

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION LA BOULE ATOMIQUE ORANGE**

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L 2311-7 du Code général des collectivités territoriales prévoyant que « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget » ;

Considérant que la commune d'Orange souhaite, d'une part, soutenir ses associations, et d'autre part, épauler les sportifs qui mettent la Ville à l'honneur ;

L'association "La Boule Atomique Orange", représentée par sa Vice-Présidente, Madame Nicole Arnoux, sollicite une aide exceptionnelle de la Ville afin de contribuer aux frais occasionnés par 4 joueurs qui ont participé au Championnat de France et de Ligue.

Il est proposé d'attribuer, à titre exceptionnel, une subvention d'un montant de 400 €.

**M. le Maire ne prend pas part au vote, à la majorité (1 opposition : M. Page)**

## DECIDE

**Article 1 :** d'allouer une subvention exceptionnelle de 400 € à la l'association "Boule Atomique Orange" ;

**Article 2 :** de dire que cette association a satisfait aux conditions de déclaration prévues par la réglementation ;

**Article 3 :** de préciser que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2021 ;

**Article 4 :** d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document afférent à ce dossier.

**Le Maire,**
**Jacques BOMPARD**

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * République Française AFFAIRES JURIDIQUES

Envoyé en préfecture le 13/10/2021
Reçu en préfecture le 13/10/2021
Affiché le
ID : 084-218400877-20211004-DEL478-DE

JE MAINTIENDRAI

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

* * * *

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**N°2021-479**

***SEANCE DU 4 OCTOBRE 2021***

**Nombre de membres**

- **En exercice : 35**
- **Présents : 28**
- **Votants : 34**

**Abstention : 00**
**Contre : 01**
**Pour : 33**

***La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication***

***Acte publié le :***

Envoyé en préfecture le 13/10/2021
Reçu en préfecture le 13/10/2021
Affiché le
ID : 084-218400877-20211004-DEL479-DE

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE QUATRE OCTOBRE** à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le 27 septembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Jacques BOMPARD, **Maire**

## Etaient présents

M. Jacques BOMPARD, M. Yann BOMPARD, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Joëlle EICKMAYER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, **Adjoints**

M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, Mme Christiane JOUFFRE, M. Patrick PAGE, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Joëlle CHALANDON, M. Jean-Dominique ARTAUD, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Valérie ANDRES, M. Nicolas ARNOUX, Mme Céline BEYNEIX, M. Bernard VATON, Mme Carole NORMANI, M. Christian GASTOU, M. Patrick SAVIGNAN, Mme Fabienne HALOUI, Mme Yannick CUER, **Conseillers Municipaux**

## Absents représentés

Mme Muriel BOUDIER représentée par Mme Marcelle ARSAC
M. Jonathan ARGENSON représentée par M. Denis SABON
M. Patrice DUPONT représentée par M. Xavier MARQUOT
Mme Christiane LAGIER représentée par M. Jean-Pierre PASERO
Mme Marie-France LORHO représentée par M. Yann BOMPARD
Mme Aline LANDRIN représentée par Mme Catherine GASPA
M. Gilles LAROYENNE représentée par Mme Carole NORMANI

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Céline BEYNEIX est nommée secrétaire de séance.

**N°2021-479**

Rapporteur : Mme Catherine GASPA

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « MISTRAL TRIATH'CLUB ORANGE»**

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L 2311-7 du Code général des collectivités territoriales–prévoyant que « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget » ;

Considérant que la commune d'Orange souhaite, d'une part, soutenir ses associations, et d'autre part, épauler les sportifs qui mettent la Ville à l'honneur ;

L'association « MISTRAL TRIATH'CLUB ORANGE », représentée par sa Présidente, Madame Marie-Laure DELFOUR, sollicite une aide exceptionnelle de la Ville afin de contribuer aux frais occasionnés par la qualification de plusieurs triathlètes en individuels ou par équipe pour participer respectivement au Championnat de France de Triathlon et au Championnat de France des ligues régionales ;

Il est proposé d'allouer une subvention exceptionnelle à l'association « MISTRAL TRIATH'CLUB ORANGE » d'un montant de 750 €.

**M. le Maire ne prend pas part au vote, à la majorité (1 opposition : M. Page)**

## DECIDE

**Article 1 :** d'allouer une subvention exceptionnelle à l'association « MISTRAL TRIATH'CLUB ORANGE » d'un montant de 750 € ;

**Article 2 :** de dire que cette association a satisfait aux conditions de déclaration prévues par la réglementation ;

**Article 3 :** de préciser que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2021

**Article 4 :** d'autoriser Monsieur Le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Le Maire,**
**Jacques BOMPARD**

MAIRIE D'ORANGE - VAUCLUSE - AFFAIRES JURIDIQUES
République Française

Envoyé en préfecture le 13/10/2021
Reçu en préfecture le 13/10/2021
Affiché le
ID : 084-218400877-20211004-DEL479-DE

JE MAINTIENDRAI

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

* * * *

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**N°2021-480**

***SEANCE DU 4 OCTOBRE 2021***

**Nombre de membres**

- **En exercice : 35**
- **Présents : 28**
- **Votants : 34**

**Abstention : 00**
**Contre : 00**
**Pour : 34**

***La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication***

***Acte publié le :***

Envoyé en préfecture le 13/10/2021
Reçu en préfecture le 13/10/2021
Affiché le
ID : 084-218400877-20211004-DEL480-DE

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE QUATRE OCTOBRE** à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le 27 septembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Jacques BOMPARD, **Maire**

## Etaient présents

M. Jacques BOMPARD, M. Yann BOMPARD, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Joëlle EICKMAYER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, **Adjoints**

M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, Mme Christiane JOUFFRE, M. Patrick PAGE, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Joëlle CHALANDON, M. Jean-Dominique ARTAUD, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Valérie ANDRES, M. Nicolas ARNOUX, Mme Céline BEYNEIX, M. Bernard VATON, Mme Carole NORMANI, M. Christian GASTOU, M. Patrick SAVIGNAN, Mme Fabienne HALOUI, Mme Yannick CUER, **Conseillers Municipaux**

## Absents représentés

Mme Muriel BOUDIER représentée par Mme Marcelle ARSAC
M. Jonathan ARGENSON représentée par M. Denis SABON
M. Patrice DUPONT représentée par M. Xavier MARQUOT
Mme Christiane LAGIER représentée par M. Jean-Pierre PASERO
Mme Marie-France LORHO représentée par M. Yann BOMPARD
Mme Aline LANDRIN représentée par Mme Catherine GASPA
M. Gilles LAROYENNE représentée par Mme Carole NORMANI

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Céline BEYNEIX est nommée secrétaire de séance.

**N°2021-480**

Rapporteur : Mme Catherine GASPA

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION « COMBATTANTS PRISONNIERS DE GUERRE D'ALGÉRIE, TUNISIE, MAROC ET VEUVES DE VAUCLUSE » DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE LEUR CONGRÈS DÉPARTEMENTAL.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu l'article L 2311-7 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget » ;

Considérant qu'il convient de soutenir les associations patriotiques à entretenir ses actions de défense des droits, de devoir de mémoire et de solidarité ;

L'association « COMBATTANTS PRISONNIERS DE GUERRE D'ALGÉRIE, TUNISIE, MAROC ET VEUVES DE VAUCLUSE » organise le Congrès départemental à l'Espace DAUDET le samedi 23 octobre 2021.

A ce titre, l'association représentée par son Président, Monsieur Henri CHEVALIER, sollicite une aide financière pour le bon déroulement de cette manifestation délibérante, permettant de maintenir un lien entre les adhérents du département.

Il est proposé d'allouer une subvention exceptionnelle de 600 € à l'association « COMBATTANTS PRISONNIERS DE GUERRE D'ALGÉRIE, TUNISIE, MAROC ET VEUVES DE VAUCLUSE » pour l'accompagnement dans la prise en charge des frais d'organisation.

**M. le Maire ne prend pas part au vote, à l'unanimité,**

**DECIDE**

**Article 1 :** d'allouer une subvention exceptionnelle à l'association **« COMBATTANTS PRISONNIERS DE GUERRE D'ALGÉRIE, TUNISIE, MAROC ET VEUVES DE VAUCLUSE »** pour un montant de 600 € sous réserve du déroulement de la manifestation ;

**Article 2 :** de préciser que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2021 ;

**Article 3 :** d'autoriser le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer tout document afférent à ce dossier.

**Le Maire,**
**Jacques BOMPARD**

MAIRIE D'ORANGE (VAUCLUSE) – AFFAIRES JURIDIQUES – République Française

Envoyé en préfecture le 13/10/2021
Reçu en préfecture le 13/10/2021
Affiché le
ID : 084-218400877-20211004-DEL480-DE

# Décisions

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

Publiée le :

N° 428/2021

ORANGE, le 1er octobre 2021

SERVICE FONCIER

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

**Location du local communal sis 116 rue du Pont Neuf –Changement de dénomination du preneur en place.**

Envoyé en préfecture le 01/10/2021
Reçu en préfecture le 01/10/2021
Affiché le
ID : 084-218400877-20211001-DEC4282021-AI

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

**Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020 ;

**Vu** la délibération N°356/2020 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation d'attributions dudit Conseil à Monsieur le Maire pour décider de la conclusion et de la révision de louage de choses n'excédant pas douze ans ;

**Vu** le bail dérogatoire au statut des baux commerciaux, reçu le 19 novembre 2020, par Maître Nathalie NEGRIN-MORTEAU, notaire à ORANGE.

**Vu** la demande de Madame Valérie ANDRES, gérante de la SAS ARMONIA, relative au changement de dénomination du preneur (Mme Valérie ANDRES, étant devenue auto-entrepreneur, en lieu et place de la SAS ARMONIA).

**Considérant** qu'il convient de signer avec cette dernière, un avenant au bail dérogatoire au statut des baux commerciaux initial en date du 19 novembre 2020.

**- D E C I D E –**

**Article 1** - De conclure, avec Madame Valérie ANDRES, auto-entrepreneur, un avenant au bail initial dérogatoire au statut des baux commerciaux, par référence aux dispositions de l'article L.145-5 du Code de commerce, portant sur le local communal sis à ORANGE, 116, rue du Pont Neuf (en lieu et place de la SAS ARMONIA).

**Article 2** - Ledit avenant prendra effet à compter du 1er octobre 2021.

**Article 3** – Toutes les autres clauses du bail initial susvisé restent inchangées.

**Article 4** - La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**Article 5** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

**Le Maire,**

**Jacques BOMPARD.**

MAIRIE D'ORANGE ★ VAUCLUSE ★ SERVICE FONCIER

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

Publiée le :

N° 429/2021

ORANGE, le 4 octobre 2021

**DIRECTION DES MARCHES PUBLICS**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

**Marché à Procédure Adaptée**
**N° 2019-12-4**

**FOURNITURE DE VEGETAUX**
**ANNEES 2019-2021**

**EARL MELQUIOR**

**AVENANT 1**

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 084-218400877-20211004-DEC429_2021-AU

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

- **Vu** le Code de la Commande Publique 2019 et son article L 2123-1 concernant les marchés passés selon une procédure adaptée ;

- **Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 3 juillet 2020 transmis en Préfecture le même jour ;

- **Vu** la délibération N° 356/2020 du Conseil Municipal d'Orange en date du 3 juillet 2020 modifiée par la délibération n°446/2020 du 2 septembre 2020 parvenue en Préfecture, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour la passation des marchés passés selon la procédure adaptée;

- **Vu** l'ordonnance 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles des contrats soumis au Code de la Commande Publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie Covid-19 ;

- **Vu** le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de **Fournitures et Services** ;

- **Vu** la décision n°130/2019 en date du 02/04/20219 confiant le marché de fourniture de végétaux Lot 4 à la société EARL MELQUIOR pour un montant minimum HT de 15 000 € transmise par voie électronique en préfecture le même jour ;

**-Considérant** qu'en raison de la période de COVID, certains éléments du marché n'ont pas été exécutés tel que prévu initialement ce qui permet une prolongation de sa durée ;

**- D E C I D E –**

**Article 1** – De conclure un avenant au marché 2019-12-4 avec **LA EARL MELQUIOR** sise à 869 chemin du Castellas à 84200 CARPENTRAS, concernant la Fourniture de végétaux années 2019-2021 **afin de prolonger ce marché pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022,** sans incidence financière.

**Article 2** – La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**Article 3 –** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressée et ampliation adressée au comptable du Trésor.

**Article 4 –** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché à l'intéressée .

**Le Maire,**

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 084-218400877-20211004-DEC429_2021-AU

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

Publiée le :

N° 430/2021

ORANGE, le 4 octobre 2021

**DIRECTION DES MARCHES PUBLICS**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

**Marché à Procédure Adaptée**
**N° 2019-12-1**

**FOURNITURE DE VEGETAUX**
**ANNEES 2019-2021**

**EARL MELQUIOR**

**AVENANT 1**

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 084-218400877-20211004-DEC430_2021-AU

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

- **Vu** le Code de la Commande Publique 2019 et son article L 2123-1 concernant les marchés passés selon une procédure adaptée ;

- **Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et de ses adjoints en date du3 juillet 2020 transmis en Préfecture le même jour ;

- **Vu** la délibération N°356/2020 du Conseil Municipal d'Orange en date du 3 juillet 2020 modifiée par la délibération n°446/2020 du 2 septembre 2020 parvenue en Préfecture, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour la passation des marchés passés selon la procédure adaptée;

- **Vu** l'ordonnance 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles des contrats soumis au Code de la Commande Publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie Covid-19 ;

- **Vu** le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de **Fournitures et Services** ;

- **Vu** la décision n°126/2019 en date du 02/04/20219 confiant le marché fourniture de vegetaux Lot 4, à la société EARL MELQUIOR pour un montant minimum HT de 30 000 € transmise par voie électronique en préfecture le même jour ;

**-Considérant** qu'en raison de la période de COVID, certains éléments du marché n'ont pas été exécutés tel que prévu initialement ce qui permet une prolongation de sa durée ;

**- D E C I D E –**

**Article 1** – De conclure un avenant au marché 2019-12-1 avec **L'EARL MELQUIOR** sise à 869 chemin du Castellas à 84200 CARPENTRAS, concernant la Fourniture de végétaux années 2019-2021 **afin de prolonger ce marché pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022,** sans incidence financière**.**

**Article 2** – La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**Article 3** – Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressée et ampliation adressée au comptable du Trésor.

**Article 4** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché à l'intéressée .

**Le Maire,**

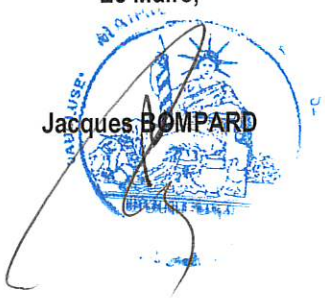


Envoyé en préfecture le 04/10/2021

Reçu en préfecture le 04/10/2021

Affiché le

ID : 084-218400877-20211004-DEC430_2021-AU

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

Publiée le :

N° 431/2021

ORANGE, le 4 octobre 2021

**DIRECTION DES MARCHES PUBLICS**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

**Marché à Procédure Adaptée**
**N° 2019-12-2**

**FOURNITURE DE VEGETAUX**
**ANNEES 2019-2021**

**SA BRL ESPACES NATURELS**

**AVENANT 1**

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 084-218400877-20211004-DEC431_2021-AU

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

- **Vu** le Code de la Commande Publique 2019 et son article L 2123-1 concernant les marchés passés selon une procédure adaptée ;

- **Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 3 juillet 2020 transmis en Préfecture le même jour ;

- **Vu** la délibération N°356/2020 du Conseil Municipal d'Orange en date du 3 juillet 2020 modifiée par la délibération n° 446/2020 du 2 septembre 2020 parvenue en Préfecture, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour la passation des marchés passés selon la procédure adaptée;

- **Vu** l'ordonnance 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles des contrats soumis au Code de la Commande Publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie Covid-19 ;

- **Vu** le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de **Fournitures et Services** ;

- **Vu** la décision n°128/2019 en date du 02/04/20219 confiant le marché de fourniture de végétaux Lot 2 à la SA BRL Espaces Naturels pour un montant minimum HT de 15 000 € transmise par voie électronique en préfecture le même jour, ;

-**Considérant** qu'en raison de la période de COVID, certains éléments du marché n'ont pas été exécutés tel que prévu initialement ce qui permet une prolongation de sa durée ;

**- D E C I D E –**

**Article 1** – De conclure un avenant au marché 2019-12-2 avec **la SA BRL Espaces Naturels** sise à ZAC Aéroportuaire Méditerranée CS 70026 34137 MAUGUIO, concernant la Fourniture de végétaux années 2019-2021 **afin de prolonger ce marché pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022,** sans incidence financière.

**Article 2** – La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**Article 3 –** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressée et ampliation adressée au comptable du Trésor.

**Article 4 –** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché à l'intéressée .

**Le Maire,**

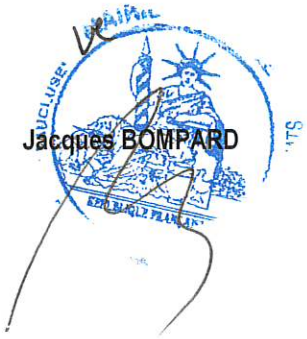

**Jacques BOMPARD**

Envoyé en préfecture le 04/10/2021

Reçu en préfecture le 04/10/2021

Affiché le

ID : 084-218400877-20211004-DEC431_2021-AU

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

Publiée le :

N° 432/2021

ORANGE, le 4 octobre 2021

**DIRECTION DES MARCHES PUBLICS**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

**Marché à Procédure Adaptée**
**N° 2019-12-3**

**FOURNITURE DE VEGETAUX**
**ANNEES 2019-2021**

**SA BRL ESPACES NATURELS**

**AVENANT 1**

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 084-218400877-20211004-DEC432_2021-AU

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

- **Vu** le Code de la Commande Publique 2019 et son article L 2123-1 concernant les marchés passés selon une procédure adaptée ;

- **Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 3 juillet 2020 transmis en Préfecture le même jour ;

- **Vu** la délibération N° 356/2020 du Conseil Municipal d'Orange en date du 3 juillet 2020 modifiée par la délibération n° 446/2020 du 2 septembre 2020 parvenue en Préfecture, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour la passation des marchés passés selon la procédure adaptée;

- **Vu** l'ordonnance 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles des contrats soumis au Code de la Commande Publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie Covid-19 ;

- **Vu** le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de **Fournitures et Services** ;

- **Vu** la décision n°129/2019 en date du 02/04/20219 confiant le marché de fourniture de végétaux Lot 3 à la SA BRL Espaces Naturels pour un montant minimum HT de 15 000 € transmise par voie électronique en préfecture le même jour ;

-**Considérant** qu'en raison de la période de COVID, certains éléments du marché n'ont pas été exécutés tel que prévu initialement ce qui permet une prolongation de sa durée ;

**- D E C I D E –**

**Article 1** – De conclure un avenant au marché 2019-12-3 avec **la SA BRL Espaces Naturels** sise à ZAC Aéroportuaire Méditerranée CS 70026 34137 MAUGUIO, concernant la Fourniture de végétaux années 2019-2021 **afin de prolonger ce marché pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022,** sans incidence financière.

**Article 2** – La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**Article 3** – Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressée et ampliation adressée au comptable du Trésor.

**Article 4** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché à l'intéressée .

**Le Maire,**

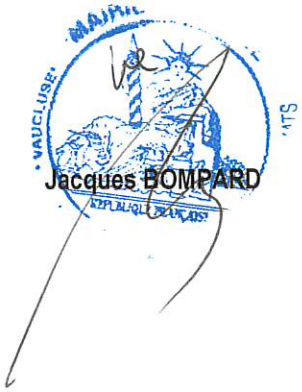


Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 084-218400877-20211004-DEC432_2021-AU

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

Publiée le :

N° 433 / 2021

ORANGE, le 4 octobre 2021

**SERVICE CULTUREL**

**AVENANT**

**Contrat de cession**

**REPORT SPECTACLE « MISÉRABLES »**

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 084-218400877-20211004-DEC433_2021-AU

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020, transmis en préfecture le même jour ;

**VU** la délibération n°356/2020 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 parvenue en Préfecture de Vaucluse et modifiée par la délibération n°446/2020 du 2 septembre 2020, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

**VU** la décision N°170/2020 du 11 mars 2020 relative à la signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation pour le spectacle intitulé « **MISÉRABLES** » prévu initialement le jeudi 29 octobre 2020 ;

**CONSIDERANT** que, du fait de l'épidémie du coronavirus COVID-19 qui sévit actuellement sur le territoire français et qu'en raison des anciennes directives gouvernementales de confinement obligatoire , il est nécessaire de signer un avenant à ce contrat avec l'entreprise « SARL Happening Création » pour reporter ce dernier au **vendredi 22 octobre 2021 à 20h30,** au Palais des Princes **;**

**-DECIDE-**

**ARTICLE 1 :** de signer un avenant au contrat de cession avec **l'entreprise « SARL HAPPENING CRÉATION »**, représentée par Madame Marie Noëlle PELLOQUIN, agissant en qualité de Gérante, dont le siège social est sis 40 rue des Frères Clavet, 47300 VILLENEUVE SUR LOT, pour assurer le report du spectacle intitulé « **MISÉRABLES** » au vendredi 22 octobre 2021 à 20h30, au Palais des Princes.

**ARTICLE 2 :** la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**ARTICLE 3 :** la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * AFFAIRES JURIDIQUES

**Le Maire,**

**Jacques BOMPARD**

*Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse*
*Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr*
*Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange*

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 084-218400877-20211004-DEC433_2021-AU

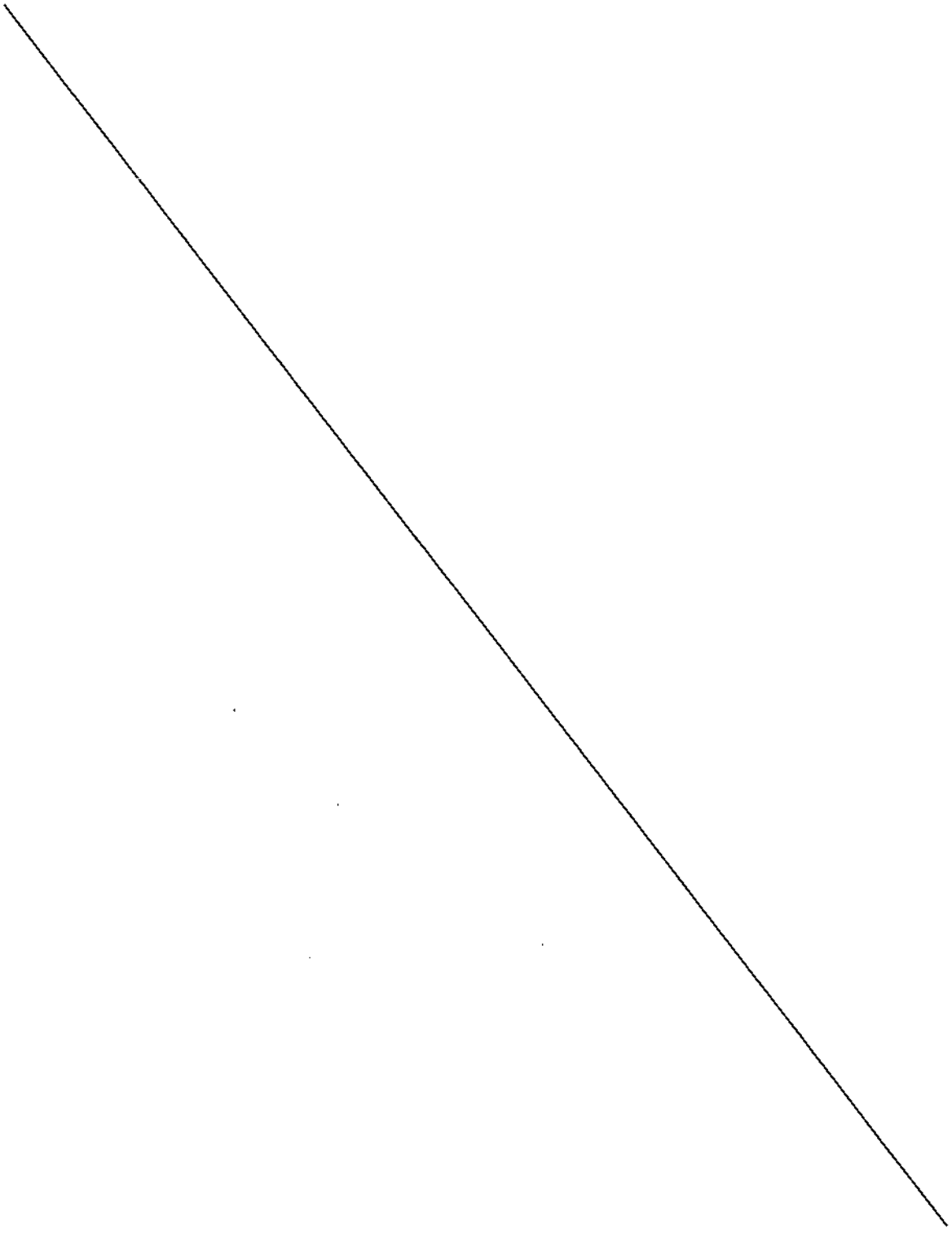

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

Publiée le :

N° 434/2021

ORANGE, le 4 octobre 2021

**SERVICE CULTUREL**

**Convention de prestation de service**

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 084-218400877-20211004-DEC434_2021-CC

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020, transmis en préfecture le même jour ;

**VU** la délibération n° 356/2020 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 parvenue en Préfecture de Vaucluse et modifiée par la délibération n°446/2020 du 2 septembre 2020, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec l'entreprise **« ARTS ET NATURE »** pour une animation de rue lors de la **Fête Romaine** qui aura lieu le **samedi 23 octobre 2021 de 10h à 19h** ;

**-DECIDE-**

**ARTICLE 1 :** de conclure avec l'entreprise **« ARTS ET NATURE »** représentée par Madame Florence CULAS, agissant en sa qualité de Présidente, dont le siège social est sis 6 impasse Courbet, 83590 GONFARON, une convention de prestation de service pour assurer une animation de rue lors de la Fête Romaine qui se déroulera le samedi 23 octobre 2021 de 10h à 19h.

**ARTICLE 2** : de préciser que la dépense à engager au titre de cette convention est arrêtée à la somme nette de 1220,00 € (mille deux cent vingt euros) (VHR compris) qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. L'association n'est pas assujettie à la TVA. Cette somme sera réglée par mandat administratif dans le mois qui suivra la prestation.

**ARTICLE 3 :** la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**ARTICLE 4 :** la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

**Le Maire,**

**Jacques BOMPARD**

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * AFFAIRES JURIDIQUES

*Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse*
*Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr*
*Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange*

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 084-218400877-20211004-DEC434_2021-CC

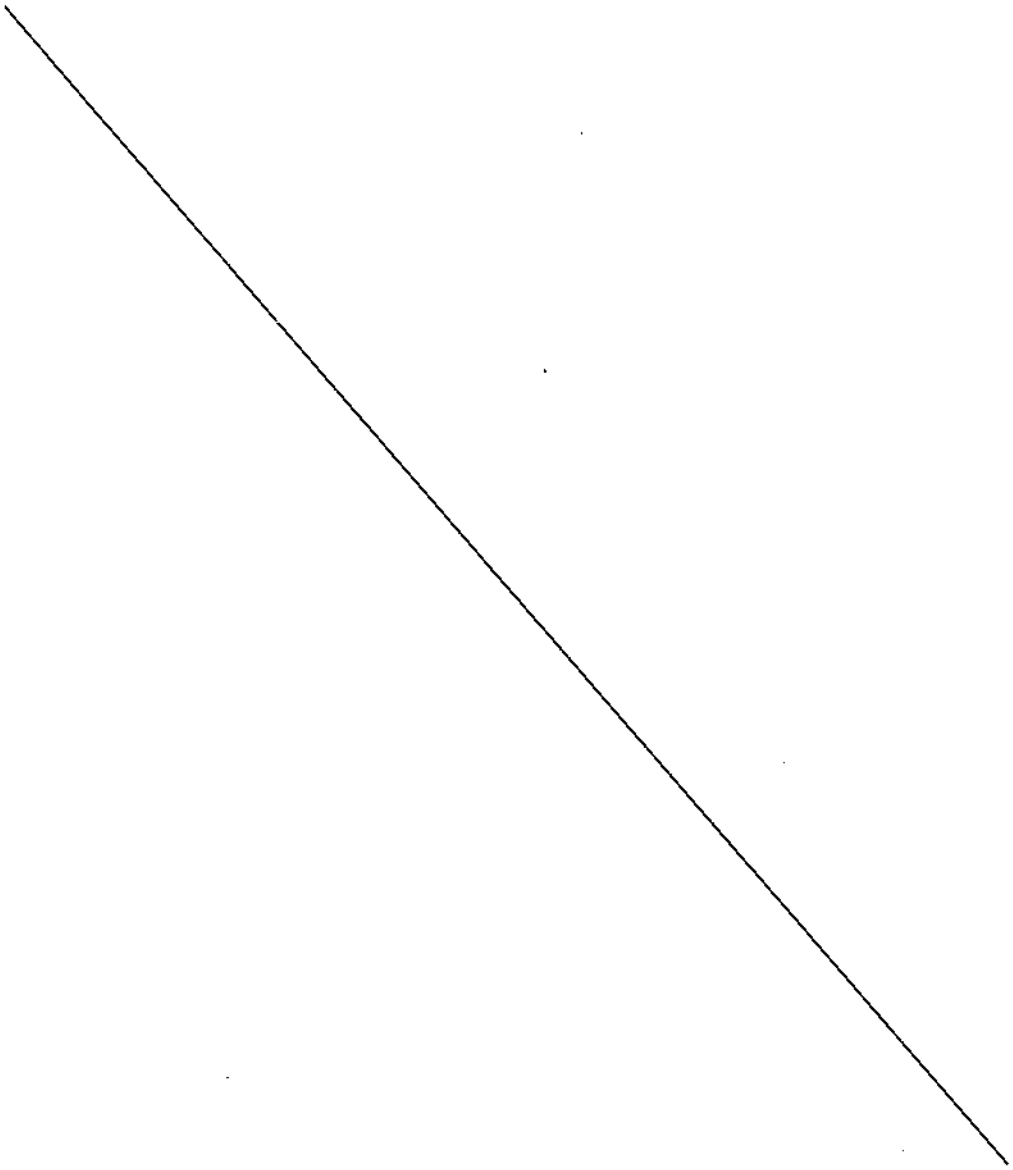

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 435/2021

ORANGE, le 4 octobre 2021

**SERVICE CULTUREL**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

**Convention de prestation de service**

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020, transmis en préfecture le même jour ;

**VU** la délibération n° 356/2020 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 parvenue en Préfecture de Vaucluse et modifiée par la délibération n°446/2020 du 2 septembre 2020, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 084-218400877-20211004-DEC435_2021-CC

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec l'entreprise **« ARTICUIROS »** pour une animation de rue lors de la **Fête Romaine** qui aura lieu le **samedi 23 octobre 2021 de 10h à 19h** ;

**-DECIDE-**

**ARTICLE 1 :** de conclure avec l'entreprise **« ARTICUIROS »** représentée par Monsieur Cyrille RAMOS, agissant en sa qualité d'auto-entrepreneur, dont le siège social est sis 184 Le Gour du Lac, 69700 CHASSAGNY, une convention de prestation de service pour assurer une animation de rue lors de la Fête Romaine qui se déroulera le samedi 23 octobre 2021 de 10h à 19h.

**ARTICLE 2** : de préciser que la dépense à engager au titre de cette convention est arrêtée à la somme nette de 480,00 € (quatre cent quatre-vingt euros) VHR compris, qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. L'association n'est pas assujettie à la TVA. Cette somme sera réglée par mandat administratif dans le mois qui suivra la prestation.

**ARTICLE 3 :** la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**ARTICLE 4 :** la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

**Le Maire,**

**Jacques BOMPARD**

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * AFFAIRES JURIDIQUES

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 084-218400877-20211004-DEC435_2021-CC

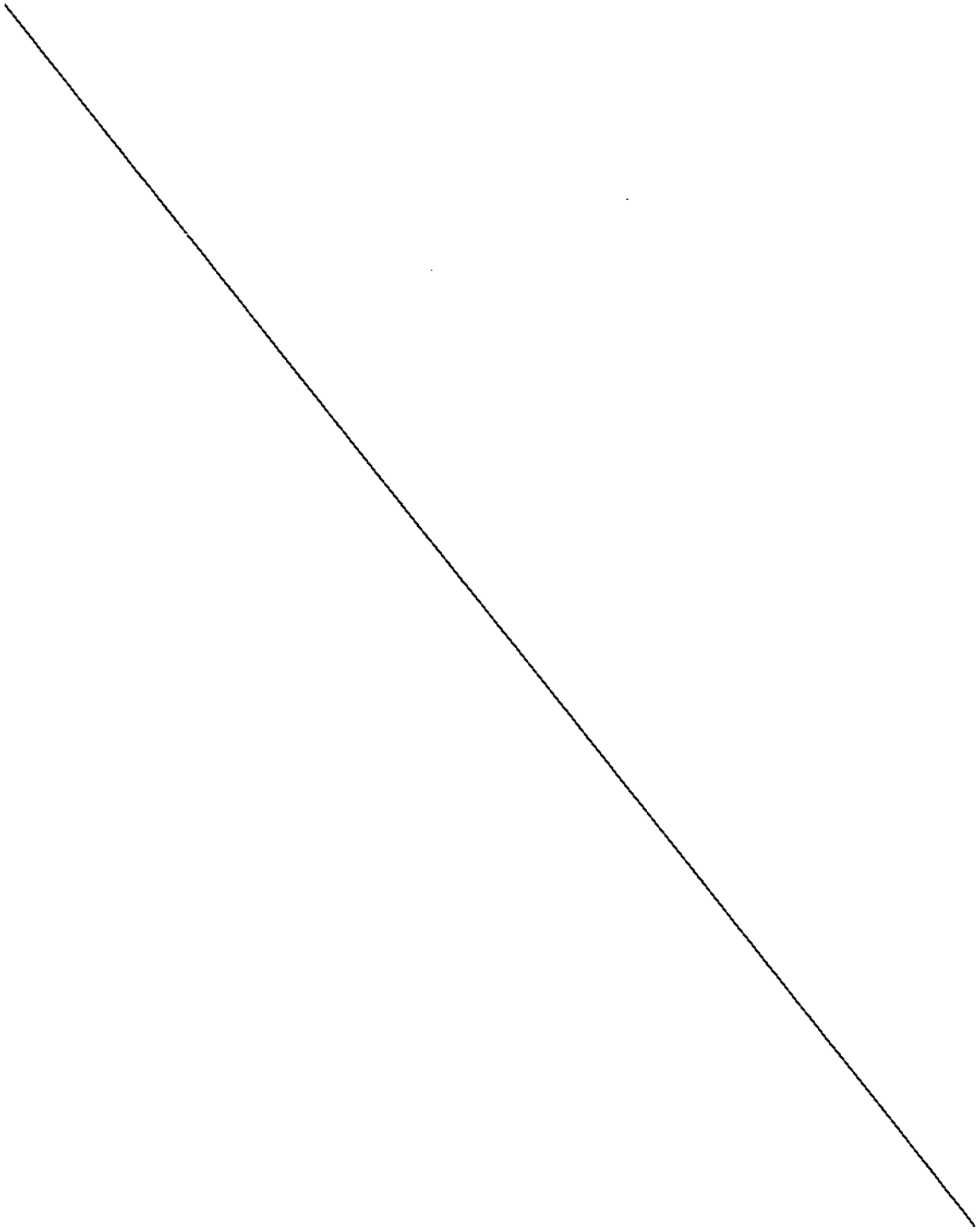

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 436/2021

ORANGE, le 4 octobre 2021

**SERVICE CULTUREL**

**Convention de prestation de service**
**Avec le Conseil Départemental de Vaucluse**

**Exposition INCROYABLE NATURE**

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 084-218400877-20211004-DEC436_2021-AU

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020, transmis en préfecture le même jour ;

**VU** la délibération n°356/2020 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 parvenue en Préfecture de Vaucluse et modifiée par la délibération n°446/2020 du 2 septembre 2020, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service à titre gratuit avec le Conseil Départemental de Vaucluse représenté par Madame Dominique SANTONI, sa présidente pour organiser une exposition sur le thème « INCROYABLE NATURE » qui aura lieu du 18 au 29 octobre 2021 à l'Office de Tourisme d'ORANGE;

**-DÉCIDE-**

**ARTICLE 1** : de conclure une convention de prestation de service à titre gratuit avec le Conseil Départemental de Vaucluse représenté par Madame Dominique SANTONI, sa présidente dont le siège social est sis rue Viala-CS -60516 à 84909 AVIGNON Cedex pour organiser une exposition qui se déroulera du 18 au 29 octobre 2021 à l'Office de Tourisme d'Orange.

**ARTICLE 2** : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'à l'artisan et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**ARTICLE 3** : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

**Le Maire,**

**Jacques BOMPARD**

MAIRIE D'ORANGE (VAUCLUSE) AFFAIRES JURIDIQUES

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 084-218400877-20211004-DEC436_2021-AU

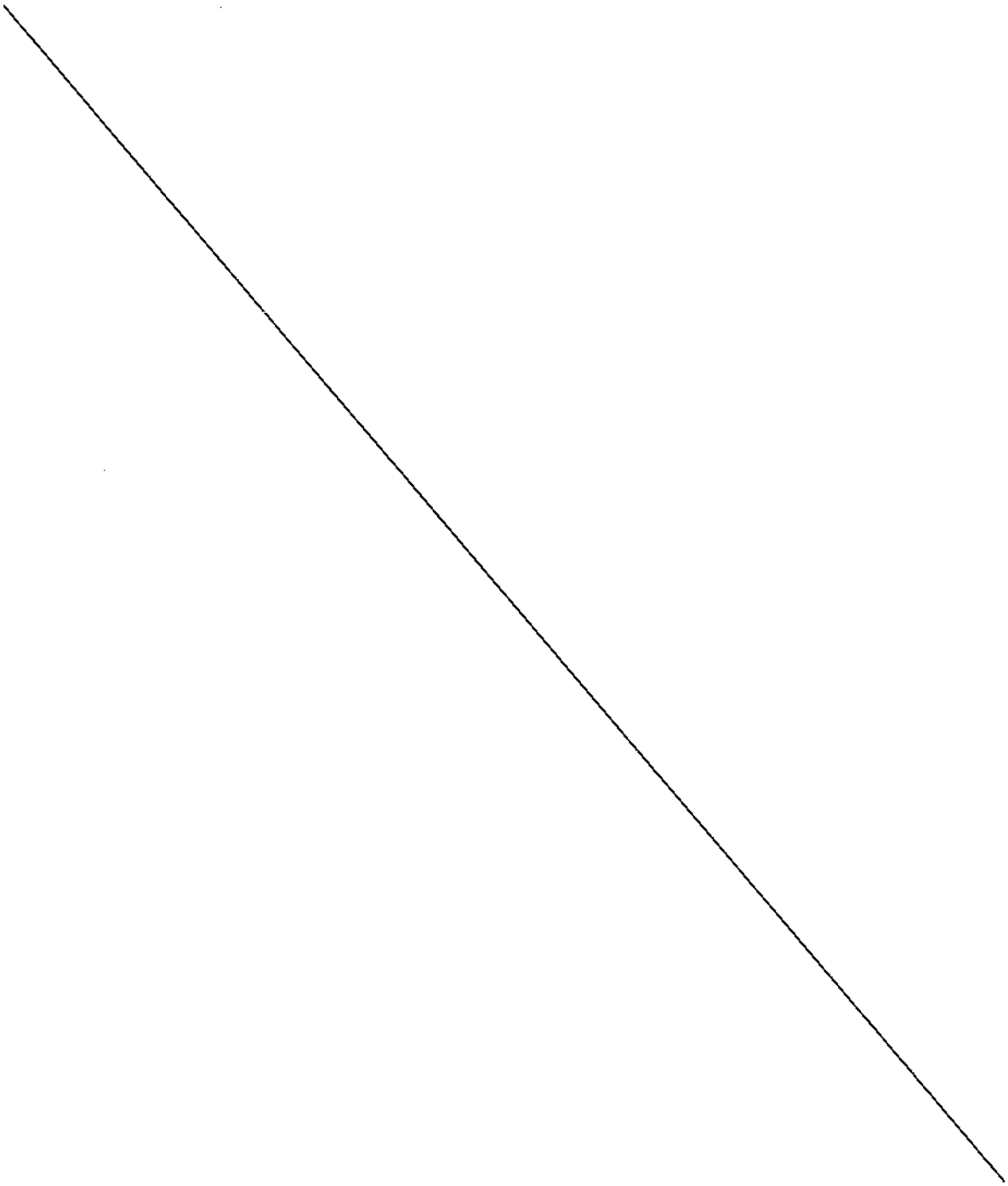

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 437/2021

ORANGE, le 4 octobre 2021

**SERVICE CULTUREL**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

**Convention de prestation de service**

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020, transmis en préfecture le même jour ;

**VU** la délibération n° 356/2020 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 parvenue en Préfecture de Vaucluse et modifiée par la délibération n°446/2020 du 2 septembre 2020, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 084-218400877-20211004-DEC437_2021-AU

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec l'entreprise **« A'TE'LIER »** pour une animation de rue lors de la **Fête Romaine** qui aura lieu le **samedi 23 octobre 2021 de 10h à 19h** ;

**-DECIDE-**

**ARTICLE 1** : de conclure avec l'entreprise **« A'TE'LIER »** représentée par Madame Maryline JOURDAN, agissant en sa qualité de présidente, dont le siège social est sis Lieu-dit les Buissons, 71800 LA CHAPELLE SOUS DUN, une convention de prestation de service pour assurer une animation de rue lors de la Fête Romaine qui se déroulera le samedi 23 octobre 2021 de 10h à 19h.

**ARTICLE 2** : de préciser que la dépense à engager au titre de cette convention est arrêtée à la somme nette de 880,00 € (huit cent quatre-vingt euros), VHR compris ,qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. L'association n'est pas assujettie à la TVA. Cette somme sera réglée par mandat administratif dans le mois qui suivra la prestation.

**ARTICLE 3** : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**ARTICLE 4** : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

**Le Maire,**

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * AFFAIRES JURIDIQUES

**Jacques BOMPARD**

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 084-218400877-20211004-DEC437_2021-AU

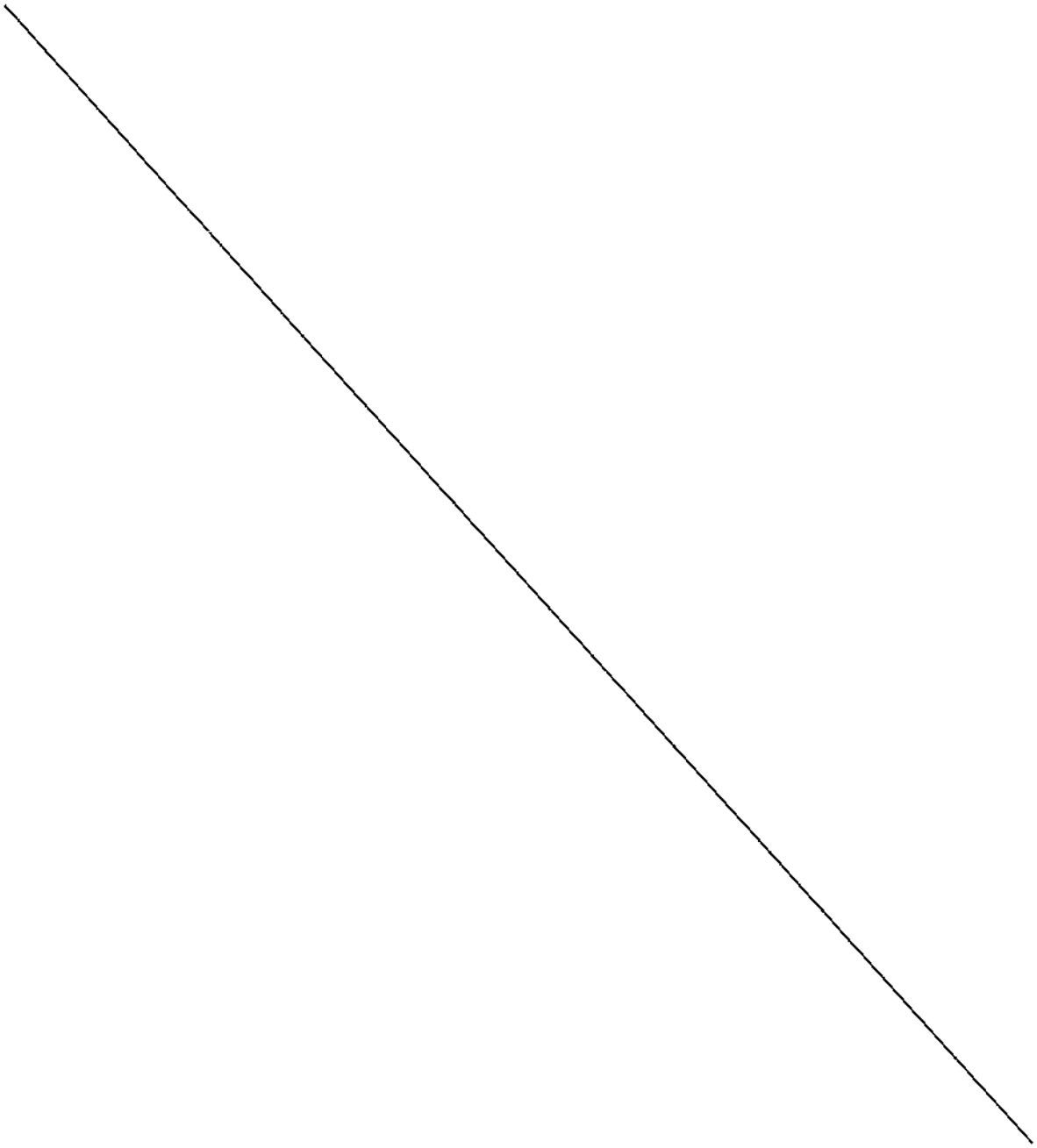

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 438/2021

ORANGE, le 4 octobre 2021

**SERVICE CULTUREL**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

**Convention de prestation de service**

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020, transmis en préfecture le même jour ;

**VU** la délibération n°356/2020 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 parvenue en Préfecture de Vaucluse et modifiée par la délibération n°446/2020 du 2 septembre 2020, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 084-218400877-20211004-DEC438_2021-AU

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec l'entreprise **« L'ATTELAGE EN PAYS D'ARLES »** pour une animation de rue lors de la **Fête Romaine** qui aura lieu le **samedi 23 octobre 2021 de 10h à 19h** ;

**-DECIDE-**

**ARTICLE 1** : de conclure avec l'entreprise **« L'ATTELAGE EN PAYS D'ARLES »** représentée par Monsieur Ange RUIZ, agissant en sa qualité de Président, dont le siège social est sis C 108 Mas Saint Gilles, 2645 route de Gimeaux, 13200 ARLES, une convention de prestation de service pour assurer une animation de rue lors de la Fête Romaine qui se déroulera le samedi 23 octobre 2021 de 10h à 19h.

**ARTICLE 2** : de préciser que la dépense à engager au titre de cette convention est arrêtée à la somme nette de 1770,00 € (mille sept cent soixante-dix euros), VHR compris, qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. L'association n'est pas assujettie à la TVA. Cette somme sera réglée par mandat administratif dans le mois qui suivra la prestation.

**ARTICLE 3** : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**ARTICLE 4** : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * AFFAIRES JURIDIQUES

**Le Maire,**

**Jacques BOMPARD**

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 084-218400877-20211004-DEC438_2021-AU

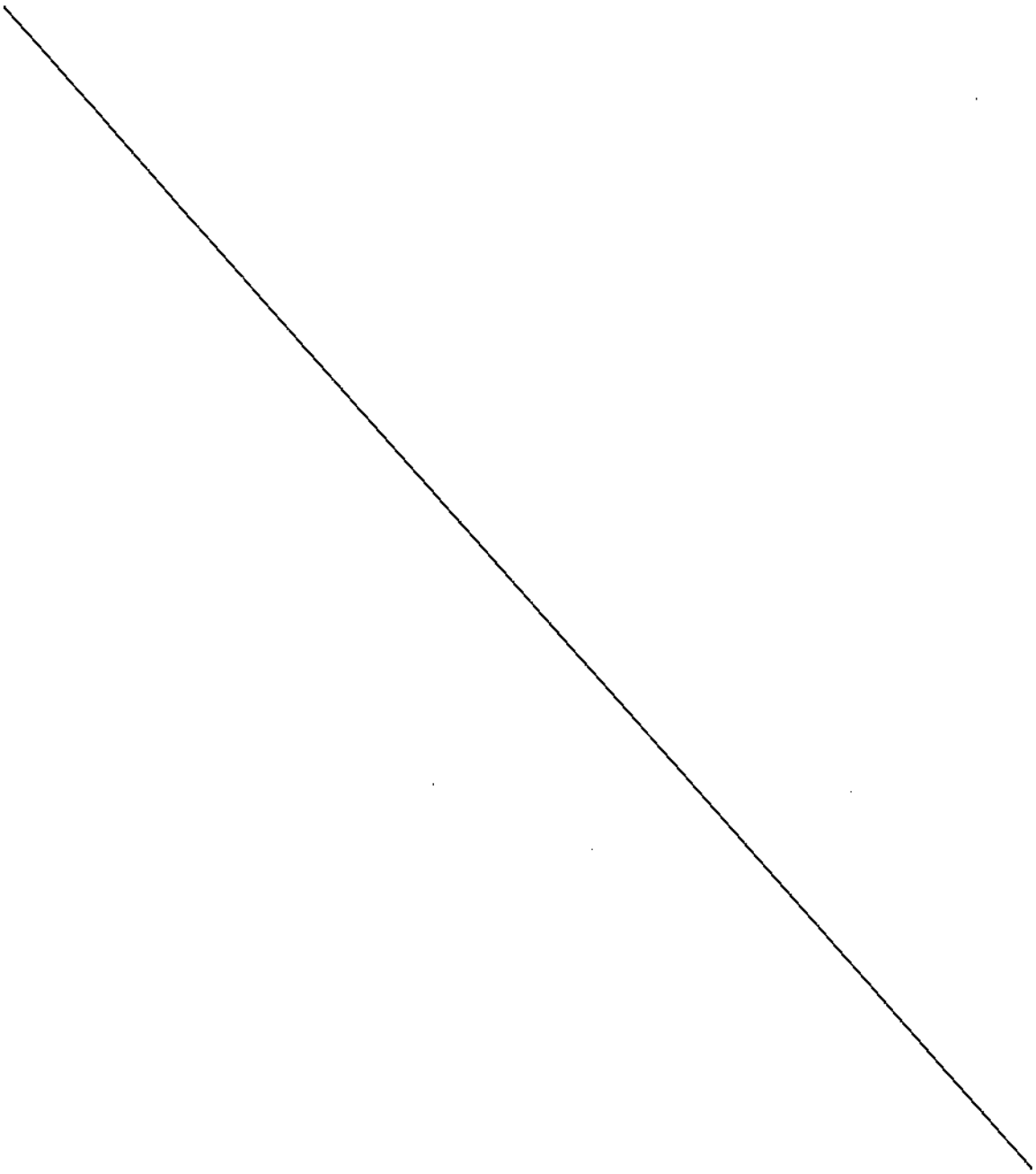

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 439/2021

ORANGE, le 4 octobre 2021

**SERVICE CULTUREL**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

**Convention de prestation de service**

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020, transmis en préfecture le même jour ;

**VU** la délibération n° 356/2020 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 parvenue en Préfecture de Vaucluse et modifiée par la délibération n°446/2020 du 2 septembre 2020, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 084-218400877-20211004-DEC439_2021-AU

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec l'entreprise **« AU POURTOUR DU BOIS »** pour une animation de rue lors de la **Fête Romaine** qui aura lieu le **samedi 23 octobre 2021 de 10h à 19h** ;

**-DECIDE-**

**ARTICLE 1 :** de conclure avec l'entreprise **« AU POURTOUR DU BOIS »** représentée par Monsieur Frédéric GITTON, agissant en sa qualité d'auto-entrepreneur, dont le siège social est sis Le Presbytère, 07140 MALBOSC, une convention de prestation de service pour assurer une animation de rue lors de la Fête Romaine qui se déroulera le samedi 23 octobre 2021 de 10h à 19h.

**ARTICLE 2** : de préciser que la dépense à engager au titre de cette convention est arrêtée à la somme nette de 580,00 € (cinq cent quatre-vingt euros), VHR compris, qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. L'association n'est pas assujettie à la TVA. Cette somme sera réglée par mandat administratif dans le mois qui suivra la prestation.

**ARTICLE 3 :** la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**ARTICLE 4 :** la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

**Le Maire,**

**Jacques BOMPARD**

MAIRIE D'ORANGE - VAUCLUSE - République Française AFFAIRES JURIDIQUES

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 440/2021

ORANGE, le 4 octobre 2021

**SERVICE CULTUREL**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

**Convention de prestation de service**

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 084-218400877-20211004-DEC440_2021-AU

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020, transmis en préfecture le même jour ;

**VU** la délibération n° 356/2020 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 parvenue en Préfecture de Vaucluse et modifiée par la délibération n°446/2020 du 2 septembre 2020, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec l'entreprise **« CIVEYREL FRANCOIS »** pour une animation de rue lors de la **Fête Romaine** qui aura lieu le **samedi 23 octobre 2021 de 10h à 19h** ;

**-DECIDE-**

**ARTICLE 1 :** de conclure avec l'entreprise **« CIVEYREL FRANCOIS »** représentée par Monsieur François CIVEYREL, agissant en sa qualité d'artisan d'art, dont le siège social est sis 14 avenue de Maluzan, 34560 POUSSAN, une convention de prestation de service pour assurer une animation de rue lors de la Fête Romaine qui se déroulera le samedi 23 octobre 2021 de 10h à 19h.

**ARTICLE 2** : de préciser que la dépense à engager au titre de cette convention est arrêtée à la somme nette de 325,00 € (trois cent vingt-cinq euros), VHR compris, qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. L'association n'est pas assujettie à la TVA. Cette somme sera réglée par mandat administratif dans le mois qui suivra la prestation.

**ARTICLE 3 :** la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**ARTICLE 4 :** la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

**Le Maire,**

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * AFFAIRES JURIDIQUES

**Jacques BOMPARD**

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 084-218400877-20211004-DEC440_2021-AU

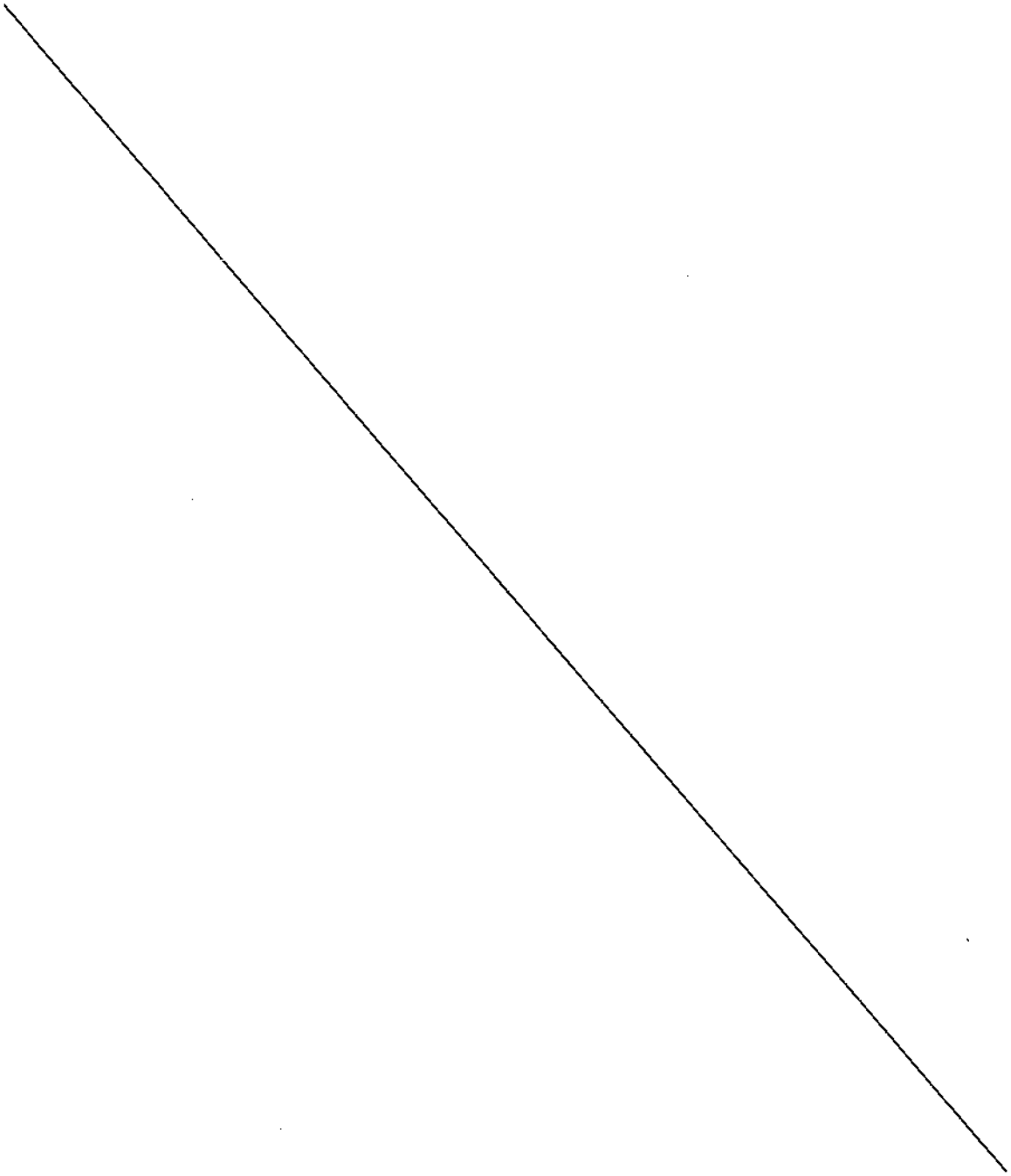

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 444/2021

ORANGE, le 4 octobre 2021

**SERVICE CULTUREL**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

**Convention de prestation de service**

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020, transmis en préfecture le même jour ;

**VU** la délibération n° 356/2020 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 parvenue en Préfecture de Vaucluse et modifiée par la délibération n°446/2020 du 2 septembre 2020, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

Envoyé en préfecture le 07/10/2021
Reçu en préfecture le 07/10/2021
Affiché le
ID : 084-218400877-20211004-D441_2021-CC

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec l'entreprise **« CYS EVENT »** pour une animation de rue lors de la **Fête Romaine** qui aura lieu le **samedi 23 octobre 2021 de 10h à 19h** ;

**-DECIDE-**

**ARTICLE 1 :** de conclure avec l'entreprise **« CYS EVENT »** représentée par Monsieur Cédric YEPES, agissant en sa qualité de Dirigeant, dont le siège social est sis 590 D chemin du Mas d'Alesti, 30000 NIMES, une convention de prestation de service pour assurer une animation de rue lors de la Fête Romaine qui se déroulera le samedi 23 octobre 2021 de 10h à 19h.

**ARTICLE 2** : de préciser que la dépense à engager au titre de cette convention est arrêtée à la somme nette de 1200,00 € (mille deux cents euros), VHR compris, qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. L'association n'est pas assujettie à la TVA. Cette somme sera réglée par mandat administratif dans le mois qui suivra la prestation.

**ARTICLE 3 :** la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**ARTICLE 4 :** la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

**Le Maire,**

**Jacques BOMPARD**

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * AFFAIRES JURIDIQUES

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

Envoyé en préfecture le 07/10/2021
Reçu en préfecture le 07/10/2021
Affiché le
ID : 084-218400877-20211004-D441_2021-CC

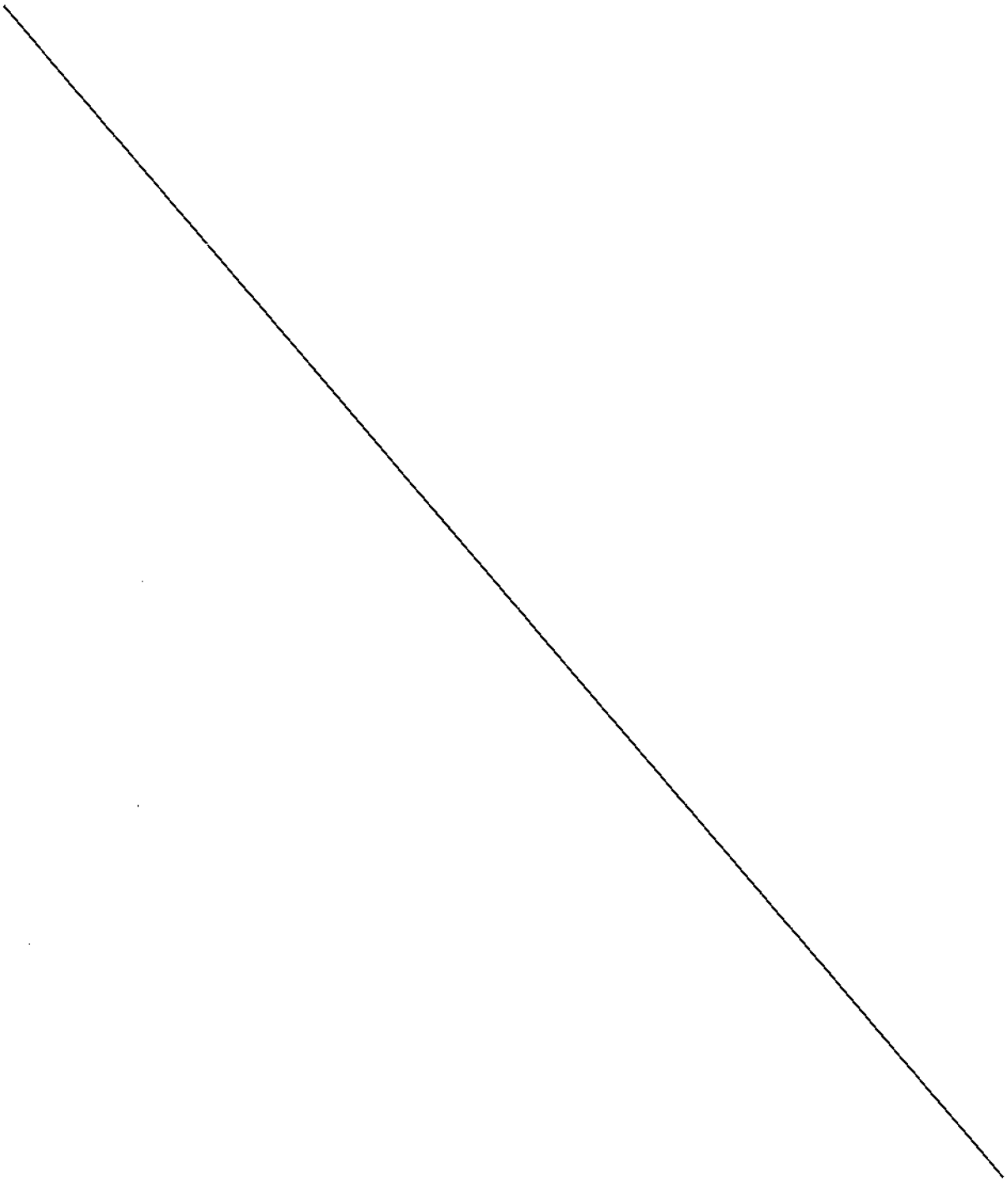

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 442/2021

ORANGE, le 4 octobre 2021

**SERVICE CULTUREL**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020, transmis en préfecture le même jour ;

**Convention de prestation de service**

**VU** la délibération n°356/2020 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 parvenue en Préfecture de Vaucluse et modifiée par la délibération n°446/2020 du 2 septembre 2020, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 084-218400877-20211004-DEC442_2021-AU

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec l'entreprise **« EMBONNE LE REFLET DE L'ANTIQUITÉ »** pour une animation de rue lors de la **Fête Romaine** qui aura lieu le **samedi 23 octobre 2021 de 10h à 19h** ;

**-DECIDE-**

**ARTICLE 1 :** de conclure avec l'entreprise **« EMBONNE LE REFLET DE L'ANTIQUITÉ »** représentée par Monsieur Jean Marc MELLILI, agissant en sa qualité de Président, dont le siège social est sis 1 rue de l'Occitanie, 34550 BESSAN, une convention de prestation de service pour assurer une animation de rue lors de la Fête Romaine qui se déroulera le samedi 23 octobre 2021 de 10h à 19h.

**ARTICLE 2** : de préciser que la dépense à engager au titre de cette convention est arrêtée à la somme nette de 750,00 € (sept cent cinquante euros), VHR compris, qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. L'association n'est pas assujettie à la TVA. Cette somme sera réglée par mandat administratif dans le mois qui suivra la prestation.

**ARTICLE 3 :** la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**ARTICLE 4 :** la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

**Le Maire,**

**Jacques BOMPARD**

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * AFFAIRES JURIDIQUES

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 084-218400877-20211004-DEC442_2021-AU

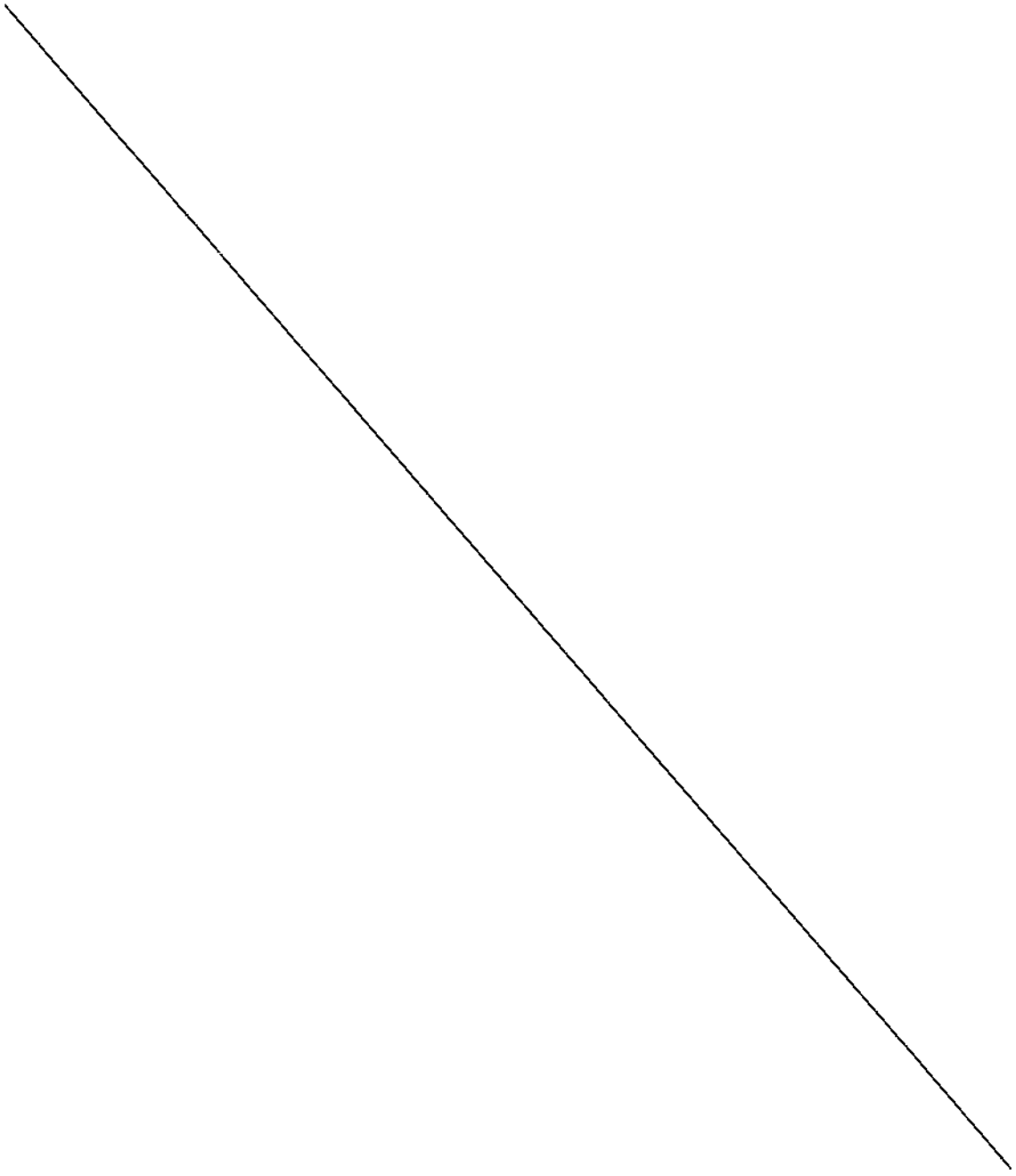

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 443/2021

ORANGE, le 4 octobre 2021

**SERVICE CULTUREL**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

**Convention de prestation de service**

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020, transmis en préfecture le même jour ;

**VU** la délibération n° 356/2020 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 parvenue en Préfecture de Vaucluse et modifiée par la délibération n°446/2020 du 2 septembre 2020, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 084-218400877-20211004-DEC443_2021-AU

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec l'entreprise **« ENARRO »** pour une animation de rue lors de la **Fête Romaine** qui aura lieu le **samedi 23 octobre 2021 de 10h à 19h** ;

**-DECIDE-**

**ARTICLE 1** : de conclure avec l'entreprise **« ENARRO »** représentée par Monsieur Laurent GOUZENES, agissant en sa qualité de Président, dont le siège social est sis 48 rue Claude Balbastre, 34070 MONTPELLIER, une convention de prestation de service pour assurer une animation de rue lors de la Fête Romaine qui se déroulera le samedi 23 octobre 2021 de 10h à 19h.

**ARTICLE 2** : de préciser que la dépense à engager au titre de cette convention est arrêtée à la somme nette de 540,00 € (cinq cent quarante euros), VHR compris, qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. L'association n'est pas assujettie à la TVA. Cette somme sera réglée par mandat administratif dans le mois qui suivra la prestation.

**ARTICLE 3** : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**ARTICLE 4** : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * AFFAIRES JURIDIQUES

**Le Maire,**

**Jacques BOMPARD**

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 084-218400877-20211004-DEC443_2021-AU

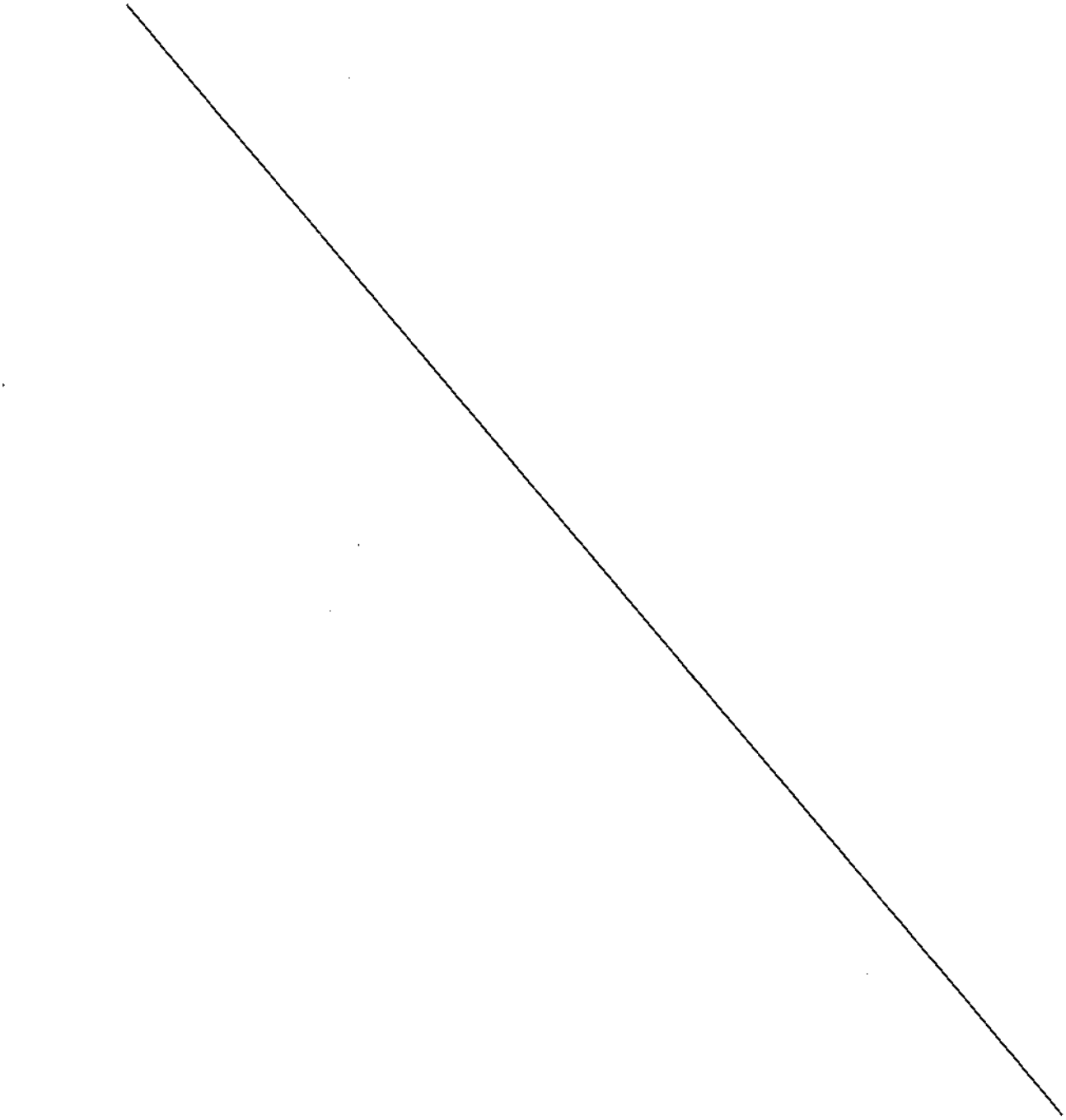

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

Publiée le :

ORANGE, le 4 octobre 2021

N° 444/2021

***VIE ASSOCIATIVE***

**Convention de mise à disposition A titre précaire et révocable de la piste d'athlétisme Charles COSTA à l'association « Running Orange Club 84»**

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 084-218400877-20211004-DEC444_2021-CC

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 3 juillet 2020 ;

**VU** le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020 transmis en Préfecture le même jour ;

**VU** la délibération n°356/2020 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 modifiée par la délibération n°446/2020 du Conseil Municipal en date du 2 septembre 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**CONSIDERANT** qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la piste d'athlétisme Charles COSTA au bénéfice de l'association «**Running Orange Club 84»**, représentée par son Président, Monsieur Ruddy LE MOUELLIC, doit être signée avec la Ville ;

**-DECIDE-**

**ARTICLE 1** : De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la piste d'athlétisme Charles COSTA située avenue Pierre de Coubertin – 84100 ORANGE, entre la Commune d'Orange et l'association **«Running Orange Club 84»** représentée par son Président, Monsieur Ruddy LE MOUELLIC, domiciliée Maison des Associations – route de caderousse - 84100 ORANGE.

**ARTICLE 2** : La présente mise à disposition prend effet **à la date de signature des présentes**. Elle est consentie à titre gratuit pour une durée d'un an renouvelable.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

**ARTICLE 4 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

MAIRIE D'ORANGE VAUCLUSE SECURITE GESTION EQUIPEMENTS SPORTIFS REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Le Maire,**

**Jacques BOMPARD**

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 084-218400877-20211004-DEC444_2021-CC

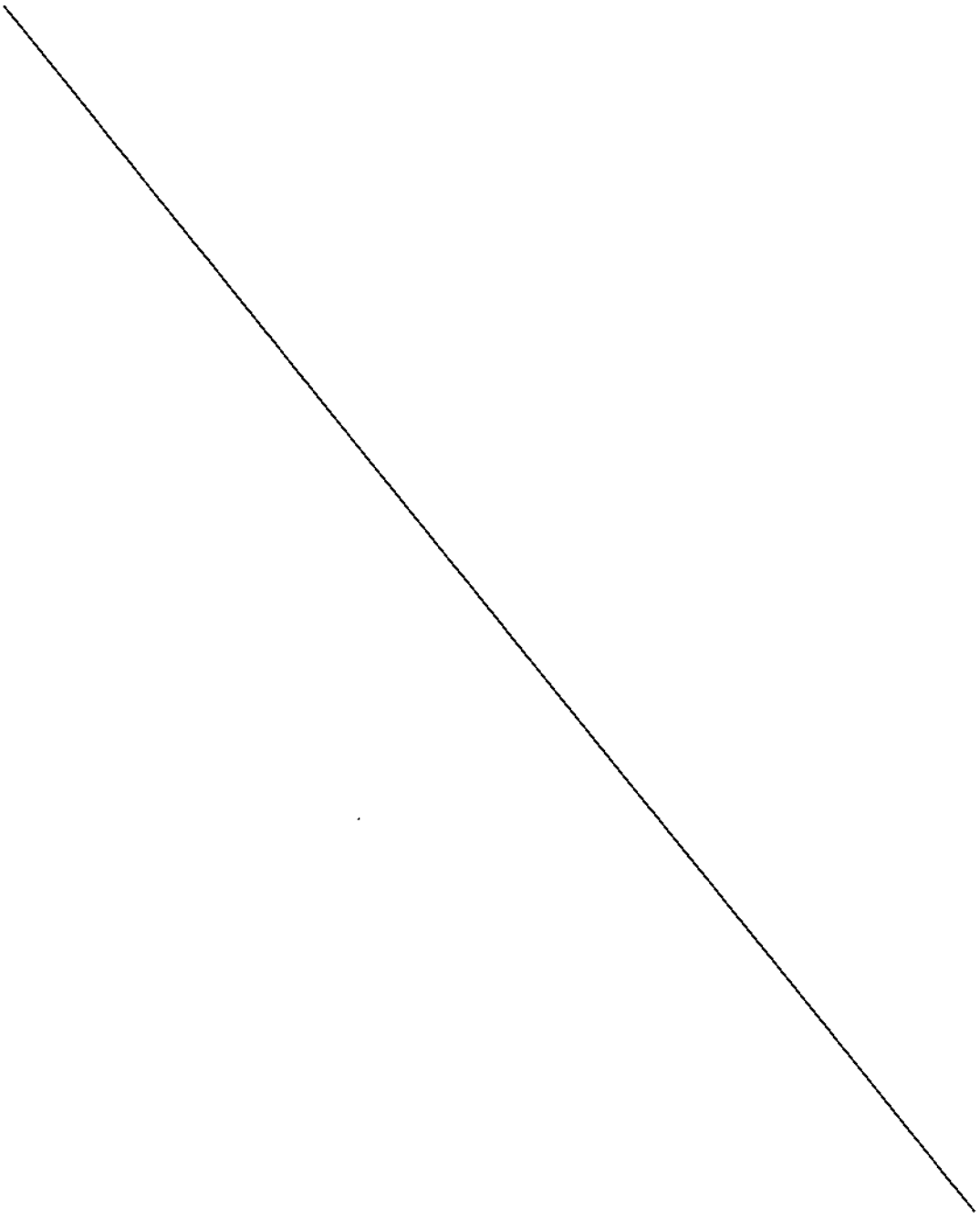

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

Publiée le :

ORANGE, le 4 octobre 2021

N° 445/2021

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

***VIE ASSOCIATIVE***

**Convention de mise à disposition A titre précaire et révocable de la piste d'athlétisme Charles COSTA à l'association « Orange Sports Athle Nature»**

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 084-218400877-20211004-DEC445_2021-CC

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 3 juillet 2020 ;

**VU** le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020 transmis en Préfecture le même jour ;

**VU** la délibération n°356/2020 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 modifiée par la délibération n°446/2020 du Conseil Municipal en date du 2 septembre 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**CONSIDERANT** qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la piste d'athlétisme Charles COSTA au bénéfice de l'association «**Orange Sports Athle Nature»**, représentée par sa Présidente, Madame Béatrice BETARD, doit être signée avec la Ville ;

**-DECIDE-**

**ARTICLE 1** : De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la piste d'athlétisme Charles COSTA située Avenue Pierre de Coubertin – 84100 ORANGE, entre la Commune d'Orange et l'association **«Orange Sports Athle Nature»** représentée par sa Présidente, Madame Béatrice BETARD, domiciliée 13 impasse Le Près de Croze - 84100 ORANGE.

**ARTICLE 2** : La présente mise à disposition prend effet **à la date de signature des présentes**. Elle est consentie à titre gratuit pour une durée d'un an renouvelable.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

**ARTICLE 4 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

**Le Maire,**

**Jacques BOMPARD**

*MAIRIE D'ORANGE* VAUCLUSE SPORTS GESTION EQUIPEMENTS SPORTIFS RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse*
*Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr*
*Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange*

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 084-218400877-20211004-DEC445_2021-CC

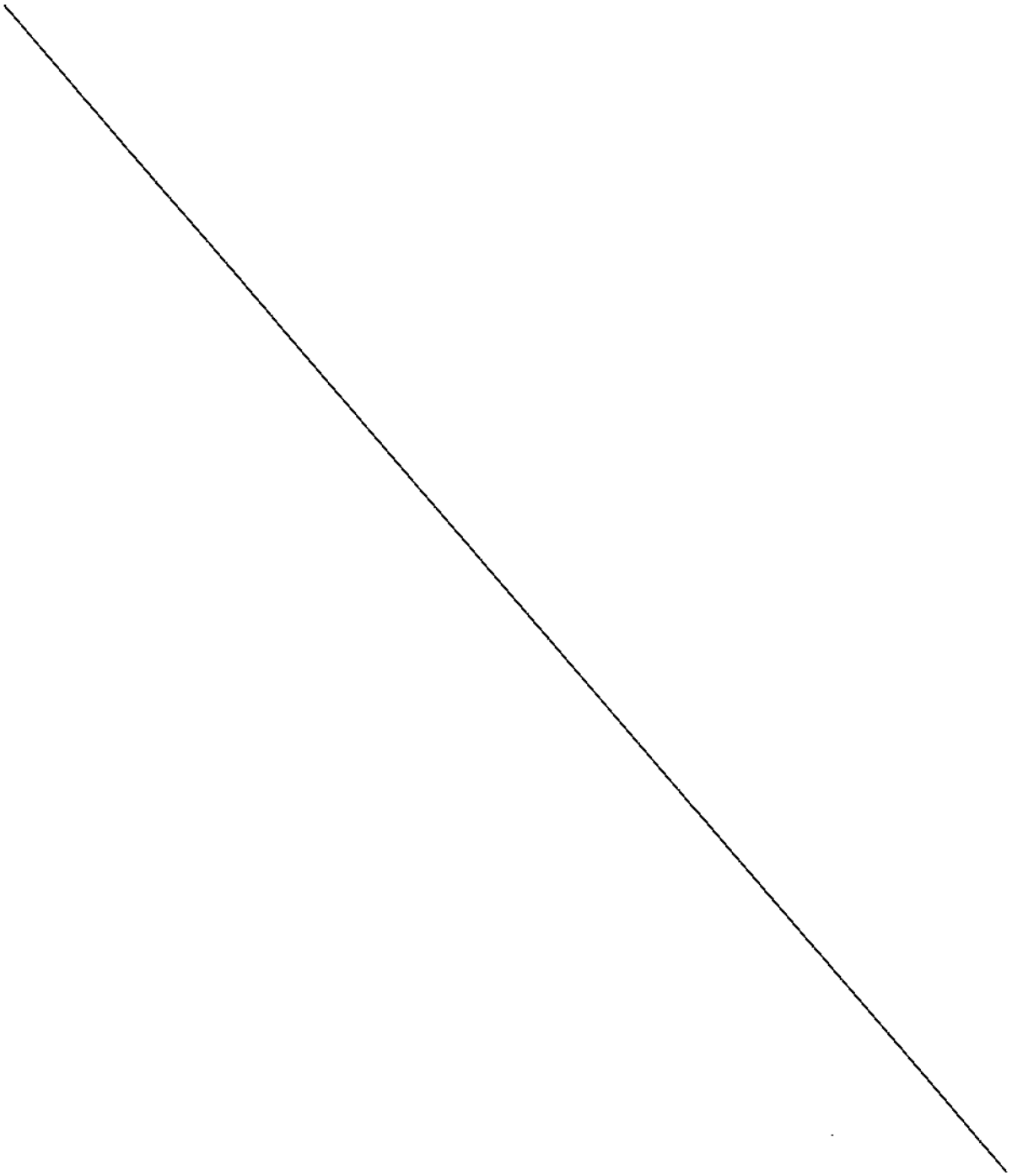

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 446/ 2021

ORANGE, le 4 octobre 2021

***SERVICE GESTION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS***

**Convention de mise à disposition De la Piscine Municipale l'Attente entre la Ville et «l'Escadron de gendarmerie mobile d'Orange»**

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 084-218400877-20211004-DEC446_2021-CC

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 3 juillet 2020 transmis en Préfecture le même jour ;

**VU** la délibération n°356/2020 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 modifié par délibération n°446/2020 du Conseil Municipal en date du 2 septembre 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**VU** la délibération n°421/2018 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2018 parvenue en Préfecture le 29 mai 2018 , approuvant la gratuité pour la mise à disposition des équipements sportifs et bâtiments communaux auprès des associations orangeoises dans le cadre d'organisations de manifestations sportives de grande ampleur ;

**CONSIDERANT** qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable **de la Piscine Municipale l'Attente** située chemin de Queyradel - 84100 Orange au bénéfice de **«l'Escadron de gendarmerie mobile d'Orange »,** représenté par Monsieur Amal MACHKANE, son Responsable, doit être signée avec la Ville ;

**-DECIDE-**

**ARTICLE 1 :** De conclure une convention de mise à disposition de la Piscine Municipale l'Attente située – chemin Queyradel – 84100 ORANGE, entre la Commune d'Orange et « L'escadron de gendarmerie mobile d'Orange», domicilié 554, avenue Charles De Gaulle – Quartier Lieutenant Moyne - 84100 Orange, représenté par son Responsable, Monsieur Amal MACHKANE.

**ARTICLE 2 :** La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit pour des tests sportifs de natation par ladite unité de gendarmerie le mardi 19 octobre 2021 de 6h00 à 7h30.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**ARTICLE 4 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

**Le Maire,**
**Jacques BOMPARD**

MAIRIE D'ORANGE VAUCLUSE SPORTS GESTION EQUIPEMENTS SPORTIFS RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse*
*Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr*
*Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange*

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 084-218400877-20211004-DEC446_2021-CC

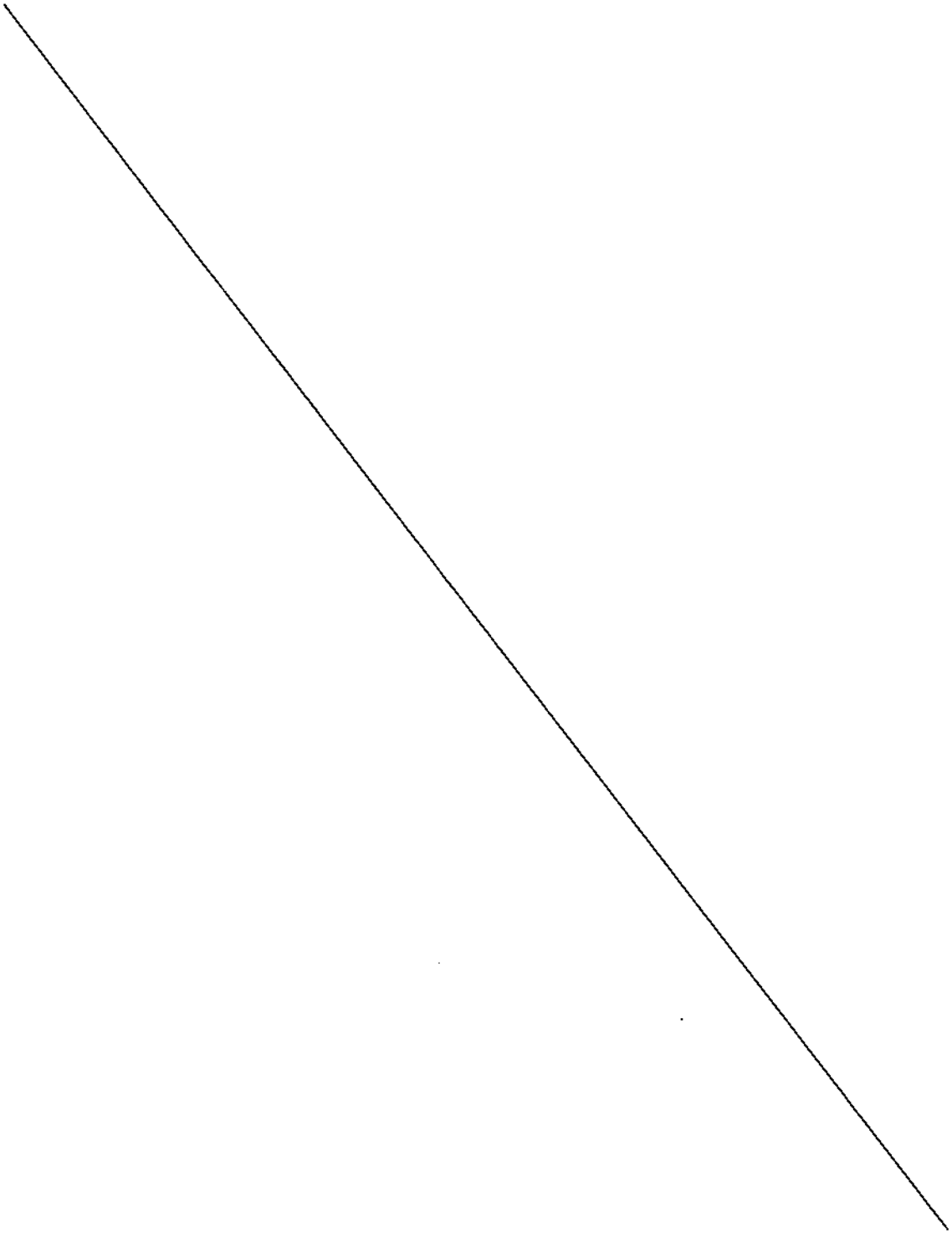

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 481/2021

ORANGE, le 8 octobre 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

SERVICE VIE ASSOCIATIVE

**Convention de mise à disposition À titre précaire et révocable de L'ESPACE ALPHONSE DAUDET – entre la Ville et l'association « AMICALE ECOLE DE MARTIGNAN »**

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020 transmis en Préfecture le même jour ;

**VU** la délibération n°777/2016 du Conseil Municipal en date du 3 octobre 2016, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 4 octobre 2016, approuvant la nouvelle convention de mise à disposition et ses annexes de l'Espace Alphonse Daudet et du Hall des Expositions ;

**VU** la délibération n°356/2020 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 modifiée par la délibération n°446 du 2 septembre 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 4 septembre 2020, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Envoyé en préfecture le 08/10/2021
Reçu en préfecture le 08/10/2021
Affiché le
ID : 084-218400877-20211008-DEC481_2021-CC

**CONSIDÉRANT** qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de l'Espace Alphonse DAUDET au bénéfice de l'association **« AMICALE ECOLE DE MARTIGNAN »,** représentée par son responsable, Monsieur Louis BERNARD, doit être signée avec la Ville ;

**- DÉCIDE -**

**ARTICLE 1** : De conclure une convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable, de l'Espace Alphonse DAUDET, situé avenue Antoine Pinay – 84100 ORANGE, **le dimanche 17 octobre 2021** entre la Commune d'Orange et l'association **« AMICALE ECOLE DE MARTIGNAN »**, domicilié 669 chemin du Gué Beaulieu – 84100 ORANGE et représenté par son responsable, Monsieur Louis BERNARD.

**ARTICLE 2** : La présente mise à disposition est consentie, à titre gratuit, de 9 heures à 20 heures pour l'organisation d'un loto par ladite association.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

**ARTICLE 4 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * AFFAIRES JURIDIQUES

Le Maire,

Jacques BOMPARD

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

Publiée le :

ORANGE, le 8 octobre 2021

N° 482 / 2021

*VIE ASSOCIATIVE*

**Convention de mise à disposition A titre précaire et révocable de la piscine municipale l'Attente à «l'escadron de gendarmerie mobile d'Orange»**

**DECISION RECTIFICATIVE**

Envoyé en préfecture le 08/10/2021
Reçu en préfecture le 08/10/2021
Affiché le
ID : 084-218400877-20211008-DEC482_2021-CC

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020 ;

**VU** la délibération n°356/2020 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 modifiée par la délibération n°446/2020 du Conseil Municipal en date du 2 septembre 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse , portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**Vu** la décision n°446/2021 transmise par voie électronique en Préfecture le 4/10/2021 concernant la mise à disposition à titre précaire et révocable de la piscine municipale l'Attente à l'escadron de gendarmerie mobile d'Orange ;

**CONSIDERANT** qu'une erreur matérielle a été commise dans le nom du responsable de l'escadron et qu'il convient de le modifier ;

**-DECIDE-**

**ARTICLE 1** : De modifier le nom du responsable de **« L'Escadron de gendarmerie mobile d'Orange »**
Il convient de lire dans le préambule : « L'Escadron de Gendarmerie mobile d'Orange dont l'unité est située 554, avenue Charles de Gaulle – Quartier Lieutenant Moyne – 84100 ORANGE, et représenté par Madame Amal MAKHCHANE.

**ARTICLE 2 :** Les autres articles de la décision n°446/2021 restent inchangés.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

**ARTICLE 4 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

**Le Maire,**

**Jacques BOMPARD**

MAIRIE D'ORANGE - VAUCLUSE - SERVICE VIE ASSOCIATIVE / JEUNESSE

*Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse*
*Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr*
*Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange*

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

Publiée le :

N° 483/2021

ORANGE, le 8 octobre 2021

SERVICE VIE ASSOCIATIVE

**Convention de mise à disposition À titre précaire et révocable de L'ESPACE ALPHONSE DAUDET – entre la Ville et le magasin « LES MARIÉES DE MIA »**

Envoyé en préfecture le 08/10/2021
Reçu en préfecture le 08/10/2021
Affiché le
ID : 084-218400877-20211008-DEC483_2021-CC

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020 transmis en Préfecture le même jour ;

**VU** la délibération n°777/2016 du Conseil Municipal en date du 3 octobre 2016, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 4 octobre 2016, approuvant la nouvelle convention de mise à disposition et ses annexes de l'Espace Alphonse Daudet et du Hall des Expositions ;

**VU** la délibération n°356/2020 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 modifiée par la délibération n°446 du 2 septembre 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**CONSIDÉRANT** qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de l'Espace Alphonse DAUDET au bénéfice du magasin **« LES MARIÉES DE MIA »,** représentée par sa responsable, Madame Mioara CHIRIAC, doit être signée avec la Ville ;

**- DÉCIDE -**

**ARTICLE 1** : De conclure une convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable, de l'Espace Alphonse DAUDET, situé avenue Antoine Pinay – 84100 ORANGE, **du 9 au 10 octobre 2021** entre la Commune d'Orange et le magasin **« LES MARIÉES DE MIA »**, domiciliée 7 – Rue Auguste Lacour – 84100 ORANGE et représentée par sa responsable, Madame Mioara CHIRIAC.

**ARTICLE 2** : La présente mise à disposition est consentie, à titre payant pour un montant TTC de 200 € (deux cents euros), de 9 heures 30 à 19 heures 30 pour l'organisation d'un salon privé de robes de mariées par ledit magasin.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

**ARTICLE 4 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

MAIRIE D'ORANGE - VAUCLUSE - AFFAIRES PUBLIQUES

**Le Maire,**

**Jacques BOMPARD**

Envoyé en préfecture le 08/10/2021
Reçu en préfecture le 08/10/2021
Affiché le
ID : 084-218400877-20211008-DEC484_2021-AI


JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

N°484/2021

ORANGE, le 8 octobre 2021

DIRECTION DES MARCHES PUBLICS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

**REPRISE DES BIENS NECESSAIRES A L'EXPLOITATION DE LA GUIGUETTE DE LA COLLINE ST EUTROPE**

**-Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**-Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et de ses Adjoints en date du 3 juillet 2020 transmis en préfecture le même jour ;

**-Vu** la délibération n°356/2020 du conseil municipal d'Orange en date du 3 juillet 2020, donnant délégation dudit conseil municipal au Maire ;

**-Vu** la convention d'occupation du domaine public de la Guinguette en date du 7 février 2020 arrivée à terme au 30 décembre 2020 ;

**-Vu** la décision n°239/2021 du 10 juin 2021 portant reprise des biens nécessaires à l'exploitation de la Guinguette située à la colline Saint-Eutrope ;

**Considérant** que la décision n°239-2021 du 10 juin 2021 fait référence à une concession et non à une convention d'occupation du domaine public ;

**Considérant** que l'administration peut retirer une décision créatrice de droits de sa propre initiative si elle est illégale si le retrait intervient dans un délai de quatre mois suivant la prise de la décision.

**- D E C I D E -**

- **Article 1 –** De retirer la décision n°239/2021 du 10 juin 2021 portant reprise des biens nécessaires à l'exploitation de la Guinguette située à la colline Saint-Eutrope ;

**Article 2 –** La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**Article 3 –** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché aux intéressé(e)s.

**Le Maire,**

MAIRIE D'ORANGE - VAUCLUSE - AFFAIRES JURIDIQUES

**Jacques BOMPARD**

*Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse*
*Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr*
*Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange*

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 485/2021

ORANGE, le 11 octobre 2021

**SERVICE CULTUREL**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

**Convention de prestation de service**

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020, transmis en préfecture le même jour ;

**VU** la délibération n°356/2020 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 parvenue en Préfecture de Vaucluse et modifiée par la délibération n°446/2020 du 2 septembre 2020, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

Envoyé en préfecture le 14/10/2021
Reçu en préfecture le 14/10/2021
Affiché le
ID : 084-218400877-20211011-DEC485_2021-CC

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec l'entreprise **« LA FERME EN VADROUILLE »** pour une animation de rue lors de la **Fête Romaine** qui aura lieu le **samedi 23 octobre 2021 de 10h à 19h** ;

**-DECIDE-**

**ARTICLE 1** : de conclure avec l'entreprise **« LA FERME EN VADROUILLE »** représentée par Madame Marie-France GUISEPPI, agissant en sa qualité de Présidente, dont le siège social est sis quartier La Nible, 26170 BUIS LES BARONNIES,, une convention de prestation de service pour assurer une animation de rue lors de la Fête Romaine qui se déroulera le samedi 23 octobre 2021 de 10h à 19h.

**ARTICLE 2** : de préciser que la dépense à engager au titre de cette convention est arrêtée à la somme nette de 690,00 € (six cent quatre-vingt-dix euros), VHR compris, qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. L'entreprise n'est pas assujettie à la TVA. Cette somme sera réglée par mandat administratif dans le mois qui suivra la prestation.

**ARTICLE 3** : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**ARTICLE 4** : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

**Le Maire,**

**Jacques BOMPARD**

MAIRIE D'ORANGE * AFFAIRES JURIDIQUES

Envoyé en préfecture le 14/10/2021
Reçu en préfecture le 14/10/2021
Affiché le
ID : 084-218400877-20211011-DEC485_2021-CC

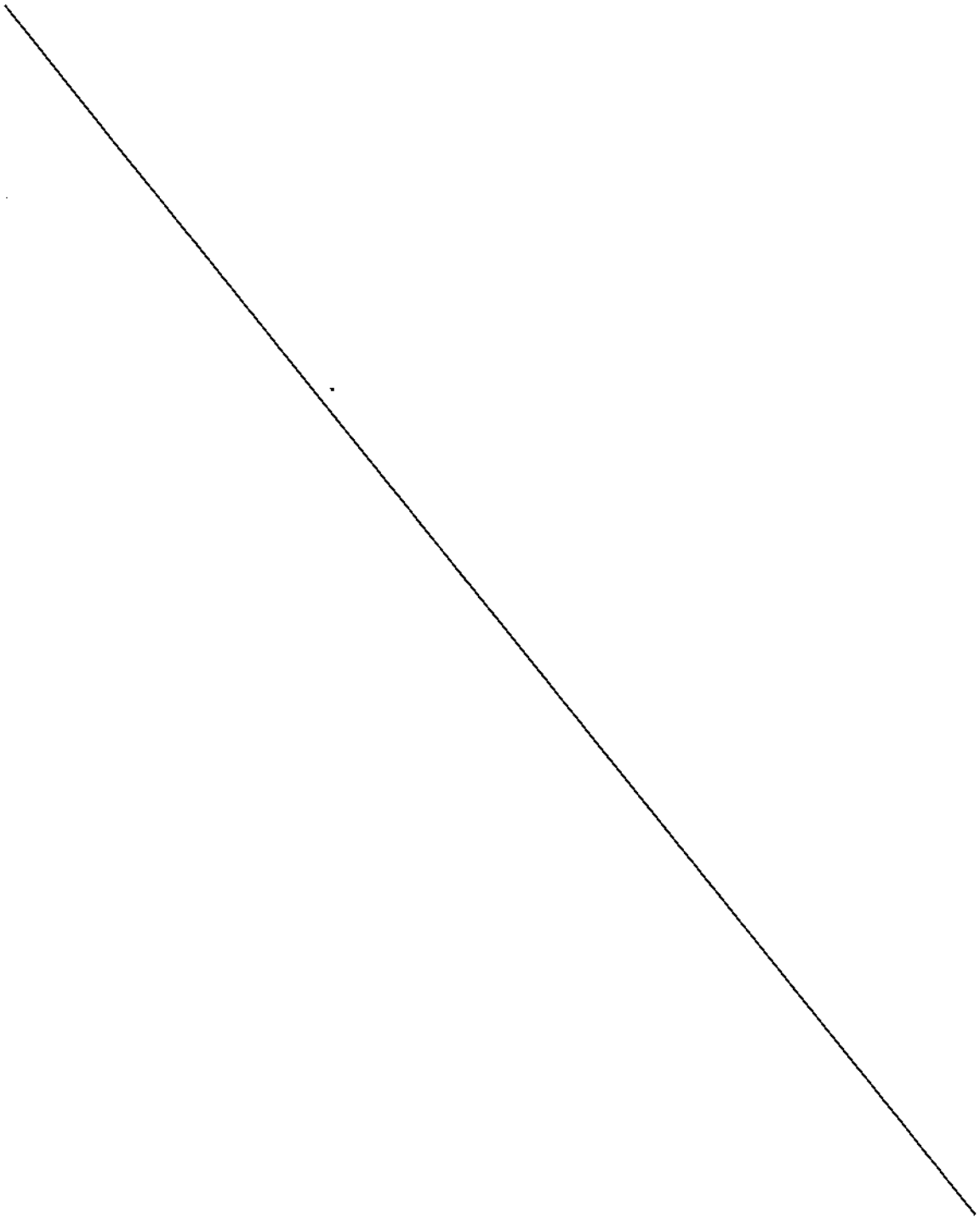

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

Publiée le :

ORANGE, le 11 octobre 2021

N° 486 /2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

*SERVICE VIE ASSOCIATIVE*

**Convention de mise à disposition À titre précaire et révocable de la salle Saint Martin du THÉÂTRE MUNICIPAL – entre la Ville et l'association "DIRe" – DIALOGUE-INITIATIVE-RÉFLEXION**

Envoyé en préfecture le 14/10/2021
Reçu en préfecture le 14/10/2021
Affiché le
ID : 084-218400877-20211011-DEC486_2021-CC

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020 transmis en Préfecture le même jour ;

**VU** la délibération n°356/2020 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 modifiée par la délibération n°446/2020 du Conseil Municipal en date du 2 septembre 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**CONSIDÉRANT** qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle Saint Martin du Théâtre Municipal au bénéfice de l'association **" DIRe"**, représentée par son Président, Monsieur Dominique GILLES, doit être signée avec la Ville ;

**-DÉCIDE-**

**ARTICLE 1 :** De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle Saint Martin du Théâtre Municipal situé cours Aristide Briand – 84100 ORANGE, **le mercredi 13 octobre 2021** entre la Commune d'Orange et l'association **"DIRe"**, située 536 - route d'Orange – 84290 Sainte-Cécile Les-Vignes et représentée par Monsieur Dominique GILLES, son Président.

**ARTICLE 2** : La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit **de 18 heures à 24 heures** pour l'organisation d'une conférence – "La France de Demain" par ladite association.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

**ARTICLE 4 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

**Le Maire,**

MAIRIE D'ORANGE - VAUCLUSE - République Française SERVICE VIE ASSOCIATIVE

**Jacques BOMPARD**

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

Publiée le :

N° 487 /2021

ORANGE, le 11 octobre 2021

SERVICE : AFFAIRES SCOLAIRES

**Convention de mise à disposition de locaux dans l'Ecole du Castel - Elementaire pour l'Association Hand Ball Club Orange**

Envoyé en préfecture le 11/10/2021
Reçu en préfecture le 11/10/2021
Affiché le
ID : 084-218400877-20211011-DEC487_2021-CC

## LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

**VU** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 3 juillet 2020 transmis en Préfecture le même jour ;

**VU** la délibération N°356/2020 du Conseil Municipal d'Orange en date du 3 juillet 2020 modifiée par la délibération n°446/2020 , parvenue en Préfecture, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**VU** la demande de **l'Association Hand Ball Club Orange** en date du 1er octobre 2021 »

**CONSIDERANT** qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable des locaux du groupe scolaire CASTEL ELEMENTAIRE (la BCD, La cour A et les sanitaires), au bénéfice de cette association, représentée par sa présidente Madame BUDAN BRISCO Agnès, doit être signée avec la ville ;

**- D E C I D E –**

**ARTICLE 1** : De conclure une convention d'occupation de locaux entre la Commune d'Orange et **L'ASSOCIATION HAND BALL CLUB ORANGE,** représentée par sa présidente Madame BUDAN BRISCO Agnès, sise 29 allée du Thym Hameau de la Bayle- 84 100 ORANGE, ayant pour objet la mise à disposition des locaux susvisés, afin d'y organiser « **Un soutien scolaire et des interventions multi-sports » à compter du mercredi 13 octobre 2021 et ce jusqu'au mercredi 1er juin 2022.**

**ARTICLE 2 :** La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit **de 13 h 00 à 16 h 00.**

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**ARTICLE 4 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * AFFAIRES JURIDIQUES

**Le Maire,**

**Jacques BOMPARD**

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

Publiée le :

N° 488/2021

ORANGE, le 11 octobre 2021

POLICE MUNICIPALE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n°353/2020 transmise en Préfecture le jour même portant création de dix postes d'Adjoints ;

**Convention de prestation de service**

**VU** la délibération n°353/2020 transmise en Préfecture le jour même portant création de dix postes d'Adjoints ;

**VU** la délibération n°356/2020 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 modifiée par la délibération n°446/2020 du 2 septembre 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 4 septembre 2020, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Envoyé en préfecture le 11/10/2021
Reçu en préfecture le 11/10/2021
Affiché le
ID : 084-218400877-20211011-DEC488_2021-AU

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec **l'entreprise de M. Didier FAIVRE, éducateur canin,** pour assurer la formation de l'équipe cynophile ;

**- DECIDE –**

**ARTICLE 1** : de conclure avec **l'entreprise de Monsieur Didier FAIVRE, N° SIRET : 845 087 329 00015**, dont le siège social est sis 53 rue des Lauriers – 84700 SORGUES, représentée par ce dernier, agissant en sa qualité de formateur, une convention de prestation de service pour assurer le maintien opérationnel de l'unité cynophile, à raison de trois séances par mois.

**ARTICLE 2** : La présente convention est conclue pour une durée s'étendant du 1er novembre 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'un an, dans la limite de deux renouvellements à compter du 1er janvier 2022.

**ARTICLE 3** : de préciser que la dépense à engager au titre de cette convention est arrêté à la somme de 212,50 € TTC par mois (deux cent douze euros et cinquante centimes) qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 020, nature 6184 et réglée par mandat administratif.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département, notifiée à l'intéressé et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**ARTICLE 5** : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * AFFAIRES JURIDIQUES

Le Maire,
Jacques BOMPARD

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 489/2021

ORANGE, le 11 octobre 2021

POLICE MUNICIPALE

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n°353/2020 transmise en Préfecture le jour même portant création de dix postes d'Adjoints ;

**Convention de mise à disposition D'un chien au sein de la Police Municipale**

**VU** la délibération n°356/2020 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 modifiée par la délibération n°446 du 2 septembre 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 4 septembre 2020, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Envoyé en préfecture le 11/10/2021
Reçu en préfecture le 11/10/2021
Affiché le
ID : 084-218400877-20211011-DEC489_2021-CC

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de conclure une convention de mise à disposition d'une chienne dénommée SIA, de race berger allemand, femelle, identifiée par la puce électronique n° 250269590408018, avec son propriétaire, Monsieur Grégory COSTIL, Gardien-Brigadier de Police Municipale, agent titulaire employé par la ville d'Orange ;

**- DECIDE –**

**ARTICLE 1 :** de conclure avec Monsieur Grégory COSTIL, Gardien-Brigadier de Police Municipale, agent titulaire employé par la ville d'Orange, une convention de mise à disposition auprès de la Police Municipale de sa chienne dénommée SIA, de race berger allemand, femelle, identifiée par la puce électronique n° 250269590408018.

**ARTICLE 2** : La présente convention est conclue pour une durée s'étendant du 1er novembre 2021 jusqu'au 31 décembre 2021. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'un an, dans la limite de deux renouvellements à compter du 1er janvier 2022.

**ARTICLE 3** : de préciser que le montant de l'indemnité mensuelle versée à Monsieur Grégory COSTIL s'élève à la somme nette de 192 € TTC (cent quatre-vingt-douze euros) qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la ville.

**ARTICLE 4 :** la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**ARTICLE 5 :** la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * AFFAIRES JURIDIQUES République Française

Le Maire,

Jacques BOMPARD

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 420/2021

ORANGE, le 11 octobre 2021

**SERVICE CULTUREL**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

**Convention de prestation de service**

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020, transmis en préfecture le même jour ;

**VU** la délibération n°356/2020 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 parvenue en Préfecture de Vaucluse et modifiée par la délibération n°446/2020 du 2 septembre 2020, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

Envoyé en préfecture le 11/10/2021
Reçu en préfecture le 11/10/2021
Affiché le
ID : 084-218400877-20211011-DEC490_2021-AU

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec l'entreprise **« ARTISANS D'HISTOIRE »** pour une animation de rue lors de la **Fête Romaine** qui aura lieu le **samedi 23 octobre 2021 de 10h à 19h** ;

**-DECIDE-**

**ARTICLE 1** : de conclure avec l'entreprise **« ARTISANS D'HISTOIRE »** représentée par Monsieur Benoit EECKEMAN, agissant en sa qualité de Président, dont le siège social est sis La Reynarie, 07460 BEAULIEU, une convention de prestation de service pour assurer une animation de rue lors de la Fête Romaine qui se déroulera le samedi 23 octobre 2021 de 10h à 19h.

**ARTICLE 2** : de préciser que la dépense à engager au titre de cette convention est arrêtée à la somme nette de 5437,00 € (cinq mille quatre cent trente-sept euros), VHR compris, qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. L'entreprise n'est pas assujettie à la TVA. Cette somme sera réglée par mandat administratif dans le mois qui suivra la prestation.

**ARTICLE 3** : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**ARTICLE 4** : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

**Le Maire,**

**Jacques BOMPARD**

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * AFFAIRES JURIDIQUES

Envoyé en préfecture le 11/10/2021
Reçu en préfecture le 11/10/2021
Affiché le
ID : 084-218400877-20211011-DEC490_2021-AU

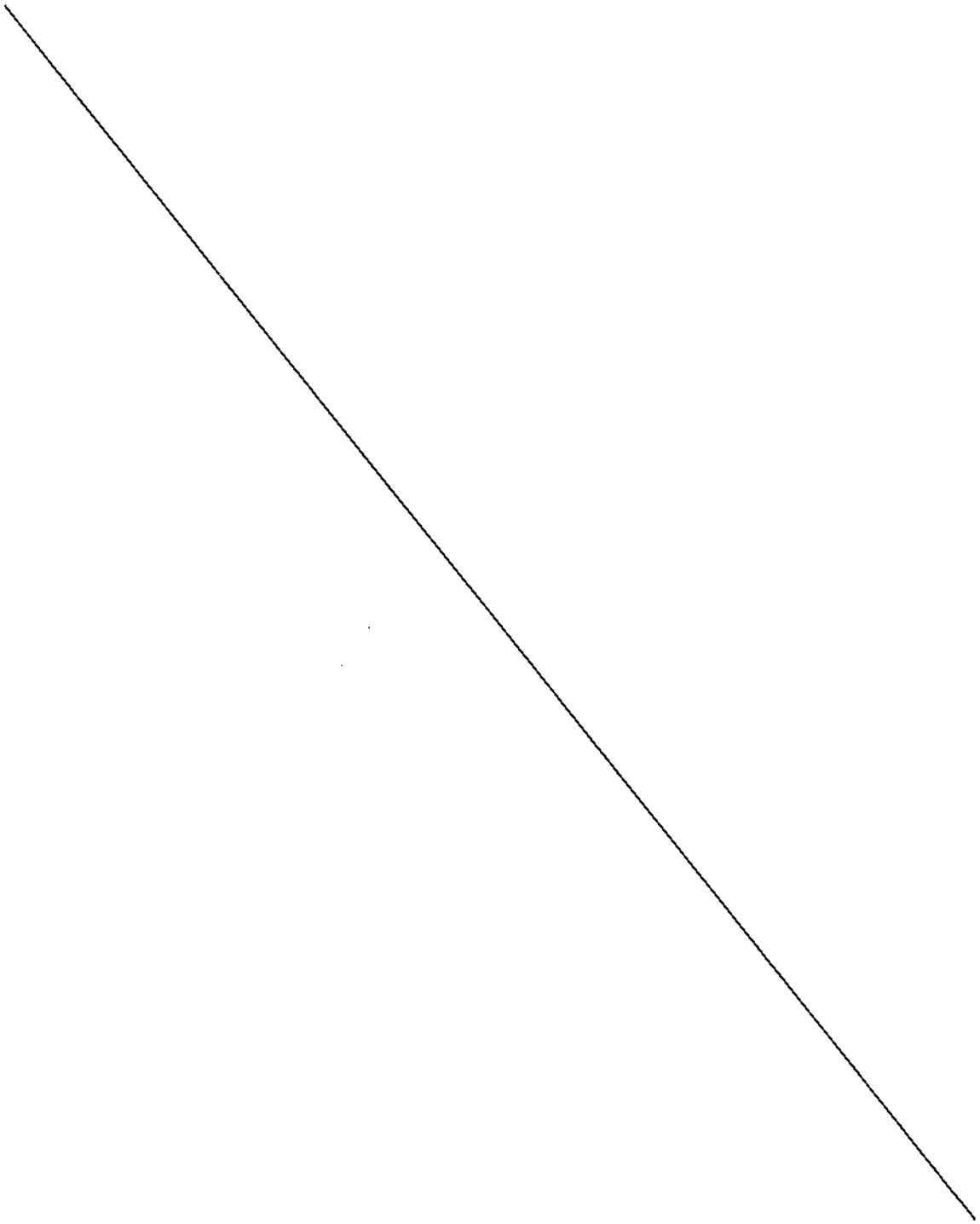

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 491/2021

ORANGE, le 11 octobre 2021

**SERVICE CULTUREL**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

**Convention de prestation de service**

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020, transmis en préfecture le même jour ;

**VU** la délibération n°356/2020 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 parvenue en Préfecture de Vaucluse et modifiée par la délibération n°446/2020 du 2 septembre 2020, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

Envoyé en préfecture le 11/10/2021
Reçu en préfecture le 11/10/2021
Affiché le
ID : 084-218400877-20211011-DEC491_2021-AU

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec l'entreprise **« BEATRICE PRADILLON-MARQUES »** pour une animation de rue lors de la **Fête Romaine** qui aura lieu le **samedi 23 octobre 2021 de 10h à 19h** ;

**-DECIDE-**

**ARTICLE 1 :** de conclure avec l'entreprise **« BEATRICE PRADILLON-MARQUES »** représentée par Madame **Béatrice PRADILLON-MARQUES**, agissant en qualité d'auto-entrepreneur, dont le siège social est sis 6 rue du Clos du Loup, 31180 CASTELMAUROU, une convention de prestation de service pour assurer une animation de rue lors de la Fête Romaine qui se déroulera le samedi 23 octobre 2021 de 10h à 19h.

**ARTICLE 2** : de préciser que la dépense à engager au titre de cette convention est arrêtée à la somme nette de 1383,00 € (mille trois cent quatre-vingt-trois euros), VHR compris, qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. L'association n'est pas assujettie à la TVA. Cette somme sera réglée par mandat administratif dans le mois qui suivra la prestation.

**ARTICLE 3 :** la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**ARTICLE 4 :** la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

**Le Maire,**

**Jacques BOMPARD**

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * République Française AFFAIRES JURIDIQUES

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 492/2021

ORANGE, le 11 octobre 2021

**SERVICE CULTUREL**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

**Convention de prestation de service**

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020, transmis en préfecture le même jour ;

**VU** la délibération n°356/2020 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 parvenue en Préfecture de Vaucluse et modifiée par la délibération n°446/2020 du 2 septembre 2020, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

Envoyé en préfecture le 11/10/2021
Reçu en préfecture le 11/10/2021
Affiché le
ID : 084-218400877-20211011-DEC492_2021-AU

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec l'entreprise **« COMPAGNIE 380 »** pour une animation de rue lors de la **Fête Romaine** qui aura lieu le **samedi 23 octobre 2021 de 10h à 19h** ;

**-DECIDE-**

**ARTICLE 1 :** de conclure avec l'entreprise **« COMPAGNIE 380 »** représentée par Monsieur Mickael LAULAGNIER, agissant en sa qualité de Président, dont le siège social est sis 18 bd des Frères Lumière, 42360 PANISSIERES, une convention de prestation de service pour assurer une animation de rue lors de la Fête Romaine qui se déroulera le samedi 23 octobre 2021 de 10h à 19h.

**ARTICLE 2** : de préciser que la dépense à engager au titre de cette convention est arrêtée à la somme nette de 2900,00 € (deux mille neuf cents euros), VHR compris, qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. L'association n'est pas assujettie à la TVA. Cette somme sera réglée par mandat administratif dans le mois qui suivra la prestation.

**ARTICLE 3 :** la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**ARTICLE 4 :** la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

**Le Maire,**

MAIRIE D'ORANGE - VAUCLUSE - AFFAIRES JURIDIQUES - République Française

**Jacques BOMPARD**

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

Envoyé en préfecture le 11/10/2021
Reçu en préfecture le 11/10/2021
Affiché le
ID : 084-218400877-20211011-DEC492_2021-AU

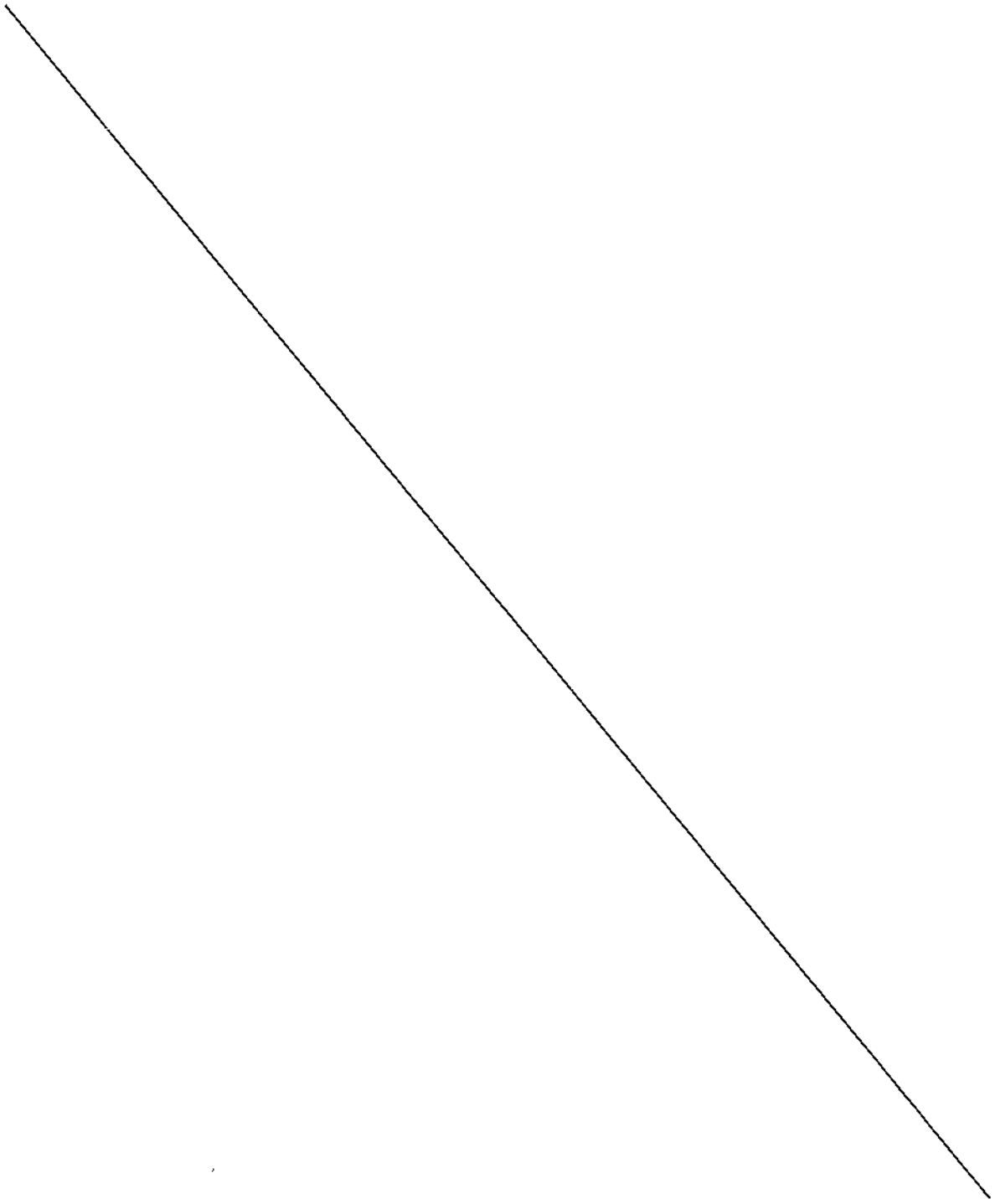

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 493/2021

ORANGE, le 11 octobre 2021

**SERVICE CULTUREL**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

**Convention de prestation de service**

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020, transmis en préfecture le même jour ;

**VU** la délibération n° 356/2020 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 parvenue en Préfecture de Vaucluse et modifiée par la délibération n°446/2020 du 2 septembre 2020, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

Envoyé en préfecture le 11/10/2021
Reçu en préfecture le 11/10/2021
Affiché le
ID : 084-218400877-20211011-DEC493_2021-AU

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec l'entreprise **« ATELIER FRANÇOISE REBORD »** pour une animation de rue lors de la **Fête Romaine** qui aura lieu le **samedi 23 octobre 2021 de 10h à 19h** ;

**-DECIDE-**

**ARTICLE 1 :** de conclure avec l'entreprise **« ATELIER FRANÇOISE REBORD »** représentée par Madame Françoise REBORD, agissant en sa qualité d'artiste libre, dont le siège social est sis 1 rue Roquecourbe, place Vieille, 30300 BEAUCAIRE, une convention de prestation de service pour assurer une animation de rue lors de la Fête Romaine qui se déroulera le samedi 23 octobre 2021 de 10h à 19h.

**ARTICLE 2** : de préciser que la dépense à engager au titre de cette convention est arrêtée à la somme nette de 465,00 € (quatre cent soixante-cinq euros), VHR Compris, qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. L'association n'est pas assujettie à la TVA. Cette somme sera réglée par mandat administratif dans le mois qui suivra la prestation.

**ARTICLE 3 :** la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**ARTICLE 4 :** la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * AFFAIRES JURIDIQUES

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

Envoyé en préfecture le 11/10/2021
Reçu en préfecture le 11/10/2021
Affiché le
ID : 084-218400877-20211011-DEC493_2021-AU

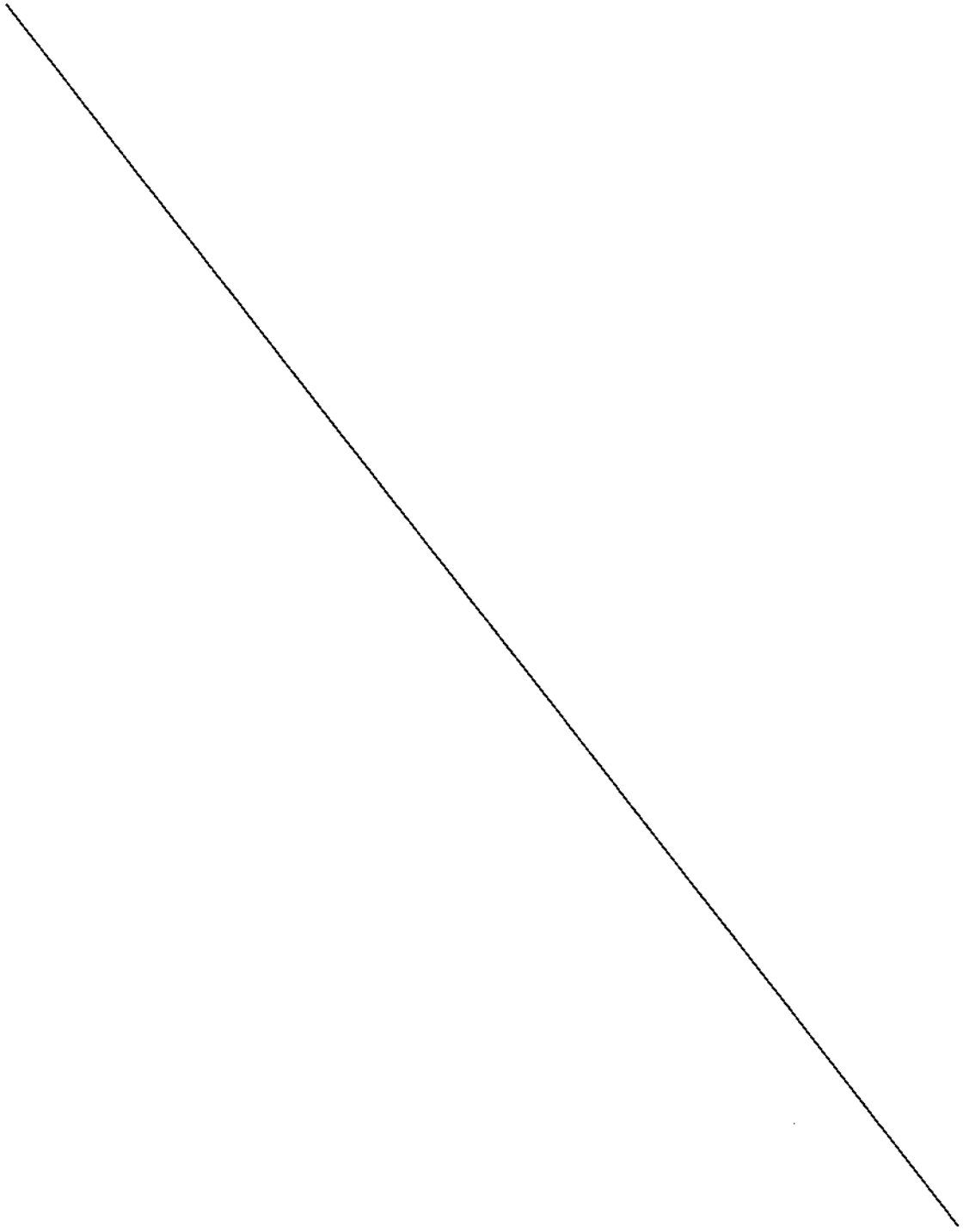

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 494/2021

ORANGE, le 11 octobre 2021

**SERVICE CULTUREL**

**Convention de prestation de service**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020, transmis en préfecture le même jour ;

**VU** la délibération n° 356/2020 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 parvenue en Préfecture de Vaucluse et modifiée par la délibération n°446/2020 du 2 septembre 2020, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

Envoyé en préfecture le 11/10/2021
Reçu en préfecture le 11/10/2021
Affiché le
ID : 084-218400877-20211011-DEC494_2021-AU

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec l'entreprise **« LES MERCENAIRES DU TEMPS »** pour une animation de rue lors de la **Fête Romaine** qui aura lieu le **samedi 23 octobre 2021 de 10h à 19h** ;

**-DECIDE-**

**ARTICLE 1 :** de conclure avec l'entreprise **« LES MERCENAIRES DU TEMPS »** représentée par Monsieur Robert DUPOUX, agissant en sa qualité de Président, dont le siège social est sis 1 rue Herbé, 30200 CODOLET, une convention de prestation de service pour assurer une animation de rue lors de la Fête Romaine qui se déroulera le samedi 23 octobre 2021 de 10h à 19h.

**ARTICLE 2** : de préciser que la dépense à engager au titre de cette convention est arrêtée à la somme nette de 250,00 € (deux cent cinquante euros), VHR compris, qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. L'association n'est pas assujettie à la TVA. Cette somme sera réglée par mandat administratif dans le mois qui suivra la prestation.

**ARTICLE 3 :** la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**ARTICLE 4 :** la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

**Le Maire,**

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * AFFAIRES JURIDIQUES République Française

**Jacques BOMPARD**

Envoyé en préfecture le 11/10/2021
Reçu en préfecture le 11/10/2021
Affiché le
ID : 084-218400877-20211011-DEC494_2021-AU

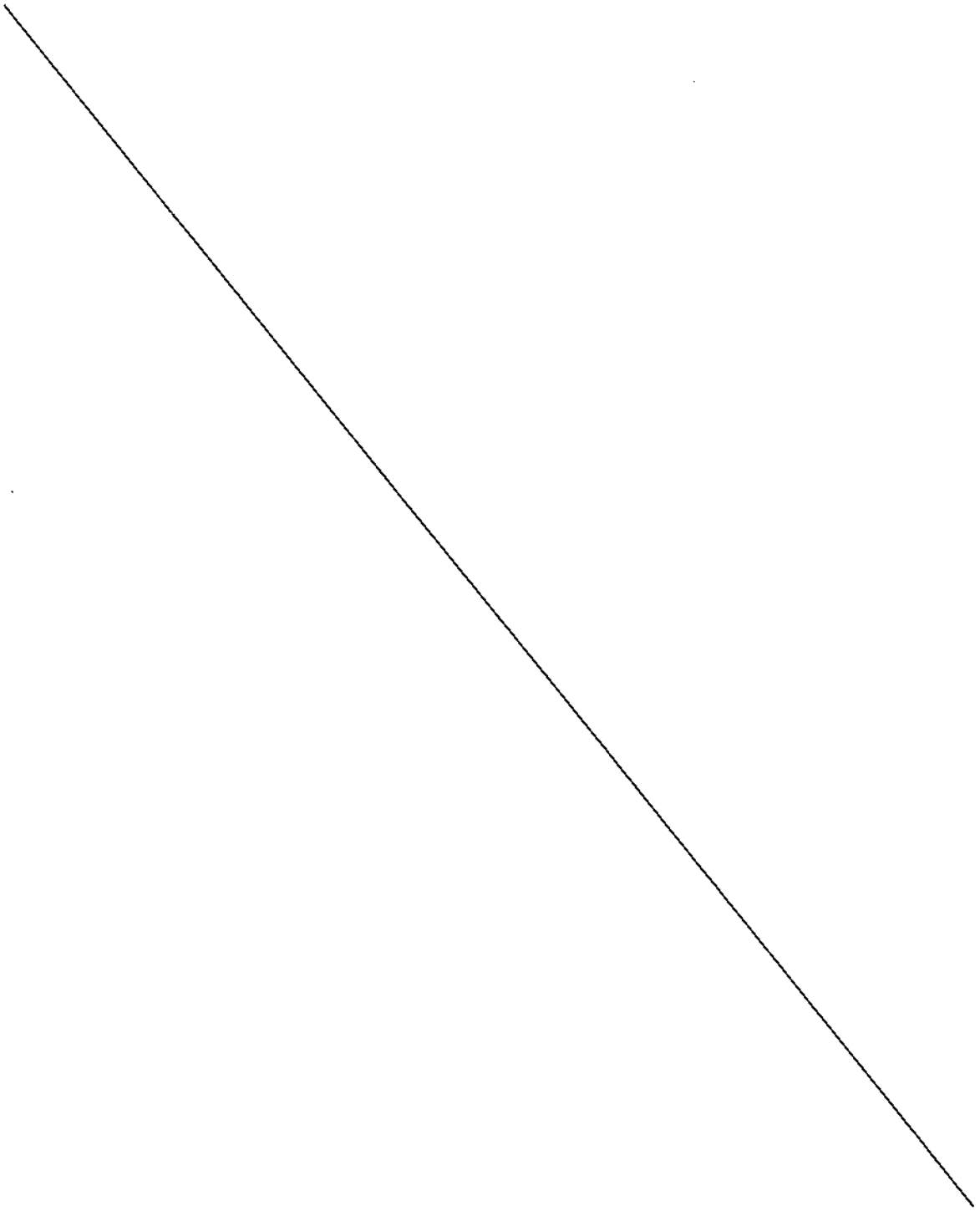

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 495/2021

ORANGE, le 11 octobre 2021

**SERVICE CULTUREL**

**Convention de prestation de service**

Envoyé en préfecture le 11/10/2021
Reçu en préfecture le 11/10/2021
Affiché le
ID : 084-218400877-20211011-DEC495_2021-AU

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020, transmis en préfecture le même jour ;

**VU** la délibération n°356/2020 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 parvenue en Préfecture de Vaucluse et modifiée par la délibération n°446/2020 du 2 septembre 2020, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec l'entreprise **« MEMINI »** pour une animation de rue lors de la **Fête Romaine** qui aura lieu le **samedi 23 octobre 2021 de 10h à 19h** ;

**-DECIDE-**

**ARTICLE 1 :** de conclure avec l'entreprise **« MEMINI »** représentée par Monsieur Christophe BÉNARD, agissant en sa qualité de Président, dont le siège social est sis 528 rue des Sables, 84100 ORANGE, une convention de prestation de service pour assurer une animation de rue lors de la Fête Romaine qui se déroulera le samedi 23 octobre 2021 de 10h à 19h.

**ARTICLE 2** : de préciser que la dépense à engager au titre de cette convention est arrêtée à la somme nette de 800 € (huit cents euros), VHR compris, qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. L'entreprise n'est pas assujettie à la TVA. Cette somme sera réglée par mandat administratif dans le mois qui suivra la prestation.

**ARTICLE 3 :** la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**ARTICLE 4 :** la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

MAIRIE D'ORANGE - VAUCLUSE - AFFAIRES JURIDIQUES - République Française

**Le Maire,**

**Jacques BOMPARD**

Envoyé en préfecture le 11/10/2021
Reçu en préfecture le 11/10/2021
Affiché le
ID : 084-218400877-20211011-DEC495_2021-AU

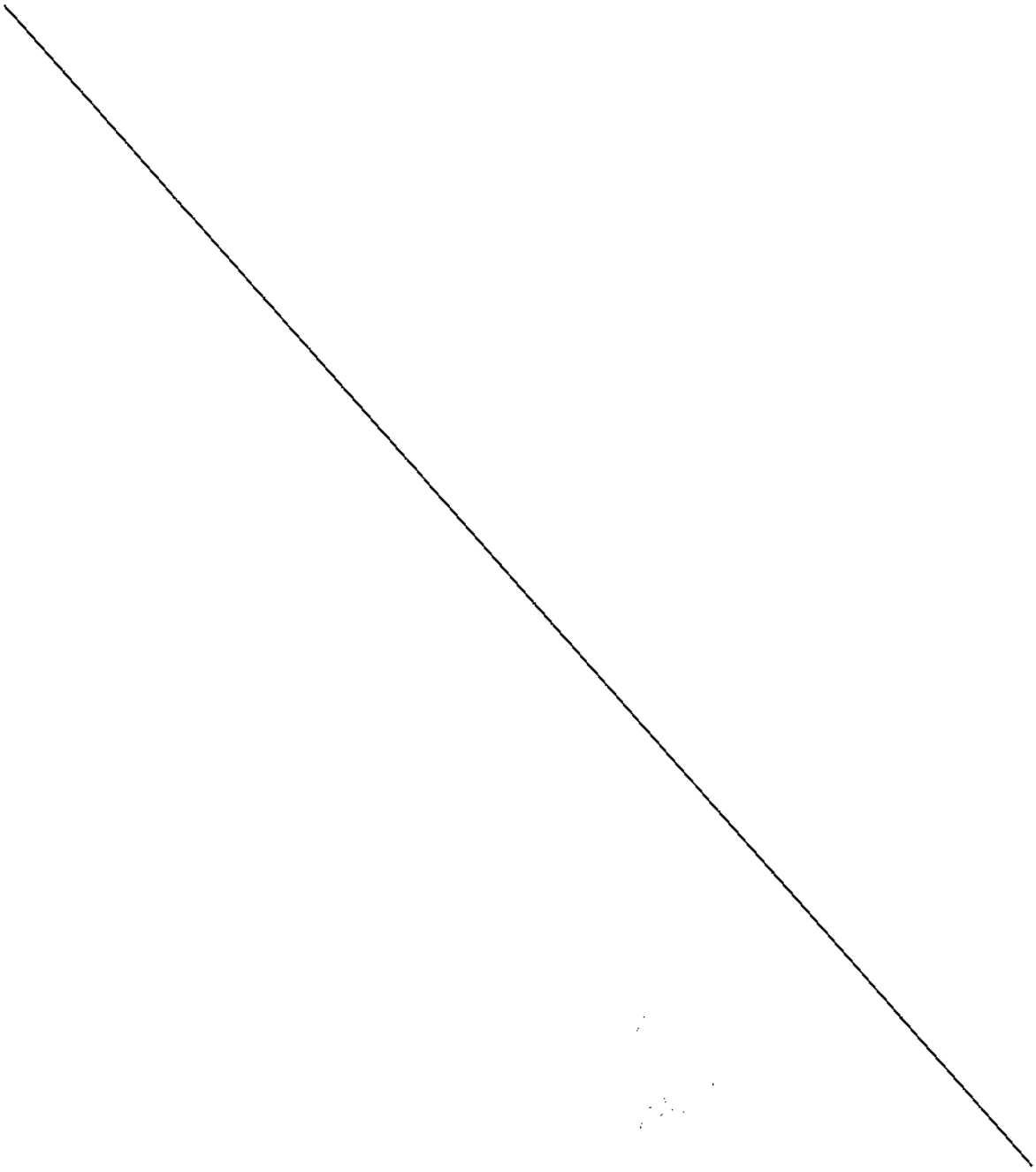

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 496/2021

ORANGE, le 11 octobre 2021

**SERVICE CULTUREL**

**Convention de prestation de service**

Envoyé en préfecture le 11/10/2021
Reçu en préfecture le 11/10/2021
Affiché le
ID : 084-218400877-20211011-DEC496_2021-AU

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020, transmis en préfecture le même jour ;

**VU** la délibération n°356/2020 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 parvenue en Préfecture de Vaucluse et modifiée par la délibération n°446/2020 du 2 septembre 2020, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec l'entreprise **« LEGIO LXXXIV ARAUSICA »** pour une animation de rue lors de la **Fête Romaine** qui aura lieu le **samedi 23 octobre 2021 de 10h à 19h** ;

**-DECIDE-**

**ARTICLE 1 :** de conclure avec l'entreprise **« LEGIO LXXXIV ARAUSICA »** représentée par Monsieur Luis de HUESCAR, agissant en sa qualité de Président, dont le siège social est sis 740 Clos Cavalier, 84100 ORANGE, une convention de prestation de service pour assurer une animation de rue lors de la Fête Romaine qui se déroulera le samedi 23 octobre 2021 de 10h à 19h.

**ARTICLE 2** : de préciser que la dépense à engager au titre de cette convention est arrêtée à la somme nette de 1300,00 € (mille trois cents euros), VHR compris, qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. L'association n'est pas assujettie à la TVA. Cette somme sera réglée par mandat administratif dans le mois qui suivra la prestation.

**ARTICLE 3 :** la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**ARTICLE 4 :** la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

**Le Maire,**

**Jacques BOMPARD**

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * AFFAIRES JURIDIQUES République Française

Envoyé en préfecture le 11/10/2021
Reçu en préfecture le 11/10/2021
Affiché le
ID : 084-218400877-20211011-DEC496_2021-AU

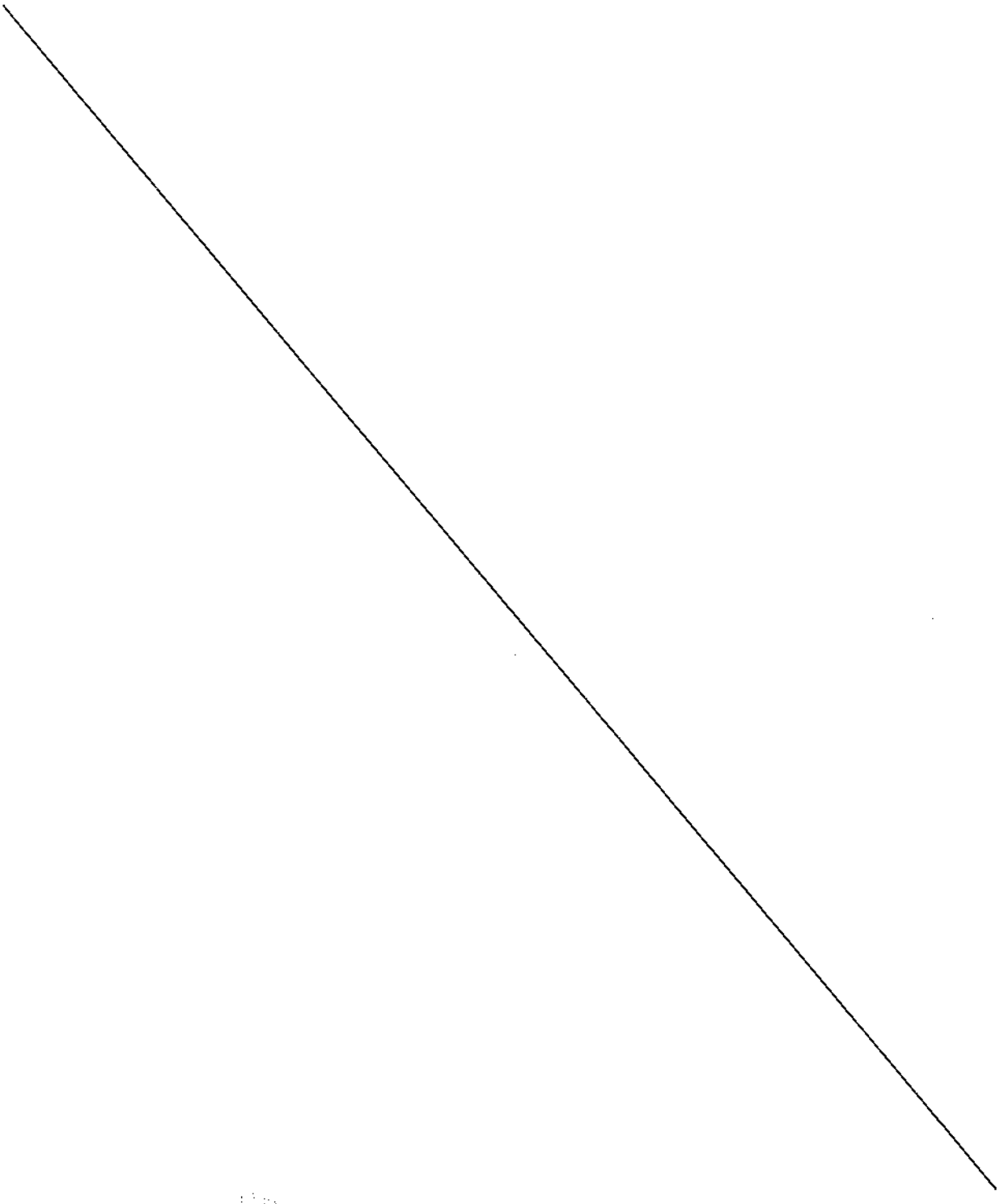

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 497/2021

ORANGE, le 11 octobre 2021

**SERVICE CULTUREL**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

**Convention de prestation de service**

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020, transmis en préfecture le même jour ;

**VU** la délibération n° 356/2020 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 parvenue en Préfecture de Vaucluse et modifiée par la délibération n°446/2020 du 2 septembre 2020, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

Envoyé en préfecture le 11/10/2021
Reçu en préfecture le 11/10/2021
Affiché le
ID : 084-218400877-20211011-DEC497_2021-AU

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec l'entreprise **« LES DOIGTS DE FÉES »** pour une animation de rue lors de la **Fête Romaine** qui aura lieu le **samedi 23 octobre 2021 de 10h à 19h** ;

**-DECIDE-**

**ARTICLE 1 :** de conclure avec l'entreprise **« LES DOIGTS DE FÉES »** représentée par Madame Catherine SINGH, agissant en sa qualité d'auto entrepreneur, dont le siège social est sis 401 avenue de Lattre de Tassigny, 84100 ORANGE, une convention de prestation de service pour assurer une animation de rue lors de la Fête Romaine qui se déroulera le samedi 23 octobre 2021 de 10h à 19h.

**ARTICLE 2** : de préciser que la dépense à engager au titre de cette convention est arrêtée à la somme nette de 290,00 € (deux cent quatre-vingt-dix euros), VHR compris, qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. L'entreprise n'est pas assujettie à la TVA. Cette somme sera réglée par mandat administratif dans le mois qui suivra la prestation.

**ARTICLE 3 :** la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**ARTICLE 4 :** la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * AFFAIRES JURIDIQUES

**Le Maire,**

**Jacques BOMPARD**

Envoyé en préfecture le 11/10/2021
Reçu en préfecture le 11/10/2021
Affiché le
ID : 084-218400877-20211011-DEC497_2021-AU

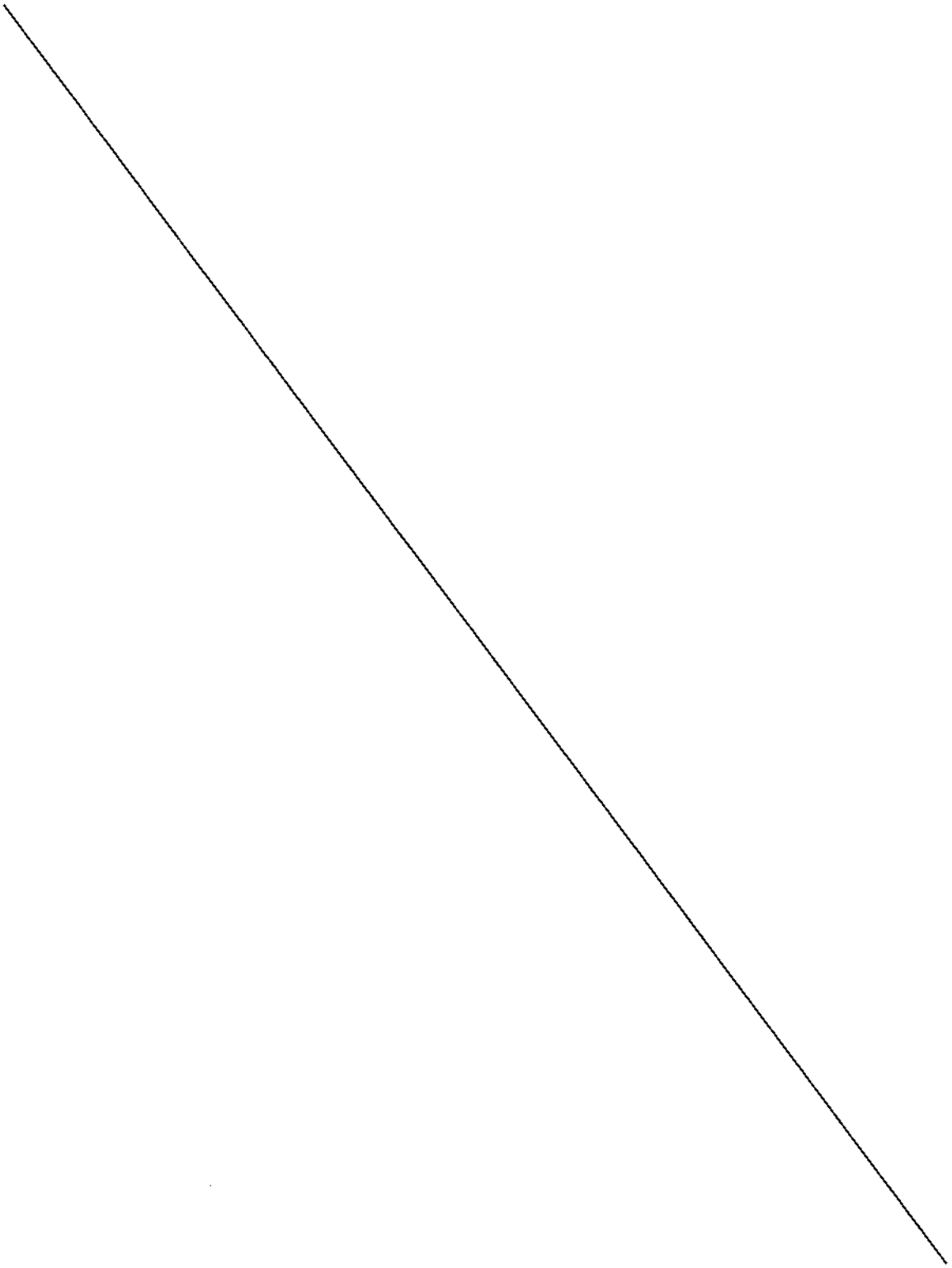

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 498/2021

ORANGE, le 11 octobre 2021

**SERVICE CULTUREL**

**Convention de prestation de service**

Envoyé en préfecture le 11/10/2021
Reçu en préfecture le 11/10/2021
Affiché le
ID : 084-218400877-20211011-DEC498_2021-AU

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020, transmis en préfecture le même jour ;

**VU** la délibération n°356/2020 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 parvenue en Préfecture de Vaucluse et modifiée par la délibération n°446/2020 du 2 septembre 2020, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec l'entreprise **« Perspectives/Terrafoc »** pour une animation de rue lors de la **Fête Romaine** qui aura lieu le **samedi 23 octobre 2021 de 10h à 19h** ;

**-DECIDE-**

**ARTICLE 1 :** de conclure avec l'entreprise **« Perspectives/Terrafoc »** représentée par Madame Julie PEYRON, agissant en sa qualité de Gérante, dont le siège social est sis 230 rue James Watt, bâtiment B, Tecnosud, 66100 PERPIGNAN, une convention de prestation de service pour assurer une animation de rue lors de la Fête Romaine qui se déroulera le samedi 23 octobre 2021 de 10h à 19h.

**ARTICLE 2** : de préciser que la dépense à engager au titre de cette convention est arrêtée à la somme nette de 1300,00 € (mille trois cents euros), VHR compris, qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. L'entreprise n'est pas assujettie à la TVA. Cette somme sera réglée par mandat administratif dans le mois qui suivra la prestation.

**ARTICLE 3 :** la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**ARTICLE 4 :** la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

**Le Maire,**

**Jacques BOMPARD**

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * AFFAIRES JURIDIQUES République Française

*Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse*
*Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr*
*Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange*

Envoyé en préfecture le 11/10/2021
Reçu en préfecture le 11/10/2021
Affiché le
ID : 084-218400877-20211011-DEC498_2021-AU

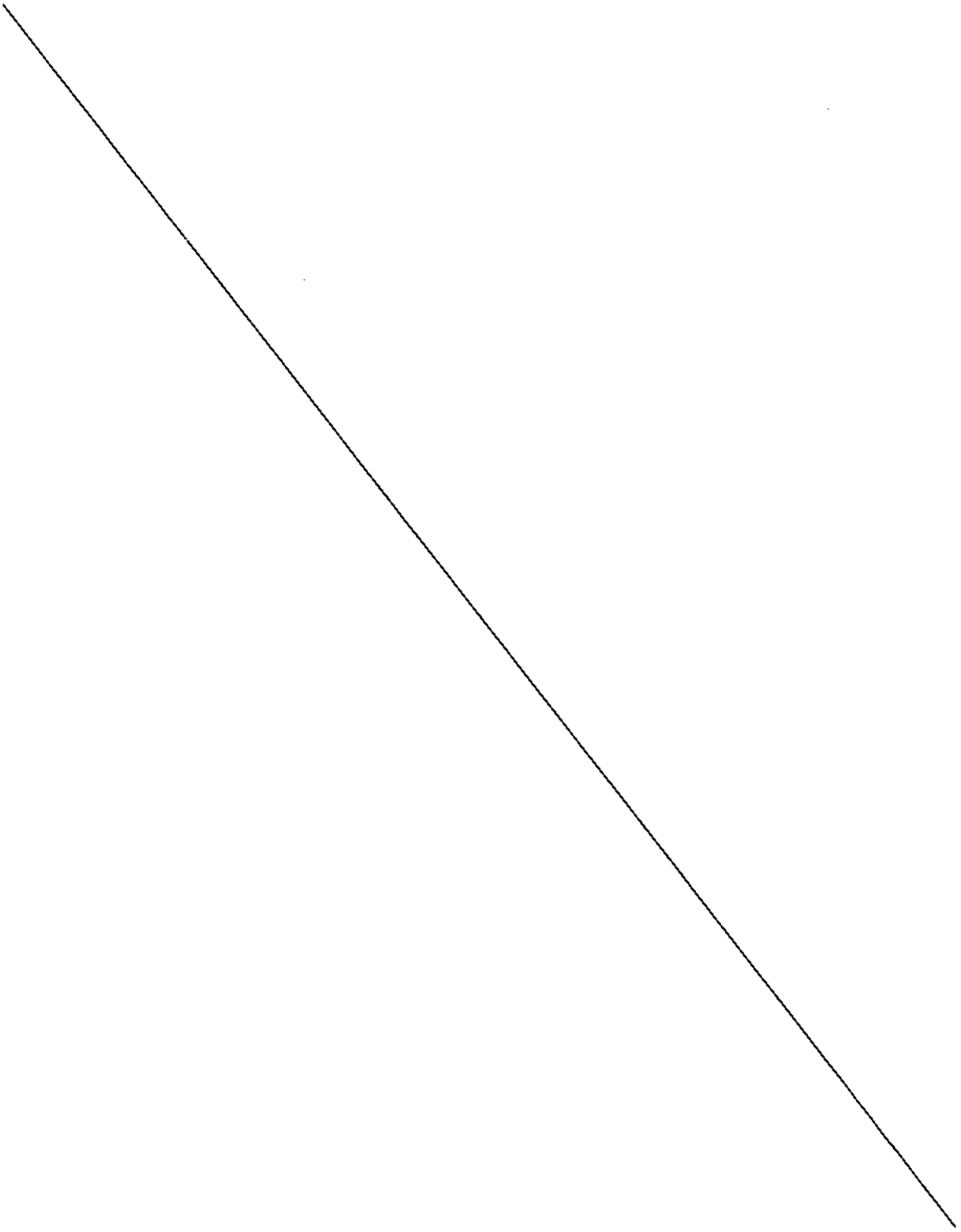

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 499/2021

ORANGE, le 11 octobre 2021

**SERVICE CULTUREL**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

**Convention de prestation de service**

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020, transmis en préfecture le même jour ;

**VU** la délibération n°356/2020 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 parvenue en Préfecture de Vaucluse et modifiée par la délibération n°446/2020 du 2 septembre 2020, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

Envoyé en préfecture le 11/10/2021
Reçu en préfecture le 11/10/2021
Affiché le
ID : 084-218400877-20211011-DEC499_2021-AU

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec l'entreprise **« Archéologie expérimentale T.O.P »** pour une animation de rue lors de la **Fête Romaine** qui aura lieu le **samedi 23 octobre 2021 de 10h à 19h** ;

**-DECIDE-**

**ARTICLE 1** : de conclure avec l'entreprise **« Archéologie expérimentale T.O.P »** représentée par Madame Océane CORALLO, agissant en sa qualité de Présidente, dont le siège social est sis 40 Les Mas de l'Eulienne 13080 LUYNES, une convention de prestation de service pour assurer une animation de rue lors de la Fête Romaine qui se déroulera le samedi 23 octobre 2021 de 10h à 19h.

**ARTICLE 2** : de préciser que la dépense à engager au titre de cette convention est arrêtée à la somme nette de 450,00 € (quatre cent cinquante euros), VHR compris, qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. L'entreprise n'est pas assujettie à la TVA. Cette somme sera réglée par mandat administratif dans le mois qui suivra la prestation.

**ARTICLE 3** : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**ARTICLE 4** : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

**Le Maire,**

**Jacques BOMPARD**

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * AFFAIRES JURIDIQUES

Envoyé en préfecture le 11/10/2021
Reçu en préfecture le 11/10/2021
Affiché le
ID : 084-218400877-20211011-DEC499_2021-AU

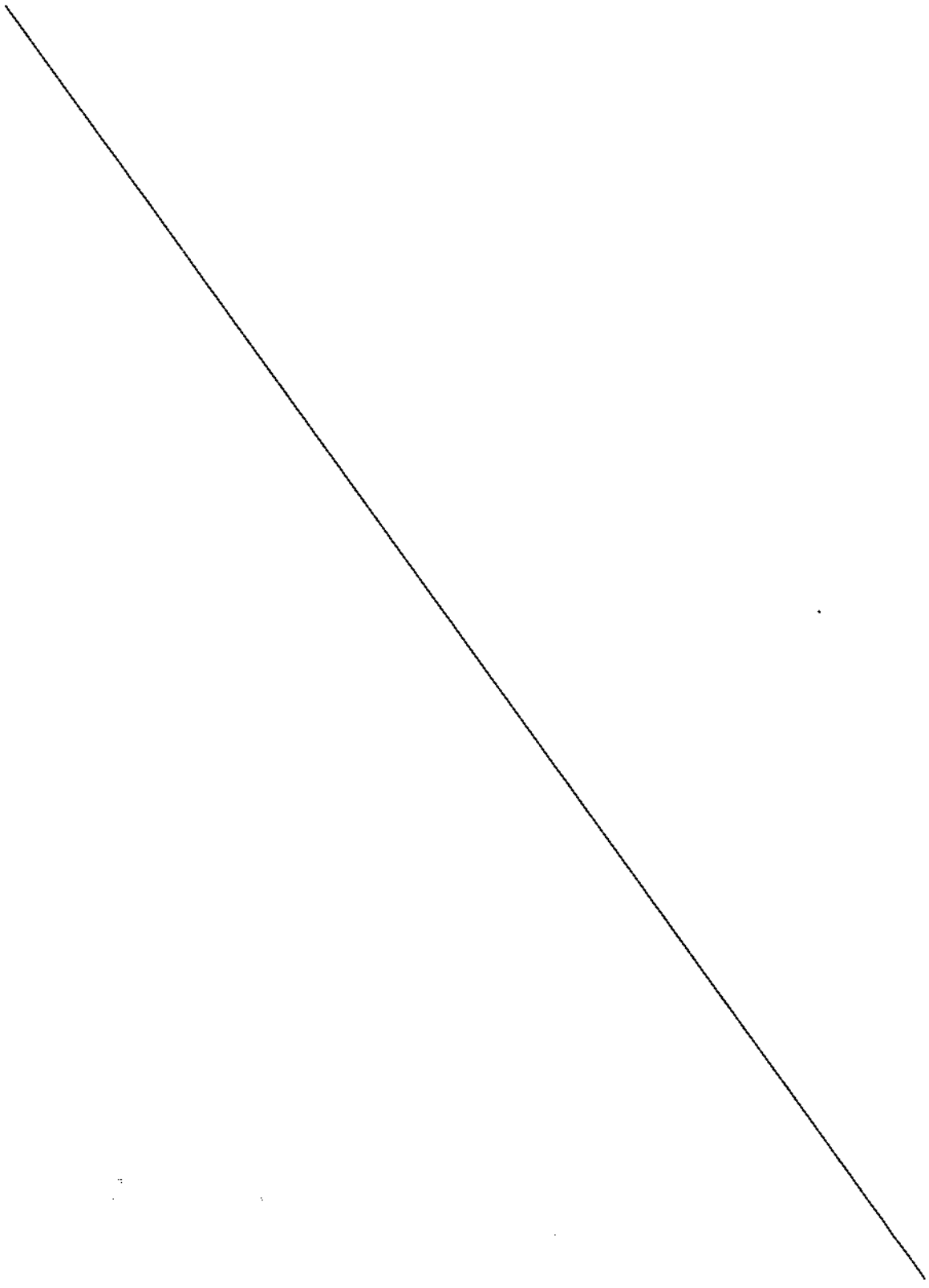

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 500/2021

ORANGE, le 11 octobre 2021

**SERVICE CULTUREL**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

**Convention de prestation de service**

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020, transmis en préfecture le même jour ;

**VU** la délibération n° 356/2020 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 parvenue en Préfecture de Vaucluse et modifiée par la délibération n°446/2020 du 2 septembre 2020, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

Envoyé en préfecture le 11/10/2021
Reçu en préfecture le 11/10/2021
Affiché le
ID : 084-218400877-20211011-DEC500_2021-AU

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec l'entreprise « **TOURNEBOULE** » pour une animation de rue lors de la **Fête Romaine** qui aura lieu le **samedi 23 octobre 2021 de 10h à 19h** ;

**-DECIDE-**

**ARTICLE 1 :** de conclure avec l'entreprise « **TOURNEBOULE** » représentée par Monsieur Matthieu GRASSET, agissant en sa qualité de Président, dont le siège social est sis chez Monsieur Frédéric FAUST, 91 route de Nyons, 26460 BOUVIERES, une convention de prestation de service pour assurer une animation de rue lors de la Fête Romaine qui se déroulera le samedi 23 octobre 2021 de 10h à 19h.

**ARTICLE 2** : de préciser que la dépense à engager au titre de cette convention est arrêtée à la somme nette de 600,00 € (six cents euros),VHR compris, qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. L'entreprise n'est pas assujettie à la TVA. Cette somme sera réglée par mandat administratif dans le mois qui suivra la prestation.

**ARTICLE 3 :** la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**ARTICLE 4 :** la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

**Le Maire,**

**Jacques BOMPARD**

MAIRIE D'ORANGE - VAUCLUSE - AFFAIRES JURIDIQUES - République Française

Envoyé en préfecture le 11/10/2021
Reçu en préfecture le 11/10/2021
Affiché le
ID : 084-218400877-20211011-DEC500_2021-AU

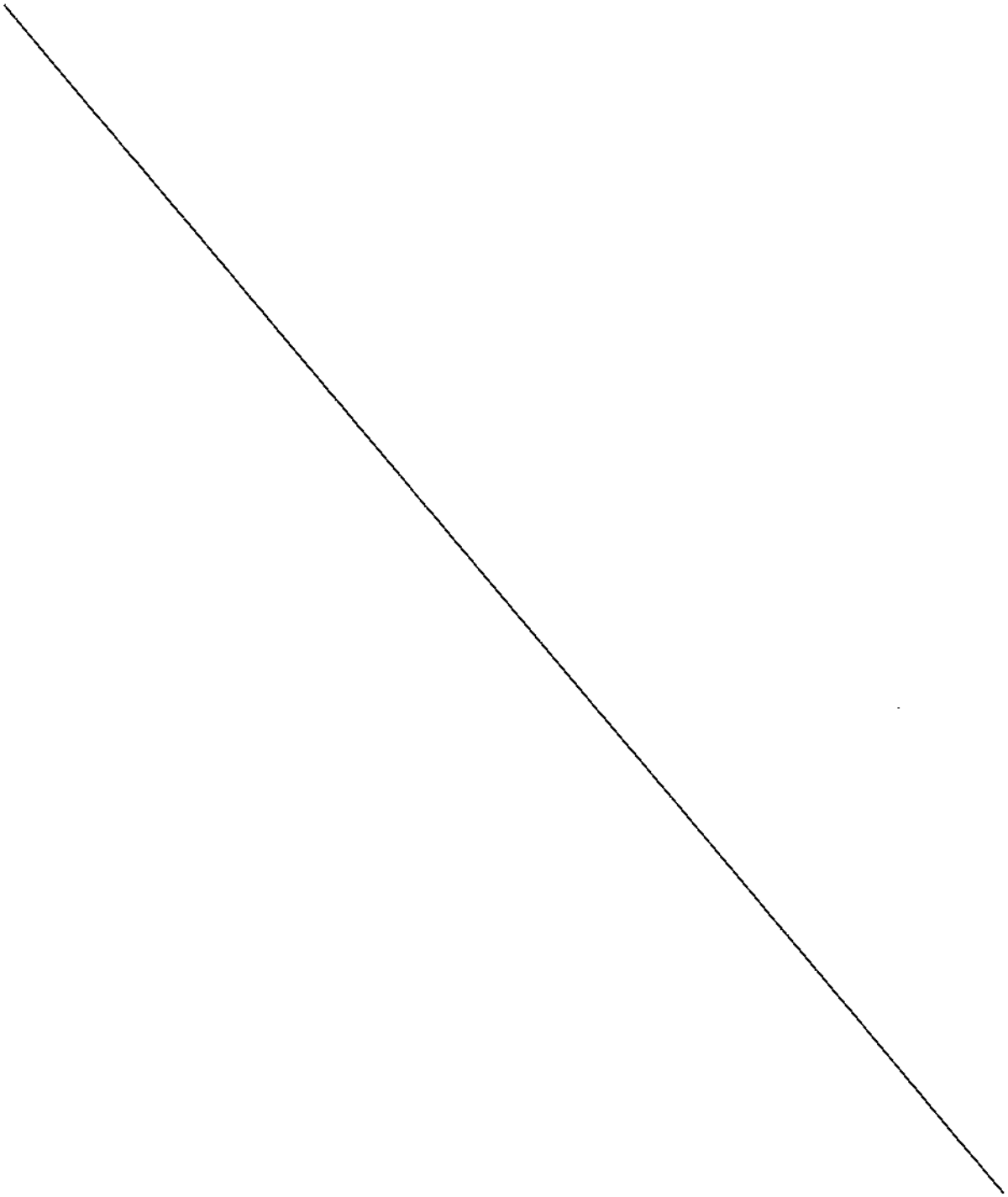

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 501/2021

ORANGE, le 11 octobre 2021

**SERVICE CULTUREL**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

**Convention de prestation de service**

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020, transmis en préfecture le même jour ;

**VU** la délibération n°356/2020 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 parvenue en Préfecture de Vaucluse et modifiée par la délibération n°446/2020 du 2 septembre 2020, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

Envoyé en préfecture le 11/10/2021
Reçu en préfecture le 11/10/2021
Affiché le
ID : 084-218400877-20211011-DEC501_2021-AU

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec l'entreprise **« UCUETIS »** pour une animation de rue lors de la **Fête Romaine** qui aura lieu le **samedi 23 octobre 2021 de 10h à 19h** ;

**-DECIDE-**

**ARTICLE 1 :** de conclure avec l'entreprise **« UCUETIS »** représentée par Monsieur Jean-Jacques GIE, agissant en qualité de Président, dont le siège social est sis 65 route de Bordeaux, 24430 MARSAC SUR L'ISLE, une convention de prestation de service pour assurer une animation de rue lors de la Fête Romaine qui se déroulera le samedi 23 octobre 2021 de 10h à 19h.

**ARTICLE 2** : de préciser que la dépense à engager au titre de cette convention est arrêtée à la somme nette de 1390,00 € (mille trois cent quatre-vingt-dix euros), VHR compris, qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. L'entreprise n'est pas assujettie à la TVA. Cette somme sera réglée par mandat administratif dans le mois qui suivra la prestation.

**ARTICLE 3 :** la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**ARTICLE 4 :** la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * AFFAIRES JURIDIQUES

**Le Maire,**

**Jacques BOMPARD**

Envoyé en préfecture le 11/10/2021
Reçu en préfecture le 11/10/2021
Affiché le
ID : 084-218400877-20211011-DEC501_2021-AU

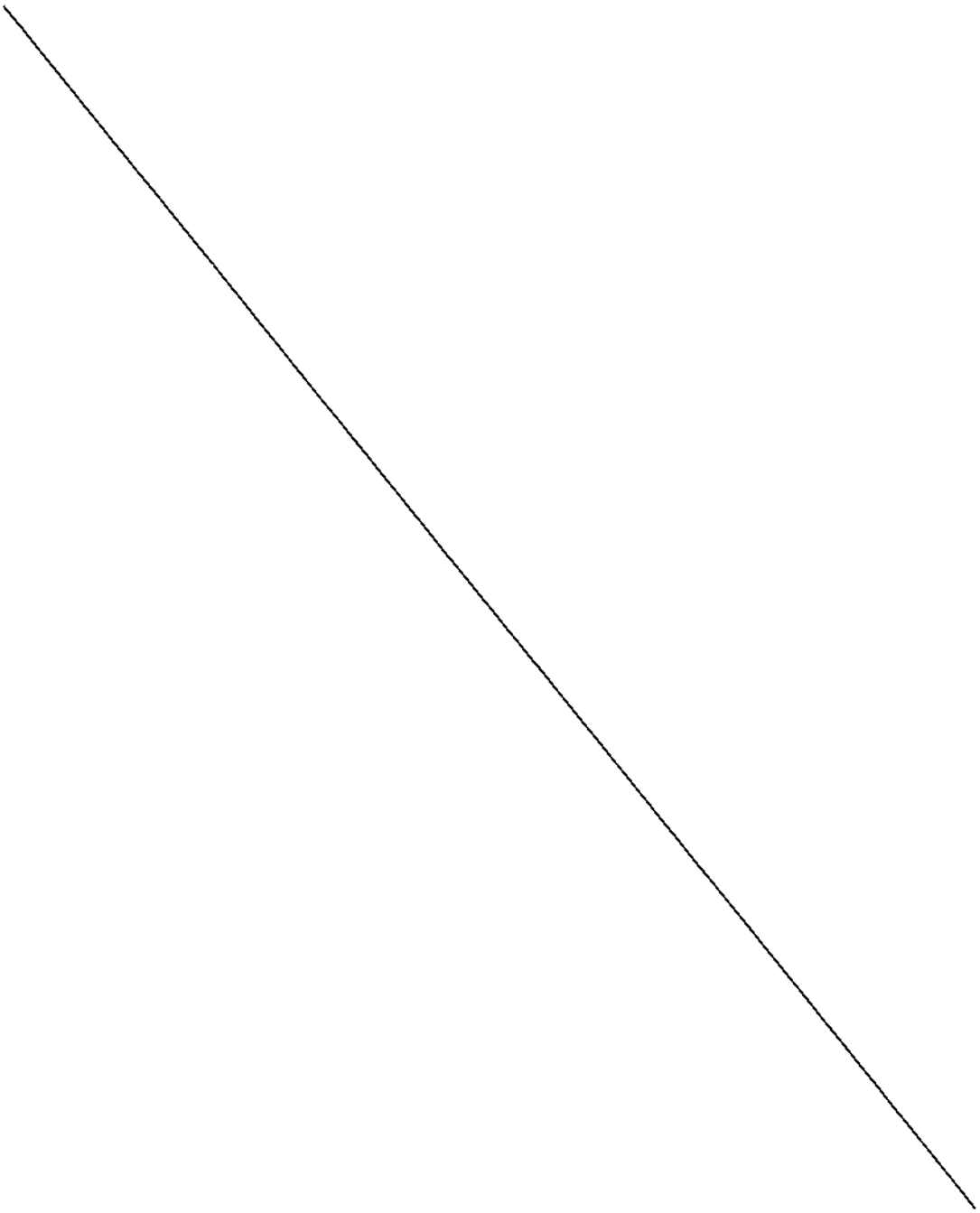

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

Publiée le :

N° 502 / 2021

ORANGE, le 11 octobre 2021

**SERVICE CULTUREL**

**AVENANT**

**Contrat de cession**

**REPORT MANIFESTATIONS « TOUTES LES COULEURS D'EURASIE »**

Envoyé en préfecture le 11/10/2021
Reçu en préfecture le 11/10/2021
Affiché le
ID : 084-218400877-20211011-DEC502_2021-AU

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020, transmis en préfecture le même jour ;

**VU** la délibération n°356/2020 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 parvenue en Préfecture de Vaucluse et modifiée par la délibération n°446/2020 du 2 septembre 2020, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

**VU** la décision N°171/2020 du 11 mars 2020 relative à la signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation pour les manifestations intitulées « **TOUTES LES COULEURS D'EURASIE** » prévues initialement le mardi 17 novembre, vendredi 20 novembre et samedi 21 novembre 2020 ;

**CONSIDERANT** que, du fait de l'épidémie du coronavirus COVID-19 qui sévit actuellement sur le territoire français et qu'en raison des anciennes directives gouvernementales de confinement obligatoire, il est nécessaire de signer un avenant à ce contrat avec l'association ALTAN ART pour reporter ces dernières au mardi 16 novembre 2021 au Théâtre Municipal, vendredi 19 novembre 2021 à la Chapelle Saint Louis et samedi 20 novembre 2021 au Palais des Princes et à la Médiathèque;

**-DECIDE-**

**ARTICLE 1** : de signer un avenant au contrat de cession avec **l'association « ALTAN ART »**, représentée par Madame Tatiana Lambolez, agissant en sa qualité de Gérante, dont le siège social est sis 289 avenue du Général Foch, 84100 ORANGE, pour assurer le report des manifestations intitulées « **TOUTES LES COULEURS D'EURASIE** » aux dates suivantes :

- Conférence – Peuples autochtones de la Sibérie - prévue le mardi 16 novembre 2021 à 20h00, au Théâtre Municipal d'Orange,
- Concert avec l'Orchestre National de Bouriatie – prévu le Vendredi 19 novembre 2021, à 20h30 à la Chapelle Saint Louis,
- Vernissage exposition photos WORLD IN FACES prévu le Samedi 20 novembre 2021 à 17h00 à la Médiathèque,
- Spectacle Ballet BAIKAL prévu le Samedi 20 novembre 2021 à 20h30 au Palais des Princes d'Orange.

Envoyé en préfecture le 11/10/2021
Reçu en préfecture le 11/10/2021
Affiché le
ID : 084-218400877-20211011-DEC502_2021-AU

**ARTICLE 2** : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**ARTICLE 3** : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

- VAUCLUSE - *MAIRIE D'ORANGE* AFFAIRES JURIDIQUES

Le Maire,

Jacques BOMPARD

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 503/2021

ORANGE, le 12 octobre 2021

***SERVICE VIE ASSOCIATIVE***

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

**Convention de mise à disposition A titre précaire et révocable de la Salle Festive de la MAISON DES ASSOCIATIONS – entre la Ville et L'association "AMICALE DES ANCIENS ÉLÈVES DE L'ECOLE GRÉS"**

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

**VU** la délibération n°356/2020 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 modifiée par la délibération n°446/2020 du Conseil Municipal en date du 2 septembre 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Envoyé en préfecture le 12/10/2021
Reçu en préfecture le 12/10/2021
Affiché le
ID : 084-218400877-20211012-DEC503_2021-CC

**CONSIDÉRANT** qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle Festive de la Maison des Associations au bénéfice de l'association **"AMICALE DES ANCIENS ÉLÈVES DE L'ECOLE GRÉS"**, représentée par Madame Dominique CHOLLOT,sa Présidente, doit être signée avec la Ville ;

**-DECIDE-**

**ARTICLE 1** : De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle Festive de la Maison des Associations située route de Caderousse – 84100 ORANGE, **le mercredi 20 octobre 2021** entre la Commune d'Orange et l'association **"AMICALE DES ANCIENS ÉLÈVES DE L'ECOLE GRÉS"** représentée par Madame Dominique CHOLLOT, sa Présidente, domiciliée 2385 – Route du Grès – 84100 ORANGE.

**ARTICLE 2** : La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit **de 19 heures 30 à 24 heures** pour l'organisation d'une assemblée générale par ladite association.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

**ARTICLE 4 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

MAIRIE D'ORANGE - VAUCLUSE - SERVICE VIE ASSOCIATIVE

**Le Maire,**

**Jacques BOMPARD**

*Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse*
*Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr*
*Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange*

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

Publiée le :

N° 504/2021

ORANGE, le 12 octobre 2021

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

**SERVICE PATRIMOINE HISTORIQUE**

**DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE LA D.R.A.C.**

**RESTAURATION DES DEUX TRAVEES CENTRALES**

**ANCIENNE CATHEDRALE NOTRE-DAME DE NAZARETH**

Envoyé en préfecture le 12/10/2021
Reçu en préfecture le 12/10/2021
Affiché le
ID : 084-218400877-20211012-DEC504_2021-AU

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1 et suivants relatifs au principe de libre administration, ainsi que l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code du Patrimoine et notamment les articles L 621-29, L 621-29-1, R 621-78 et R 621-79 relatifs au subventionnement des travaux d'entretien et de réparation que nécessite la conservation des immeubles inscrits au titre des monuments historiques ;

**Vu** la loi n°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations ;

**Vu** le décret 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

**Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020, transmis en préfecture le même jour ;

**Vu** la délibération N°356/2020 du Conseil Municipal d'Orange en date du 3 juillet 2020 transmise en préfecture le même jour, portant délégations du Conseil Municipal données à Monsieur le Maire et notamment son alinéa 26 l'autorisant à demander l'attribution de subvention à l'Etat, aux divers organismes et à d'autres collectivités territoriales et ce quel que soit leur montant ou leur objet ;

**CONSIDERANT** la demande de la DRAC de modifier la demande de subvention en y faisant apparaître les différentes tranches ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de présenter annuellement un dossier de demande de subventions pour la restauration des deux travées centrales de l'ancienne Cathédrale Notre-Dame de Nazareth;

**CONSIDERANT** que le montant de subvention sollicité auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de PACA représente **40 % de 1 765 000,00 € HT** et que les montants doivent être présentés sans décimale.

**- D É C I D E –**

**Article 1 –** De modifier la décision n°318/2021.

**Article 2 -** De solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de PACA d'un montant de **706 000,00 € HT** correspondant à **40 %** du montant total prévisionnel de l'opération de restauration des deux travées centrales de la Cathédrale Notre-Dame de Nazareth.

Envoyé en préfecture le 12/10/2021
Reçu en préfecture le 12/10/2021
Affiché le
ID : 084-218400877-20211012-DEC504_2021-AU

Cette somme est répartie comme suit :
Au titre de 2021 : 400 000€
Au titre de 2022 : 306 000€

**Article 3 –** La présente décision sera transmis au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**Article 4 –** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé.

**Le Maire,**

**Jacques BOMPARD**

VAUCLUSE * MAIRIE D'ORANGE * PATRIMOINE

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 505/2021

ORANGE, le 12 octobre 2021

AFFAIRES JURIDIQUES

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

**- Vu** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**- Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020,

**Convention de mise à disposition précaire et révocable**
**Commune d'Orange et ODF**
**Avenant n° 1**

- **Vu** la Délibération N°356/2020 du Conseil Municipal d'Orange en date du 3 juillet 2020, parvenue en Préfecture le 3 juillet 2020, modifiée par la délibération n°446/2020 en date du 2 septembre 2020, parvenue en Préfecture le 4 septembre 2020, donnant délégation au Maire d'Orange pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Envoyé en préfecture le 12/10/2021
Reçu en préfecture le 12/10/2021
Affiché le
ID : 084-218400877-20211012-DEC505_2021-AU

**-Vu** la convention en date du 15 octobre 2021 conclue entre la Commune d'Orange et la SARL ODF portant sur la mise à disposition précaire et révocable d'un terrain communal, section AX 532, sis rue Claude MONET à 84100 Orange pour une durée d'un an ;

**-Vu** la demande de la SARL ODF en date du 5 octobre 2021 de prolonger la durée de la convention susvisée jusqu'au 30 novembre 2021 en raison du retard pris dans les travaux d'aménagement d'un nouveau terrain susceptible d'accueillir leur activité ;

**- Considérant** qu'il convient de conclure un avenant à la convention en date du 15 octobre 2020 susvisée portant uniquement sur la prolongation de la durée.

**– DECIDE –**

**Article 1 :** de conclure un avenant n° 1 à la convention en date du 15 octobre 2020 portant prolongation de la durée de mise à disposition du terrain communal section AX 532, sis rue Claude MONET, à la société ODF, dont le siège social est situé 176 rue d'Irlande à 84100 ORANGE et représentée par Monsieur Stéphane DEVIN, en sa qualité de Gérant jusqu'au 30 novembre 2021.

**Article 2 :** La redevance mensuelle de 500 euros prévue à l'article 5 de la convention susvisée sera donc due jusqu'au nouveau terme de la convention, soit le 30 novembre 2021.
**Article 3 :** Les autres dispositions de la convention susvisée demeurent inchangées.

**Article 4 :** La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**Article 5** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * AFFAIRES JURIDIQUES

**Le Maire,**

**Jacques BOMPARD.**

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

Publiée le :

N° 506/2021

ORANGE, le 14/10/2021

SERVICE CULTUREL

**Contrat de cession**

Envoyé en préfecture le 14/10/2021
Reçu en préfecture le 14/10/2021
Affiché le
ID : 084-218400877-20211014-DEC506_2021-AU

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020, transmis en préfecture le même jour ;

**VU** la délibération n° 356/2020 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 parvenue en Préfecture de Vaucluse et modifiée par la délibération n°446/2020 du 2 septembre 2020, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de conclure un contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle avec l'entreprise « LES LUCIOLES » pour assurer un spectacle intitulé « BOEING BOEING » qui aura lieu le vendredi 26 novembre 2021 à 20h30 au Palais des Princes.

**-DECIDE-**

**ARTICLE 1** : de conclure un contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle avec l'entreprise « LES LUCIOLES », représentée par Monsieur Yannick D'Ambroso, agissant en qualité de Président, dont le siège social est sis 27 rue Clavel, 75019 PARIS, pour assurer un spectacle intitulé « BOEING BOEING » prévu le vendredi 26 novembre 2021 à 20h30 au Palais des Princes.

**ARTICLE 2** : de préciser que la dépense à engager au titre de ce contrat, est arrêtée à la somme de **11.605 € TTC**, VHR & transferts inclus (onze mille six cent cinq euros toutes taxes comprises) additionnée des droits de mise en scène soit **847 € TTC** (huit cent quarante-sept euros toutes taxes comprises) qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. Cette somme sera réglée de la façon suivante :

- Un acompte de 30% à la signature du contrat (**3.481,50 € TTC**) par mandat administratif,
- Les droits de mise en scène (**847 € TTC**) par mandat administratif dans le mois qui suivra le spectacle,
- Le solde **(8.123,50 € TTC)** par mandat administratif, dans le mois qui suivra la représentation.

**ARTICLE 3** : de préciser que les frais annexes seront à la charge de la ville.

**ARTICLE 4** : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**ARTICLE 5** : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * AFFAIRES JURIDIQUES

Le Maire,

Jacques BOMPARD

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

Publiée le :

Ville d'Orange

N°507/2021

ORANGE, le 14 octobre 2021

**DIRECTION DES MARCHES PUBLICS**

**Marché à procédure Adaptée**
**N° 2021-57G**

**ENTRETIEN, MAINTENANCE, INSTALLATION ET DEPANNAGE DES APPAREILS DE CHAUFFAGE, DES CENTRALES DE TRAITEMENT D'AIR, DE CLIMATISATION ET DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE DES BATIMENTS DE LA VILLE D'ORANGE, DU CCAS D'ORANGE ET DE LA CCPRO**
**Lot 2- VILLE D'ORANGE**

**VILLE / SOMEGEC**

Envoyé en préfecture le 14/10/2021
Reçu en préfecture le 14/10/2021
Affiché le
ID : 084-218400877-20211011-DEC507_2021-AU

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L 2122-23 ;

- **Vu** le Code de la Commande Publique 2019 et son article L 2123-1 concernant les marchés passés selon une procédure adaptée ;

- **Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 3 juillet 2020, transmis en préfecture le même jour ;

- **Vu** la délibération N°356/2020 du Conseil Municipal d'Orange en date du 3 juillet 2020 modifiée par la délibération n°446/2020 du 2 septembre 2020 parvenue en Préfecture, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour la passation des marchés passés selon une procédure adaptée ;

- **Vu** la délibération N°08/2020 du Conseil municipal de la Ville d'Orange du 21 janvier 2020 portant sur l'adhésion de la Ville d'Orange au groupement de commandes permanent – CCPRO et ses communes membres ;

- **Vu** le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Services ;

- **Vu** la consultation lancée par la CCPRO le 29 juillet 2021 portant sur l'entretien, maintenance, installation et dépannage des appareils de chauffage, des centrales de traitement d'air, de climatisation et de production d'eau chaude sanitaire des bâtiments de la Ville d'Orange, du CCAS d'Orange et de la CCPRO ;

- **Vu** la consultation groupée et allotie comme suit :
- le lot 1 portant sur la CCPRO ;
- le lot 2 pour la Ville d'Orange ;
- le lot 3 concernant le CCAS d'Orange,

- **Considérant** qu'à l'issue de la consultation, 5 entreprises ont remis une offre. La proposition présentée par la société SOMEGEC est apparue comme économiquement la plus avantageuse à l'issue des négociations ;

**- D E C I D E –**

**Article 1 –** D'accepter l'offre et de signer les pièces du marché **2021-57G,** avec **la société SOMEGEC** sise **3 AVENUE DE L'ORME FOURCHU – 84 000 AVIGNON** concernant l'entretien, maintenance, installation et dépannage des appareils de chauffage, des centrales de traitement d'air, de climatisation et de production d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux de la Ville d'Orange (lot 2).

Envoyé en préfecture le 14/10/2021
Reçu en préfecture le 14/10/2021
Affiché le
ID : 084-218400877-20211011-DEC507_2021-AU

**Article 2 –** Le montant minimum de la dépense à engager au titre de ce lot est arrêté à la somme de 50 000 € HT et le maximum est de 160 000 € HT et sera imputé sur les crédits inscrits au Budget 2021.

**Article 3 –** La présente décision sera transmis au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**Article 4 –** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressée et ampliation adressée au comptable du Trésor.

**Article 5 –** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché à l'intéressée.

**Le Maire,**

**Jacques BOMPARD**

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

Publiée le :

N° 508/2021

ORANGE, le 15 octobre 2021

Service FONCIER

**Mise en sous-location commerciale du local sis 4, Rue Victor Hugo au profit de Madame Julie PAYET.**

Envoyé en préfecture le 15/10/2021
Reçu en préfecture le 15/10/2021
Affiché le
ID : 084-218400877-20211015-DEC_508-AI

## LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

**Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020 ;

**Vu** la délibération N°356/2020 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation d'attributions dudit Conseil à Monsieur le Maire pour décider de la conclusion et de la révision de louage de choses n'excédant pas douze ans ;

**Vu** la demande de Madame Julie PAYET, commerçante, en date du 25 mai 2021 relative à la prise en location du local sis 4, Rue Victor HUGO à Orange ;

**Considérant** qu'il convient de signer avec cette dernière, un contrat de sous-location dérogatoire au bail commercial initial en date du 4 avril 2019 concernant le local sus-désigné ;

**- D E C I D E -**

**Article 1** - De conclure, avec Madame Julie PAYET, un contrat de sous location commerciale dérogatoire au statut des baux commerciaux, par référence aux dispositions de l'article L.145-5 du Code de commerce, portant sur le local sis à ORANGE 4, Rue Victor Hugo.

**Article 2** - Ledit bail prendra effet à compter du 20 octobre 2021 pour une durée de 2 ans.

**Article 3** - Le loyer mensuel est fixé à 300,00 euros, payable d'avance auprès du Trésor Public – 37, Avenue Victor Hugo 84110 VAISON LA ROMAINE.

**Article 4** - La présente décision sera transmise au représentant de l'État et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**Article 5** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

MAIRIE D'ORANGE - VAUCLUSE - SERVICE FONCIER

Jacques BOMPARD

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

Publiée le :

N° 509/2021

ORANGE, le 15 octobre 2021

Service FONCIER

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

**Mise en sous-location commerciale du local sis 1, Rue Victor Hugo au profit de la SAS NATURE HORIZON SANTE**

Envoyé en préfecture le 15/10/2021
Reçu en préfecture le 15/10/2021
Affiché le
ID : 084-218400877-20211015-DEC_509-AI

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

**Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020 ;

**Vu** la délibération N°356/2020 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation d'attributions dudit Conseil à Monsieur le Maire pour décider de la conclusion et de la révision de louage de choses n'excédant pas douze ans ;

**Vu** la demande de Monsieur Antoine BOUDET, gérant de la SAS NATURE HORIZON SANTE, en date du 29 juin 2021 relative à la prise en location du local sis 1 Rue Victor HUGO à Orange ;

**Considérant** qu'il convient de signer avec cette dernière, un contrat de sous-location dérogatoire au bail commercial initial en date du 01/04/2019 concernant le local sus-désigné ;

**- D E C I D E -**

**Article 1** - De conclure, avec la SAS NATURE HORIZON SANTE, un contrat de sous location commerciale dérogatoire au statut des baux commerciaux, par référence aux dispositions de l'article L.145-5 du Code de commerce, portant sur le local sis à ORANGE 1, Rue Victor Hugo.

**Article 2** - Ledit bail prendra effet à compter du 20 octobre 2021 pour une durée de 2 ans.

**Article 3** - Le loyer mensuel est fixé à 400,00 euros, payable d'avance auprès du Trésor Public – 37 Avenue Victor Hugo 84110 VAISON LA ROMAINE.

**Article 4** - La présente décision sera transmise au représentant de l'État et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**Article 5** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire

MAIRIE D'ORANGE - VAUCLUSE - SERVICE FONCIER

Jacques BOMPARD

*Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse*
*Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr*
*Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange*

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 510/2021

ORANGE, le 18 octobre 2021

**DIRECTION DES MARCHES PUBLICS**

**Marché à procédure Adaptée**
**N° 2021-41R**

**REFECTION DE LA VOIRIE DU CENTRE FUNERAIRE DU COUDOULET – TERRASSEMENT VRD**

**VILLE / PROVENCE GOUDRONNAGE**

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 084-218400877-20211018-DEC510_2021-AU

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L 2122-23 ;

- **Vu** le Code de la Commande Publique 2019 et son article L 2123-1 concernant les marchés passés selon une procédure adaptée ;

- **Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 3 juillet 2020, transmis en préfecture le même jour ;

- **Vu** la délibération N°356/2020 du Conseil Municipal d'Orange en date du 3 juillet 2020 modifiée par la délibération n°446/2020 du 2 septembre 2020 parvenue en Préfecture, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour la passation des marchés passés selon une procédure adaptée ;

- **Vu** le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Travaux ;

- **Vu** la consultation concernant la réfection de la voirie du centre funéraire du Coudoulet, lancée par la Ville d'Orange, le 25 août 2021 ;

- **Considérant** qu'à l'issue de la consultation, 2 entreprises ont remis une offre. La proposition présentée par la société PROVENCE GOUDRONNAGE est apparue comme économiquement la plus avantageuse ;

**- D E C I D E –**

**Article 1 –** D'accepter l'offre et de signer les pièces du marché **2021-41R,** avec **la société PROVENCE GOUDRONNAGE** sise **ROUTE D'ORANGE – BP 45 – 84 150 JONQUIERES** concernant la réfection de la voirie du Centre funéraire du Coudoulet.

**Article 2 –** Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de 82 895.55 € HT et sera imputé sur les crédits inscrits au Budget 2021.

**Article 3 –** La présente décision sera transmis au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**Article 4 –** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressée et ampliation adressée au comptable du Trésor.

**Article 5 –** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché à l'intéressée.

**Le Maire,**

**Jacques BOMPARD**

MAIRIE D'ORANGE
DIRECTION DES MARCHES PUBLICS

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

Publiée le :

ORANGE, le 19 octobre 2021

N° 511/2021

***SERVICE VIE ASSOCIATIVE***

**Convention de mise à disposition À titre précaire et révocable de la salle Saint Martin du THÉÂTRE MUNICIPAL – entre la Ville et l'association « AVENTURE BIEN-ETRE »**

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
19 OCT. 2021
MAIRIE D'ORANGE

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020 transmis en Préfecture le même jour ;

**VU** la délibération n°356/2020 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 modifiée par la délibération n°446/2020 du Conseil Municipal en date du 2 septembre 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**CONSIDÉRANT** qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle Saint Martin du Théâtre Municipal au bénéfice de l'association **"AVENTURE BIEN-ETRE"-**, représentée par sa Présidente, Madame Martine CANONGE, doit être signée avec la Ville ;

**-DÉCIDE-**

**ARTICLE 1 :** De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle Saint Martin du Théâtre Municipal situé cours Aristide Briand – 84100 ORANGE, **le samedi 16 et dimanche 17 octobre 2021 –** entre la Commune d'Orange et l'association **"AVENTURE BIEN-ETRE" -**, située 68 rue du Languedoc – 84100 ORANGE et représentée par Madame CANONGE Martine, sa Présidente.

**ARTICLE 2** : La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit **le samedi de 16 heures à 20 heures et le dimanche de 14h à 19h** pour l'organisation d'un cabaret spectacle par ladite association.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

**ARTICLE 4 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

**Le Maire,**

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * AFFAIRES JURIDIQUES

**Jacques BOMPARD**

*Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse*
*Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr*
*Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange*

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

Publiée le :

N° 512/2021

ORANGE, le 19 octobre 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

*SERVICE VIE ASSOCIATIVE*

**Convention de mise à disposition À titre précaire et révocable de la CHAPELLE SAINT LOUIS – entre la Ville et l'association «Les Amis des Enfants du Monde »**

Transmis par voie électronique en Préfecture le : 19 OCT. 2021 MAIRIE D'ORANGE

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 3 juillet 2020 transmis en Préfecture le même jour ;

**VU** la délibération n°73/2015 du Conseil Municipal d'Orange en date du 30 mars 2015, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 1er avril 2015, approuvant la nouvelle convention d'occupation précaire et la nouvelle grille tarifaire pour la Chapelle Saint Louis ;

**VU** la délibération n°356/2020 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 modifiée par la délibération n°446/2020 du Conseil Municipal en date du 2 septembre 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 4 septembre 2020, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**CONSIDÉRANT** qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la Chapelle Saint Louis au bénéfice de l'association **«Les Amis des Enfants du Monde»** représentée par Madame COURBI Pascale, doit être signée avec la Ville ;

**- DÉCIDE -**

**ARTICLE 1** : De conclure une convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable, de la Chapelle Saint Louis, située rue de l'Ancien Collège, **le dimanche 17 octobre 2021** entre la Commune d'Orange et l'association **«Les Amis des Enfants du Monde»**, domiciliée 657 rue Meyne Claire – 84100 ORANGE et représentée par Madame COURBI Pascale.

**ARTICLE 2** : La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit de 9 heures à 19heures pour l'organisation d'une représentation théâtrale.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

**ARTICLE 4 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * AFFAIRES JURIDIQUES République Française

**Le Maire,**

**Jacques BOMPARD**

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

Publiée le :

ORANGE, le 19 octobre 2021

N° 513/2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

*SERVICE VIE ASSOCIATIVE*

**Convention de mise à disposition À titre précaire et révocable de la salle Saint Martin du THÉÂTRE MUNICIPAL – entre la Ville et l'association « AVENIR GYMNIQUE ORANGEOIS »**

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
19 OCT. 2021
MAIRIE D'ORANGE

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020 transmis en Préfecture le même jour ;

**VU** la délibération n°356/2020 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 modifiée par la délibération n°446/2020 du Conseil Municipal en date du 2 septembre 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**CONSIDÉRANT** qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle Saint Martin du Théâtre Municipal au bénéfice de l'association **"AVENIR GYMNIQUE ORANGEOIS"**, représenté par son Secrétaire, Monsieur Thibault CAVALIER, doit être signée avec la Ville ;

**-DÉCIDE-**

**ARTICLE 1 :** De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle Saint Martin du Théâtre Municipal situé cours Aristide Briand – 84100 ORANGE, **le mardi 19 octobre 2021 –**entre la Commune d'Orange et l'association **"AVENIR GYMNIQUE ORANGEOIS" -**, située 27 cours Jean JAURES – 84150 BOLLENE et représenté par Monsieur Thibault CAVALIER, son Secrétaire.

**ARTICLE 2** : La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit **de 18 heures à 23 heures** pour l'organisation d'une Assemblée Générale par ladite association.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

**ARTICLE 4 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

**Le Maire,**

**Jacques BOMPARD**

MAIRIE D'ORANGE * AFFAIRES JURIDIQUES

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

Publiée le :

N° 514 /2021
SERVICE VIE ASSOCIATIVE

Orange, le 19 octobre 2021

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

**Convention de mise à disposition A titre précaire et révocable du Hall des Expositions entre la Ville et l'association « RUGBY CLUB ORANGEOIS »**

Envoyé en préfecture le 19/10/2021
Reçu en préfecture le 19/10/2021
Affiché le
ID : 084-218400877-20211019-DEC514_2021-CC

**Vu** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020 transmis en Préfecture le même jour ;

**Vu** la délibération n° 356/2020 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 modifiée par la délibération n°446/2021 en date du 2 septembre 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**Considérant** qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle du Hall des Expositions au bénéfice de l'association «RUGBY CLUB ORANGEOIS», représentée par son Président, Monsieur Jean-Dominique ARTAUD, doit être signée avec la Ville ;

**- DÉCIDE -**

**ARTICLE 1** : De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable du Hall des Expositions situé avenue Charles DARDUN – 84100 ORANGE, **le mercredi 20 octobre 2021** entre la Commune d'Orange et l'association **« RUGBY CLUB ORANGEOIS** représentée par son Président, Monsieur Jean-Dominique ARTAUD, domiciliée Maison de la Foire – Avenue Charles Dardun – 84100 ORANGE.

**ARTICLE 2** : La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit **de 8 heures à 2 heures du matin** pour l'organisation d'un loto par ladite association.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

**ARTICLE 4 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

MAIRIE D'ORANGE - VAUCLUSE - AFFAIRES JURIDIQUES - République Française

**Le Maire,**
**Jacques BOMPARD**

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

N° 515 /2021

ORANGE, le 19 octobre 2021

SERVICE : Affaires Scolaires

**Convention de mise à disposition de locaux pour LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT-FEDERATION DEPARTEMENTALE DE VAUCLUSE**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

**VU** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 3 juillet 2020 transmis en Préfecture le même jour ;

**VU** la délibération N°356/2020 du Conseil Municipal d'Orange en date du 3 juillet 2020, parvenue en Préfecture le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et, notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Envoyé en préfecture le 19/10/2021
Reçu en préfecture le 19/10/2021
Affiché le
ID : 084-218400877-20211019-DEC515_2021-CC

**VU** la demande de **la Ligue de l'Enseignement – Fédération Départementale de Vaucluse -** en date du 7 octobre 2021 ;

**CONSIDERANT** qu'une convention de mise à disposition précaire et révocable du groupe scolaire de la Croix Rouge
**(Les cours, le rez de chaussée de l'école élémentaire sauf le bureau de direction / l'école maternelle sauf le bureau de direction et deux classes)** pour l'organisation **d'un accueil de loisirs sans hébergement** au bénéfice de cette association, représentée par sa Présidente Madame SIRETA Christiane, doit être signée avec la ville ;

**- D E C I D E -**

**ARTICLE 1** – De conclure une convention d'occupation entre la Commune d'Orange et La Ligue de L'Enseignement, Fédération Départementale de Vaucluse, dont le siège social est situé 5 rue Adrien Marcel à AVIGNON représentée par sa Présidente Madame SIRETA Christiane, ayant pour objet la mise à disposition des locaux susvisés, concernant l'organisation « **d'un centre de loisirs sans hébergement** » du 25 octobre au 5 novembre 2021.

**ARTICLE 2** – La présente mise à disposition est consentie dans le cadre des actions du contrat de Ville. .La mise à disposition des locaux accompagnée des frais annexes feront état d'une valorisation dans la programmation 2021 du Contrat de Ville.

**Article 3** – La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**Article 4** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD

MAIRIE D'ORANGE - VAUCLUSE - République Française - AFFAIRES JURIDIQUES

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

N° 516 /2021
VIE ASSOCIATIVE

Orange, le 19 octobre 2021

**Convention de mise à disposition A titre précaire et révocable de la salle Festive de la MAISON DES ASSOCIATONS – entre la Ville et l'association "CAF Rev ORANGE"**

Envoyé en préfecture le 19/10/2021
Reçu en préfecture le 19/10/2021
Affiché le
ID : 084-218400877-20211019-DEC516-AI

## LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

**Vu** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 3 juillet 2020 transmis en Préfecture le même jour ;

**Vu** la délibération n°356/2020 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 modifiée par la délibération n°446/2020 du Conseil Municipal en date du 2 septembre 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**Considérant** qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle Festive de la Maison des Associations au bénéfice de l'association **"CAF Rev ORANGE"**, représentée par son Président, Monsieur Lilian GOURLOT, doit être signée avec la Ville ;

**- DÉCIDE -**

**ARTICLE 1** : De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle Festive de la Maison des Associations située route de Caderousse – 84100 ORANGE, **le samedi 23 octobre 2021** entre la Commune d'Orange et l'association **"CAF Rev ORANGE"** domiciliée Garge Franken – Route de Jonquières – 84100 ORANGE et représentée par son Président, Monsieur Lilian GOURLOT.

**ARTICLE 2** : La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit de 18 heures 30 à 22 heures pour l'organisation d'une assemblée générale par ladite association.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

**ARTICLE 4** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

**Le Maire,**
**Jacques BOMPARD**

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * AFFAIRES JURIDIQUES

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

Publiée le :

N° 517 /2021
VIE ASSOCIATIVE

Orange, le 19 octobre 2021

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

**Convention de mise à disposition A titre précaire et révocable de L'ESPACE ALPHONSE DAUDET entre la Ville et l'association "PG - CATM "**

Envoyé en préfecture le 19/10/2021
Reçu en préfecture le 19/10/2021
Affiché le
ID : 084-218400877-20211019-DEC517-AI

**Vu** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020 transmis en Préfecture le même jour ;

**Vu** la délibération n°777/2016 du Conseil Municipal en date du 3 octobre 2016, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 4 octobre 2016, approuvant la nouvelle convention de mise à disposition et ses annexes de l'Espace Alphonse Daudet et du Hall des Expositions ;

**Vu** la délibération n°356/2020 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 modifiée par la délibération n°446 du 2 septembre 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**Considérant** qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de l'Espace Alphonse DAUDET au bénéfice de l'association **"PG - CATM",** représentée par Monsieur Henri CHEVALIER, son Président, doit être signée avec la Ville ;

**- DÉCIDE -**

**ARTICLE 1 :** De conclure une convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable, de l'Espace Alphonse DAUDET, situé avenue Antoine Pinay – 84100 ORANGE, **le samedi 23 octobre 2021** entre la Commune d'Orange et l'associaiton **"PG - CATM"** domiciliée Chemin de Courtebotte – 84100 ORANGE et représentée par son Président, Monsieur Henri CHEVALIER.

**ARTICLE 2 :** La présente mise à disposition est consentie, à titre gratuit, de 9 heures à 20 heures pour l'organisation d'un Congrès Départemental par ladite association.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

**ARTICLE 4 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

**Le Maire,**
**Jacques BOMPARD**

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * République Française AFFAIRES JURIDIQUES

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 518/2021

ORANGE, le 19 octobre 2021

**SERVICE CULTUREL**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020, transmis en préfecture le même jour ;

**Convention de prestation de service**

Envoyé en préfecture le 19/10/2021
Reçu en préfecture le 19/10/2021
Affiché le
ID : 084-218400877-20211019-DEC518-AI

**VU** la délibération n°356/2020 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 parvenue en Préfecture de Vaucluse et modifiée par la délibération n°446/2020 du 2 septembre 2020, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec l'entreprise **« Perspectives/Terrafoc »** pour une animation de rue lors de la **Fête Romaine** qui aura lieu le **samedi 23 octobre 2021 de 10h à 19h** ;

**-DECIDE-**

**ARTICLE 1 :** de conclure avec l'entreprise **« Perspectives/Terrafoc »** représentée par Madame Julie PEYRON, agissant en sa qualité de Gérante, dont le siège social est sis 230 rue James Watt, bâtiment B, Tecnosud, 66100 PERPIGNAN, une convention de prestation de service pour assurer une animation de rue lors de la Fête Romaine qui se déroulera le samedi 23 octobre 2021 de 10h à 19h.

**ARTICLE 2** : de préciser que la dépense à engager au titre de cette convention est arrêtée à la somme nette de 1300,00 € (mille trois cents euros) VHR inclus qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. Cette somme sera réglée par mandat administratif dans le mois qui suivra la prestation.

**ARTICLE 3 :** la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**ARTICLE 4 :** la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

**Le Maire,**

**Jacques BOMPARD**

MAIRIE D'ORANGE - VAUCLUSE - AFFAIRES JURIDIQUES

*Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse*
*Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr*
*Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange*

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 519/2021

ORANGE, le 19 octobre 2021

**SERVICE CULTUREL**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020, transmis en préfecture le même jour ;

**Convention de prestation de service**

Envoyé en préfecture le 19/10/2021
Reçu en préfecture le 19/10/2021
Affiché le
ID : 084-218400877-20211019-DEC519-AI

**VU** la délibération n° 356/2020 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 parvenue en Préfecture de Vaucluse et modifiée par la délibération n°446/2020 du 2 septembre 2020, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec l'entreprise **« LA COMPAGNIE DES JEUX D'OC »** pour une animation de rue lors de la **Fête Romaine** qui aura lieu le **samedi 23 octobre 2021 de 10h à 19h** ;

**-DECIDE-**

**ARTICLE 1** : de conclure avec l'entreprise **« LA COMPAGNIE DES JEUX D'OC »** représentée par Monsieur Jean-Michel LATZAGUE, agissant en qualité de Gérant, dont le siège social est sis Le Regas à Castaunouze, 81200 MAZAMET, une convention de prestation de service pour assurer une animation de rue lors de la Fête Romaine qui se déroulera le samedi 23 octobre 2021 de 10h à 19h.

**ARTICLE 2** : de préciser que la dépense à engager au titre de cette convention est arrêtée à la somme nette de 1220,00 € (mille deux cent vingt euros) VHR inclus qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. L'entreprise n'est pas assujettie à la TVA. Cette somme sera réglée par mandat administratif dans le mois qui suivra la prestation.

**ARTICLE 3** : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**ARTICLE 4** : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

**Le Maire,**

**Jacques BOMPARD**

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * République Française AFFAIRES JURIDIQUES

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

N° 520/2021

ORANGE, le 19 octobre 2021

*VIE ASSOCIATIVE*

**Convention de mise à disposition À titre précaire et révocable du rez-de-chaussée et de l'aire du HALL DES EXPOSITIONS – entre la Ville et l'association «LES PETANGUEULES »**

Envoyé en préfecture le 19/10/2021
Reçu en préfecture le 19/10/2021
Affiché le
ID : 084-218400877-20211019-DEC520-AI

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n°777/2016 du Conseil Municipal en date du 3 octobre 2016, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 4 octobre 2016, approuvant la nouvelle convention de mise à disposition et ses annexes de l'Espace Alphonse Daudet et du Hall des Expositions ;

**VU** le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020 transmis en Préfecture le même jour ;

**VU** la délibération n°356/2020 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 modifiée par la délibération n°446/2020 du Conseil Municipal en date du 2 septembre 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**CONSIDÉRANT** qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable du rez-de-chaussée et de l'aire du Hall des Expositions au bénéfice de l'association «**LES PETANGUEULES**», représentée par sa Présidente, Madame Françoise ALIGNAN, doit être signée avec la Ville afin que l'association puisse organiser leur semaine bouliste ;

**-DÉCIDE-**

**ARTICLE 1** : De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable du rez-de-chaussée et de l'aire du Hall des Expositions situé avenue Charles Dardun – 84100 ORANGE, **du samedi 23 octobre au lundi 1er novembre 2021** entre la Commune d'Orange et l'association **«LES PETANGUEULES»** représentée par sa Présidente, Madame Françoise ALIGNAN, domiciliée BP 1 – 84100 ORANGE.

**ARTICLE 2** : La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit de 7 heures 30 à 1 heure du matin pour l'organisation de leur semaine bouliste par ladite association.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

**ARTICLE 4 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * AFFAIRES JURIDIQUES

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

Publiée le :

N° 521 /2021
VIE ASSOCIATIVE

Orange, le 19 octobre 2021

**Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de L'ESPACE ALPHONSE DAUDET entre la Ville et l'association " RETRAITÉS MILITAIRES ET ANCIENS MILITAIRES D'ORANGE "**

Envoyé en préfecture le 19/10/2021
Reçu en préfecture le 19/10/2021
Affiché le
ID : 084-218400877-20211019-DEC521-AI

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

**Vu** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020 transmis en Préfecture le même jour ;

**Vu** la délibération n°777/2016 du Conseil Municipal en date du 3 octobre 2016, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 4 octobre 2016, approuvant la nouvelle convention de mise à disposition et ses annexes de l'Espace Alphonse Daudet et du Hall des Expositions ;

**Vu** la délibération n°356/2020 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 modifiée par la délibération n°446 du 2 septembre 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**Considérant** qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de l'Espace Alphonse DAUDET au bénéfice de l'association " **RETRAITÉS MILITAIRES ET ANCIENS MILITAIRES D'ORANGE** " , représentée par Monsieur Armand BEGUELIN, son Président, doit être signée avec la Ville ;

**- DÉCIDE -**

**ARTICLE 1 :** De conclure une convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable, de l'Espace Alphonse DAUDET, situé avenue Antoine Pinay – 84100 ORANGE, **le dimanche 24 octobre 2021** entre la Commune d'Orange et l'associaiton " **RETRAITÉS MILITAIRES ET ANCIENS MILITAIRES D'ORANGE** " domiciliée 17 – Rue des Veyrières – 84100 ORANGE et représentée par son Président, Monsieur Armand BEGUELIN.

**ARTICLE 2 :** La présente mise à disposition est consentie, à titre gratuit, de 8 heures à 20 heures 30 pour l'organisation d'un Repas Dansant par ladite association.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

**ARTICLE 4 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,
Jacques BOMPARD

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * République Française AFFAIRES JURIDIQUES

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

Orange, le 19 octobre 2021

N° 522 /2021
SERVICE VIE ASSOCIATIVE

**Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable des salles n° 101 et n°106 Maison des Associations entre la Ville et l'association "LE DRAGON DES 3 SOURCES"**

Envoyé en préfecture le 19/10/2021
Reçu en préfecture le 19/10/2021
Affiché le
ID : 084-218400877-20211019-DEC522-AI

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

**Vu** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020 transmis en Préfecture le même jour ;

**Vu** la délibération n°356/2020 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 modifiée par la délibération n°446 en date du 2 septembre 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**Considérant** qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de locaux situés à la Maison des Associations au bénéfice de l'association **"LE DRAGON DES 3 SOURCES"**, représentée par la Présidente Madame Catherine LARTIGAU, doit être signée avec la Ville ;

**- DÉCIDE -**

**ARTICLE 1** : De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable des salles n°101 et n°106 à la Maison des Associations située route de Caderousse - 84100 ORANGE, entre la Commune d'Orange et l'association **"LE DRAGON DES 3 SOURCES"**, représentée par Madame Catherine LARTIGAU, Présidente, domiciliée 153, Rue Joseph Ranquet – 30150 SAUVETERRE.

**ARTICLE 2** : La présente mise à disposition prend effet à compter du **1er novembre 2021**. Elle est consentie à titre gratuit pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder trois ans.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

**ARTICLE 4 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

MAIRIE D'ORANGE - VAUCLUSE - AFFAIRES JURIDIQUES - République Française

**Le Maire,**
**Jacques BOMPARD**

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 523/2021

ORANGE, le 19 octobre 2021

**DIRECTION DU COMMERCE ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**Convention d'occupation précaire et révocable**
**Domaine privé communal**
**Aire du Marché aux Primeurs**
**Quartier Passadoire**

**Pour l'I.M.E Le Grand Colombier**
**Pôle Enfance-APEI d'ORANGE**

Envoyé en préfecture le 19/10/2021
Reçu en préfecture le 19/10/2021
Affiché le
ID : 084-218400877-20211019-DEC523-AI

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

- **VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **VU** le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 3 juillet 2020 transmis en Préfecture le même jour ;

- **VU** la délibération n°353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- **VU** la demande de l''I.M.E Le Grand Colombier - Pôle Enfance – APEI d'ORANGE relative à l'utilisation de l'aire du Marché aux Primeurs pour l'organisation de stages de conduite ;

- **CONSIDERANT** qu'une convention d'occupation précaire et révocable doit être signée avec cet établissement ;

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1 :** De conclure avec l'IME Le Grand Colombier - Pôle Enfance - APEI d'Orange, dont le siège est situé 1 avenue Champlain à Orange (84100), représenté par Monsieur Georges SIMONET, son Directeur, une convention d'occupation précaire et révocable de l'aire du Marché aux Primeurs, Quartier Passadoire, en coordination avec l'auto-école de l'Arc à Orange.

**ARTICLE 2 :** L'autorisation d'occupation est accordée les jours suivants :

| | | |
|---|---|---|
| 05/11/21 | 04/02/22 | 06/05/22 |
| 12/11/21 | 11/02/22 | 13/05/22 |
| 19/11/21 | 25/02/22 | 20/05/22 |
| 26/11/21 | 04/03/22 | 03/06/22 |
| 03/12/21 | 11/03/22 | 10/06/22 |
| 10/12/21 | 18/03/22 | 17/06/22 |
| 17/12//21 | 25/03/22 | 24/06/22 |
| 07/01/22 | 01/04/22 | 01/07/22 |
| 14/01/22 | 08/04/22 | 08/07/22 |
| 21/01/22 | 15/04/22 | 22/07/22 |
| 28/01/22 | 26/04/22 | 29/07/22 |

**ARTICLE 3** : Cette mise à disposition est consentie et acceptée moyennant le paiement d'une redevance fixée à 5 € par véhicule et par jour.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

**ARTICLE 5** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD

Envoyé en préfecture le 19/10/2021

Reçu en préfecture le 19/10/2021

Affiché le

ID : 084-218400877-20211019-DEC523-AI

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

N° 524 /2021
AFFAIRES JURIDIQUES

Orange, le 19 octobre 2021

## LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

**Autorisation à ester en justice**
**CCS / Commune d'Orange**
**TA NIMES 2103208-0**
**Référé**

**Vu** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020 ;

**Vu** la délibération N° 356/2020 du Conseil Municipal d'Orange en date du 3 juillet 2020, parvenue en Préfecture le 3 juillet 2020, modifiée par la délibération n° 446/2020 en date du 2 septembre 2020, parvenue en Préfecture le 4 septembre 2020, donnant délégation au Maire d'Orange pour ester en justice et définissant les cas dans lesquels le maire peut intenter des actions en justice au nom de la Commune ;

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
19 OCT. 2021
MAIRIE D'ORANGE

**Vu** la requête en référé formée devant le Tribunal Administratif de NIMES par la société CCS et enregistrée le 8 octobre 2021 sous le numéro TA 2103208-0 tendant au versement d'une provision dans le cadre du lot 13 du marché public de travaux relatif au réaménagement du centre funéraire du Coudoulet à Orange ;

**Considérant** qu'il convient de défendre les intérêts de la Commune d'Orange dans cette instance ;

**- DECIDE -**

**Article 1 :** de défendre les intérêts de la Commune d'Orange devant le Tribunal Administratif de NIMES, en matière de référé, dans l'instance l'opposant à la société CCS.

**Article 2 :** De désigner la **SELARL SINDRES,** représentée par **Maître Gilbert SINDRES,** pour représenter la Commune dans l'ensemble des actes de procédures de l'instance susvisée ainsi qu'à l'audience.

**Article 3 :** La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**Article 4** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

**Le Maire,**
**Jacques BOMPARD**

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * AFFAIRES JURIDIQUES

Ville d'Orange

N° 525 /2021

ORANGE, le 22 octobre 2021

DIRECTION FINANCIERE
JB/YB/RC/MV/LIS

**MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE DE RECETTES « ODP COMMERCES »**

Envoyé en préfecture le 22/10/2021
Reçu en préfecture le 22/10/2021
Affiché le
ID : 084-218400877-20211022-DEC525_2021-AU

## LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

**VU** le décret N°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret N°66/850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**VU** le décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

**VU** le décret N°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**VU** le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 3 juillet 2020 ;

**VU** la délibération N°356/2020 du Conseil Municipal d'Orange en date du 3 juillet 2020 parvenue en Préfecture et modifiée par la délibération N°446/2020 du 2 septembre 2020, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux;

**VU** la décision de Monsieur Le Député-Maire N°1100/2016 en date du 9 janvier 2017, parvenu en préfecture le 10 janvier 2017 mettant en conformité l'acte constitutif de la régie de recettes **« ODP COMMERCES » ;**

**VU** l'arrêté de Monsieur Le Maire N°25/2021 en date du 11 février 2021 portant nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléants de la régie de recettes **« ODP COMMERCES »**, modifé par l'arrêté N°184/2021 en date du 26 avril 2021 ;

**CONSIDERANT** qu'à la suite du changement de locaux du service teneur de la régie sus nommée, il y a lieu de modifier l'adresse de cette régie ;

**VU** l'avis conforme du Comptable Public Assignataire des opérations de la régie en date du 13 octobre 2021 ;

**- DECIDE-**

**Article 1** : L'article 3 de la décision N°1100/2016 est uniquement modifiée en ces termes :

« Cette régie est installée à l'Hôtel de Communauté – 307 avenue de l'Arc de Triomphe – BP20042 – 84102 ORANGE CEDEX ».

Le reste de cet article demeure inchangé.

**Article 2** : Les autres articles demeurent inchangés ;

**Article 3 :** Le Maire et le Comptable public assignataire de la Ville d'Orange sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4 :** La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**Article 5** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * AFFAIRES JURIDIQUES

Jacques BOMPARD.

Envoyé en préfecture le 22/10/2021
Reçu en préfecture le 22/10/2021
Affiché le
ID : 084-218400877-20211022-DEC525_2021-AU

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

N° 526 /2021

ORANGE, le 22 octobre 2021

DIRECTION FINANCIERE
JB/YB/RC/MV/LIS

**MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE DE RECETTES « ODP TRAVAUX »**

Envoyé en préfecture le 22/10/2021
Reçu en préfecture le 22/10/2021
Affiché le
ID : 084-218400877-20211022-DEC526_2021-AU

## LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

**VU** le décret N°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret N°66/850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**VU** le décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

**VU** le décret N°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**VU** le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 3 juillet 2020 ;

**VU** la délibération N°356/2020 du Conseil Municipal d'Orange en date du 3 juillet 2020 parvenue en Préfecture et modifiée par la délibération N°446/2020 du 2 septembre 2020, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux;

**VU** l'acte de Monsieur Le Député-Maire N°186/2014 en date du 15 décembre 2014, parvenu en préfecture le 15 décembre 2014 mettant en conformité l'acte constitutif de la régie de recettes « **ODP TRAVAUX** » , complétée par la décision de Monsieur le Maire N°289/2021 du 13 juillet 2021 ;

**VU** l'arrêté de Monsieur Le Maire N°182/2021 en date du 26 avril 2021 portant nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléants de la régie de recettes « **ODP TRAVAUX** » ;

**CONSIDERANT** qu'à la suite du changement de locaux du service teneur de la régie sus nommée, il y a lieu de modifier l'adresse et le lieu d'encaisse de cette régie ;

**VU** l'avis conforme du Comptable Public Assignataire des opérations de la régie en date du 13 octobre 2021 ;

- DECIDE-

**Article 1** : L'article 2 de l'acte N°186/2014 est modifiée en ces termes :

« Cette régie est installée à l'Hôtel de Communauté – 307 avenue de l'Arc de Triomphe – BP20042 – 84102 ORANGE CEDEX ».

**Article 2** : Les autres articles demeurent inchangés ;

**Article 3 :** Le Maire et le Comptable public assignataire de la Ville d'Orange sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4 :** La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**Article 5** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD.

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * AFFAIRES JURIDIQUES

Envoyé en préfecture le 22/10/2021
Reçu en préfecture le 22/10/2021
Affiché le
ID : 084-218400877-20211022-DEC526_2021-AU

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

N° 527 /2021

ORANGE, le 22 octobre 2021

DIRECTION FINANCIERE
JB/YB/RC/MV/LIS

**MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE DE RECETTES « ODP MARCHES »**

Envoyé en préfecture le 22/10/2021
Reçu en préfecture le 22/10/2021
Affiché le
ID : 084-218400877-20211022-DEC527_2021-AU

## LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

**VU** le décret N°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret N°66/850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**VU** le décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

**VU** le décret N° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**VU** le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 3 juillet 2020 ;

**VU** la délibération N°356/2020 du Conseil Municipal d'Orange en date du 3 juillet 2020 parvenue en Préfecture et modifiée par la délibération N°446/2020 du 2 septembre 2020, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux;

**VU** la décision de Monsieur Le Député-Maire N°1099/2016 en date du 9 janvier 2017, parvenu en préfecture le 9 janvier 2017 mettant en conformité l'acte constitutif de la régie de recettes **« ODP MARCHES » ;**

**VU** l'arrêté de Monsieur Le Maire N°183/2021 en date du 26 avril 2021 portant nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléants de la régie de recettes **« ODP MARCHES »** ;

**CONSIDERANT** qu'à la suite du changement de locaux du service teneur de la régie sus nommée, il y a lieu de modifier l'adresse de cette régie ;

**VU** l'avis conforme du Comptable Public Assignataire des opérations de la régie en date du 13 octobre 2021 ;

Envoyé en préfecture le 22/10/2021
Reçu en préfecture le 22/10/2021
Affiché le
ID : 084-218400877-20211022-DEC527_2021-AU

**- DECIDE-**

**Article 1** : L'article 3 de la décision N°1099/2016 est uniquement modifiée en ces termes :

« Cette régie est installée à l'Hôtel de Communauté – 307 avenue de l'Arc de Triomphe – BP20042 – 84102 ORANGE CEDEX ».

Le reste de cet article demeure inchangé.

**Article 2** : Les autres articles demeurent inchangés ;

**Article 3 :** Le Maire et le Comptable public assignataire de la Ville d'Orange sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4 :** La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**Article 5** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * AFFAIRES JURIDIQUES République Française

Jacques BOMPARD.

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

Publiée le :

N° 528/2021

ORANGE, le 22 octobre 2021

**MEDIATHEQUE**

**Convention de prestation de service**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020, transmis en préfecture le même jour ;

**VU** la délibération n°356/2020 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, modifiée par la délibération n°446/2020 parvenue en Préfecture de Vaucluse portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec Madame Delphine DUFOUR MINASSIAM pour assurer une animation sous la forme d'un atelier origami qui aura lieu le mercredi 3 novembre 2021 de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 à la Médiathèque de la Ville d'Orange.

**-DECIDE-**

**ARTICLE 1** : De conclure une convention de prestation de service avec Madame Delphine DUFOUR MINASSIAM demeurant 110A Chemin de Caramède à 84440 Robion pour assurer une animation sous la forme d'un atelier origami à titre payant le mercredi 3 novembre 2021 à la Médiathèque Amédée de Pontbriant.

**ARTICLE 2 :** De préciser que la dépense à engager au titre de cette convention est arrêtée à la somme nette de 320 € (trois cent vingt euros) payable à l'issue de l'animation. Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget 2021 fonction 321, nature 6257.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**ARTICLE 4 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * AFFAIRES JURIDIQUES

**Le Maire,**

**Jacques BOMPARD**

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

Publiée le :

ORANGE, le 27 octobre 2021

N° 529 /2021

*VIE ASSOCIATIVE*

**Convention de mise à disposition A titre précaire et révocable de la salle Saint Martin du THEÂTRE MUNICIPAL - entre la Ville et l'association "PASSION TIMBA"**

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 084-218400877-20211027-DEC_VA_529-CC

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020 transmis en Préfecture le même jour ;

**VU** la délibération n°356/2020 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 modifiée par la délibération n°446/2020 en date du 2 septembre 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**CONSIDÉRANT** qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle Saint Martin du Théâtre Municipal au bénéfice de l'association **"PASSION TIMBA"**, représentée par son Président, Monsieur Yoann HENRY, doit être signée avec la Ville ;

**-DÉCIDE-**

**ARTICLE 1** : De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle Saint Martin du Théâtre Municipal situé cours Aristide Briand – 84100 ORANGE, **du vendredi 29 octobre au lundi 1er novembre 2021** entre la Commune d'Orange et l'association **"PASSION TIMBA"** domiciliée 24 rue Magenta Résidence Debussy – 84100 ORANGE et représentée par son Président, Monsieur Yoann HENRY.

**ARTICLE 2** : La présente mise à disposition est consentie à titre payant pour un montant TTC de 200 € (deux cents euros) de 8 heures à 20 heures pour l'organisation d'ateliers de danse "Workshops" par ladite association.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

**ARTICLE 4 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

**Le Maire,**

**Jacques BOMPARD**

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

Publiée le :

N° 530 /2021

ORANGE, le 24 octobre 2021

*VIE ASSOCIATIVE*

**Convention de mise à disposition A titre précaire et révocable de 1er étage du HALL DES EXPOSITIONS – entre la Ville et l'association PASSION TIMBA"**

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 084-218400877-20211027-DEC_VA_530-CC

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n°777/2016 du Conseil Municipal en date du 3 octobre 2016, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 4 octobre 2016, approuvant la nouvelle convention de mise à disposition et ses annexes de l'Espace Alphonse Daudet et du Hall des Expositions ;

**VU** le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020 transmis en Préfecture le même jour ;

**VU** la délibération n°356/2020 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 modifiée par la délibération n°446/2020 du Conseil Municipal en date du 2 septembre 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**CONSIDÉRANT** qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable du 1er étage du Hall des Expositions au bénéfice de l'association "PASSION TIMBA", représentée par son Président, Monsieur Yoann HENRY, doit être signée avec la Ville;

**-DÉCIDE-**

**ARTICLE 1** : De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable du 1er étage du Hall des Expositions situé avenue Charles Dardun – 84100 ORANGE, **du vendredi 29 octobre au lundi 1er novembre 2021** entre la Commune d'Orange et l'association "PASSION TIMBA", représentée par son Président, Monsieur Yoann HENRY, domiciliée 24 rue Magenta – résidence Debussy – 84100 ORANGE.

**ARTICLE 2** : La présente mise à disposition est consentie à titre payant pour un montant TTC de 200 € (deux cents euros) de 9 heures à 20 heures pour l'organisation d'ateliers de danse "Workshops" par ladite association.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

**ARTICLE 4 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

**Le Maire,**

**Jacques BOMPARD**

MAIRIE D'ORANGE - VAUCLUSE - AFFAIRES JURIDIQUES - République Française

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 531/2021

ORANGE, le 27 octobre 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VIE ASSOCIATIVE

**Convention de mise à disposition A titre précaire et révocable de L'ESPACE ALPHONSE DAUDET – entre la Ville et l'association « PASSION TIMBA »**

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020 transmis en Préfecture le même jour ;

**VU** la délibération n°777/2016 du Conseil Municipal en date du 3 octobre 2016, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 4 octobre 2016, approuvant la nouvelle convention de mise à disposition et ses annexes de l'Espace Alphonse Daudet et du Hall des Expositions ;

**VU** la délibération n°356/2020 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 modifiée par la délibération n°446 du 2 septembre 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 084-218400877-20211027-DEC_VA_531-CC

**CONSIDÉRANT** qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de l'Espace Alphonse DAUDET au bénéfice de l'association **"PASSION TIMBA",** représentée par Monsieur Yoann HENRY, son Président, doit être signée avec la Ville ;

**- DÉCIDE -**

**ARTICLE 1 :** De conclure une convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable, de l'Espace Alphonse DAUDET, situé avenue Antoine Pinay – 84100 ORANGE, **du vendredi 29 octobre au dimanche 1er novembre 2021** entre la Commune d'Orange et l'association **« PASSION TIMBA »**, domiciliée 24 rue Magenta Résidence Debussy – 84100 ORANGE et représentée par son Président, Monsieur Yoann HENRY.

**ARTICLE 2 :** La présente mise à disposition est consentie, à titre payant pour un montant TTC de 810 € (huit cent dix euros), de 8 heures à 5 heures du matin pour l'organisation d'un "Festival International Cubain" par ladite association.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

**ARTICLE 4 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

**Le Maire,**

**Jacques BOMPARD**

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * République Française AFFAIRES JURIDIQUES

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 532/2021

ORANGE, le 27 octobre 2021

AFFAIRES JURIDIQUES

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

**- Vu** l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires territoriaux ;

**- Vu** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**- Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020 ;

**Autorisation à ester en justice**
**COPPA CHARTIER c/ Brandon DE ZUTTER**
**TJ Carpentras**

**- Vu** la Délibération N°356/2020 du Conseil Municipal d'Orange en date du 3 juillet 2020, parvenue en Préfecture le 3 juillet 2020, modifiée par la délibération n°446/2020 en date du 2 septembre 2020, parvenue en Préfecture le 4 septembre 2020, donnant délégation au Maire d'Orange pour ester en justice et définissant les cas dans lesquels le maire peut intenter des actions en justice au nom de la Commune ;

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
27 OCT. 2021
MAIRIE D'ORANGE

**-Vu** l'avis à victime en date du 19 octobre 2021 fixant l'audience devant le Tribunal Judiciaire de Carpentras au 6 janvier 2022 à 10h00 ;

**-Vu** la demande de protection fonctionnelle en date du 18 août 2021 de M. Cyril COPPA CHARTIER,

**-Considérant** que M. Cyril COPPA CHARTIER, policier municipal, a fait l'objet le 17 août 2021, de faits de violences volontaires avec usage d'une arme, dans l'exercice de ses fonctions, de la part de M. Brandon DE ZUTTER ;

**-Considérant** que la collectivité doit assurer la défense en protection juridique du fonctionnaire territorial ;

**- Considérant** qu'il convient de défendre les intérêts de M. Cyril COPPA CHARTIER, policier municipal, dans cette instance.

**- DECIDE –**

**Article 1 :** de défendre les intérêts de M. Cyril COPPA CHARTIER, policier municipal, devant le Tribunal Judiciaire de Carpentras, dans le dossier l'opposant à M. Brandon DE ZUTTER.

**Article 2 :** De désigner la **SELARL FAYOL et Associés,** pour représenter M.Cyril COPPA CHARTIER dans l'ensemble des actes de procédures de l'instance susvisée ainsi qu'à l'audience.

**Article 3 :** La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**Article 4** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * AFFAIRES JURIDIQUES * République Française

**Le Maire,**
**Jacques BOMPARD.**

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

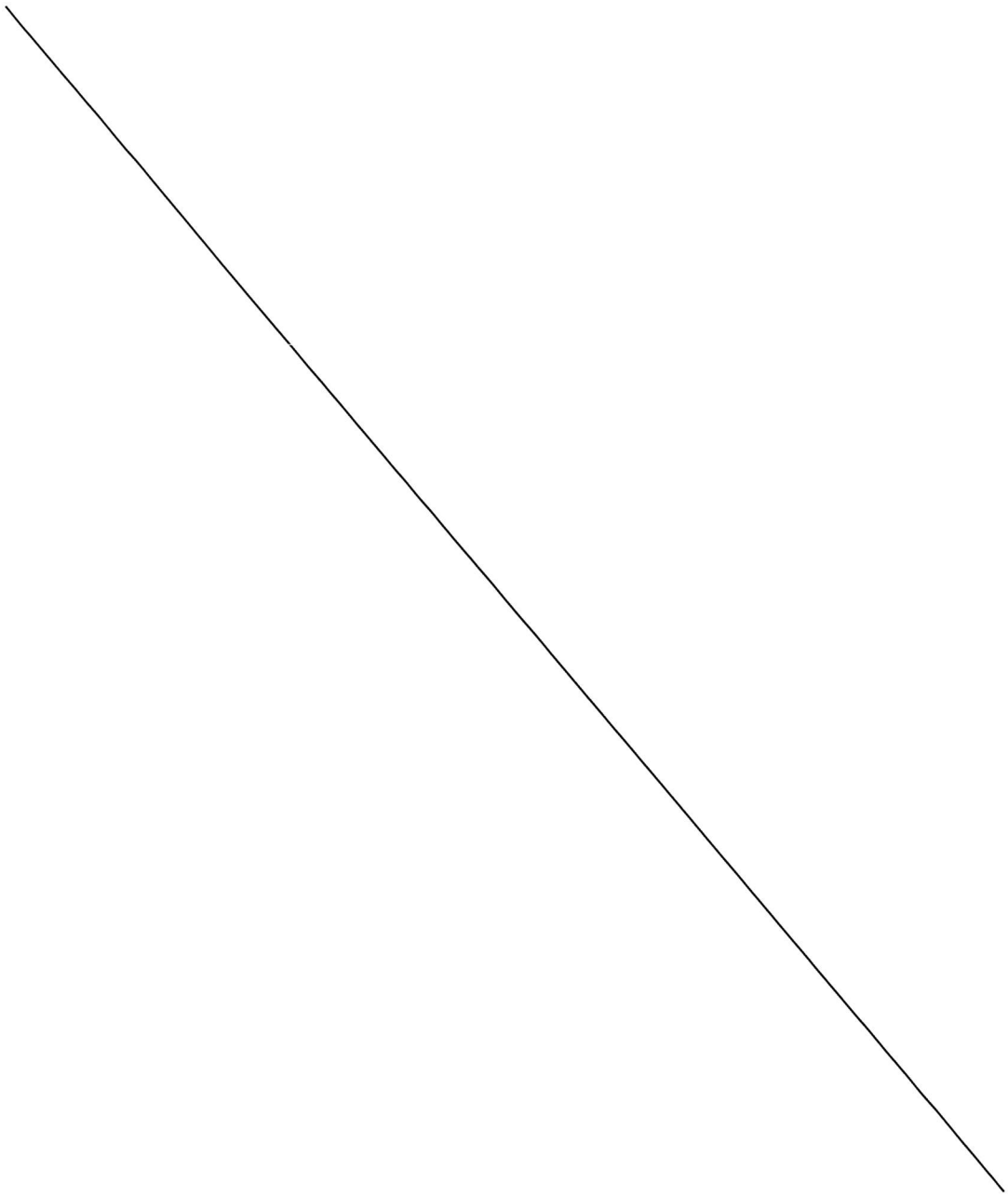

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

Publiée le

ORANGE, le 27 octobre 2021

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

**N°533/2021**

***SERVICE VIE ASSOCIATIVE***

**Convention d'utilisation du Stand de Tir de la ville d'Orange par L'Escadron 16/6 de Gendarmerie Mobile**

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 084-218400877-20211027-DEC_VA_533-CC

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 3 juillet 2020 transmis en Préfecture le même jour ;

**VU** la délibération n°356/2020 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 modifiée par la délibération n°446/2020 du Conseil Municipal en date du 2 septembre 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**VU** la demande formulée par l'Escadron 16/6 de la Gendarmerie Mobile d'Orange.

**VU** la convention du 15 février 2018 d'une durée de trois ans, portant sur les conditions administratives, techniques et financières de l'utilisation du Stand de Tir par l'Antenne GIGN et l'Escadron 16/6 de la Gendarmerie Mobile d'Orange.

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de signer une convention avec l'Escadron 16/6 de la Gendarmerie Mobile d'Orange pour l'utilisation du Stand de Tir et d'en définir les conditions,

**-DÉCIDE-**

**ARTICLE 1** : De conclure une nouvelle convention avec l'Escadron 16/6 de la Gendarmerie Mobile d'Orange, fixant les conditions administratives, techniques et financières de l'utilisation du Stand de Tir.

**ARTICLE 2** : De préciser que la redevance annuelle pour l'Escadron 16/6 de Gendarmerie Mobile d'Orange est fixée à 0.20 centimes par cartouche tirée. Qu'un titre de recette à l'encontre de la Région de Gendarmerie Provence-Alpes Côte d'Azur, pour la zone de défense et de sécurité Sud sera émis chaque année, après présentation d'un relevé des séances de tirs et des cartouches tirées par l'Escadron 16/6 de Gendarmerie Mobile d'Orange.

**ARTICLE 3** : La présente mise à disposition prendra effet à compter du 15 novembre 2021 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder trois ans.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**ARTICLE 5 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

**Le Maire,**

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * AFFAIRES JURIDIQUES

**Jacques BOMPARD**

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

Publiée le :

N° 534/2021

ORANGE, le 27 octobre 2021

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

***SERVICE VIE ASSOCIATIVE***

**Convention de mise à disposition À titre précaire et révocable de la CHAPELLE SAINT LOUIS – entre la Ville et l'association "L'ACT-EN-SCÈNE"**

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 084-218400877-20211027-DEC_VA_534-CC

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 3 juillet 2020 transmis en Préfecture le même jour ;

**VU** la délibération n°073/2015 du Conseil Municipal d'Orange en date du 30 mars 2015, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 1er avril 2015, approuvant la nouvelle convention d'occupation précaire et la nouvelle grille tarifaire pour la Chapelle Saint Louis ;

**VU** la délibération n°356/2020 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 modifiée par la délibération n°446/2020 du Conseil Municipal en date du 2 septembre 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**CONSIDÉRANT** qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la Chapelle Saint Louis au bénéfice de **l'association "L'ACT-EN-SCÈNE**, doit être signée avec la Ville ;

**- DÉCIDE -**

**ARTICLE 1** : De conclure une convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable, de la Chapelle Saint Louis, située rue de l'Ancien Collège, **le vendredi 5 et samedi 6 novembre 2021** entre la Commune d'Orange et **l'association "L'ACT-EN-SCÈNE"**, domiciliée "Le Seringat" – 95 chemin du Pont de la Lauze – 84850 CAMARET SUR AIGUES.

**ARTICLE 2** : La présente mise à disposition est consentie à titre payant pour un montant TTC de 200 € (deux cents euros) de 10 heures à 23 heures pour l'organisation d'une représentation théâtrale par ladite association.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

**ARTICLE 4 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * AFFAIRES JURIDIQUES * République Française

**Le Maire,**

**Jacques BOMPARD**

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 535 /2021

ORANGE, le 27 octobre 2021

*VIE ASSOCIATIVE*

**Convention de mise à disposition A titre précaire et révocable de la salle Festive de la MAISON DES ASSOCIATONS – entre la Ville et l'association "AVENIR CYCLISTE ORANGEOIS"**

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 084-218400877-20211027-DEC_VA_535-CC

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 3 juillet 2020 transmis en Préfecture le même jour ;

**VU** la délibération n°356/2020 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 modifiée par la délibération n°446/2020 du Conseil Municipal en date du 2 septembre 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**CONSIDÉRANT** qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle Festive de la Maison des Associations au bénéfice de l'association **"AVENIR CYCLISTE ORANGEOIS"**, représentée par son Président, Monsieur Erik DUPONT, doit être signée avec la Ville ;

**-DÉCIDE-**

**ARTICLE 1** : De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle Festive de la Maison des Associations située route de Caderousse – 84100 ORANGE, **le samedi 6 novembre 2021** entre la Commune d'Orange et l'association **"AVENIR CYCLISTE ORANGEOIS"** domiciliée 7 – Lot le Clos de la Dame - 84150 JONQUIERES et représentée par son Président, Monsieur Erik DUPONT.

**ARTICLE 2** : La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit de 14 heures à 2 heures du matin pour l'organisation d'un repas de fin de saison par ladite association.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

**ARTICLE 4** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * République Française AFFAIRES JURIDIQUES

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

Publiée le :

ORANGE, le 27 octobre 2021

N° 536 /2021

*SERVICE VIE ASSOCIATIVE*

**Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle n°07 de la - Maison des Associations – entre la Ville et l'association « MISTRAL TRIATH'CLUB »**

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 084-218400877-20211027-DEC_VA_536-CC

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020 transmis en Préfecture le même jour ;

**VU** la délibération n°356/2020 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 modifiée par la délibération n°446 en date du 2 septembre 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**CONSIDÉRANT** qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle n°07 de la Maison des Associations au bénéfice de l'association «**MISTRAL TRIATH'CLUB»**, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Laure DELFOUR, doit être signée avec la Ville ;

**-DÉCIDE-**

**ARTICLE 1** : De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle n°07 de la Maison des Associations située route de Caderousse – 84100 ORANGE, entre la Commune d'Orange et l'association **« MISTRAL TRIATH'CLUB »** représentée par sa Présidente, Madame Marie-Laure DELFOUR, domicilié 22 rue Amarante – 84100 ORANGE.

**ARTICLE 2** : La présente mise à disposition prend effet **à compter du 1er novembre 2021**. Elle est consentie à titre gratuit pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder trois ans.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

**ARTICLE 4 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

**Le Maire,**

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE - AFFAIRES JURIDIQUES - République Française

**Jacques BOMPARD**

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

**Publiée le :**

ORANGE, le 27 octobre 2021

**N° 537 /2021**

***SERVICE VIE ASSOCIATIVE***

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020 transmis en Préfecture le même jour ;

**Convention de mise à disposition À titre précaire et révocable de la salle n° 112 Maison des Associations – entre la Ville et l'association « ORANGE BASKET CLUB »**

**VU** la délibération n°356/2020 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 modifiée par la délibération n°446 en date du 2 septembre 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 084-218400877-20211027-DEC_VA_537-CC

**CONSIDÉRANT** qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle n°112 de la Maison des Associations au bénéfice de l'association « **ORANGE BASKET CLUB** », représentée par sa Présidente, Madame Bérangère ESPARZA, doit être signée avec la Ville ;

**-DÉCIDE-**

**ARTICLE 1** : De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle n° 112 de la Maison des Associations située route de Caderousse – 84100 ORANGE, entre la Commune d'Orange et l'association **« ORANGE BASKET CLUB »** représentée par sa Présidente, Madame Bérangère ESPARZA, domicilié 438 impasse des Chèvrefeuilles – 84100 ORANGE.

**ARTICLE 2** : La présente mise à disposition prend effet **à compter du 1er novembre 2021**. Elle est consentie à titre gratuit pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder trois ans.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

**ARTICLE 4 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * AFFAIRES JURIDIQUES

**Le Maire,**

**Jacques BOMPARD**

*Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse*
*Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr*
*Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange*

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 538/2021

ORANGE, le 27 octobre 2021

**SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

**CESSION DE MATERIEL DE LA REGIE DES POMPES FUNEBRES A LA VILLE D'ORANGE**

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 084-218400877-20211027-DEC538_2021-AU

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;

**Vu** le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020, transmis en Préfecture le même jour ;

**Vu** la délibération N°356/2020 du Conseil Municipal d'Orange en date du 3 juillet 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse et modifiée par la délibération N°446/2020 du 2 septembre 2020, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ;

**Considérant** que le service funéraire municipal d'Orange a acquis en 2008 un véhicule Renault Maxity immatriculé 5453 ZB 84 ;

**Considérant** que ce matériel est amorti aussi bien financièrement que fiscalement et ne figure plus dans le tableau d'amortissement.

**Considérant** que le service parc-auto de la Ville d'Orange a fait part de son souhait d'obtenir par voie de cession ledit matériel.

**Considérant** que le conseil d'exploitation du service funéraire convoqué le 22 novembre 2019, a émis un avis favorable pour la cession pour l'euro symbolique à la Ville d'orange de ce véhicule.

**– DECIDE –**

**ARTICLE 1 : d'accepter la cession du Renault Maxity immatriculé 5453 ZB 84** appartenant au service funéraire, à la Ville d'orange pour l'euro symbolique.

**ARTICLE 2 : de préciser** que les crédits nécessaires à cette opération figurent au compte 2182 « matériel de transport »

**ARTICLE 3 : de préciser** que la recette découlant de cette vente sera versée à la régie des pompes funèbres au compte 775 « produits de cession d'immobilisation »

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département, et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**ARTICLE 5** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

**Le Maire,**
**Jacques BOMPARD.**

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N°539/ 2021

ORANGE, le 27 octobre 2021

*SERVICE GESTION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS*

**Convention de mise à disposition De la piscine municipale l'Attente entre la Ville et l'association « Cercle des Nageurs Orangeois »**

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
27 OCT. 2021
MAIRIE D'ORANGE

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 3 juillet 2020 transmis en Préfecture le même jour ;

**VU** la délibération n°356/2020 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 modifiée par délibération n°446/2020 du Conseil Municipal en date du 2 septembre 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**VU** la délibération n°421/2018 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2018 parvenue en Préfecture le 29 mai 2018 , approuvant la gratuité pour la mise à disposition des équipements sportifs et bâtiments communaux auprès des associations orangeoises dans le cadre d'organisations de manifestations sportives de grande ampleur ;

**CONSIDERANT** qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable **de la piscine municipale l'Attente** située chemin de Queyradel - 84100 Orange au bénéfice de l'association « **Cercle des Nageurs Orangeois** », représentée par Monsieur Philippe AUTARD, son Responsable, doit être signée avec la Ville ;

**-DECIDE-**

**ARTICLE 1 :** De conclure une convention de mise à disposition de la piscine municipale l'Attente située – chemin Queyradel – 84100 ORANGE, entre la Commune d'Orange et l'association « **Cercle des Nageurs Orangeois** », domiciliée 86, rue des bartavelles – 84100 Orange, représentée par son Responsable, Monsieur Philippe AUTARD.

**ARTICLE 2 :** La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit pour l'organisation d'une compétition « inter - clubs jeunes » par ladite association, le Dimanche 7 novembre 2021 toute la journée.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**ARTICLE 4 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

**Le Maire,**
**Jacques BOMPARD**

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

Publiée le :

ORANGE, le 27 octobre 2021

N° 540 /2021

*SERVICE VIE ASSOCIATIVE*

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

**Convention de mise à disposition À titre précaire et révocable de Locaux sis Maison de la Solidarité – entre la Ville et l'association «MALAKOFF HUMANIS»**

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020 transmis en Préfecture le même jour ;

**VU** la délibération n°356/2020 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 modifiée par la délibération n°446 en date du 2 septembre 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 084-218400877-20211027-DEC_VA_540-CC

**CONSIDÉRANT** qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de locaux sis Maison de la Solidarité au bénéfice de l'association « **MALAKOFF HUMANIS**», représentée par son président, Monsieur Antoine MARTIN, doit être signée avec la Ville ;

**-DÉCIDE-**

**ARTICLE 1** : De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de locaux situés à la Maison de la Solidarité – Passage Four Capelu – 84100 ORANGE, entre la Commune d'Orange et l'association **« MALAKOFF HUMANIS»**, domiciliée 418 – Avenue du Général de Gaulle – 30130 PONT SAINT ESPRIT et représentée par son Président, Monsieur Antoine MARTIN.

**ARTICLE 2** : La présente mise à disposition prendra effet **à compter du 10 novembre 2021**. Elle est consentie à titre gratuit pour une durée d'un an renouvelable.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

**ARTICLE 4 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * AFFAIRES JURIDIQUES

**Le Maire,**

**Jacques BOMPARD**

Ville d'Orange

Publiée le :

N° 541/2021

ORANGE, le 27 octobre 2021

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

**SERVICE VIE ASSOCIATIVE**

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020 transmis en Préfecture le même jour ;

**VU** la délibération n°777/2016 du Conseil Municipal en date du 3 octobre 2016, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 4 octobre 2016, approuvant la nouvelle convention de mise à disposition et ses annexes de l'Espace Alphonse Daudet et du Hall des Expositions ;

**Convention de mise à disposition À titre précaire et révocable de L'ESPACE ALPHONSE DAUDET – entre la Ville et le syndicat « FORCE OUVRIÈRE DES PERSONNELS DE LA MAIRIE ET DU CCAS D'ORANGE »**

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 084-218400877-20211027-DEC_VA_541-CC

**VU** la délibération n°356/2020 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 modifiée par la délibération n°446 du 2 septembre 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**CONSIDÉRANT** qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de l'Espace Alphonse DAUDET au bénéfice du syndicat **« FORCE OUVRIÈRE DES PERSONNELS DE LA MAIRIE ET DU CCAS D'ORANGE »** , représenté par son Délégué, Monsieur Jean-François RAYMOND, doit être signée avec la Ville ;

**- DÉCIDE -**

**ARTICLE 1** : De conclure une convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable, de l'Espace Alphonse DAUDET, situé avenue Antoine Pinay – 84100 ORANGE, **le vendredi 5 novembre 2021** entre la Commune d'Orange et le syndicat **« FORCE OUVRIÈRE DES PERSONNELS DE LA MAIRIE ET DU CCAS D'ORANGE »** , domiciliée rue Antony RÉAL – 84100 ORANGE et représenté par son Délégué, Monsieur Jean-François RAYMOND.

**ARTICLE 2** : La présente mise à disposition est consentie, à titre gratuit, de 8 heures à 18 heures pour l'organisation d'un congès dépardemental par ledit syndicat.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

**ARTICLE 4 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * AFFAIRES JURIDIQUES

**Le Maire,**

**Jacques BOMPARD**

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

Publiée le :

ORANGE, le 27 octobre 2021

N° 542 /2021

*VIE ASSOCIATIVE*

**Convention de mise à disposition A titre précaire et révocable de la salle Saint Martin du THEÂTRE MUNICIPAL - entre la Ville et l'agence "GROUPAMA"**

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 084-218400877-20211027-DEC_VA_542-CC

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020 transmis en Préfecture le même jour ;

**VU** la délibération n°356/2020 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 modifiée par la délibération n°446/2020 en date du 2 septembre 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**CONSIDÉRANT** qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle Saint Martin du Théâtre Municipal au bénéfice de l'agence **"GROUPAMA"**, représentée par son Président, Monsieur Jean SERGUIER, doit être signée avec la Ville ;

**-DÉCIDE-**

**ARTICLE 1** : De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle Saint Martin du Théâtre Municipal situé cours Aristide Briand – 84100 ORANGE, **le vendredi 5 novembre 2021** entre la Commune d'Orange et l'agence **"GROUPAMA"** domiciliée 2 – Rue du de la Fabrique – 84100 ORANGE et représentée par son Président, Monsieur Jean SERGUIER.

**ARTICLE 2** : La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit de 14 heures à 22 heures pour l'organisation d'une conférence sur le dépistage du cancer du sein et du côlon par ladite agence.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

**ARTICLE 4 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * AFFAIRES JURIDIQUES

**Le Maire,**

**Jacques BOMPARD**

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

Publiée le :

ORANGE, le 27 octobre 2021

N°543 /2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

*VIE ASSOCIATIVE*

**Convention de mise à disposition A titre précaire et révocable du Rez-de-Chaussée de LA MAISON DE LA PRINCIPAUTÉ - entre la Ville et l'association "INNER WHEEL"**

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020 transmis en Préfecture le même jour ;

**VU** la délibération n°356/2020 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 modifiée par la délibération n°446/2020 en date du 2 septembre 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse , portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 084-218400877-20211027-DEC_VA_543-CC

**CONSIDÉRANT** qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable du rez-de-chaussée de la Maion de la Principauté au bénéfice de l'association **"INNER WHEEL"**, représentée par sa Présidente, Madame Christine MARTIN, doit être signée avec la Ville ;

**-DÉCIDE-**

**ARTICLE 1** : De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable du rez de chaussée de la Maison de la Principauté sise 15 rue de la République à 84100 ORANGE, du lundi 8 novembre au jeudi 11 novembre 2021 entre la Commune d'Orange et l'association INNER WHEEL représentée par Madame Christine MARTIN, sa Présidente, domiciliée : 444 – Traverse du Paty St Pierre- 84420 PIOLENC

**ARTICLE 2** : La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit pour l'organisation d'une vente de vêtements.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

**ARTICLE 4 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * AFFAIRES JURIDIQUES République Française

**Le Maire,**

**Jacques BOMPARD**

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 544/2021

ORANGE, le 27 octobre 2021

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

**VIE ASSOCIATIVE**

**Convention de mise à disposition A titre précaire et révocable de L'ESPACE ALPHONSE DAUDET – entre la Ville et l'association "TOME "**

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 084-218400877-20211027-DEC_VA_544-CC

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020 transmis en Préfecture le même jour ;

**VU** la délibération n°777/2016 du Conseil Municipal en date du 3 octobre 2016, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 4 octobre 2016, approuvant la nouvelle convention de mise à disposition et ses annexes de l'Espace Alphonse Daudet et du Hall des Expositions ;

**VU** la délibération n°356/2020 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 modifiée par la délibération n°446 du 2 septembre 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**CONSIDÉRANT** qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de l'Espace Alphonse DAUDET au bénéfice de l'association **"TOME",** représentée par Monsieur Patrice DUPONT, son Président, doit être signée avec la Ville ;

**- DÉCIDE -**

**ARTICLE 1 :** De conclure une convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable, de l'Espace Alphonse DAUDET, situé avenue Antoine Pinay – 84100 ORANGE, **le dimanche 7 novembre 2021** entre la Commune d'Orange et l'associaiton **"TOME"** domiciliée – 83 rue du Poitou – 84100 ORANGE et représentée par son Président, Monsieur Patrice DUPONT.

**ARTICLE 2 :** La présente mise à disposition est consentie, à titre gratuit, de 11 heures à 19 heures pour l'organisation d'un loto par ladite association.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

**ARTICLE 4 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

**Le Maire,**

MAIRIE D'ORANGE - VAUCLUSE - AFFAIRES JURIDIQUES - République Française

**Jacques BOMPARD**

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 545 /2021

ORANGE, le 27 octobre 2021

*VIE ASSOCIATIVE*

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

**Convention de mise à disposition À titre précaire et révocable de l'aire du HALL DES EXPOSITIONS – entre la Ville et la société «VDW EVENEMENTS»**

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 3 juillet 2020 transmis en Préfecture le même jour ;

**VU** la délibération n°777/2016 du Conseil Municipal en date du 3 octobre 2016, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 4 octobre 2016, approuvant la nouvelle réglementation en matière de sécurité et d'incendie pour le Hall des Expositions ;

**VU** la délibération n°356/2020 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 modifiée par la délibération n°446 en date du 2 septembre 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 084-218400877-20211027-DEC_VA_545-CC

**CONSIDÉRANT** qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de l'aire du Hall des Expositions au bénéfice de la société «**VDW EVENEMENTS**», doit être signée avec la Ville ;

**-DÉCIDE-**

**ARTICLE 1** : De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de l'aire du Hall des Expositions situé avenue Charles Dardun – 84100 ORANGE, **du samedi 18 décembre 2021 au dimanche 16 janvier 2022** entre la Commune d'Orange et la société **«VDW EVENEMENTS»** domiciliée route de Beaucaire – 30127 BELLEGARDE et représentée par Monsieur Anthony VAN DE WALLE.

**ARTICLE 2** : La présente mise à disposition est consentie **à titre payant pour un montant TTC de 10 500 €** (dix mille cinq cents euros) pour l'organisation d'un Luna Park.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**ARTICLE 4 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

**Le Maire,**

**Jacques BOMPARD**

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * AFFAIRES JURIDIQUES

*Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse*
*Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr*
*Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange*

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

Publiée le :

N° 546/2021

ORANGE, le 27 octobre 2021

**POLICE MUNICIPALE**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

**Convention de prestation de service**
**Formation assurée par Didier FAIVRE**

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n°353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 transmise en Préfecture le jour même portant création de dix postes d'Adjoints ;

**VU** la délibération n°356/2020 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 modifiée par la délibération n°446/2020 du 2 septembre 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 4 septembre 2020, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 084-218400877-20211027-DEC_546_2021-AU

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec **l'entreprise de M. Didier FAIVRE, éducateur canin,** pour assurer la formation de l'équipe cynophile ;

**- DECIDE –**

**ARTICLE 1 :** de conclure avec **l'entreprise de Monsieur Didier FAIVRE, N° SIRET : 845 087 329 00015**, dont le siège social est sis 53 rue des Lauriers – 84700 SORGUES, représentée par ce dernier, agissant en sa qualité de formateur, une convention de prestation de service pour assurer la formation sur huit mois de l'unité cynophile.

**ARTICLE 2** : La présente convention est conclue pour une durée s'étendant du 1er novembre 2021 jusqu'au 30 juin 2022.

**ARTICLE 3** : de préciser que la dépense à engager au titre de cette convention est arrêté à la somme de 725 € TTC par mois (sept cent vingt-cinq euros) qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 020, nature 6184 et réglée par mandat administratif.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département, notifiée à l'intéressé et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**ARTICLE 5 :** la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * AFFAIRES JURIDIQUES

**Le Maire,**

**Jacques BOMPARD**

*Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse*
*Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr*
*Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange*

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 547/2021

ORANGE, le 27 octobre 2021

**DIRECTION DES MARCHES PUBLICS**

**Marché à procédure Adaptée**
**N°2021-56G**

**ENTRETIEN ET DEPANNAGE DES CLIMATISEURS DE LA CCPRO, DE LA VILLE D'ORANGE, DU CREMATORIUM D'ORANGE ET DE LA COMMUNE DE COURTHEZON**

**VILLE / CPC 84**

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 084-218400877-20211027-DEC_547_2021-AU

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L 2122-23 ;

- **Vu** le Code de la Commande Publique 2019 et son article L 2123-1 concernant les marchés passés selon une procédure adaptée ;

- **Vu** le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Services ;

- **Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 3 juillet 2020, transmis en préfecture le même jour ;

- **Vu** la délibération N°356/2020 du Conseil Municipal d'Orange en date du 3 juillet 2020 modifiée par la délibération n°446/2020 du 2 septembre 2020 parvenue en Préfecture, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour la passation des marchés passés selon une procédure adaptée ;

- **Vu** la délibération N°08/2020 du Conseil municipal de la Ville d'Orange du 21 janvier 2020 portant sur l'adhésion de la Ville d'Orange au groupement de commandes permanent – CCPRO et ses communes membres ;

- **Vu** la consultation restreinte envoyée à 4 entreprises, par la CCPRO, coordonnatrice, le 5 août 2021 portant sur l'entretien et le dépannage des climatiseurs de la CCPRO, la Ville d'Orange, du crématorium d'Orange et de la Commune de Courthézon ;

- **Vu** la consultation groupée et allotie comme suit :
- le lot 1 portant sur la CCPRO ;
- le lot 2 pour la Ville d'Orange ;
- le lot 3 pour le crématorium d'Orange ;
- le lot 4 concernant la Commune de Courthézon,

- **Considérant** qu'à l'issue de la consultation, 2 entreprises ont remis une offre. La proposition présentée par la **société CPC 84** est apparue comme économiquement la plus avantageuse à l'issue des négociations ;

**- D E C I D E –**

**Article 1 –** D'accepter l'offre et de signer les pièces du marché **2021-56G,** avec **la société CPC 84** sise **401 AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY – 84 100 ORANGE** concernant l'entretien et le dépannage des climatiseurs de la Ville d'Orange et du crématorium d'Orange (lots 2 et 3) ;

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 084-218400877-20211027-DEC_547_2021-AU

**Article 2 –** Les montants minimum et maximum de la dépense à engager sont les suivants :

- Lot 2 Ville d'Orange : minimum : 10 000 € HT et maximum : 40 000 € HT et seront imputés sur les crédits inscrits au Budget principal 2021 ;

- Lot 3 Crématorium d'Orange : minimum : 5 000 € HT et maximum : 9 000 € HT et seront imputés sur les crédits inscrits au Budget du crématorium 2021.

**Article 3 –** La durée du présent marché est arrêtée à 3 années à compter de la date de réception de sa notification.

**Article 4 –** La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**Article 5 –** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressée et ampliation adressée au comptable du Trésor.

**Article 6 –** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché à l'intéressée.

**Le Maire,**

**Jacques BOMPARD**

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

Publiée le :

N° 548 /2021

ORANGE, le 29 octobre 2021.

*SERVICE VIE ASSOCIATIVE*

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

**Renouvellement de la convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de l'ancien immeuble Eydoux – entre la Ville et l'association « BRIDGE CLUB ORANGEOIS»**

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020 transmis en Préfecture le même jour ;

**VU** la délibération n°356/2020 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 modifiée par la délibération n°446 en date du 2 septembre 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Envoyé en préfecture le 29/10/2021
Reçu en préfecture le 29/10/2021
Affiché le
ID : 084-218400877-20211029-DECVA548-AI

**CONSIDÉRANT** que cette convention de mise à disposition arrive à échéance le 31 octobre 2021, il convient de la renouveler ;

**-DÉCIDE-**

**ARTICLE 1** : De conclure le renouvellement de cette convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de locaux à l'ancien immeuble Eydoux situé 616 boulevard Daladier – 84100 ORANGE, entre la Commune d'Orange et l'association **« BRIDGE CLUB ORANGEOIS »** représentée par sa Présidente, Madame Muriel DIMANCHE.

**ARTICLE 2** : La présente mise à disposition prend effet **à compter du 1er novembre 2021**. Elle est consentie à titre payant pour un loyer mensuel de 550 € (cinq cent cinquante euros TTC) payable d'avance en début de mois auprès du Trésor Public , 132 allée d'Auvergne à 84100 ORANGE pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder trois ans.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

**ARTICLE 4 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

MAIRIE D'ORANGE - VAUCLUSE - AFFAIRES JURIDIQUES

**Le Maire,**

**Jacques BOMPARD**

# Arrêtés Permanents

JE MAINTIENDRAI

Publié le :

Ville d'Orange

N°360/2021

ORANGE, le 7 octobre 2021

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

MONSIEUR JONATHAN ARGENSON

ARRÊTE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE

Envoyé en préfecture le 13/10/2021
Reçu en préfecture le 13/10/2021
Affiché le
ID : 084-218400877-20211013-AR360_2021-AI

- **Vu** les articles L 2122-18, L 2122-20 et L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **Vu** le procès verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des trente-cinq Conseillers Municipaux, transmis en Préfecture le même jour;

- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d'Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;

- **Vu** l'élection de Monsieur Jonathan ARGENSON en qualité de 7ème Adjoint lors de la séance du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 ;

- **Vu** l'arrêté n°69/2020 en date du 6 juillet 2020 par lequel le Maire a donné délégation de fonction et de signature à Monsieur Jonathan ARGENSON, 7ème Adjoint au Maire ;

-**Considérant** qu'afin d'assurer la bonne marche de l'administration municipale, il convient de compléter les délégations accordées à Monsieur Jonathan ARGENSON.

**– ARRETE –**

**Article 1** : Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté n°69/2020 en date du 6 juillet 2020.

**Article 2** : Monsieur Jonathan ARGENSON, 7ème Adjoint au Maire, est délégué pour remplir les fonctions relatives aux domaines de compétences concernant :

- **la culture,**
- **la logistique des manifestations.**

**Article 3 :** Il est également donné délégation de signature à Monsieur Jonathan ARGENSON, 7ème Adjoint au Maire, pour signer :

- tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives, relevant de ses délégations.

Envoyé en préfecture le 13/10/2021
Reçu en préfecture le 13/10/2021
Affiché le
ID : 084-218400877-20211013-AR360_2021-AI

**Article 4 :** Ces délégations ne peuvent faire obstacle au pouvoir du Maire d'accomplir personnellement tout acte ou décision se rapportant aux attributions déléguées.
La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre, permettant au Maire une intervention personnelle en cas de besoin.

**Article 5 :** Le Maire se réserve le droit de révoquer à tout moment et sur sa seule décision, les présentes délégations données dans cet arrêté.

**Article 6** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification ou de publicité.

**Article 7 :** Monsieur le Maire de la Ville d'ORANGE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse et à Monsieur le Trésorier Principal d'Orange.

MAIRIE D'ORANGE
VAUCLUSE
AFFAIRES JURIDIQUES

**Le Maire,**

**Jacques BOMPARD**

**Notifié le :** 12/10/2021

**Signature de l'intéressé :**

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

Publié le :

N° 361/2021
AFFAIRES JURIDIQUES
GESTION DES E.R.P.

Orange, le 8 octobre 2021

**ARRETE PORTANT FERMETURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC DE L'ETABLISSEMENT**

**CINEMA LE FORUM**
**IMPASSE DU PARLEMENT**
**84100 ORANGE**

Envoyé en préfecture le 08/10/2021
Reçu en préfecture le 08/10/2021
Affiché le
ID : 084-218400877-20211008-AR361_2021-AI

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la construction et de l'habitation ;

**Vu** le décret N° 94-86 du 26 janvier 1994 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des établissements et installations recevant du public, modifiant et complétant le code de la construction et de l'habitation et le code de l'urbanisme ;

**Vu** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 1252 du 3 juin 1996 portant création de la commission communale de sécurité contre l'incendie et la panique dans les E.R.P. pour la commune d'Orange, modifié par l'arrêté n°030 du 11 décembre 2002 et l'arrêté n°2014-115-001 du 25 avril 2014 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2020 fixant le fonctionnement et la composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité de Vaucluse,

**Vu** le procès verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020 ;

**Vu** la délibération n° 381/2020 du Conseil Municipal d'Orange en date du 15 juillet 2020 portant désignation des membres de la commission communale de sécurité et d'accessibilité ;

**Vu** les arrêtés municipaux n° 93/2020 du 22 juillet 2020, n° 94/2020 du 22 juillet 2020 et n° 95/2020 du 21 juillet 2020 portant désignation des fonctionnaires membres de la commission communale de sécurité et d'accessibilité dans les E.R.P.

**Vu** l'avis défavorable de la commission communale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP du 8 octobre 2021 ;

**Considérant** les défauts constatés par la Commission : défauts de contrôles techniques réglementaires, locaux à risques particuliers non isolés, éclairage de sécurité défaillant, des dégagements encombrés et / ou en mauvais état ;

**Considérant** que ces défauts compromettent gravement la sécurité des usagers avec des risques d'éclosion et de propagation rapide du feu et des dégagements qui n'assurent pas l'évacuation sûre du public ;

**Considérant** l'analyse de risque du préventionniste faisant apparaitre un péril grave et imminent pour les personnes ;

**- ARRETE -**

**Article 1 :** L'établissement Cinéma Le Forum sis Impasse du Parlement à Orange 84100, établissement recevant du public (ERP) de type L de la 4ème catégorie doit être fermé au public à compter de la notification du présent arrêté à l'exploitant.

**Article 2** : la réouverture de cet établissement ne pourra intervenir qu'après la levée des prescriptions, la mise en sécurité des locaux assurant l'accueil du public selon la réglementation en vigueur, la passage de la Commission de Sécurité compétente qui valide les actions de l'exploitant par un avis favorable à la réouverture.

**Article 3 :** L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions :
- du code de la construction et de l'habitation,
- du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique,
et avec celles relatives à l'accessibilité des personnes handicapées et à la sécurité publique.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le département, notifié au directeur dudit établissement et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

**Article 5** : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Madame la Directrice Départementale de la Protection des Populations, Monsieur le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification au directeur de l'établissement.

**Le Maire,**
**Jacques BOMPARD**

MAIRIE D'ORANGE - VAUCLUSE - AFFAIRES JURIDIQUES

Envoyé en préfecture le 08/10/2021
Reçu en préfecture le 08/10/2021
Affiché le
ID : 084-218400877-20211008-AR361_2021-AI

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

Publié le :

**N°362/2021**

ORANGE, le 11 octobre 2021

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

**GESTION DU DOMAINE PUBLIC**
**Direction Générale Adjointe Territoire**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 & L.2213-28 ;

**VU** l'article R.610-5 du Code Pénal ;

**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.113-1 ;

**VU** le décret N°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre de impôts foncier ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles ;

**VU** la délibération N°353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

**Arrêté portant numérotage des habitations CHEMIN DES PRADINES (CR. N.01)**

**VU** l'arrêté du Maire n°63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020 affiché le même jour, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1er Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

**Considérant** que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

**Considérant** que, dans les Communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la 1ère fois à la charge de la Commune ;

**Considérant** que la Ville d'Orange a choisi le système de numérotation métrique qui attribue le numéro des habitations à partir de l'origine de la rue, le côté droit de ladite voie étant toujours en numéros pairs et le côté gauche en impairs ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires à la numérotation métrique des habitations sises Chemin des Pradines (CR. N.01) ;

**- ARRETE -**

**ARTICLE 1** : - Il est prescrit la numérotation suivante sur le **CHEMIN DES PRADINES (CR. N.01) ;**

| NOMS DES PROPRIETAIRES | Section Cadastrale | N° PARCELLES | NUMEROTATION METRIQUE |
|---|---|---|---|
| FORISSIER Benjamin | B | 1048 | 25 |
| BLANCHI Thierry | B | 266 | 49 |

**ARTICLE 2** : Le numérotage comporte pour chaque voie une série continue de numéros à raison d'un seul numéro par immeuble caractérisé par une entrée principale.

**ARTICLE 3** : Le numérotage sera exécuté par l'apposition sur la façade de chaque maison ou mur de clôture à proximité de la boîte aux lettres, par le propriétaire ou le résidant. La plaque correspondante sera remise par la Ville accompagnée du courrier.

**ARTICLE 4** : Les frais d'entretien et de réfection du numérotage sont à la charge des propriétaires.

**ARTICLE 5** : Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

**ARTICLE 6** : Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté. Tout changement devra être opéré avec l'autorisation de l'autorité municipale et sous son contrôle.

**ARTICLE 7** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

**ARTICLE 9** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Chef de Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, et La Direction des Impôts Fiscaux, Service du Cadastre, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au représentant de l'Etat, et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

P/ - LE MAIRE, et par Délégation,
L'Adjoint Délégué,

Yann BOMPARD.

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

Publié le :

ORANGE, le 11 octobre 2021

**N°363/ 2021**

***Gestion du Domaine Public***
***Direction Générale Adjointe Territoire***

**MISE EN SENS UNIQUE**
**DE LA RUE D'AQUITAINE -**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;

**Vu** la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L. 2213.1 et 2 à L. 2213- 6 ;

**Vu** le Code de la route et en particulier les articles R. 110.1, R 110.2, R. 411.5, R. 411.8, R. 411.25 et R.413-1 ;

**Vu** le décret n° 86-475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I, 4ème partie ;

**Vu** la circulaire interministérielle du 7 juin 1977, relative à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 juin 1963, sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

**Vu** l'arrêté municipal N° 32/2013 en date du 12 mars 2013, prescrivant la mise en place d'un panneau « STOP » rue d'Aquitaine – au débouché de l'Ancienne Route Royale, est abrogé ;

**Vu** la délibération n°353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

**Vu** l'arrêté du Maire n°63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020 affiché le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1er Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

**Considérant** que l'étroitesse de la Rue d'Aquitaine ne permet pas le croisement des véhicules en toute sécurité ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures de nature à assurer la sécurité et la tranquillité des citoyens,

**- ARRETE -**

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

**ARTICLE 1** : - Un sens unique sera instauré sur la Rue d'Aquitaine, dans son tronçon compris entre l'Ancienne Route Royale et l'Avenue de Verdun.
La circulation des véhicules s'effectuera en sens unique de l'Ancienne Route Royale vers l'Avenue de Verdun.

**ARTICLE 2** : - Les prescriptions de l'article 1 ci-dessus, seront portées à la connaissance de l'usager par l'implantation d'un panneau «C.12» (sens unique).

**ARTICLE 3** : - Ces dispositions entreront en vigueur, dès la mise en place de la signalisation correspondante.
Les infractions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions du Code de la Route.

**ARTICLE 4** : - Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à la circulation sur cette voie, sont rapportées.

**ARTICLE 5 :** - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'Orange.

**ARTICLE 6 :** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

**ARTICLE 7** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**P/ - LE MAIRE,**
**L'Adjoint Délégué,**

**Yann BOMPARD**

JE MAINTIENDRAI

Publié le :

Ville d'Orange

N° 364/2021

ORANGE, le 12 octobre 2021

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

Envoyé en préfecture le 12/10/2021
Reçu en préfecture le 12/10/2021
Affiché le
ID : 084-218400877-20211012-AR364_2021-AI

MONSIEUR YANN BOMPARD

ARRÊTE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE

## LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

- **Vu** les articles L 2122-18, L 2122-20 et L 2131-1 du Code général des collectivités territoriales ;

- **Vu** le procès verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des trente-cinq Conseillers Municipaux, transmis en Préfecture le même jour;

- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d'Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;

- **Vu** l'élection de Monsieur Yann BOMPARD en qualité de 1er Adjoint lors de la séance du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020;

- **Vu** l'arrêté n°63/2020 en date du 6 juillet 2020 par lequel le Maire a donné délégation de fonction et de signature à **Monsieur Yann BOMPARD**, 1er Adjoint ;

- **Considérant** qu'afin d'assurer la bonne marche de l'administration municipale, il convient de déléguer certaines fonctions aux adjoints ;

- **Considérant** qu'afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il convient de compléter cette délégation de fonction par une délégation de signature ;

**- ARRETE –**

**Article 1** : Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 63/2020 en date du 6 juillet 2020

**Article 2** : **M. Yann BOMPARD**, 1er Adjoint au Maire, est délégué pour remplir les fonctions relatives aux domaines de compétences concernant :

- **les affaires budgétaires, comptables et financières**, à savoir :

les budgets, l'exécution budgétaire, le mandatement, les titres, les régies, les emprunts, les lignes de trésorerie, les déclarations de TVA et de FCTVA, les subventions, le patrimoine, les admissions en non-valeur, la réquisition du comptable public,

- **les marchés publics et l'achat public,**

Envoyé en préfecture le 12/10/2021
Reçu en préfecture le 12/10/2021
Affiché le
ID : 084-218400877-20211012-AR364_2021-AI

- **le magasin municipal,**
- **les assurances,**
- **les affaires juridiques,** à savoir :

les contentieux et précontentieux,

- **les polices administratives spéciales,** à savoir :

l'occupation et la gestion du domaine public, l'environnement, la prévention et la lutte contre l'habitat indigne.

**Article 3 :** Subdélégation est donnée en application de la délégation donnée par le conseil municipal au Maire dans la délibération n° 356/2020 du 3 juillet 2020, modifiée par la délibération n° 446/2020 du 2 septembre 2020, sous ma surveillance et ma responsabilité, à **M. Yann BOMPARD**, 1er Adjoint pour :

- Prendre et signer les décisions relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Intenter au nom de la commune toutes actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, notamment devant les juridictions administratives, civiles, pénales et financières et ce en première instance, en appel et en cassation. Cette délégation habilite l'élu à déposer plainte avec constitution de partie civile devant la juridiction compétente dans les intérêts de la commune. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, Monsieur Xavier MARQUOT, Conseiller Municipal reçoit délégation en matière de dépôts de plainte ;
- Passer les contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

**Article 4 :** Il est également donné délégation de signature à **M. Yann BOMPARD**, 1er Adjoint au Maire, pour signer :

- tous actes, documents et pièces comptables ainsi que tous courriers et pièces administratives, relevant de ses délégations ;

**Article 5** : Ces délégations ne peuvent faire obstacle au pouvoir du Maire d'accomplir personnellement tout acte ou décision se rapportant aux attributions déléguées.
La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre, permettant au Maire une intervention personnelle en cas de besoin.

**Article 6 :** Le Maire se réserve le droit de révoquer à tout moment et sur sa seule décision les présentes délégations données dans cet arrêté.

**Article 7** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification ou de publicité.

**Article 8 :** Monsieur le Maire de la Ville d'ORANGE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse et à Monsieur le Trésorier Principal d'Orange.

**Le Maire,**

**Jacques BOMPARD.**

*Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse*
*Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr*
*Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange*

JE MAINTIENDRAI

Publié le :

Ville d'Orange

**N°365/2021**

ORANGE, le 13 octobre 2021

**AFFAIRES JURIDIQUES**
**Gestion des E.R.P.**

**ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC**

**DE L'ETABLISSEMENT**

**84100 ORANGE**

Envoyé en préfecture le 15/10/2021
Reçu en préfecture le 15/10/2021
Affiché le
ID : 084-218400877-20211013-AR365ERP-AI

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **Vu** le Code de la construction et de l'habitation ;

- **Vu** le décret N°94-86 du 26 janvier 1994 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des établissements et installations recevant du public, modifiant et complétant le code de la construction et de l'habitation et le code de l'urbanisme ;

- **Vu** le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA);

- **Vu** l'arrêté préfectoral N°1252 du 3 juin 1996 portant création de la commission communale de sécurité contre l'incendie et la panique dans les E.R.P. pour la commune d'Orange, modifié par l'arrêté n°030 du 11 décembre 2002 et l'arrêté n°2014-115-001 du 25 avril 2014 ;

- **Vu** l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2020 fixant le fonctionnement et la composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité de Vaucluse,

- **Vu** le procès verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020 ;

-**Vu** la délibération n°381/2020 du Conseil Municipal d'Orange en date du 15 juillet 2020 portant désignation des membres de la commission communale de sécurité et d'accessibilité ;

-**Vu** les arrêtés municipaux n°93/2020 du 22 juillet 2020, n°94/2020 du 22 juillet 2020 et n°95/2020 du 21 juillet 2020 portant désignation des fonctionnaires membres de la commission communale de sécurité et d'accessibilité dans les E.R.P.

- **Vu** l'avis défavorable émis par la Commission de Sécurité le 21/09/2021 ;

-**Vu** la mise en demeure à réaliser les prescriptions sous peine de se voir notifier un arrêté de fermeture notifiée par la Police Municipale le 23/09/2021 ;

-**Vu** les interventions du propriétaire ayant conduit à lever les prescriptions de la commission de sécurité en date du 21/09/2021 ;

-**Vu** que ces interventions ont été validées par la Commission de Sécurité ;

- **Vu** l'avis favorable de la commission communale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP du 24/09/2021 ;

-**Considérant** qu'il convient de prendre un arrêté de réouverture consécutif à la fermeture administrative Covid (plus de 10 mois) et d'autre part de lever la menace d'un arrêté de fermeture comme sus visé ;

## - ARRETE –

**Article 1 :** L'établissement Le VIP, discothèque sis 45 rue de la Fabrique à Orange 84100, établissement recevant du public (ERP) de type P de la 5ème catégorie est autorisé à ouvrir.

**Article 2 :** L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions :

- du code de la construction et de l'habitation,
- du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique,
- énoncées par la Commission de Sécurité

et avec celles relatives à l'accessibilité des personnes handicapées et à la sécurité publique.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le département, notifié au directeur dudit établissement et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

**Article 4** : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Madame la Directrice Départementale de la Protection des Populations, Monsieur le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification au directeur de l'établissement.

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * AFFAIRES JURIDIQUES

**Le Maire,**

**Jacques BOMPARD.**

Notifié le :

Signature de l'intéressé à qui un exemplaire a été remis

Envoyé en préfecture le 15/10/2021
Reçu en préfecture le 15/10/2021
Affiché le
ID : 084-218400877-20211013-AR365ERP-AI

JE MAINTIENDRAI

Publié le :

Ville d'Orange

N°366/2021

ORANGE, le 18 octobre 2021

## LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

**DIRECTION DU COMMERCE ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**ARRETE PORTANT DEROGATION D'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOSSONS**

**ASSOCIATION « LES PETANGUEULES »**

**SEMAINE BOULISTE**

**HALL DES EXPOSITIONS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L.2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L. 2131-1, L 2131-2 et L 2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.3321-1 et L.3335-4 relatifs d'une part, à la classification des boissons et d'autre part, aux zones protégées ;

**VU** le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 transmis en Préfecture le même jour;

**VU** la demande formulée le 11 octobre 2021 par l'association **« LES PETANGUEULES»** dont le siège est situé 50 Cours Aristide Briand à ORANGE (84100), représentée par Madame ALIGNAN Françoise, sa Présidente, à l'occasion de la manifestation dénommée « **SEMAINE BOULISTE**» ;

**Considérant** que la demande constitue la n°01 depuis le début de l'année 2021 ;

## - ARRETE -

**ARTICLE 1** : **Madame ALIGNAN Françoise**, Présidente de l'association « **LES PETANGUEULES** », est autorisée à ouvrir **un débit de boissons temporaire** sur l'aire du Hall des Expositions à Orange 84100, **du 25 octobre 2021 au 1er novembre 2021**, à l'occasion de la manifestation dénommée « **SEMAINE BOULISTE**» sous réserve du respect des normes imposées par le protocole sanitaire.

**ARTICLE 2** : L'organisateur devra se conformer strictement aux prescriptions imposées par la règlementation applicable en matière de débits de boissons et notamment concernant la protection des mineurs contre l'alcoolisme, l'ivresse publique…

**ARTICLE 3 :** Les boissons mises en vente sont limitées à celles des **groupes 1 et 3.**

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Le Maire,**
**Jacques BOMPARD**

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

JE MAINTIENDRAI

Publié le :

Ville d'Orange

Orange le 22 octobre 2021

**N°368/2021**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

**Gestion du Domaine Public**
**Direction Générale Adjointe Territoire**

**- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**- Vu** la circulaire IOCB1030371C du 13 décembre 2010 du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration ;

**- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21;

**-Vu** le Code général des Propriétés des personnes Publiques et notamment l'article L.3111.1 ;

**-Vu** le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L.421-1 et suivants ;

**-Vu** le Code de la Voirie routière, notamment ses articles L 112-1 à L 112-8 et L 141-3;

**ALIGNEMENT INDIVIDUEL – PARCELLES CADASTREES SECTION G N° 936 CHEMIN DE LA JARDINIERE SECTION G N° 866 & G N° 706 ROUTE DE JONQUIERES 84100 - ORANGE**

-**Vu** la délibération n°353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

**Vu** l'arrêté du Maire n°63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture, abrogé et remplacé par l'arrêté n°364/2021 en date du 12 octobre 2021 transmis le même jour en Préfecture donnant délégations de fonctions et signature à Monsieur Yann BOMPARD, 1er adjoint au Maire, en ce qui concerne entre autres ; les polices administratives spéciales à savoir , notamment, l'occupation et la gestion du domaine public ;

**-Vu** la demande formulée en date du 12 octobre 2021, reçue par courrier le 15 octobre 2021, par la SELARL CABINET COURBI – Géomètre Expert – 364 avenue Charles de Gaulle - 84100 ORANGE ; pour le compte des Consorts PERRIN - propriétaires, afin d'établir l'alignement individuel au droit des parcelles cadastrées section G n° 936 – Chemin de la Jardinière et section G n° 866 & G n° 706 – Route de Jonquières à ORANGE (dossier n° 10306) ;

**-Vu** les plans d'alignement (ou les documents graphiques) desdites voies dressés le 27 mai 2021 par la SELARL CABINET COURBI Géomètre Expert ;

**- Considérant** qu'il convient de délivrer l'alignement (ou limite de fait) au droit des parcelles cadastrées section G n° 936 – Chemin de la

Jardinière et section G n° 866 & G n° 706 – Route de Jonquières ;

**- ARRETE -**

**Article 1 :** En l'absence d'un plan d'alignement, l'alignement individuel des parcelles susvisées est établi conformément aux limites de fait du domaine public telles que reportées sur les plans ci-joints (trait rouge) ;

**Article 2 :** Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme dans ses articles L.421-1 et suivants. Le présent arrêté ainsi que le plan devront impérativement être joints à toute demande d'autorisation d'urbanisme ;

**Article 3 :** Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin (permission de voirie pour occupation du domaine public) ;

**Article 4 :** Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut une nouvelle demande devra être effectuée ;

**Article 5 :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune ;

**Article 6 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification ou de publicité.

**Pour le Maire et par délégation**
**L'adjoint Délégué,**

**Yann BOMPARD**

**Annexe:** Plan matérialisant la limite de fait du domaine public

JE MAINTIENDRAI

Publié le :

Ville d'Orange

N° 369 /2021

ORANGE, le 27 octobre 2021

## LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

**DIRECTION DU COMMERCE ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L.2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L. 2131-1, L 2131-2 et L 2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;

**ARRETE PORTANT DEROGATION D'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS**

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.3321-1 et L.3335-4 relatifs d'une part, à la classification des boissons et d'autre part, aux zones protégées ;

**VU** le Code du Sport et notamment l'article L.121-4 relatif à l'agrément des associations sportives ;

**ASSOCIATION PASSION TIMBA FESTIVAL INTERNATIONAL CUBANO 2021**

**VU** le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 transmis en Préfecture le même jour;

**VU** la demande formulée le 11 septembre 2021 par l'association **« PASSION TIMBA »** dont le siège est situé Résidence Debussy, 24 rue Magenta à ORANGE (84100), représentée par Monsieur HENRY Yoann, son Président, à l'occasion de la manifestation dénommée « **FESTIVAL INTERNATIONAL CUBANO 2021**» ;

**Considérant** que la demande constitue la n°1 depuis le début de l'année 2021 ;

**- ARRETE -**

**ARTICLE 1** : **Monsieur HENRY Yoann**, Président de l'association «PASSION TIMBA», est autorisé à ouvrir **un débit de boissons temporaire** à la salle Daudet, **du vendredi 29 octobre 2021, au lundi 1er novembre 2021**, à l'occasion de la manifestation dénommée « **FESTIVAL INTERNATIONAL CUBANO 2021** » sous réserve du respect des normes imposées par le protocole sanitaire.

**ARTICLE 2** : L'organisateur devra se conformer strictement aux prescriptions imposées par la règlementation applicable en matière de débits de boissons et notamment concernant la protection des mineurs contre l'alcoolisme, l'ivresse publique...

**ARTICLE 3 :** Les boissons mises en vente sont limitées à celles des **groupes 1 et 3.**

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * République Française AFFAIRES JURIDIQUES

**Le Maire,**

**Jacques BOMPARD**

JE MAINTIENDRAI

Publié le :

Ville d'Orange

ORANGE, le 28 octobre 2021

**N°370/2021**

**Direction du Commerce et de l'Occupation du Domaine Public**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

**ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**Permis de Stationnement**

**LA PAYOTE REUNIONNAISE**

**Mme PAYET Julie**

**VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;

**VU** l'article L. 113-2 du Code de la Voirie Routière ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et L.2125-1 relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

**VU** la délibération n°1051/2016 du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2016, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 20 décembre 2016, portant révision des tarifs d'occupation du domaine public à compter du 1er janvier 2017;

**VU** le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

**Vu** l'arrêté du Maire n°63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture, abrogé et remplacé par l'arrêté n°364/2021 en date du 12 octobre 2021 transmis le même jour en Préfecture donnant délégations de fonctions et signature à Monsieur Yann BOMPARD, 1er adjoint au Maire, en ce qui concerne entre autres ; les polices administratives spéciales à savoir , notamment, l'occupation et la gestion du domaine public ;

**VU** la demande formulée par Mme PAYET Julie, gérant du commerce « LA PAYOTE REUNIONNAISE» situé 4 rue Victor Hugo à ORANGE (84100);

**VU** le relevé établi par le service ODP;

**CONSIDÉRANT** que l'occupation du domaine public ne donnant pas lieu à emprise doit faire l'objet d'un permis de stationnement pour la terrasse ouverte de son établissement ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'autoriser Mme PAYET Julie à occuper le domaine public ;

**- ARRETE -**

**Article 1 :** Il est permis à **Mme PAYET Julie, gérante du commerce «LA PAYOTE REUNIONNAISE»,** sous condition d'acquitter les droits et redevances en vigueur, d'occuper le domaine public au droit de son commerce et uniquement pour l'exploitation de celui-ci, situé à **4 rue Victor Hugo à ORANGE (84100) à compter du 1er novembre 2021.**

Par dérogation, et sous réserve de l'accord express des parties concernées, l'autorisation d'occupation pourra être étendue au droit d'un commerce immédiatement contigu à celui du demandeur.

**Article 2 :** L'utilisation privative ainsi accordée devra être compatible avec l'affectation du domaine public.

**Article 3 :** D'après le relevé dûment accepté et signé par le pétitionnaire :
Nature de l'occupation autorisée :

***TYPE TERRASSE : 3.00 m² (au droit du commerce)**

Adresse d'application des droits et redevances :
**4 rue Victor Hugo- 84100 ORANGE. Zone 01**

**Article 4 :** Les installations, objet de la présente autorisation, devront être démontables. Par ailleurs, ces dernières devront être entretenues ou restaurées - si besoin est - sur simple avis donné par l'Administration de la Ville.

**Article 5 :** La permissionnaire est tenu de se conformer aux dispositions des règlements en vigueur, au tracé signifié par le service Occupation du Domaine Public (ODP) de la Ville d'ORANGE et de respecter la liberté de passage des piétons et des personnes à mobilité réduite. À défaut, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé réception, le retrait du mobilier sera réalisé par les services municipaux, aux frais exclusifs du bénéficiaire de la présente autorisation sans préjuger des droits liés à l'occupation du domaine public sans titre.

**Article 6 :** Il est demandé à la pétitionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, les aménagements ou le mobilier urbains (végétaux, bancs, lampadaires ...). Il incombera à la pétitionnaire d'entretenir, de nettoyer et par conséquent de maintenir dans un état de propreté satisfaisant le domaine public qu'il lui est permis d'occuper.

**Article 7 :** En aucun cas l'(es) installation(s) ne devra(ont) être utilisée(s) à d'autres fins que celle(s) stipulée(s) par le pétitionnaire ainsi qu'il est dit à l'article 1.

**Article 8 :** Dans le cas où la pétitionnaire envisagerait :

- des aménagements de quelque nature que ce soit sur l'emprise du domaine public et ses dépendances et sur la partie pour laquelle la présente autorisation a été délivrée,
- une extension d'occupation du domaine public, au-delà des limites arrêtées dans la présente autorisation, elle devra en formuler la demande auprès du Maire de la Ville d'ORANGE (Service ODP).

En cas d'infraction de sa part à cette disposition, la Ville d'ORANGE sera en droit de procéder au retrait immédiat des meubles ou obstacles sans avoir besoin de recourir à quelque procédure que ce soit et sans que ce retrait ne constitue une quelconque voie de fait ; étant entendu que les frais engendrés par ce qui est dit précédemment resteraient à la charge exclusive du contrevenant.

**Article 9 :** L'autorisation d'occupation du domaine public est délivrée *intuitu personae*. Elle est incessible et intransmissible, ne peut pas être vendue, sous-louée ou prêtée à titre gratuit.

**Article 10 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 11 :** Les tarifs des droits et redevances d'occupation du domaine public sont fixés par délibération du Conseil Municipal.
Les droits et redevances sont déterminés du 1er janvier au 31 décembre en fonction de la nature de l'occupation du domaine public autorisée à l'article 3, d'après le récolement dûment signé et accepté par le pétitionnaire.
Les droits et redevances sont payables d'avance et calculés *prorata temporis* pour la première année.

**Article 12 :** Le calcul des droits et redevances résulte de ce qui est dit précédemment et en fonction des articles 1, 3 et 11 de la présente autorisation.

**Article 13** : La présente autorisation n'est accordée qu'à **titre précaire et révocable**.
Elle ne constitue pas un droit et peut être suspendue temporairement ou retirée pour toute raison d'intérêt général, ou pour non-respect par le pétitionnaire des conditions imposées par le présent arrêté, sans que l'intéressé(e) ne puisse prétendre à une quelconque indemnité.
Les droits ou redevances versés ou dus au titre de l'objet de la présente autorisation resteront acquis à la Ville d'ORANGE.

**Article 14** : La période d'autorisation est annuelle à compter de la date de signature du présent arrêté et renouvelable à la date anniversaire, par accord tacite.

**Article 15** : Conformément à l'article 13 précité, dans le cas de travaux ou d'aménagements, que la Ville soit maître d'œuvre ou non, la présente autorisation :
- Pourra être suspendue temporairement. Si la durée de cette suspension est supérieure à 1 mois, les droits ou redevances seront calculés au prorata du nombre de mois pour lequel (ou lesquels) la jouissance de l'emplacement sera effective. De plus, un remboursement pourra intervenir en faveur du pétitionnaire.
- Pourra être retirée définitivement.

**Article 16** : Tout dommage qui par suite de la présente autorisation aurait pu être causé dans l'emprise du domaine public et de ses dépendances sera réparé par la Ville d'ORANGE, aux frais exclusifs du bénéficiaire de la présente autorisation.

**Article 17** : La titulaire de la présente autorisation d'occupation du domaine public devra être couvert par la garantie d'une assurance à responsabilité civile contre les risques pouvant résulter du fait de(s) l'installation(s), objet du présent arrêté. La responsabilité de la Commune ne pourra en aucune façon être recherchée du chef des installations mises en place par le pétitionnaire.

**Article 18** : En cas de cessation d'activité, la titulaire de la présente autorisation devra en informer, par lettre recommandée, le Maire de la Ville d'ORANGE, faute de quoi une nouvelle période lui sera comptée. Toute période commencée est due dans son intégralité.

**Article 19** : En cas de vente du fonds de commerce, la titulaire de la présente autorisation ne peut faire état de l'emplacement pour augmenter son prix de vente. L'acheteur éventuel ne pourra prétendre au transfert automatique de celle-ci. Le Maire reste libre de reconduire ou non la présente autorisation, après sollicitation écrite de l'acheteur.

**Article 20** : Si l'attributaire est une Société, aucun de ses membres ne pourra revendiquer l'emplacement en cas de dissolution.

**Article 21** : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

**Article 22** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée.

**Article 23** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * AFFAIRES JURIDIQUES

**p/Le Maire,**
**L'Adjoint Délégué,**

**Yann BOMPARD**

# Arrêtés Temporaires

# Gestion du Domaine Public

JE MAINTIENDRAI
VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 4 Octobre 2021

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

n°603

***GESTION DU DOMAINE PUBLIC***

**Direction Générale Adjointe des Territoires**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES**

**AV. Rodolphe d'AYMARD –**
**AV de l'ARGENSOL –**
**AV. Jacques IMBERT –**
**Rue Henri DUNANT –**
**AV. des COURREGES –**
**Rue des SABLES –**
**Rue d'AQUITAINE –**
**Route de JONQUIERES -**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

**VU** la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

**VU** le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**VU** la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

**VU** l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

**VU** le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1er Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

**VU** la requête en date du 7 Mai 2021, par laquelle la Société SERFIM T.I.C. – 2 Chemin du Génie – 69633 - VENISSIEUX - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de tirage et raccordement de la fibre optique, dans trappe TELECOM pour le compte de Bouygues Telecom dans le cadre du déploiement de la FTTA ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux tirage et raccordement de la fibre optique, dans trappe TELECOM pour le compte de Bouygues Telecom dans le cadre du déploiement de la FTTA – sur trottoir ou en bordure de chaussée, **Avenue Rodolphe d'AYMARD – Avenue de l'ARGENSOL – Avenue. Jacques IMBERT – Rue Henri DUNANT – Avenue. des COURREGES – Rue des SABLES – Rue d'AQUITAINE – Route de JONQUIERES -** en fonction des besoins du chantier (chantier mobile) :

- Le stationnement des véhicules de toutes sortes, sera interdit au droit de l'intervention,

- la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par feux tricolores placés à 30 m de part et d'autre du chantier. Les feux tricolores pourront être remplacés par un pilotage manuel.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 18 Octobre 2021 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 6 semaines (jusqu'au 26 Novembre 2021 inclus), sous l'entière responsabilité de la Société SERFIM T.I.C. de VENISSIEUX (69), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,**
**L'Adjoint Délégué,**

VAUCLUSE - MAIRIE D'ORANGE
DEAT - GDP

**Yann BOMPARD**

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 4 Octobre 2021

N° 604

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

**VU** la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

**VU** le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**VU** la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

***GESTION DU DOMAINE PUBLIC***

**Direction Générale Adjointe des Territoires**

**VU** l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

**VU** le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES**

**RUE DU NOBLE - AVENUE F. MISTRAL - RUE D'AQUITAINE –**

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1er Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

**VU** la requête en date du 27 Septembre 2021, par laquelle la Société SERFIM T.I.C. – 2 Chemin du Génie – 69633 - VENISSIEUX - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de tirage et raccordement de la fibre optique, dans trappe TELECOM pour le compte de Bouygues Telecom dans le cadre du déploiement de la FTTA ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de tirage et raccordement de la fibre optique, dans trappe TELECOM pour le compte de Bouygues Telecom dans le cadre du déploiement de la FTTA, sur trottoir ou en bordure de chaussée, **Rue du Noble, Avenue F. Mistral et Rue d'Aquitaine –** en fonction des besoins du chantier (chantier mobile) :

- Le stationnement des véhicules de toutes sortes, sera interdit au droit de l'intervention,
- la circulation des véhicules de toutes sortes pourra être momentanément perturbée,
- la voie de circulation sera réduite au droit du chantier.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 18 Octobre 2021 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 6 semaines (jusqu'au 26 Novembre 2021 inclus), sous l'entière responsabilité de la Société SERFIM T.I.C. de VENISSIEUX (69), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,**
**L'Adjoint Délégué**

VAUCLUSE - MAIRIE D'ORANGE
DGAT - GDP

**Yann BOMPARD**

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 04 Octobre 2021

N°605

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

**VU** la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

**VU** le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**VU** la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

***GESTION DU DOMAINE PUBLIC***

**Direction Générale Adjointe des Territoires**

**VU** l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

**VU** le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES**

**RUE DE LA REPUBLIQUE -**

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1er Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

**VU** la requête en date du 21 Septembre 2021, par laquelle l'Entreprise CPCP TELECOM - 15 Traverse des Brucs - 06560 VALBONNE - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de rehausse de chambre pour le compte d'ORANGE et SET TELECOM ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de rehausse de chambre ORANGE, **Rue de la République au droit du n° 10**, le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit au droit et de part et d'autre du chantier.

La circulation piétonne pourra être interdite et renvoyée sur le trottoir d'en face pour les besoins de l'intervention *(Travaux sur trottoir)*.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 11 Octobre 2021 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 semaines, sous l'entière responsabilité de l'Entreprise CPCP TELECOM de VALBONNE (06), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,**
**L'Adjoint Délégué,**

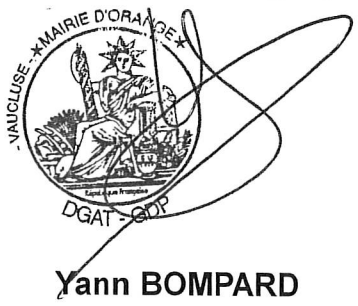


**Yann BOMPARD**

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 04 Octobre 2021

N°606

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

**VU** la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

**VU** le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**VU** la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

***GESTION DU DOMAINE PUBLIC***

**Direction Générale Adjointe des Territoires**

**VU** l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

**VU** le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES**

**RUE DE BEL-ENFANT -**

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1er Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

**VU** la requête en date du 25 Septembre 2021, par laquelle l'Entreprise CPCP TELECOM - 15 Traverse des Brucs - 06560 VALBONNE - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de réparation de conduite pour le compte d'ORANGE et SET TELECOM ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de réparation de conduite, **Rue de Bel-Enfant au droit du n° 133-114**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par feux tricolores placés à 30 m de part et d'autre du chantier.

Les feux tricolores pourront être remplacés par un pilotage manuel.

La circulation des véhicules de toutes sortes sera réduite et pourra être perturbée au droit du chantier.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 18 Octobre 2021 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 semaines, sous l'entière responsabilité de l'Entreprise CPCP TELECOM de VALBONNE (06), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,**
**L'Adjoint Délégué,**

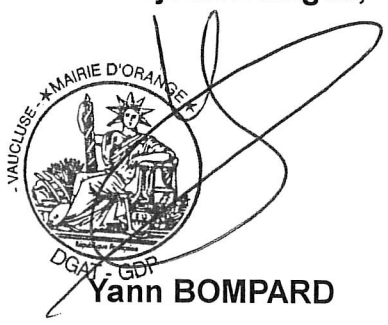


**Yann BOMPARD**

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 04 Octobre 2021

N° 607

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

**VU** la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

**VU** le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**VU** la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

***GESTION DU DOMAINE PUBLIC***

**Direction Générale Adjointe des Territoires**

**VU** l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

**VU** le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES**

**RUE DE CHÂTEAUNEUF -**

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1er Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

**VU** la requête en date du 23 Septembre 2021, par laquelle l'Entreprise CPCP TELECOM - 15 Traverse des Brucs - 06560 VALBONNE - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux pour accéder à une chambre Télécom pour le tirage de la fibre optique ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

-A R R E T E-

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux pour accéder à une chambre Télécom pour le tirage de la fibre optique, **Rue de Châteauneuf au droit du n° 507**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par un pilotage manuel.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 01 Novembre 2021 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 5 jours, sous l'entière responsabilité de l'Entreprise CPCP TELECOM de VALBONNE (06), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,**
**L'Adjoint Délégué,**

VAUCLUSE - MAIRIE D'ORANGE
DGAT - GDP

**Yann BOMPARD**

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 04 Octobre 2021

N° 608

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

**VU** la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

**VU** le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**VU** la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

***GESTION DU DOMAINE PUBLIC***

**Direction Générale Adjointe des Territoires**

**VU** l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

**VU** le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES**

**RUE ANTONY REAL - (IMPASSE ANTONY REAL)**

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1er Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

**VU** la requête en date du 28 Septembre 2021, par laquelle l'Entreprise GROUPE TCF - 196 Chemin de la Cristole - 84140 MONTFAVET - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de déploiement de la fibre optique ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

-A R R E T E-

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de déploiement de la fibre optique, **Rue Antony Réal au droit du n° 220-280**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite pour les besoins de l'intervention.

La circulation des véhicules de toutes sortes pourra être perturbée selon les besoins du chantier - *empiètement sur chaussée*.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 18 Octobre 2021 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 semaines *(29/10/2021 inclus)*, sous l'entière responsabilité de l'Entreprise Groupe TCF de MONTFAVET (84), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,**
**L'Adjoint Délégué,**

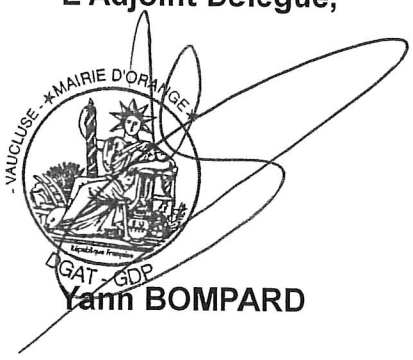


**Yann BOMPARD**

JE MAINTIENDRAI
VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 04 Octobre 2021

N°609

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

**VU** la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

**VU** le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**VU** la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

***GESTION DU DOMAINE PUBLIC***

**Direction Générale Adjointe des Territoires**

**VU** l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

**VU** le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES**

**RUE ANCIEN COLLÈGE -**

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1er Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

**VU** la requête en date du 01 Octobre 2021, par laquelle l'Entreprise GROUPE TCF - 196 Chemin de la Cristole - 84140 MONTFAVET - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de déploiement de la fibre optique ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

-A R R E T E-

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de déploiement de la fibre optique, **Rue Ancien Collège**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera perturbée selon les besoins du chantier - *empiètement sur chaussée*.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 18 Octobre 2021 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 3 semaines *(05/11/2021 inclus)*, sous l'entière responsabilité de l'Entreprise Groupe TCF de MONTFAVET (84), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,**
**L'Adjoint Délégué,**

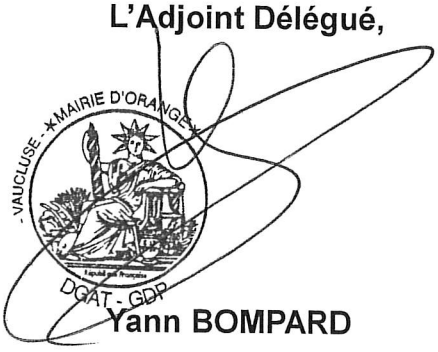


**Yann BOMPARD**

JE MAINTIENDRAI
VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 6 Octobre 2021

N°610

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

**VU** la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

**VU** le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**VU** la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

***GESTION DU DOMAINE PUBLIC***

**Direction Générale Adjointe Territoire**

**VU** l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

**VU** le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES**

**RUE AUGUSTE LACOUR -**

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1er Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

**VU** la requête en date du 5 Octobre 2021, par laquelle l'Entreprise GROUPE TCF Auvergne Rhône Alpes – ZA de Pralong – 42260 SAINT GERMAIN LAVAL - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de déploiement de la fibre optique ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

-A R R E T E-

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de déploiement de la fibre optique, **Rue Auguste Lacour**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par un pilotage manuel.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 25 Octobre 2021 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 semaines *(2 jours d'intervention)*, sous l'entière responsabilité de l'Entreprise Groupe TCF de Saint Germain Laval (42), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,**
**L'Adjoint Délégué,**

**Yann BOMPARD**

JE MAINTIENDRAI
VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 07 Octobre 2021

N° 611

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

**VU** la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

**VU** le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**VU** la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

***GESTION DU DOMAINE PUBLIC***

**Direction Générale Adjointe des Territoires**

**VU** l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

**VU** le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES**

**AVENUE GENERAL LECLERC -**

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1er Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

**VU** la requête en date du 04 Octobre 2021, par laquelle la Société EDILIZIACROBATICA – 2 Avenue Lucien Vidié – 66600 RIVESALTES - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de désamiantage pour le compte de NEXITY AVIGNON (AXA) avec un Fourgon et une remorque ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de désamiantage, **Avenue Général Leclerc au droit du n° 11**, le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit sur 3 cases de Parking pour les besoins de l'intervention.

Ces emplacements seront réservés pour les véhicules de la Société.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 11 Octobre 2021 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 semaines (22/10/2021 inclus), sous l'entière responsabilité de la Société EDILIZIACROBATICA de RIVESALTES (66), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,**
**L'Adjoint Délégué,**

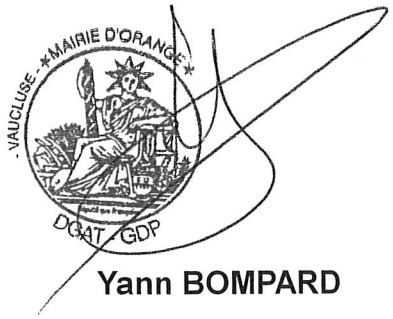


**Yann BOMPARD**

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 07 Octobre 2021

N°612

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

**VU** la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

**VU** le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**VU** la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

***GESTION DU DOMAINE PUBLIC***

**Direction Générale Adjointe des Territoires**

**VU** l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

**VU** le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES**

**RUE DE LA FABRIQUE -**

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1er Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

**VU** la requête en date du 04 Octobre 2021, par laquelle Madame CABANNES Martine - 131 Rue de la Fabrique - 84100 ORANGE - sollicite l'autorisation d'effectuer de la livraison de bois de chauffage avec un camion ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée de la livraison de bois de chauffage, **Rue de la Fabrique au droit du n° 131**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite pour les besoins de l'intervention.

Les déviations nécessaires à la fluidité de la circulation seront mises en place par les soins du pétitionnaire.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 11 Octobre 2021 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 jour (de 11H à 15H), sous l'entière responsabilité de Madame CABANNES Martine d'ORANGE, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,**
**L'Adjoint Délégué,**

**Yann BOMPARD**

JE MAINTIENDRAI
VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 7 Octobre 2021

N°613

## LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

**VU** le Code des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.2212-1 – L.2212-2 - L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4 ;

**VU** la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des collectivités locales complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 modifiée et par la LOI n° 83-8 du 7 Janvier 1983,

***Gestion du Domaine Public***
***Direction Générale Adjointe Territoire***

**VU** le code de la route et notamment les articles R.411.1 à R.411.8, R.411.18, R.411.25 à R.411.28 et R.412-28 et R.417.10 ;

**VU** le Code Pénal ;

**VU** l'arrêté ministériel du 15 Juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

**VU** l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1er Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

**APPRENTISSAGE ET PERFECTIONNEMENT – DES POMPIERS ET FUTURES RECRUES - SUR DIVERSES VOIES DE LA VILLE**
**CENTRE DE SECOURS PRINCIPAL D'ORANGE**

**Considérant** qu'à l'occasion d'une formation d'apprentissage et de perfectionnement des pompiers et des futures recrues, organisée par le Centre de Secours Principal d'Orange, sur diverses voies de la ville; il importe de laisser libre de tout encombrement certaines rues et places de la Ville,

- ARRETE -

**ARTICLE 1** : - La circulation des véhicules de toutes sortes pourra être momentanément perturbée, le temps des exercices,

et la circulation piétonne renvoyée sur le trottoir d'en face, par mesures de sécurité,

sur les voies suivantes :

- **Chemin de la Passerelle,**
- **Rue du Bourbonnais,**
- **Rue de Guyenne,**

**Les 30 & 31 Octobre 2021 – les 6 – 13 – 14 – 20 – 21 et 27 Novembre 2021**
**De 8 H. à 12 H. et de 13 H. à 17 H** (temps de manœuvre 1 H sur chaque rotations).

**ARTICLE 2** : - Les véhicules en infraction, seront mis immédiatement en fourrière, sans préavis.

**ARTICLE 3** : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 4** : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'Orange.

**ARTICLE 5** : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

**ARTICLE 6** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

P/ - **LE -MAIRE,**
**L'Adjoint Délégué,**

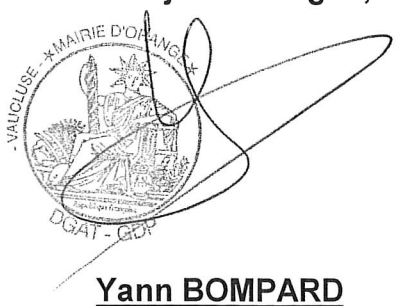


**Yann BOMPARD**

JE MAINTIENDRAI
VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 08 Octobre 2021

N°614

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

**VU** la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

**VU** le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**VU** la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

***GESTION DU DOMAINE PUBLIC***

**VU** l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

**VU** l'arrêté municipal n° 593 en date du 29 Septembre 2021, autorisant les travaux de rénovation de façade avec mise en place d'un échafaudage à compter du 6 Octobre 2021 pour une durée d'un mois, est abrogé (report chantier suite à intempéries) et remplacé ;

**Direction Générale Adjointe des Territoires**

**VU** le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES**

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

**RUE SAINT MARTIN - PLACE BRUEY -**

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1er Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

**VU** la requête en date du 06 Octobre 2021, par laquelle la SARL BVR – 33 Rue Bonaventure - 84000 AVIGNON - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de rénovation de façade pour le compte de SAS ASKATA avec une mise en place d'un échafaudage mono pied sur toute la longueur de la façade ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - L'arrêté municipal n° 593 en date du 29 Septembre 2021, autorisant les travaux de rénovation de façade avec mise en place d'un échafaudage à compter du 6 Octobre 2021 pour une durée d'un mois, est abrogé (report chantier suite à intempéries) et remplacé - comme suit ;

- Pendant toute la durée des travaux de rénovation de façade avec une mise en place d'un échafaudage mono pied sur toutes la longueur de la façade, **Rue Saint Martin au droit du n° 24 et Place Bruey**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera réduite lors du montage et du démontage de l'échafaudage.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 15 Octobre 2021 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 mois (lundi 15/11/2021 inclus), sous l'entière responsabilité de la Société SARL BVR d'AVIGNON (84), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,**
**L'Adjoint Délégué,**

**Yann BOMPARD**

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 08 Octobre 2021

N°615

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

**VU** la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

**VU** le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**VU** la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

***GESTION DU DOMAINE PUBLIC***

**Direction Générale Adjointe des Territoires**

**VU** l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

**VU** le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES**

**RUE DU DOCTEUR ROUX -**

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1er Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

**VU** la requête en date du 05 Octobre 2021, par laquelle Monsieur CHANEZ Benoit - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de contrôle de toiture et changement de tuiles cassées avec une mise en place d'un échafaudage pour le compte de SARL OZALEE ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de contrôle de toiture et changement de tuiles cassées, **Rue du Docteur Roux au droit du n°1**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera réduite pour les besoins du chantier.

La circulation des véhicules de toutes sortes pourra être perturbée au droit de l'intervention.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 15 Octobre 2021 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 5 jours *(mardi 19/10/2021 inclus)*, sous l'entière responsabilité de Monsieur CHANEZ Benoit d'ORANGE, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,**
**L'Adjoint Délégué,**

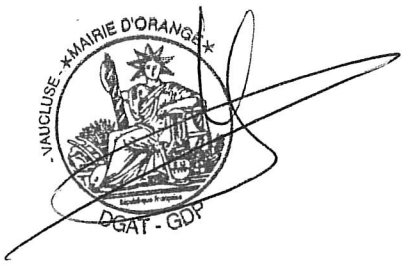


**Yann BOMPARD**

JE MAINTIENDRAI
VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 08 Octobre 2021

N° 616

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

**VU** la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

**VU** le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**VU** la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

***GESTION DU DOMAINE PUBLIC***

**Direction Générale Adjointe des Territoires**

**VU** l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

**VU** le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES**

**RUE DES CARMES -**

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1er Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

**VU** la requête en date du 05 Octobre 2021, par laquelle la Société SN CORTES - 14 Rue Rivarol - 30200 BAGNOLS SUR CEZE - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de démolitions intérieures et la rénovation des appartements pour le compte de Monsieur LE BOEDEC William avec un camion Bennes ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de démolitions intérieures et la rénovation des appartements, **Rue des Carmes**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera ponctuellement interdite pour les besoins du chantier – *évacuation de gravats*.

Les déviations nécessaires à la fluidité de la circulation seront mises en place par les soins de l'Entrepreneur.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 18 Octobre 2021 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 5 jours, sous l'entière responsabilité de la Société SN CORTES de BAGNOLS SUR CEZE (30), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,**
**L'Adjoint Délégué,**

**Yann BOMPARD**

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 11 Octobre 2021

N°617

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

**VU** la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

**VU** le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**VU** la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

***GESTION DU DOMAINE PUBLIC***

**Direction Générale Adjointe des Territoires**

**VU** l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

**VU** le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES**

**AVENUE FREDERIC MISTRAL -**

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1er Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

**VU** la requête en date du 07 Octobre 2021, par laquelle l'Entreprise GREGORY BASSO TP - 500 Chemin de Saint Martin - 84850 CAMARET SUR AIGUES - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de reprise d'un branchement assainissement ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E –

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de reprise d'un branchement assainissement, **Avenue Frédéric Mistral au droit du n° 9 - 9**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera perturbée pour les besoins du chantier.

Le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit sur 2 cases de parkings au droit de l'intervention. Ces emplacements seront réservés pour les véhicules de l'Entrepreneur.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 18 Octobre 2021 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 jour, sous l'entière responsabilité de l'Entreprise GREGORY BASSO TP de Camaret sur Aigues (84), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,**
**L'Adjoint Délégué,**

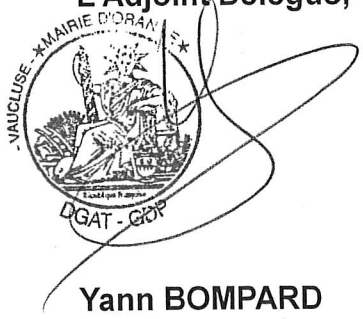


**Yann BOMPARD**

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 11 Octobre 2021

N° 618

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

**VU** la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

**VU** le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**VU** la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

***GESTION DU DOMAINE PUBLIC***

**Direction Générale Adjointe des Territoires**

**VU** l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

**VU** le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES**

**PLACE LAROYENNE -**

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1er Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

**VU** la requête en date du 08 Octobre 2021, par laquelle la Société CARRELAGE AU CARRE - 8 Rue des CARMES - 84100 ORANGE - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de coulage de chape béton pour le compte de la MAIRIE D'ORANGE avec un camion toupie sur les pavés devant l'immeuble ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

-ARRETE-

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de coulage de chape béton, **Place Laroyenne**, le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit sur 3 cases de parking pour les besoins d'intervention.

Ces emplacements seront réservés pour les véhicules de l'Entreprise sur le côté de l'immeuble *pour faire reculer le camion*.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 13 Octobre 2021 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 jour, sous l'entière responsabilité de la Société CARRELAGE AU CARRE d'ORANGE, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,**
**L'Adjoint Délégué,**

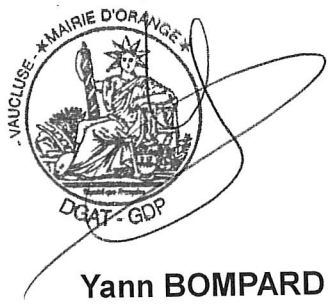


**Yann BOMPARD**

JE MAINTIENDRAI
VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 11 Octobre 2021

N°619

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

**VU** la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

**VU** le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**VU** la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

***GESTION DU DOMAINE PUBLIC***

**Direction Générale Adjointe des Territoires**

**VU** l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

**VU** le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES**

**RUE DU NOBLE -**

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1er Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

**VU** la requête en date du 28 Septembre 2021, par laquelle l'Entreprise SOLUTION30 - 15 Traverse des Brucs - 06560 VALBONNE - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de pose de conduites pour relier deux chambres télécoms pour le compte d'ORANGE DIR VAUCLUSE de LE PONTET ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de pose de conduites pour relier deux chambres télécoms, **Rue du Noble**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite au droit du chantier.

Les déviations nécessaires à la fluidité de la circulation seront mises en place par les soins de l'Entrepreneur.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 18 Octobre 2021 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 jours - y compris le 25 Octobre 2021, sous l'entière responsabilité de l'Entreprise SOLUTION30 de VALBONNE (06), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,**
**L'Adjoint Délégué,**

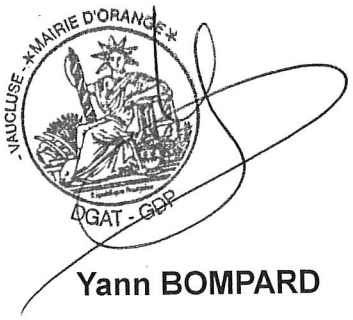


**Yann BOMPARD**

N° 620

ORANGE, le 11 Octobre 2021

VILLE D'ORANGE

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

**VU** la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

**VU** le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**VU** la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

***GESTION DU DOMAINE PUBLIC***

**Direction Générale Adjointe des Territoires**

**VU** l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

**VU** le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES**

**AVENUE DE FOURCHEVIEILLES -**

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1er Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

**VU** la requête en date du 21 Septembre 2021 et 12 Octobre 2021, par laquelle l'Entreprise CPCP TELECOM - 15 Traverse des Brucs - 06560 VALBONNE- Dossiers n° OT 1280270 et OT 1133948 - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de réparations des conduites pour le compte d'ORANGE de LE PONTET et SET TELECOM d'AUBIGNAN;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

-A R R E T E-

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de réparations des conduites, **Avenue de Fourchevieilles**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par feux tricolores placés à 30 m de part et d'autre du chantier. Les feux tricolores pourront être remplacés par un pilotage manuel.

La circulation des véhicules de toutes sortes sera réduite au droit du chantier. La circulation piétonne pourra être interdite et renvoyée sur le trottoir d'en face - *travaux sur trottoir.*

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 18 Octobre 2021 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 mois, sous l'entière responsabilité de l'Entreprise CPCP TELECOM de VALBONNE (06), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,**
**L'Adjoint Délégué,**

**Yann BOMPARD**

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 11 Octobre 2021

N° 621

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

**VU** la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

**VU** le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**VU** la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

***GESTION DU DOMAINE PUBLIC***

**Direction Générale Adjointe des Territoires**

**VU** l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

**VU** le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES**

**PLACE ANDRE BRUEY - RUE SAINT MARTIN - RUE ANCIEN COLLEGE -**

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1er Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

**VU** la requête en date du 21 Septembre 2021, par laquelle l'Entreprise CPCP TELECOM - 15 Traverse des Brucs - 06560 VALBONNE - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de réparation de conduite pour le compte d'ORANGE de LE PONTET et SET TELECOM d'AUBIGNAN;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

-ARRETE-

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de réparation de conduite, **Place André Bruey au droit n° 38, Rue St Martin au droit n°39 et Rue Ancien Collège au droit du n° 23**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera momentanément perturbée pour les besoins de l'intervention.

La circulation des véhicules de toutes sortes sera réduite au droit du chantier. La circulation piétonne pourra être interdite et renvoyée sur le trottoir d'en face - *travaux sur trottoir.*

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 18 Octobre 2021 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 semaines, sous l'entière responsabilité de l'Entreprise CPCP TELECOM de VALBONNE (06), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,**
**L'Adjoint Délégué,**

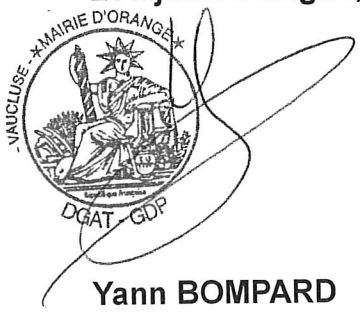


**Yann BOMPARD**

JE MAINTIENDRAI
VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 11 Octobre 2021

N°622

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

**VU** la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

**VU** le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**VU** la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

***GESTION DU DOMAINE PUBLIC***

**Direction Générale Adjointe des Territoires**

**VU** l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

**VU** le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES**

**AVENUE GUILLAUME LE TACITURNE -**

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1er Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

**VU** la requête en date du 30 Septembre 2021, par laquelle l'Entreprise CPCP TELECOM - 15 Traverse des Brucs - 06560 VALBONNE - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de remplacement d'un poteau télécom n° 0418091 pour le compte de SOTRANASA ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

-ARRETE-

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de remplacement d'un poteau télécom, **Avenue Guillaume Le Taciturne**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par feux tricolores placés à 30 m de part et d'autre du chantier.

Les feux tricolores pourront être remplacés par un pilotage manuel.

La circulation des véhicules de toutes sortes sera réduite au droit du chantier.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 18 Octobre 2021 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 semaine, sous l'entière responsabilité de l'Entreprise CPCP TELECOM de VALBONNE (06), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,**
**L'Adjoint Délégué,**

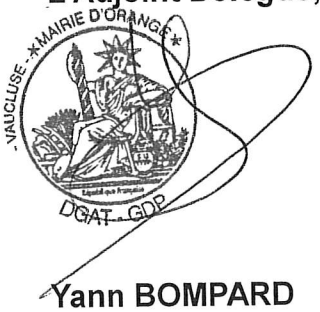


**Yann BOMPARD**

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 12 Octobre 2021

N° 623

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

**VU** la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

**VU** le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**VU** la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

***GESTION DU DOMAINE PUBLIC***

**Direction Générale Adjointe des Territoires**

**VU** l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

**VU** le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES**

**ALLÉE DE L'ESCADRON 1/5 VENDÉE -**

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1er Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

**VU** la requête en date du 29 Septembre 2021, par laquelle l'Entreprise SRV BAS MONTEL - 863 Chemin de la Malautière - 84700 SORGUES - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de terrassement pour création d'un réseau électrique basse tension ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

-ARRETE-

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de terrassement pour création d'un réseau électrique basse tension, **Allée de l'Escadron 1/5 Vendée au droit du n° 313**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par feux tricolores placés à 30 m de part et d'autre du chantier. Les feux tricolores pourront être remplacés par un pilotage manuel.

La circulation des véhicules de toutes sortes pourra être réduite et perturbée au droit de l'intervention - *empiètement sur chaussée et basculement de circulation sur chaussée opposée*.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 21 Octobre 2021 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 semaines, sous l'entière responsabilité de l'Entreprise SRV BAS MONTEL de SORGUES (84), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,**
**L'Adjoint Délégué,**

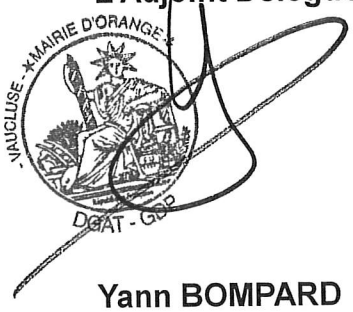


**Yann BOMPARD**

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 12 Octobre 2021

N°624

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

**VU** la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

**VU** le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**VU** la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

***GESTION DU DOMAINE PUBLIC***

**Direction Générale Adjointe des Territoires**

**VU** l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

**VU** le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES**

**RUE D'AQUITAINE -**

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1er Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

**VU** la requête en date du 11 Octobre 2021, par laquelle l'Entreprise MG RESEAUX - 487 ZA Florette - 84290 SAINTE-CECILE-LES-VIGNES - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de pose réseau ENEDIS souterrain et coffrets REMBT-CLOS VOLTERRA avec QUEIREL Stéphanie d'AVIGNON.

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de pose réseau Enedis et coffrets REMBT-CLOS VOLTERRA, **Rue d'Aquitaine**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite au droit du chantier.

Les déviations nécessaires à la fluidité de la circulation seront mises en place au niveau des giratoires de part et d'autres du chantier par les soins de l'Entrepreneur.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 21 Octobre 2021 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 3 semaines, sous l'entière responsabilité de l'Entreprise MG RESEAUX de SAINTE-CECILE-LES-VIGNES (84), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,**
**L'Adjoint Délégué,**

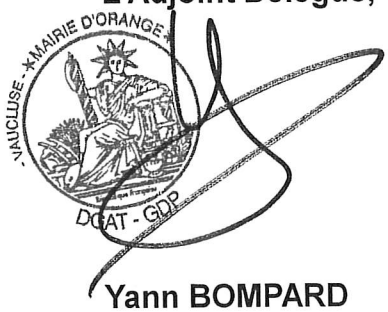


**Yann BOMPARD**

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 13 Octobre 2021

N°625

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

**VU** la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

**VU** le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**VU** la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

***GESTION DU DOMAINE PUBLIC***

**Direction Générale Adjointe des Territoires**

**VU** l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

**VU** le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES**

**PLACE LAROYENNE -**

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1er Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

**VU** la requête en date du 12 Octobre 2021, par laquelle la Société CARRELAGE AU CARRE - 8 Rue des CARMES - 84100 ORANGE - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de coulage de chape béton pour le compte de la MAIRIE D'ORANGE avec un camion toupie sur les pavés devant l'immeuble ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

-ARRETE-

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de coulage de chape béton, **Place Laroyenne**, le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit sur 3 cases de parking pour les besoins d'intervention.

Ces emplacements seront réservés pour les véhicules de l'Entreprise sur le côté de l'immeuble *pour faire reculer le camion*.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 22 Octobre 2021 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 jour, sous l'entière responsabilité de la Société CARRELAGE AU CARRE d'ORANGE, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,**
**L'Adjoint Délégué,**

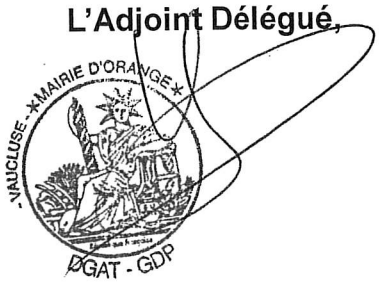


**Yann BOMPARD**

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 13 Octobre 2021

N°626

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

**VU** la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

**VU** le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**VU** la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

***GESTION DU DOMAINE PUBLIC***

**Direction Générale Adjointe des Territoires**

**VU** l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

**VU** le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES**

**RUE DES JARDINS - PARKING JAROSLAW -**

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1er Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

**VU** la requête en date du 04 Octobre 2021, par laquelle la Société BAT ISO 84 - 1025 Chemin des confines - 84470 Châteauneuf de Gadagne - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux d'isolation de la toiture pour le compte de Madame BOULEDJOUIDJA Nadia avec un camion Benne ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux d'isolation de la toiture,

- **Rue des Jardins au droit du n° 70**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite 1H par jour pour les besoins d'évacuation des gravats. Les déviations nécessaires à la fluidité de la circulation seront mises en place par les soins de l'Entrepreneur.

- **Parking Jaroslaw**, le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit sur 2 cases de parking pour les besoins d'intervention. Ces emplacements seront réservés pour le camion benne de la Société.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 25 Octobre 2021 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 semaines (le vendredi 05/11/2021 inclus), sous l'entière responsabilité de la Société BAT ISO 84 de Châteauneuf de Gadagne (84), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,**
**L'Adjoint Délégué,**

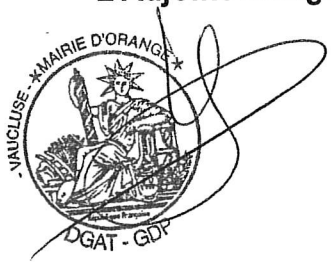


**Yann BOMPARD**

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 13 Octobre 2021

N°627

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

**VU** la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

**VU** le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**VU** la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

***GESTION DU DOMAINE PUBLIC***

**Direction Générale Adjointe des Territoires**

**VU** l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

**VU** le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES**

**RUE DE LA PISE -**

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1er Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

**VU** la requête en date du 11 Octobre 2021, par laquelle la Société SOGITOIT - 16 Lot. Les Pruniers - 84260 SARRIANS - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de de toiture et zinguerie pour le compte de La Mairie d'Orange avec un camion nacelle 3T5 pour approvisionnement chantier et accès au toit ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de toiture et zinguerie, **Rue de la Pise au droit du n° 2**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite pour les besoins du chantier.

Les déviations nécessaires à la fluidité de la circulation seront mises en place par les soins de l'Entrepreneur.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 25 Octobre 2021 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 jours, sous l'entière responsabilité de la Société SOGITOIT de SARRIANS (84), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,**
**L'Adjoint Délégué,**

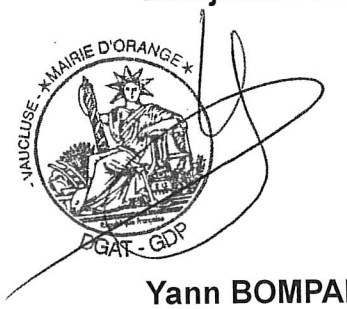


**Yann BOMPARD**

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 13 Octobre 2021

N°628

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

**VU** la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

**VU** le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**VU** la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

***GESTION DU DOMAINE PUBLIC***

**VU** l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

**Direction Générale Adjointe des Territoires**

**VU** le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES**

**RUE DU PONT NEUF -**

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1er Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

**VU** la requête en date du 12 Octobre 2021, par laquelle la Société ATTILA SOLUTOIT - ZI Crépon Sud - Rue des Négades - 84420 PIOLENC - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de réparation pente Sud de la toiture pour le compte de SILVY IMMOBILIER avec une nacelle et une benne à gravats ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de réparation pente Sud de la toiture, **Rue du Pont Neuf au droit du n° 81**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite pour les besoins du chantier.

Les déviations nécessaires à la fluidité de la circulation seront mises en place par les soins de l'Entrepreneur.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 25 Octobre 2021 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 3 jours, sous l'entière responsabilité de la Société ATTILA SOLUTOIT de PIOLENC (84), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,**
**L'Adjoint Délégué,**

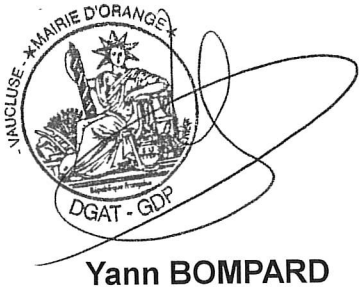


**Yann BOMPARD**

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 13 Octobre 2021

N°629

## LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

**VU** la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

**VU** le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**VU** la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

***GESTION DU DOMAINE PUBLIC***

**Direction Générale Adjointe des Territoires**

**VU** l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

**VU** le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES**

**AVENUE GENERAL LORHO -**

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1er Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

**VU** la requête en date du 12 Octobre 2021, par laquelle Monsieur VINAY Laurent - 169 Avenue du Général Lorho - 84100 ORANGE- sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux d'élagage des arbres qui penchent sur la voie publique avec une nacelle - porte char - semi-remorque;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux d'élagage des arbres qui penchent sur la voie publique, **Avenue du Général Lorho au droit du n° 169**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera réduite pour les besoins du chantier.

La circulation des véhicules de toutes sortes pourra être momentanément perturbée au droit de l'intervention.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 26 Octobre 2021 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 jours, sous l'entière responsabilité de Monsieur VINAY Laurent d'ORANGE, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,**
**L'Adjoint Délégué,**

**Yann BOMPARD**

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 14 Octobre 2021

N°630

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

**VU** la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R.325-12 - R.411-8, et R. 417-10 ;

**VU** le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**VU** la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

***GESTION DU DOMAINE PUBLIC***

**Direction Générale Adjointe des Territoires**

**VU** l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

**VU** le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES**

**RUE DE LA REPUBLIQUE -**

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1er Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

**VU** la requête en date du 05 Octobre 2021, par laquelle Monsieur LARRIEU Florian et Madame MARTINEZ GINOUVES Marines – 13 Rue de la République - 84100 ORANGE, sollicite l'autorisation d'effectuer un déménagement avec 2 camions de 20M3 avec hayon ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée d'un déménagement, **Rue de la République au droit du n° 13**, le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit sur 4 cases de parking, pour les besoins de l'intervention.

Ces emplacements seront réservés pour les véhicules du pétitionnaire.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 30 Octobre 2021 et sera valable jusqu'à la fin du déménagement, dont la durée prévisible est de 2 jours *(à partir de 19H le samedi 30/10/2021 au 14h le dimanche 31/10/2021)*, sous l'entière responsabilité de Monsieur LARRIEU et Madame MARTINEZ d'ORANGE, désigné dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du déménagement sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins du déménagement.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait du déménagement.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,**
**L'Adjoint Délégué,**

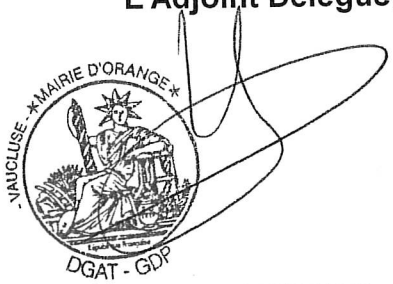


**Yann BOMPARD**

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 14 Octobre 2021

N°631

## LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

**VU** la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

**VU** le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**VU** la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

***GESTION DU DOMAINE PUBLIC***

**Direction Générale Adjointe des Territoires**

**VU** l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

**VU** le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES**

**PLACE DANIEL CAMU -**

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1er Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

**VU** la requête en date du 04 Octobre 2021, par laquelle la Société SARL CHEVALIER BATIMENT - 364 Chemin des Pommiers - 84500 BOLLENE - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux d'aménagement du secrétariat pour le compte de la ville d'Orange avec un véhicule utilitaire et une benne à déchets ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux d'aménagement du secrétariat au Conservation de Musique, **Place Daniel Camu**, le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit sur 3 cases de parking pour les besoins de l'intervention.

Ces emplacements seront réservés pour les véhicules de la Société.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 02 Novembre 2021 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 mois, sous l'entière responsabilité de la Société SARL CHEVALIER BATIMENT de BOLLENE (84), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,**
**L'Adjoint Délégué,**

VAUCLUSE - MAIRIE D'ORANGE
DGAT - GDP

**Yann BOMPARD**

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 15 Octobre 2021

N°632

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

**VU** la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

**VU** le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**VU** la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

***GESTION DU DOMAINE PUBLIC***

**Direction Générale Adjointe des Territoires**

**VU** l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

**VU** le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES**

**RUE SAINT MARTIN -**

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1er Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

**VU** la requête en date du 05 Octobre 2021, par laquelle l'Entreprise GROUPE TCF - 196 Chemin de la Cristole - 84140 MONTFAVET - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de déploiement de la fibre optique pour le compte d'ORANGE ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

-ARRETE-

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de déploiement de la fibre optique, **Rue Saint Martin au droit du n° 11 au 21**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite pour les besoins du chantier. Les déviations nécessaires à la fluidité de la circulation seront mises en place par les soins de l'Entrepreneur.

La circulation des véhicules de toutes sortes pourra être réduite au droit de l'intervention.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 25 Octobre 2021 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 3 jours *(01/11/2021 et le 08/11/2021 inclus)*, sous l'entière responsabilité de l'Entreprise Groupe TCF de MONTFAVET (84), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,**
**L'Adjoint Délégué,**

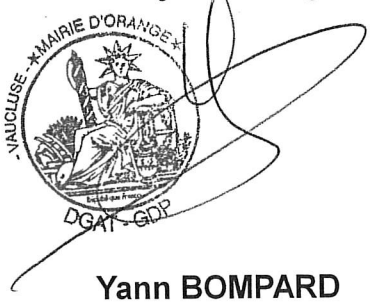


**Yann BOMPARD**

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 15 Octobre 2021

N°G33

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

**VU** la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

**VU** le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**VU** la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

***GESTION DU DOMAINE PUBLIC***

**Direction Générale Adjointe des Territoires**

**VU** l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

**VU** le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES**

**RUE DES BLANCHISSEURS -**

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1er Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

**VU** la requête en date du 04 Octobre 2021, par laquelle l'Entreprise CPCP TELECOM - 15 Traverse des Brucs - 06560 VALBONNE - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de remplacement de plaque pour le compte d'ORANGE et SET TELECOM d'AUBIGNAN ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

-ARRETE-

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de remplacement de plaque, **Rue des Blanchisseurs au droit du n° 97**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera momentanément perturbée pour les besoins du chantier.

La circulation des véhicules de toutes sortes pourra être réduite au droit de l'intervention.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 25 Octobre 2021 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 semaines, sous l'entière responsabilité de l'Entreprise CPCP TELECOM de VALBONNE (06), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,**
**L'Adjoint Délégué,**

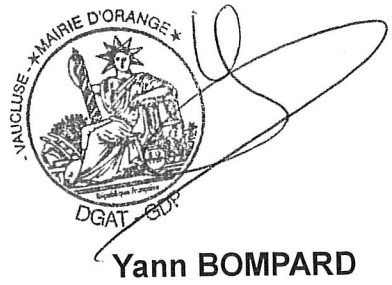


**Yann BOMPARD**

JE MAINTIENDRAI
VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 18 Octobre 2021

N°634

## LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

**VU** la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

**VU** le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**VU** la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

***GESTION DU DOMAINE PUBLIC***

**Direction Générale Adjointe des Territoires**

**VU** l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

**VU** le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES**

**ROUTE DU GRES -**

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1er Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

**VU** la requête en date du 05 Octobre 2021, par laquelle l'Entreprise SUFFREN TP - 1 ZA Le Remourin - 84370 BEDARRIDES - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux des branchements eau potable et eaux usées pour le compte de SUEZ de CARPENTRAS;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux des branchements eau potable et eaux usées, **Route du Grès au droit du n° 8**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par feux tricolores placés à 30 m de part et d'autre du chantier.

Les feux tricolores pourront être remplacés par un pilotage manuel.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 25 Octobre 2021 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 semaines (1 jour d'intervention), sous l'entière responsabilité de l'Entreprise SUFFREN TP de BEDARRIDES (84), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,**
**L'Adjoint Délégué,**

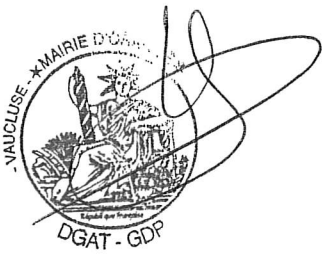


**Yann BOMPARD**

JE MAINTIENDRAI
VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 18 Octobre 2021

N°635

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

**VU** la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

**VU** le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**VU** la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

***GESTION DU DOMAINE PUBLIC***

**Direction Générale Adjointe des Territoires**

**VU** l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

**VU** le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES**

**AVENUE DE L'EUROPE -**

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1er Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

**VU** la requête en date du 28 Septembre 2021, par laquelle l'Entreprise ERT TECHNOLOGIES - 16 Rue d'Athènes - 13127 VITROLLES - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de tirage de câble pour Fibre Optique et création tranchée avec pose de 2 fourreaux de 60 sur 30 mètres pour le compte de SFR de PARIS ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

-ARRETE-

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de tirage de câble pour la fibre optique et création tranchée avec pose de 2 fourreaux de 60 sur 30 mètres, **Avenue de l'Europe au droit du n° 221**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par un pilotage manuel.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 30 Octobre 2021 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 mois, sous l'entière responsabilité de l'Entreprise ERT TECHNOLOGIES de VITROLLES (13), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,**
**L'Adjoint Délégué,**

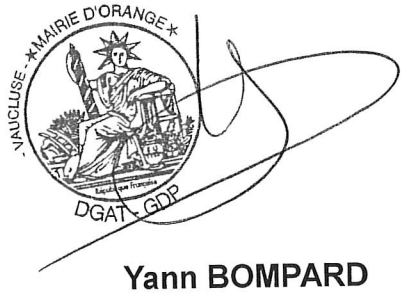


**Yann BOMPARD**

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 18 Octobre 2021

N°636

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

**VU** la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

**VU** le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**VU** la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

***GESTION DU DOMAINE PUBLIC***

**Direction Générale Adjointe des Territoires**

**VU** l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

**VU** le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES**

**RUE SAINT-MARTIN -**

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1er Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

**VU** la requête en date du 11 Octobre 2021, par laquelle l'Entreprise CPCP TELECOM - 15 Traverse des Brucs - 06560 VALBONNE - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de réparation de conduite pour le compte d'ORANGE de LE PONTET et SET TELECOM d'AUBIGNAN;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de réparation de conduite, **Rue Saint-Martin au droit n° 18**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera momentanément perturbée pour les besoins du chantier.

La circulation piétonne pourra être interdite et renvoyée sur le trottoir d'en face - *travaux sur trottoir.*

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 01 Novembre 2021 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 semaines, sous l'entière responsabilité de l'Entreprise CPCP TELECOM de VALBONNE (06), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,**
**L'Adjoint Délégué,**

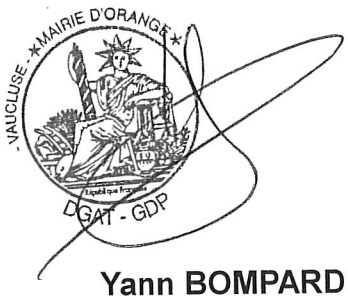


**Yann BOMPARD**

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 18 Octobre 2021

N° 637

## LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

**VU** la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

**VU** le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**VU** la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

***GESTION DU DOMAINE PUBLIC***

**Direction Générale Adjointe des Territoires**

**VU** l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

**VU** le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES**

**RUE DES CHEVREFEUILLES -**

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1er Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

**VU** la requête en date du 15 Octobre 2021, par laquelle l'Entreprise CPCP TELECOM - 15 Traverse des Brucs - 06560 VALBONNE - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de réparation de conduite pour le compte d'ORANGE de LE PONTET et SET TELECOM d'AUBIGNAN;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

-ARRETE-

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de réparation de conduite, **Rue des Chèvrefeuilles au droit n° 27**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par feux tricolores placés à 30 m de part et d'autre du chantier.

Les feux tricolores pourront être remplacés par un pilotage manuel.

La circulation des véhicules de toutes sortes pourra être réduite au droit du chantier.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 01 Novembre 2021 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 semaines, sous l'entière responsabilité de l'Entreprise CPCP TELECOM de VALBONNE (06), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,**
**L'Adjoint Délégué,**

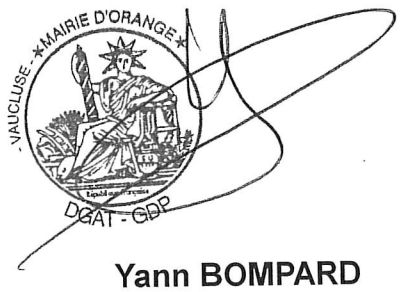


**Yann BOMPARD**

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 20 Octobre 2021

N°638

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

**VU** la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

**VU** le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**VU** la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

***GESTION DU DOMAINE PUBLIC***

**Direction Générale Adjointe des Territoires**

**VU** l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

**VU** le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES**

**RUE SAINT CLEMENT - AVENUE DE NOGENT -**

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1er Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

**VU** la requête en date du 18 Octobre 2021, par laquelle l'Entreprise CPCP TELECOM – PARTENAIRE D'ORANGE – 269 Chemin du Fournalet – 84700 SORGUES - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux d'ouverture de chambre FT et tirage de câble optique sur réseau existant en souterrain et sur façade (300m de câbles) pour le compte de FTB TELECOM ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E –

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux d'ouverture de chambre FT et tirage de câble optique sur réseau existant en souterrain et sur façade, **Rue Saint Clement au droit du n° 743 au Avenue de Nogent au droit du n° 13**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par un pilotage manuel.

La circulation des véhicules de toutes sortes pourra être réduite au droit du chantier – empiètement sur chaussée.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 25 Octobre 2021 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 5 jours (1 jour d'intervention), sous l'entière responsabilité de l'Entreprise CPCP TELECOM de SORGUES (84), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,**
**L'Adjoint Délégué,**

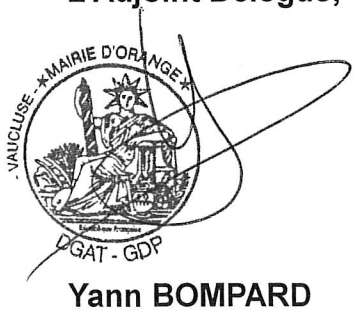


**Yann BOMPARD**

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 21 Octobre 2021

N°639

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

**VU** la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

**VU** le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**VU** la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

***GESTION DU DOMAINE PUBLIC***

**VU** l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

**Direction Générale Adjointe des Territoires**

**VU** le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES**

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

**RUE PIERRE SEMARD -**

**Vu** l'arrêté du Maire n°63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture, abrogé et remplacé par l'arrêté n°364/2021 en date du 12 octobre 2021 transmis le même jour en Préfecture donnant délégations de fonctions et signature à Monsieur Yann BOMPARD, 1er adjoint au Maire, en ce qui concerne entre autres ; les polices administratives spéciales à savoir , notamment, l'occupation et la gestion du domaine public ;

**VU** la requête en date du 19 Octobre 2021, par laquelle l'Entreprise SOBECA - Cavaillon - TSA 70011 - CHEZ SOGELINK - 69134 DARDILLY CEDEX - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de renouvellement réseaux gaz ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de renouvellement réseaux gaz, **Rue Pierre Sémard**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite selon les besoins du chantier. Les déviations nécessaires à la fluidité de la circulation seront mises en place par les soins de l'Entrepreneur.

La circulation des véhicules de toutes sortes pourra être perturbée au droit de l'intervention.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 02 Novembre et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 semaines, sous l'entière responsabilité de l'Entreprise SOBECA – Cavaillon de DARDILLY CEDEX (69), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,**
**L'Adjoint Délégué,**

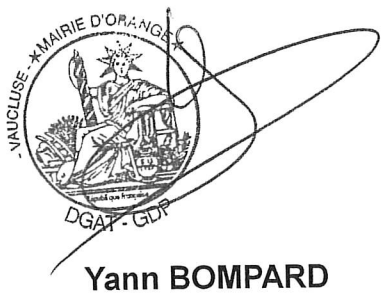


**Yann BOMPARD**

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 21 Octobre 2021

N°640

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

**VU** la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

**VU** le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**VU** la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

***GESTION DU DOMAINE PUBLIC***

**Direction Générale Adjointe des Territoires**

**VU** l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

**VU** le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES**

**AVENUE FELIX RIPERT -**

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

**Vu** l'arrêté du Maire n°63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture, abrogé et remplacé par l'arrêté n°364/2021 en date du 12 octobre 2021 transmis le même jour en Préfecture donnant délégations de fonctions et signature à Monsieur Yann BOMPARD, 1er adjoint au Maire, en ce qui concerne entre autres ; les polices administratives spéciales à savoir , notamment, l'occupation et la gestion du domaine public ;

**VU** la requête en date du 19 Octobre 2021, par laquelle l'Entreprise SUFFREN TP - 1 ZA Le Remourin - 84370 BEDARRIDES - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de renouvellement d'un branchement eau pour le compte de SUEZ de CARPENTRAS;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de renouvellement d'un branchement eau, **Avenue Felix Ripert au droit du n° 253**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par feux tricolores placés à 30 m de part et d'autre du chantier.

Les feux tricolores pourront être remplacés par un pilotage manuel.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 04 Novembre 2021 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 semaines (1 jour d'intervention), sous l'entière responsabilité de l'Entreprise SUFFREN TP de BEDARRIDES (84), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,**
**L'Adjoint Délégué,**

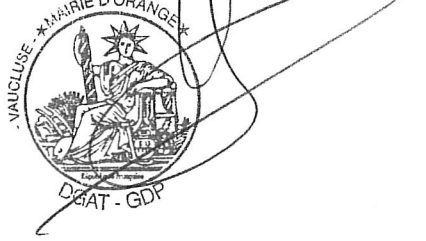


**Yann BOMPARD**

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 21 Octobre 2021

N° 641

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

**VU** la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

**VU** le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**VU** la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

***GESTION DU DOMAINE PUBLIC***

**Direction Générale Adjointe des Territoires**

**VU** l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

**VU** le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES**

**RUE SEGOND WEBER -**

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

**Vu** l'arrêté du Maire n°63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture, abrogé et remplacé par l'arrêté n°364/2021 en date du 12 octobre 2021 transmis le même jour en Préfecture donnant délégations de fonctions et signature à Monsieur Yann BOMPARD, 1er adjoint au Maire, en ce qui concerne entre autres ; les polices administratives spéciales à savoir , notamment, l'occupation et la gestion du domaine public ;

**VU** la requête en date du 20 Octobre 2021, par laquelle SARL MPI – 78 Avenue de la Libération - 84150 JONQUIERES - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de réfection façades et gouttières pour le compte de Monsieur et Madame HENEBELLE avec un camion de l'Entreprise et une machine à projeter ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E –

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de réfection façades et gouttières, **Rue Segond Weber au droit du n° 6**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite pour les besoins du chantier.

Les déviations nécessaires à la fluidité de la circulation seront mises en place par les soins de l'Entrepreneur.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 02 Novembre 2021 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 3 semaines y compris lundi 22/11/2021 (8 jours d'intervention sur la période), sous l'entière responsabilité de la SARL MPI de JONQUIERES (84), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,**
**L'Adjoint Délégué,**

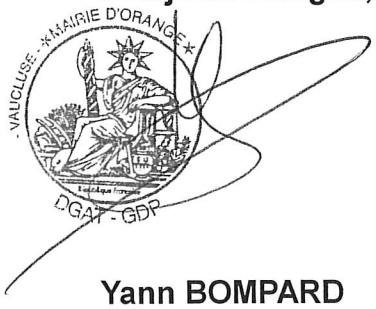


**Yann BOMPARD**

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 21 Octobre 2021

N°642

## LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

**VU** la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

**VU** le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**VU** la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

***GESTION DU DOMAINE PUBLIC***

**Direction Générale Adjointe des Territoires**

**VU** l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

**VU** le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES**

**RUE DE CHÂTEAUNEUF -**

**Vu** l'arrêté du Maire n°63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture, abrogé et remplacé par l'arrêté n°364/2021 en date du 12 octobre 2021 transmis le même jour en Préfecture donnant délégations de fonctions et signature à Monsieur Yann BOMPARD, 1er adjoint au Maire, en ce qui concerne entre autres ; les polices administratives spéciales à savoir , notamment, l'occupation et la gestion du domaine public ;

**VU** la requête en date du 19 Octobre 2021, par laquelle la Société ORANGE COUVERTURE - 65 Rue De La liberté - 84100 ORANGE - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de changement de tuiles cassées, suppression cheminée et l'étanchéité cheminée pour le compte de Monsieur LESTERLAN Christophe avec un camion benne à cheval sur trottoir;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de changement de tuiles cassées, suppression cheminée et étanchéité cheminée, **Rue de Châteauneuf au droit du n° 64**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera réduite pour les besoins du chantier.

La circulation des véhicules de toutes sortes pourra être perturbée au droit de l'intervention.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 16 Novembre 2021 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 jours, sous l'entière responsabilité de la Société ORANGE COUVERTURE de d'ORANGE (84), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,**
**L'Adjoint Délégué,**

**Yann BOMPARD**

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 21 Octobre 2021

N° 643

## LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

**VU** la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

**VU** le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**VU** la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

***GESTION DU DOMAINE PUBLIC***

**Direction Générale Adjointe Territoire**

**VU** l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

**VU** le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES**

**RUE DES BLANCHISSEURS -**

VU la délibération n° 364/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

**Vu** l'arrêté du Maire n°63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture, abrogé et remplacé par l'arrêté n°364/2021 en date du 12 octobre 2021 transmis le même jour en Préfecture donnant délégations de fonctions et signature à Monsieur Yann BOMPARD, 1er adjoint au Maire, en ce qui concerne entre autres ; les polices administratives spéciales à savoir , notamment, l'occupation et la gestion du domaine public ;

**VU** la requête en date du 19 Octobre 2021, par laquelle l'Entreprise CPCP TELECOM – partenaire Orange- 15 Traverse des Brucs - 06560 VALBONNE - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de tirage de la fibre optique depuis chambre télécom existante ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de tirage de la fibre optique depuis chambre telecom existante, **Rue des Blanchisseurs au droit du n° 296 –** dans le tronçon compris entre la Rue de la Liberté et la sortie de la Cité des Blanchisseurs, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par feux tricolores placés à 30 m de part et d'autre du chantier.

Les feux tricolores pourront être remplacés par un pilotage manuel.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 15 Novembre 2021 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 5 jours, sous l'entière responsabilité de l'Entreprise CPCP TELECOM de VALBONNE (06), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,**
**L'Adjoint Délégué,**

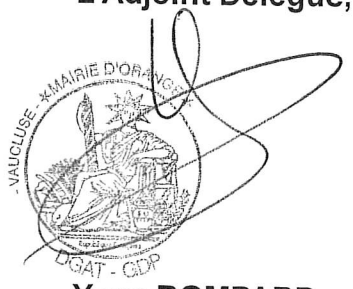


**Yann BOMPARD**

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 25 Octobre 2021

N°644

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

**VU** la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

**VU** le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**VU** la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

***GESTION DU DOMAINE PUBLIC***

**Direction Générale Adjointe des Territoires**

**VU** l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

**VU** le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

**VU** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES**

**RUE DU DOCTEUR ROUX -**

**VU** la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

**VU** l'arrêté du Maire n°63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture, abrogé et remplacé par l'arrêté n°364/2021 en date du 12 octobre 2021 transmis le même jour en Préfecture donnant délégations de fonctions et signature à Monsieur Yann BOMPARD, 1er adjoint au Maire, en ce qui concerne entre autres ; les polices administratives spéciales à savoir , notamment, l'occupation et la gestion du domaine public ;

**VU** la requête en date du 05 Octobre 2021, par laquelle Monsieur CHANEZ Benoit - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de contrôle de toiture et changement de tuiles cassées avec une mise en place d'un échafaudage pour le compte de SARL OZALEE ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de contrôle de toiture et changement de tuiles cassées, **Rue du Docteur Roux au droit du n°1**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera réduite pour les besoins du chantier.

La circulation des véhicules de toutes sortes pourra être perturbée au droit de l'intervention.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 05 Novembre 2021 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 5 jours *(mardi 09/11/2021 inclus)*, sous l'entière responsabilité de Monsieur CHANEZ Benoit d'ORANGE, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,**
**L'Adjoint Délégué,**

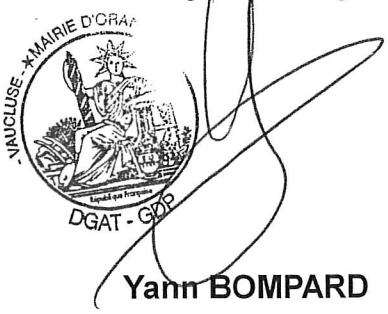


**Yann BOMPARD**

JE MAINTIENDRAI
VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 25 Octobre 2021

N°645

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

**VU** la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

**VU** le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**VU** la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

***GESTION DU DOMAINE PUBLIC***

**Direction Générale Adjointe des Territoires**

**VU** l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

**VU** le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

**VU** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES**

**COURS POURTOULES - RUE VILLENEUVE -**

**VU** la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

**Vu** l'arrêté du Maire n°63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture, abrogé et remplacé par l'arrêté n°364/2021 en date du 12 octobre 2021 transmis le même jour en Préfecture donnant délégations de fonctions et signature à Monsieur Yann BOMPARD, 1er adjoint au Maire, en ce qui concerne entre autres ; les polices administratives spéciales à savoir , notamment, l'occupation et la gestion du domaine public ;

**VU** la requête en date du 22 Octobre 2021, par laquelle la Société CIRCET - RN8 Parc les Baux - 13420 GEMENOS - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux d'intervention sur antenne téléphonie mobile avec une nacelle et une grue ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux d'intervention sur antenne téléphonie mobile avec une nacelle et une grue :

- **Cours Pourtoules au droit du Contre-Allée Nord**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite en 1er partie de nuit, au droit du chantier.

Le stationnement des véhicules des véhicules de toutes sortes sera interdit au droit du n° 191/201 et en face sur les cases parking. Ces emplacements seront réservés pour les véhicules de la Société à partir du *17H00 le 04/11/2021*.

- **Rue Villeneuve**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite en 2nde partie de nuit, au droit de l'intervention.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 04 Novembre 2021et sera valable jusqu'à la fin des travaux le 05 Novembre 2021, dont la durée prévisible est de 1 nuit (de 21H00 au 05H00), sous l'entière responsabilité de la Société CIRCET de GEMENOS (13), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,**
**L'Adjoint Délégué,**

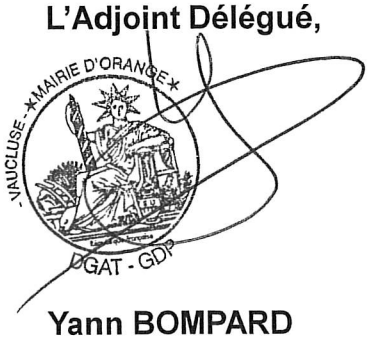


**Yann BOMPARD**

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 25 Octobre 2021

N°646

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

**VU** la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

**VU** le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**VU** la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

***GESTION DU DOMAINE PUBLIC***

**Direction Générale Adjointe des Territoires**

**VU** l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

**VU** le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

**VU** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES**

**RUE SAINT CLEMENT -**

**VU** la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

**Vu** l'arrêté du Maire n°63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture, abrogé et remplacé par l'arrêté n°364/2021 en date du 12 octobre 2021 transmis le même jour en Préfecture donnant délégations de fonctions et signature à Monsieur Yann BOMPARD, 1er adjoint au Maire, en ce qui concerne entre autres ; les polices administratives spéciales à savoir , notamment, l'occupation et la gestion du domaine public ;

**VU** la requête en date du 25/10/2021, par laquelle l'Entreprise CASABOA – 2 R UE Camille Desmoulins - 69 800 SAINT PRIEST - sollicite l'autorisation d'effectuer de la livraison de béton avec un camion CEMEX ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée de la livraison de béton par un camion pompe, **Rue Saint Clement au droit du n°126**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera réduite pour les besoins de l'intervention.

La circulation des véhicules de toutes sortes pourra être momentanément perturbée.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 02 Novembre 2021 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 5 semaines - 3 heures par semaine d'intervention sur la période, sous l'entière responsabilité de l'Entreprise CASABOA de SAINT PRIEST (69), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,**
**L'Adjoint Délégué,**

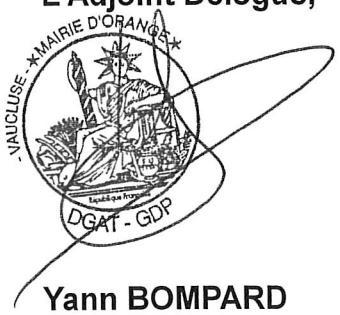


**Yann BOMPARD**

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 25 Octobre 2021

N°647

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

**VU** la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

**VU** le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**VU** la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

***GESTION DU DOMAINE PUBLIC***

**Direction Générale Adjointe des Territoires**

**VU** l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

**VU** le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

**VU** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES**

**CHEMIN DE CHAMPLAIN -**

**VU** la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

**VU** l'arrêté du Maire n°63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture, abrogé et remplacé par l'arrêté n°364/2021 en date du 12 octobre 2021 transmis le même jour en Préfecture donnant délégations de fonctions et signature à Monsieur Yann BOMPARD, 1er adjoint au Maire, en ce qui concerne entre autres ; les polices administratives spéciales à savoir , notamment, l'occupation et la gestion du domaine public ;

**VU** la requête en date du 22 Octobre 2021, par laquelle la Société MXT – 360 Avenue du Clapier – 84320 ENTRAIGUES SUR LA SORGUE - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de remplacement câble fibre optique sur réseau télécoms aérien;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de remplacement câble fibre optique sur réseau télécoms aérien, **Chemin de Champlain**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par feux tricolores placés à 30 m de part et d'autre du chantier.

Les feux tricolores pourront être remplacés par un pilotage manuel.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 02 Novembre 2021 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 4 jours, sous l'entière responsabilité de la Société MXT d'Entraigues sur la Sorgue (84), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,**
**L'Adjoint Délégué,**

**Yann BOMPARD**

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 25 Octobre 2021

N°648

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

**VU** la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

**VU** le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**VU** la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

***GESTION DU DOMAINE PUBLIC***

**Direction Générale Adjointe des Territoires**

**VU** l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

**VU** le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

**VU** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES**

**ALLÉE DE L'ESCADRON 1/5 VENDÉE -**

**VU** la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

**VU** l'arrêté du Maire n°63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture, abrogé et remplacé par l'arrêté n°364/2021 en date du 12 octobre 2021 transmis le même jour en Préfecture donnant délégations de fonctions et signature à Monsieur Yann BOMPARD, 1er adjoint au Maire, en ce qui concerne entre autres ; les polices administratives spéciales à savoir , notamment, l'occupation et la gestion du domaine public ;

**VU** la requête en date du 22 Octobre 2021, par laquelle l'Entreprise SRV BAS MONTEL - 863 Chemin de la Malautière - 84700 SORGUES - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de terrassement pour création d'un réseau électrique basse tension ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de terrassement pour création d'un réseau électrique basse tension, **Allée de l'Escadron 1/5 Vendée au droit du n° 313**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par feux tricolores placés à 30 m de part et d'autre du chantier. Les feux tricolores pourront être remplacés par un pilotage manuel.

La circulation des véhicules de toutes sortes pourra être réduite et perturbée au droit de l'intervention - *empiètement sur chaussée et basculement de circulation sur chaussée opposée.*

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 15 Novembre 2021 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 semaines, sous l'entière responsabilité de l'Entreprise SRV BAS MONTEL de SORGUES (84), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,**
**L'Adjoint Délégué,**

**Yann BOMPARD**

JE MAINTIENDRAI
VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 25 Octobre 2021

N°649

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

**VU** la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

**VU** le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**VU** la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

***GESTION DU DOMAINE PUBLIC***

**Direction Générale Adjointe des Territoires**

**VU** l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

**VU** le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

**VU** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES**

**ROUTE DE CHÂTEAUNEUF -**

**VU** la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

**VU** l'arrêté du Maire n°63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture, abrogé et remplacé par l'arrêté n°364/2021 en date du 12 octobre 2021 transmis le même jour en Préfecture donnant délégations de fonctions et signature à Monsieur Yann BOMPARD, 1er adjoint au Maire, en ce qui concerne entre autres ; les polices administratives spéciales à savoir , notamment, l'occupation et la gestion du domaine public ;

**VU** la requête en date du 20 Octobre 2021, par laquelle l'Entreprise SRV BAS MONTEL - 863 Chemin de la Malautière - 84700 SORGUES - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux d'implantation de deux poteaux bois pour création extension électrique basse tension ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux d'implantation de deux poteaux bois pour création extension électrique basse tension, **Route de Châteauneuf**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par feux tricolores placés à 30 m de part et d'autre du chantier. Les feux tricolores pourront être remplacés par un pilotage manuel.

La circulation des véhicules de toutes sortes pourra être réduite et perturbée au droit de l'intervention - *empiètement sur chaussée et basculement de circulation sur chaussée opposée*.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 15 Novembre 2021 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 3 semaines, sous l'entière responsabilité de l'Entreprise SRV BAS MONTEL de SORGUES (84), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,**
**L'Adjoint Délégué,**

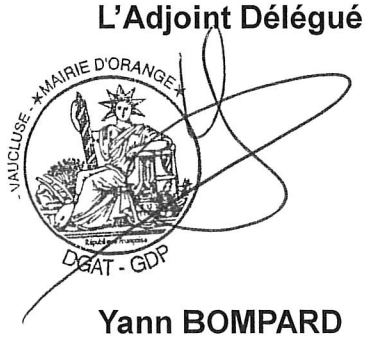


**Yann BOMPARD**

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 25 Octobre 2021

N° 630

**GESTION DU DOMAINE PUBLIC**

**Direction Générale Adjointe des Territoires**

**Affaire suivie par** : M. Alain PEROUSE

# ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

# AVENUE MARECHAL FOCH -

## LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.325-12, R.411-8, R. 417-10,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU le règlement de voirie communal adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

**Vu** l'arrêté du Maire n°63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture, abrogé et remplacé par l'arrêté n°364/2021 en date du 12 octobre 2021 transmis le même jour en Préfecture donnant délégations de fonctions et signature à Monsieur Yann BOMPARD, 1er adjoint au Maire, en ce qui concerne entre autres ; les polices administratives spéciales à savoir, notamment, l'occupation et la gestion du domaine public ;

Vu l'avis favorable de la D.I.R. Méditerranée de Mondragon en date du 25 Octobre 2021 ;

Vu la requête en date du 19 Octobre 2021, par laquelle la Société FTB TELECOM – 21 Rue de la Tour – 84200 CARPENTRAS, sollicite l'autorisation d'effectuer les travaux de tirage de fibre optique en souterrain et en aérien sur chambre existante ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

## - A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de tirage de fibre optique en souterrain et en aérien, depuis chambre existante – sur trottoir, **Avenue Maréchal Foch au droit du n° 306**, la circulation des véhicules de toutes sortes pourra être momentanément perturbée, lors des manœuvres des véhicules et engins de chantier.

Le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit au droit et de part et d'autre de l'intervention sur le trottoir – ces emplacements seront réservés pour les besoins de l'entreprise.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 2 Novembre 2021 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, date fixée au 5 Novembre 2021 (2 jours d'intervention), sous l'entière responsabilité de la Société FTB TELECOM de CARPENTRAS, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur et placée sous sa responsabilité, y compris en dehors des horaires de travail ou le week-end (avec une signalisation CF.12) – coordonnées M. Abderrazek DHIMENE – 06.58.45.58.10.

La chaussée sera rendue libre à la circulation entre 18 H 00 et 8 H, les samedis, dimanches, en cas d'urgence.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins du chantier.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'Orange.
L'entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

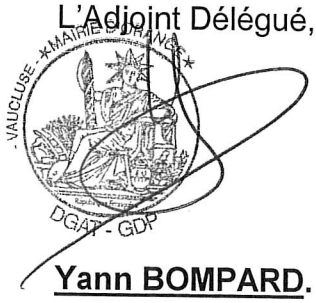


**Yann BOMPARD.**

JE MAINTIENDRAI
VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 26 Octobre 2021

N°651

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

**VU** la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

**VU** le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**VU** la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

***GESTION DU DOMAINE PUBLIC***

**VU** l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

**Direction Générale Adjointe des Territoires**

**VU** le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

**VU** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES**

**VU** la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

**RUE VICTOR HUGO -**

**Vu** l'arrêté du Maire n°63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture, abrogé et remplacé par l'arrêté n°364/2021 en date du 12 octobre 2021 transmis le même jour en Préfecture donnant délégations de fonctions et signature à Monsieur Yann BOMPARD, 1er adjoint au Maire, en ce qui concerne entre autres ; les polices administratives spéciales à savoir , notamment, l'occupation et la gestion du domaine public ;

**VU** la requête en date du 21 Octobre 2021, par laquelle l'Entreprise SUFFREN TP - 1 ZA Le Remourin - 84370 BEDARRIDES - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux d'un branchement eau potable pour le compte de SUEZ de CARPENTRAS;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux d'un branchement eau potable, **Rue Victor Hugo au droit du n° 20**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite pour les besoins de l'intervention.

Les déviations nécessaires à la fluidité de la circulation seront mises en place par les soins de l'Entrepreneur.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 19 Novembre 2021 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 3 semaines (1 jour d'intervention), sous l'entière responsabilité de l'Entreprise SUFFREN TP de BEDARRIDES (84), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,**
**L'Adjoint Délégué,**

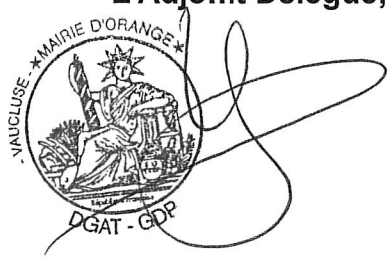


**Yann BOMPARD**

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 26 Octobre 2021

N°652

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

**GESTION DU DOMAINE PUBLIC**

**Direction Générale Adjointe des Territoires**

**Affaire suivie par** : M. Alain PEROUSE

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES**

**AVENUE DE L'ARC DE TRIOMPHE -**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.325-12, R.411-8, R. 417-10,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU le règlement de voirie communal adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

**Vu** l'arrêté du Maire n°63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture, abrogé et remplacé par l'arrêté n°364/2021 en date du 12 octobre 2021 transmis le même jour en Préfecture donnant délégations de fonctions et signature à Monsieur Yann BOMPARD, 1er adjoint au Maire, en ce qui concerne entre autres ; les polices administratives spéciales à savoir, notamment, l'occupation et la gestion du domaine public ;

Vu l'avis favorable de la D.I.R. Méditerranée de Mondragon en date du 26 Octobre 2021 ;

Vu la requête en date du 12 Octobre 2021, par laquelle la Société SET TELECOM – 372 Chein des Empaulets – 84810 AUBIGNAN, sollicite l'autorisation d'effectuer les travaux de réparation de conduite pour le compte de ORANGE ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

**- A R R E T E -**

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de réparation de conduite, pour le compte de ORANGE ; **Avenue de l'Arc de Triomphe au droit du n° 135,** la circulation des véhicules de toutes sortes sera réduite au droit de l'entrée du rond-point de l'Arc de Triomphe avec neutralisation de l'entrée, en fonction des besoins et la circulation s'effectuera uniquement sur l'intérieur de l'anneau.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 2 Novembre 2021 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, date fixée au 19 Novembre 2021, sous l'entière responsabilité de la Société SET TELECOM d'AUBIGNAN, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur et placée sous sa responsabilité, y compris en dehors des horaires de travail des jours hors chantier du 10 au 14 Novembre 2021 inclus ou le week-end (avec une signalisation CF.29) – coordonnées – 06.99.09.40.80.

La chaussée sera rendue libre à la circulation entre 18 H 00 et 8 H, les samedis, dimanches, les jours hors chantier et en cas d'urgence.

ARTICLE 4 : ***Prescriptions techniques particulières***

- Les travaux nécessitent la réalisation d'une fouille sous chaussée d'une surface de 2m/2m
- La réfection temporaire de la fouille sera réalisée en GB 0/14
- La réfection définitive devra intervenir dans les 24 heures suivant les travaux
- La fouille sera au minimum 0,80 m de profondeur.
- La tranchée sera remblayée de grave non traité sur une épaisseur de 0,20 m, compactée par couches successives de 0,12 m
- Une couche d'imprégnation sera réalisée sur toute la surface de la tranchée avant la mise en œuvre de la structure en GB 0/14
- La couche de base sera réalisée en GB 0/14 sur une épaisseur de 0,24 m par couches successives de 0,12m compactée avec un épaulement de 20 Cm de part et d'autre de la tranchée sur la seconde couche.
- Une couche d'accrochage sera mise en œuvre entre chacune des couches de GB O/14
- La couche de roulement sera exécutée en BBSG 0/10 sur une épaisseur de 0,06 m sur la totalité de l'ouvrage suivant les prescriptions du gestionnaire de voirie soit 4m²et devra être attenante au bord de chaussée
- Les déblais devront être évacués
- Le remblaiement de la fouille doit intervenir aussi rapidement que possible, afin d'éviter la décompression des matériaux. Il s'effectuera au fur et à mesure de l'avancement des travaux conformément au guide technique « Remblayage des tranchées édité par le LCPC / SETRA ».
- Compactage, les matériaux seront mis en œuvre par couche et compactés, l'épaisseur des couches et l'énergie de compactage seront données par le guide des terrassements routier en fonction du type de compacteur utilisé et de la classification et conformément aux spécifications de la norme NFP.98.331.
  **- La DIRMED – DRC – CEI de la Croisière gestionnaire de la RN 7 devra constater la conformité de la mise en place de la conduite, la conformité de la réalisation des travaux au fur et à mesure de son avancement.**
- Les déblais devront être évacués
- *La couche de finition sera réalisée à l'aide d'un finisseur*

ARTICLE 5 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins du chantier.

ARTICLE 6 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'Orange.
L'entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 8 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 9 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

**Yann BOMPARD.**

JE MAINTIENDRAI
VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 26 Octobre 2021

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

N°653

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.325-12, R.411-8, R. 417-10,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

**GESTION DU DOMAINE PUBLIC**

**Direction Générale Adjointe des Territoires**

**Affaire suivie par** : M. Alain PEROUSE

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU le règlement de voirie communal adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

**Vu** l'arrêté du Maire n°63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture, abrogé et remplacé par l'arrêté n°364/2021 en date du 12 octobre 2021 transmis le même jour en Préfecture donnant délégations de fonctions et signature à Monsieur Yann BOMPARD, 1er adjoint au Maire, en ce qui concerne entre autres ; les polices administratives spéciales à savoir, notamment, l'occupation et la gestion du domaine public ;

Vu l'avis favorable de la D.I.R. Méditerranée de Mondragon en date du 26 Octobre 2021 ;

Vu la requête en date du 12 Octobre 2021, par laquelle la Société CPCP TELECOM – 15 Traverse des Brucs – 06560 VALBONNE, sollicite l'autorisation d'effectuer les travaux de réparation de conduite pour le compte de ORANGE ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

## ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

## AVENUE DE L'ARC DE TRIOMPHE -

**- A R R E T E -**

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de réparation de conduite, pour le compte de ORANGE ; **Avenue de l'Arc de Triomphe au droit du n° 135,** la circulation des véhicules de toutes sortes sera réduite au droit de l'entrée du rond-point de l'Arc de Triomphe avec neutralisation de l'entrée, en fonction des besoins et la circulation s'effectuera uniquement sur l'intérieur de l'anneau.

. Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 2 Novembre 2021 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, date fixée au 19 Novembre 2021, sous l'entière responsabilité de la Société CPCP TELECOM de VALBONNE (06), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur et placée sous sa responsabilité, y compris en dehors des horaires de travail des jours hors chantier du 10 au 14 Novembre 2021 inclus ou le week-end (avec une signalisation CF.29) – coordonnées M. KARROUCHI Mohamed – 06.67.40.95.66.

La chaussée sera rendue libre à la circulation entre 18 H 00 et 8 H, les samedis, dimanches, les jours hors chantier et en cas d'urgence.

ARTICLE 4 : ***Prescriptions techniques particulières***

- Les travaux nécessitent la réalisation d'une fouille sous chaussée d'une surface de 2m/2m
- La réfection temporaire de la fouille sera réalisée en GB 0/14
- La réfection définitive devra intervenir dans les 24 heures suivant les travaux
- La fouille sera au minimum 0,80 m de profondeur.
- La tranchée sera remblayée de grave non traité sur une épaisseur de 0,20 m, compactée par couches successives de 0,12 m
- Une couche d'imprégnation sera réalisée sur toute la surface de la tranchée avant la mise en œuvre de la structure en GB 0/14
- La couche de base sera réalisée en GB 0/14 sur une épaisseur de 0,24 m par couches successives de 0,12m compactée avec un épaulement de 20 Cm de part et d'autre de la tranchée sur la seconde couche.
- Une couche d'accrochage sera mise en œuvre entre chacune des couches de GB O/14
- La couche de roulement sera exécutée en BBSG 0/10 sur une épaisseur de 0,06 m sur la totalité de l'ouvrage suivant les prescriptions du gestionnaire de voirie soit 4m²et devra être attenante au bord de chaussée
- Les déblais devront être évacués
- Le remblaiement de la fouille doit intervenir aussi rapidement que possible, afin d'éviter la décompression des matériaux. Il s'effectuera au fur et à mesure de l'avancement des travaux conformément au guide technique « Remblayage des tranchées édité par le LCPC / SETRA ».
- Compactage, les matériaux seront mis en œuvre par couche et compactés, l'épaisseur des couches et l'énergie de compactage seront données par le guide des terrassements routier en fonction du type de compacteur utilisé et de la classification et conformément aux spécifications de la norme NFP.98.331.
  **- La DIRMED – DRC – CEI de la Croisière gestionnaire de la RN 7 devra constater la conformité de la mise en place de la conduite, la conformité de la réalisation des travaux au fur et à mesure de son avancement.**
- Les déblais devront être évacués
- *La couche de finition sera réalisée à l'aide d'un finisseur*

ARTICLE 5 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins du chantier.

ARTICLE 6 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'Orange.
L'entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 8 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 9 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

**Yann BOMPARD.**

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 27 Octobre 2021

N° 654

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

**VU** la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R.325-12 - R.411-8, et R. 417-10 ;

**VU** le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**VU** la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

***GESTION DU DOMAINE PUBLIC***

**Direction Générale Adjointe des Territoires**

**VU** l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

**VU** le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

**VU** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES**

**AVENUE DES THERMES -**

**VU** la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

**VU** l'arrêté du Maire n°63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture, abrogé et remplacé par l'arrêté n°364/2021 en date du 12 octobre 2021 transmis le même jour en Préfecture donnant délégations de fonctions et signature à Monsieur Yann BOMPARD, 1er adjoint au Maire, en ce qui concerne entre autres ; les polices administratives spéciales à savoir , notamment, l'occupation et la gestion du domaine public ;

**VU** la requête en date du 26 Octobre 2021, par laquelle la Société DEMENAGEMENTS JAUFFRET - 159 Rue du Petit Mas - 84000 AVIGNON, sollicite l'autorisation d'effectuer un déménagement pour le compte de Monsieur ROSTAING Michel avec 1 camion de 3T5 à cheval sur trottoir;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E –

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée d'un déménagement, **Avenue des Thermes au droit du n° 24**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera réduite, pour les besoins de l'intervention.

La circulation des véhicules de toutes sortes pour être perturbée et la circulation piétonne pourra être renvoyée sur le trottoir d'en face - *stationnement de véhicule de la Société à cheval sur le trottoir.*

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 18 Novembre 2021 et sera valable jusqu'à la fin du déménagement le 19 Novembre 2021, dont la durée prévisible est de 2 jours, sous l'entière responsabilité de la Société DEMENAGEMENTS JAUFFRET d'AVIGNON (84), désigné dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du déménagement sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins du déménagement.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait du déménagement.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,**
**L'Adjoint Délégué,**

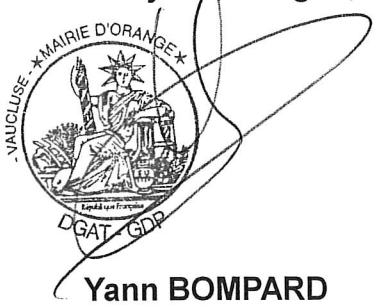


**Yann BOMPARD**

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 29 Octobre 2021

N°655

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

**VU** la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

**VU** le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**VU** la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

***GESTION DU DOMAINE PUBLIC***

**Direction Générale Adjointe des Territoires**

**VU** l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

**VU** le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES**

**AVENUE DE L'ARC de TRIOMPHE -**

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

**VU** l'arrêté du Maire n°63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture, abrogé et remplacé par l'arrêté n°364/2021 en date du 12 octobre 2021 transmis le même jour en Préfecture donnant délégations de fonctions et signature à Monsieur Yann BOMPARD, 1er adjoint au Maire, en ce qui concerne entre autres ; les polices administratives spéciales à savoir , notamment, l'occupation et la gestion du domaine public ;

Vu l'avis favorable de la D.I.R. Méditerranée de Mondragon en date du 28 Octobre 2021 ;

**VU** la requête en date du 28 Octobre 2021, par laquelle la Mairie d'Orange – Service Logistique – Place Clemenceau – BP. 187 – 84106 ORANGE Cedex - sollicite l'autorisation d'effectuer le déménagement des archives au nouveau local – par rotation camion de 20 m3 ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée de l'enlèvement d'archives au nouveau local, **Avenue de l'Arc de Triomphe au droit du n° 280,** le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit sur le trottoir – afin de permettre le stationnement d'un camion (par rotation) sur cet espace, pour les besoins de l'intervention.

La voie de circulation sera réduite au droit du stationnement du camion (empiètement de 0,50 cm sur voirie) avec signalisation CF.12.

La circulation piétonne sera interdite et renvoyée sur le trottoir d'en face, par mesures de sécurité.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 17 Novembre 2021 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 jour, sous l'entière responsabilité de la Ville d'Orange – Service Logistique, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,**
**L'Adjoint Délégué,**

**Yann BOMPARD**

# Arrêtés Temporaires

# Commerces et Occupation du Domaine Public

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 1er octobre 2021

N°192/2021

DIRECTION DU COMMERCE
ET DE L'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC

# LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

**VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

**VU** l'article 1242 du Code Civil ;

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation ;

**VU** le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

**PERMIS DE STATIONNEMENT**

**ORANGE COUVERTURE**

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

**VU** le procès verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Trente cinq Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d' Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;

**VU** l'élection de Monsieur Yann BOMPARD en qualité de 1er Adjoint lors de la séance du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020,

**ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE 175-2021**

**VU** l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1er Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et del la circulation ;

**VU** l'arrêté N°591-2021 en date du 29 septembre 2021 de la Direction Générale Adjointe des Territoires (Gestion Domaine Public/Voirie) portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules ;

**VU** la demande du 02 septembre 2021 par laquelle Monsieur ALLAIRE Franck sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public par l'entreprise ORANGE COUVERTURE, dont le siège est situé 65 Rue de la Liberté à Orange - 84100, pour le compte de la copropriété Notre Dame.

**CONSIDERANT** la demande de la société ORANGE COUVERTURE en date du 16 septembre 2021 de report d'intervention sur le domaine public pour les besoins du chantier,

## - ARRETE -

**ARTICLE 1** : L'entreprise **ORANGE COUVERTURE** est autorisée à occuper le domaine public :

**LIEU (de l'occupation du domaine public) : RUE NOTRE DAME**
**ADRESSE et NATURE du chantier : 21 RUE NOTRE DAME – REPARATION TOITURE**
**NATURE (de l'occupation du domaine public) : CAMION BENNE (Occupation du sol de 20,00 m2)**
**PRESCRIPTIONS :,délimitation du périmètre de sécurité et signalétique homologuée pour les piétons et les véhicules**
**DURÉE : DU LUNDI 04 OCTOBRE 2021 AU VENDREDI 15 OCTOBRE 2021**

- **FERMETURE DE LA RUE NOTRE DAME LUNDI 04 OCTOBRE ET VENDREDI 15 OCTOBRE 2021 POUR DECHARGEMENT ET CHARGEMENT ECHAFAUDAGE**
- **FERMETURE DE LA RUE NOTRE DAME 2 HEURES/JOUR – MATIN OU APRES-MIDI - LES AUTRES JOURS SUR LA PERIODE SAUF LES JEUDIS – JOUR DU MARCHE HEBDOMADAIRE**

**REDEVANCE : 20M² X 1,05€ X 10 JOURS = 210,00 €**

**ARTICLE 2** : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

**ARTICLE 3** : Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son activité, celle de ses sous-traitants, son personnel ou de l'installation de ses biens mobiliers.

En outre, le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :
- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

**ARTICLE 4 :** Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

**ARTICLE 5** : Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

**ARTICLE 6** : Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

**ARTICLE 7** : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

**ARTICLE 8** : Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

**ARTICLE 9** : Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

**ARTICLE 10** : Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du domaine public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

**ARTICLE 11** : Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

**ARTICLE 12** : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

**ARTICLE 13 :** La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

**ARTICLE 14** : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

**ARTICLE 15** : Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

**ARTICLE 16** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 17 :** La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

**ARTICLE 18** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orange, le 1er octobre septembre 2021
*P/Le Maire,*
*L'Adjoint Délégué à l'Occupation du Domaine Public,*

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * Républiques Française OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

***Yann BOMPARD***

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 1er octobre 2021

N° 197/2021

DIRECTION DU COMMERCE
ET DE L'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC

# LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

**VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

**VU** l'article 1242 du Code Civil ;

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation ;

**VU** le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

**PERMIS DE STATIONNEMENT**

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

**SARL ICP**

**VU** le procès verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Trente cinq Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d' Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;

**VU** l'élection de Monsieur Yann BOMPARD en qualité de 1er Adjoint lors de la séance du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020,

**VU** l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1er Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et del la circulation ;

**VU** l'arrêté N°587-2021 en date du 27 septembre 2021 de la Direction Générale Adjointe des Territoires (Gestion Domaine Public/Voirie) portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules ;

**VU** la demande du 27 septembre 2021 par laquelle Monsieur PURPAN Emmanuel sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public par l'entreprise ICP , dont le siège est situé à Morières Les Avignon (84310) 152 Impasse des Archers.

## - ARRETE -

**ARTICLE 1 : L'entreprise ICP** est autorisée à occuper le domaine public :

**LIEU (de l'occupation du domaine public) : RUE DE LA REPUBLIQUE**
**ADRESSE et NATURE du chantier : 8 RUE DE LA REPUBLIQUE – LIVRAISON DE PLAQUES DE PLATRE AU 1ER ETAGE**
**NATURE (de l'occupation du domaine public) : CAMION NACELLE 19T (Occupation du sol de 20,00 m2)**
**PRESCRIPTIONS : avec délimitation du périmètre de sécurité et signalétique homologuée pour les piétons et les véhicules**
**DURÉE : LUNDI 04 OCTOBRE 2021 DE 08H00 A 10H00**
**RETRECISSEMENT DE LA RUE DE LA REPUBLIQUE POUR LES BESOINS DE L'INTERVENTION**
**REDEVANCE : 20M² X 1,05€ = 21,00€**

**ARTICLE 2** : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

**ARTICLE 3** : Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son activité, celle de ses sous-traitants, son personnel ou de l'installation de ses biens mobiliers.

En outre, le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :
- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

**ARTICLE 4 :** Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

**ARTICLE 5** : Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

**ARTICLE 6** : Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

**ARTICLE 7** : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

**ARTICLE 8** : Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

**ARTICLE 9** : Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

**ARTICLE 10** : Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du domaine public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

**ARTICLE 11** : Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

**ARTICLE 12** : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

**ARTICLE 13 :** La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

**ARTICLE 14** : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

**ARTICLE 15** : Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

**ARTICLE 16** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 17 :** La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

**ARTICLE 18** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orange, le 1er octobre 2021
*P/Le Maire,*
*L'Adjoint Délégué à l'Occupation du Domaine Public,*

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

***Yann BOMPARD***

JE MAINTIENDRAI
VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 1er octobre 2021

N°200/2021

DIRECTION DU COMMERCE
ET DE L'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC

# LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

**VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

**VU** l'article 1242 du Code Civil ;

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation ;

**VU** le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

**PERMIS DE STATIONNEMENT**

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

**THOMAS FAÇADES**

**VU** le procès verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Trente cinq Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d' Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;

**VU** l'élection de Monsieur Yann BOMPARD en qualité de 1er Adjoint lors de la séance du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020,

**VU** l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1er Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et del la circulation ;

**VU** l'arrêté N°594-2021 en date du 29 septembre 2021 de la Direction Générale Adjointe des Territoires (Gestion Domaine Public/Voirie) portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules ;

**VU** la demande du 28 septembre 2021 par laquelle Monsieur THOMAS Christophe sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public par l'entreprise THOMAS FAÇADES, dont le siège est situé à JONQUIERES (84150), Chemin des Vignes.

## - ARRETE -

**ARTICLE 1** : L'entreprise **THOMAS FAÇADES** est autorisée à occuper le domaine public :

**LIEU (de l'occupation du domaine public) : RUE STASSART**
**ADRESSE et NATURE du chantier : 5 RUE STASSART – NETTOYAGE DE GOUTTIERES**
**NATURE (de l'occupation du domaine public) : CAMION NACELLE (Occupation du sol de 07,00 m2)**
**PRESCRIPTIONS : avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité, filet de protection et signalétique homologuée pour les piétons et les véhicules**
**DURÉE : LUNDI 04 OCTOBRE 2021 DE 13H00 A 17H00**
**REDEVANCE : 7M² X 1,05€ = 7,35€**

**ARTICLE 2** : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

**ARTICLE 3** : Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son activité, celle de ses sous-traitants, son personnel ou de l'installation de ses biens mobiliers.

En outre, le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :
- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

**ARTICLE 4 :** Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

**ARTICLE 5** : Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

**ARTICLE 6** : Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

**ARTICLE 7** : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

**ARTICLE 8** : Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

**ARTICLE 9** : Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

**ARTICLE 10** : Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du domaine public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

**ARTICLE 11** : Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

**ARTICLE 12** : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

**ARTICLE 13 :** La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

**ARTICLE 14** : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

**ARTICLE 15** : Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

**ARTICLE 16** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 17 :** La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

**ARTICLE 18** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orange, le 1er octobre 2021
*P/Le Maire,*
*L'Adjoint Délégué à l'Occupation du Domaine Public,*

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * République Française OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

***Yann BOMPARD***

Sce Juridique

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 04 octobre 2021

N°202/2021

DIRECTION DU COMMERCE
ET DE L'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC

# LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

**VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

**VU** l'article 1242 du Code Civil ;

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation ;

**VU** le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

**PERMIS DE STATIONNEMENT**

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

**ENTREPRISE A. GIRARD**

**VU** le procès verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Trente cinq Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d' Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;

**VU** l'élection de Monsieur Yann BOMPARD en qualité de 1er Adjoint lors de la séance du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020,

**VU** l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1er Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et del la circulation ;

**VU** la demande du 29 septembre 2021 par laquelle Monsieur LEMONNIER Maxime sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public par l'entreprise A. GIRARD, dont le siège est situé à AVIGNON (84094), 390 rue du Grand Gigognan, ZI de Courtine, pour le compte de la Marie d'ORANGE – Service Patrimoine;

## - ARRETE -

**ARTICLE 1** : **L'entreprise A. GIRARD** est autorisée à occuper le domaine public :

**LIEU (de l'occupation du domaine public) : ESPLANADE VERDI**
**ADRESSE et NATURE du chantier : RUE POURTOULES – EGLISE SAINT FLORENT – TRAVAUX DANS L'ORATOIRE**
**NATURE (de l'occupation du domaine public) : ZONE DE STOCKAGE, BASE DE VIE ET VEHICULES DE L'ENTREPRISE GIRARD(Occupation du sol de 156,00 m2) – ZONE DELIMITEE PAR BARRIERES HERAS**
**PRESCRIPTIONS : avec délimitation du périmètre de sécurité et signalétique homologuée pour les piétons et les véhicules**
**DURÉE : DU LUNDI 11 OCTOBRE AU VENDREDI 26 NOVEMBRE 2021**
**REDEVANCE : EXONERATION CHANTIER MAIRIE**

**ARTICLE 2** : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

**ARTICLE 3** : Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son activité, celle de ses sous-traitants, son personnel ou de l'installation de ses biens mobiliers.

En outre, le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :
- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

**ARTICLE 4 :** Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

**ARTICLE 5** : Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

**ARTICLE 6** : Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

**ARTICLE 7** : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

**ARTICLE 8** : Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

**ARTICLE 9** : Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

**ARTICLE 10** : Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du domaine public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

**ARTICLE 11** : Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

**ARTICLE 12** : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

**ARTICLE 13 :** La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

**ARTICLE 14** : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

**ARTICLE 15** : Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

**ARTICLE 16** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 17 :** La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

**ARTICLE 18** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orange, le 07 octobre 2021
*P/Le Maire,*
*L'Adjoint Délégué à l'Occupation du Domaine Public,*

***Yann BOMPARD***

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 05 octobre 2021

N° 204/2021

DIRECTION DU COMMERCE
ET DE L'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC

# LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

**VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

**VU** l'article 1242 du Code Civil ;

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation ;

**VU** le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

**PERMIS DE STATIONNEMENT**

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

**GAÏA 2T**

**VU** le procès verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Trente cinq Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d' Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;

**VU** l'élection de Monsieur Yann BOMPARD en qualité de 1er Adjoint lors de la séance du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020,

**VU** l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1er Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et del la circulation ;

**VU** la demande du 29 septembre 2021 par laquelle Madame GIRAUD Fanny sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public par l'entreprise GAÏA 2T, dont le siège est situé à Morières Les Avuignon - 84310 , pour le compte de la SAS SNP INVEST.

## - ARRETE -

**ARTICLE 1** : L'entreprise **GAÏA 2T** est autorisée à occuper le domaine public :

**LIEU (de l'occupation du domaine public) : RUE DU PONT NEUF ET IMPASSE DU PARLEMENT**
**ADRESSE et NATURE du chantier : 29-33-109 RUE DU PONT NEUF**
**NATURE (de l'occupation du domaine public) : ECHAFAUDAGE ROULANT (Occupation du sol de 01,80 m2)**
**PRESCRIPTIONS : avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité, filet de protection et signalétique homologuée pour les piétons et les véhicules**
**DURÉE : DU SAMEDI 16 OCTOBRE AU VENDREDI 22 OCTOBRE 2021**
**REDEVANCE : (1,80M² X 1,05€) X 7 JOURS = 13,23€**

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son activité, celle de ses sous-traitants, son personnel ou de l'installation de ses biens mobiliers.

En outre, le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :
- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

ARTICLE 4 : Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

ARTICLE 5 : Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

ARTICLE 6 : Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

ARTICLE 7 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

ARTICLE 8 : Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 9 : Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

ARTICLE 10 : Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du domaine public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

ARTICLE 11 : Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 12 : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

ARTICLE 13 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

ARTICLE 14 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 15 : Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

ARTICLE 16 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 17 : La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

ARTICLE 18 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orange, le 05 octobre 2021
*P/Le Maire,*
*L'Adjoint Délégué à l'Occupation du Domaine Public,*

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

***Yann BOMPARD***

JE MAINTIENDRAI
VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 18 octobre 2021

N° 205/2021

DIRECTION DU COMMERCE
ET DE L'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC

# LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

**VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

**VU** l'article 1242 du Code Civil ;

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation ;

**VU** le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

PERMIS DE STATIONNEMENT

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

BAT ISO 84

**VU** le procès verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Trente cinq Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d' Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;

ANNULE ET REMPLACE
L'ARRETE 174/2021

**VU** l'élection de Monsieur Yann BOMPARD en qualité de 1er Adjoint lors de la séance du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020,

**VU** l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1er Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et del la circulation ;

**VU** l'arrêté N°626-2021 en date du 13 octobre 2021 de la Direction Générale Adjointe des Territoires (Gestion Domaine Public/Voirie) portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules ;

**VU** la demande du 31 août 2021 par laquelle Madame BONNAVENTURE Tiffany sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public par l'entreprise BAT ISO 84, dont le siège est situé à CHATEAUNEUF DE GADAGNE ( 84470) , pour le compte de Madame BOULEDJOUIDJA Nadia.

**CONSIDERANT** la demande en date du 04 octobre 2021 de report d'intervention sur le domaine public pour les besoins du chantier,

## - ARRETE -

**ARTICLE 1** : L'entreprise **BAT ISO 84** est autorisée à occuper le domaine public :

**LIEU (de l'occupation du domaine public) : RUE DES JARDINS – PARKING JAROSLAW**
**ADRESSE et NATURE du chantier : 70 RUE DES JARDINS – ISOLATION DE LA TOITURE**
**NATURE (de l'occupation du domaine public) : STATIONNEMENT D'UN CAMION BENNE SUR LA PARKING JAROSLAW**
**MISE EN PLACE D'UN ECHAFAUDAGE LE LONG DE LA FAÇADE**
**BLOCAGE DE LA RUE 1H/JOUR POUR EVACUATION DES GRAVATS**
**(Occupation du sol de 18,00 m2)**
**PRESCRIPTIONS : avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité, filet de protection et signalétique homologuée pour les piétons et les véhicules**
**DURÉE : DU LUNDI 25 OCTOBRE AU VENDREDI 05 NOVEMBRE 2021**
**REDEVANCE : (8m² x 1,05€) x 12 jours = 100,80€**
**(20m² x 1,05) x 9 jours = 189,00€**
**Total : 289,80€**

**ARTICLE 2** : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

**ARTICLE 3** : Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son activité, celle de ses sous-traitants, son personnel ou de l'installation de ses biens mobiliers.

En outre, le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :
- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

**ARTICLE 4 :** Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

**ARTICLE 5** : Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

**ARTICLE 6** : Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

**ARTICLE 7** : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

**ARTICLE 8** : Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

**ARTICLE 9** : Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

**ARTICLE 10** : Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du domaine public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

**ARTICLE 11** : Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

**ARTICLE 12** : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

**ARTICLE 13 :** La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

**ARTICLE 14** : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

**ARTICLE 15** : Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

**ARTICLE 16** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 17 :** La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

**ARTICLE 18** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orange, le 18 octobre 2021
*P/Le Maire,*
*L'Adjoint Délégué à l'Occupation du Domaine Public,*

VAUCLUSE * MAIRIE D'ORANGE * OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

***Yann BOMPARD***

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 19 octobre 2021

N° 206/2021

DIRECTION DU COMMERCE
ET DE L'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC

# LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

**VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

**VU** l'article 1242 du Code Civil ;

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation ;

**VU** le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

PERMIS DE STATIONNEMENT

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

CHEVALIER BATIMENT

**VU** le procès verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Trente cinq Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d' Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;

**VU** l'élection de Monsieur Yann BOMPARD en qualité de 1er Adjoint lors de la séance du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020,

**VU** l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1er Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et del la circulation ;

**VU** l'arrêté N°631-2021 en date du 14 octobre 2021 de la Direction Générale Adjointe des Territoires (Gestion Domaine Public/Voirie) portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules ;

**VU** la demande du 1ER octobre 2021 par laquelle Madame CHEVALIER Virginie sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public par l'entreprise CHEVALIER BATIMENT, dont le siège est situé à Bollène (84500) 364 Chemin des Pommiers, pour le compte de la MAIRIE D'ORANGE.

## - ARRETE -

**ARTICLE 1** : L'entreprise **CHEVALIER BATIMENT** est autorisée à occuper le domaine public :

**LIEU (de l'occupation du domaine public) : PLACE DANIEL CAMU**
**ADRESSE et NATURE du chantier : CONSERVATOIRE DE MUSIQUE - AMENAGEMENT DU SECRETARIAT**
**NATURE (de l'occupation du domaine public) : VEHICULE UTILITAIRE – BENNE A DECHETS BACHEE LA NUIT (Occupation du sol de 30,00 m2)**
**PRESCRIPTIONS : avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité et signalétique homologuée pour les piétons et les véhicules**
**DURÉE : DU MARDI 02 NOVEMBRE AU VENDREDI 31 DECEMBRE 2021**
**REDEVANCE : EXONERATION – CHANTIER MAIRIE**

**ARTICLE 2** : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

**ARTICLE 3** : Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son activité, celle de ses sous-traitants, son personnel ou de l'installation de ses biens mobiliers.

En outre, le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :
- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

**ARTICLE 4 :** Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

**ARTICLE 5** : Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

**ARTICLE 6** : Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

**ARTICLE 7** : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

**ARTICLE 8** : Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

**ARTICLE 9** : Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

**ARTICLE 10** : Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du domaine public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

**ARTICLE 11** : Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

**ARTICLE 12** : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

**ARTICLE 13 :** La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

**ARTICLE 14** : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

**ARTICLE 15** : Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

**ARTICLE 16** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 17 :** La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

**ARTICLE 18** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orange, le 19 octobre 2021
*P/Le Maire,*
*L'Adjoint Délégué à l'Occupation du Domaine Public,*

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC * République Française

***Yann BOMPARD***

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 07 octobre 2021

**N°207/2021**

**DIRECTION DU COMMERCE ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

# LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

**VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

**VU** l'article 1242 du Code Civil ;

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation ;

**VU** le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

**PERMIS DE STATIONNEMENT**

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

**EDILIZIACROBATICA**

**VU** le procès verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Trente cinq Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d' Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;

**VU** l'élection de Monsieur Yann BOMPARD en qualité de 1er Adjoint lors de la séance du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020,

**PROLONGATION DE L'ARRETE 188/2021**

**VU** l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1er Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et del la circulation ;

**VU** l'arrêté n°611-2021 en date du 07 octobre 2021 de la Direction Générale Adjointe des Territoires (Gestion Domaine Public/Voirie) portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules ;

**VU** la demande du 13 août 2021 par laquelle Monsieur BLAISE Mathhieu sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public par l'entreprise EDILIZIACROBATICA, dont le siège est situé à RIVESALTES (66600) 2 avenue Lucien Vidié, pour le compte de NEXITY AVIGNON (AXA) ;

**CONSIDERANT** la demande en date du 04 octobre 2021 de prolongation d'intervention sur le domaine public pour les besoins du chantier,

## - ARRETE -

**ARTICLE 1** : L'entreprise **EDILIZIACROBATICA** est autorisée à occuper le domaine public :

**LIEU (de l'occupation du domaine public) : 11 AVENUE GENRAL LECLERC**
**ADRESSE et NATURE du chantier : 11 AVENUE GENERAL LECLERC – DESAMIANTAGE**
**NATURE (de l'occupation du domaine public) : FOURGON + REMORQUE (Occupation du sol de 07,50 m2)**
**PRESCRIPTIONS : avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité, filet de protection et signalétique homologuée pour les piétons et les véhicules**
**DURÉE : DU LUNDI 11 OCTOBRE 2021 AU VENDREDI 22 OCTOBRE 2021**
**REDEVANCE : 30.00M² X 1.05€ X 10 JOURS = 315,00€**

**ARTICLE 2** : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

**ARTICLE 3** : Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son activité, celle de ses sous-traitants, son personnel ou de l'installation de ses biens mobiliers.

En outre, le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :
- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

**ARTICLE 4 :** Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

**ARTICLE 5** : Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

**ARTICLE 6** : Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

**ARTICLE 7** : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

**ARTICLE 8** : Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

**ARTICLE 9** : Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

**ARTICLE 10** : Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du domaine public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

**ARTICLE 11** : Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

**ARTICLE 12** : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

**ARTICLE 13 :** La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

**ARTICLE 14** : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

**ARTICLE 15** : Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

**ARTICLE 16** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 17 :** La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

**ARTICLE 18** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orange, le 07 octobre 2021
*P/Le Maire*
*L'Adjoint Délégué à l'Occupation du Domaine Public,*

MAIRIE D'ORANGE VAUCLUSE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

***Yann BOMPARD***

JE MAINTIENDRAI
VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 12 octobre 2021

N°208/2021

DIRECTION DU COMMERCE
ET DE L'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC

# LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

**VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

**VU** l'article 1242 du Code Civil ;

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation ;

**VU** le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

PERMIS DE STATIONNEMENT

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

RENOV HABITAT 84

**VU** le procès verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Trente cinq Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d' Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;

**VU** l'élection de Monsieur Yann BOMPARD en qualité de 1er Adjoint lors de la séance du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020,

**VU** l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1er Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et del la circulation ;

**VU** l'arrêté N°615-2021 en date du 08 octobre 2021 de la Direction Générale Adjointe des Territoires (Gestion Domaine Public/Voirie) portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules ;

**VU** la demande du 05 octobre 2021 par laquelle Monsieur CHANEZ Benoit sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public par l'entreprise RENOV HABITAT 84, pour le compte de la SARL OZALEE.

## - ARRETE -

ARTICLE 1 : L'entreprise **RENOV HABITAT 84** est autorisée à occuper le domaine public :

**LIEU (de l'occupation du domaine public) : RUE DU DOCTEUR ROUX**

**ADRESSE et NATURE du chantier : 1 RUE DU DOCTEUR ROUX – CONTROLE TOITURE AVEC CHANGEMENT DES TUILES CASSEES**

**NATURE (de l'occupation du domaine public) : ECHAFAUDAGE (Occupation du sol de 05,00 m2)**

**PRESCRIPTIONS : avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité, filet de protection et signalétique homologuée pour les piétons.**

**DURÉE : DU VENDREDI 15 OCTOBRE AU MARDI 19 OCTOBRE 2021**

**REDEVANCE : 5M² X 1,05€ X 4 JOURS = 21,00€**

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son activité, celle de ses sous-traitants, son personnel ou de l'installation de ses biens mobiliers.

En outre, le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :
- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

ARTICLE 4 : Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

ARTICLE 5 : Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

ARTICLE 6 : Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

ARTICLE 7 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

ARTICLE 8 : Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 9 : Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

ARTICLE 10 : Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du domaine public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

ARTICLE 11 : Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 12 : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

ARTICLE 13 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

ARTICLE 14 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 15 : Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

ARTICLE 16 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 17 : La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

ARTICLE 18 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orange, le 12 octobre 2021
*P/Le Maire,*
*L'Adjoint Délégué à l'Occupation du Domaine Public,*

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC * République Française

***Yann BOMPARD***

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 12 octobre 2021

N° 209/2021

DIRECTION DU COMMERCE
ET DE L'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC

# LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

**VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

**VU** l'article 1242 du Code Civil ;

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation ;

**VU** le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

**PERMIS DE STATIONNEMENT**

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

**SN CORTES**

**VU** le procès verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Trente cinq Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d' Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;

**VU** l'élection de Monsieur Yann BOMPARD en qualité de 1er Adjoint lors de la séance du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020,

**VU** l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1er Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et del la circulation ;

**VU** l'arrêté N°616-2021 en date du 08 octobre 2021 de la Direction Générale Adjointe des Territoires (Gestion Domaine Public/Voirie) portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules ;

**VU** la demande du 05 octobre 2021 par laquelle Monsieur BEHERAY Eric sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public par l'entreprise SN CORTES, dont le siège est situé à Bagnols sur Cèze ( 30200) , pour le compte de Monsieur LE BOEDEC William.

## - ARRETE -

**ARTICLE 1** : L'entreprise **SN CORTES** est autorisée à occuper le domaine public :

**LIEU (de l'occupation du domaine public) : RUE DES CARMES**
**ADRESSE et NATURE du chantier : RUE DES CARMES – RENOVATION APPARTEMENTS – DEMOLITION INTERIEURE**
**NATURE (de l'occupation du domaine public) :CAMION BENNE POUR EVACUATION GRAVATS**
**(Occupation du sol de 10,00 m2)**
**PRESCRIPTIONS : avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité, filet de protection et signalétique homologuée pour les piétons et les véhicules**
**DURÉE : DU LUNDI 18 OCTOBRE AU AU VENDREDI 22 OCTOBRE 2021**
**REDEVANCE : 10M² X 1,05€ X 5 JOURS = 52,50€**

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son activité, celle de ses sous-traitants, son personnel ou de l'installation de ses biens mobiliers.

En outre, le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :
- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

ARTICLE 4 : Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

ARTICLE 5 : Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

ARTICLE 6 : Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

ARTICLE 7 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

ARTICLE 8 : Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 9 : Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

ARTICLE 10 : Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du domaine public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

ARTICLE 11 : Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 12 : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

ARTICLE 13 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

ARTICLE 14 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 15 : Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

ARTICLE 16 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 17 : La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

ARTICLE 18 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orange, le 12 octobre 2021
*P/Le Maire,*
*L'Adjoint Délégué à l'Occupation du Domaine Public,*

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE DOMAINE PUBLIC

***Yann BOMPARD***

ORANGE, le 05 octobre 2021

N°210/2021

DIRECTION DU COMMERCE
ET DE L'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC

# LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

**VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

**VU** l'article 1242 du Code Civil ;

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation ;

**VU** le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

**PERMIS DE STATIONNEMENT**

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

**CASTAGNE REMI**

**VU** le procès verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Trente cinq Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d' Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;

**VU** l'élection de Monsieur Yann BOMPARD en qualité de 1er Adjoint lors de la séance du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020,

**VU** l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1er Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et del la circulation ;

**VU** la déclaration préalable n°084087 21 00163 du 06 mai 2021 relative à l'embellissement de l'encadrement du magasin « Le Havane » assortie de prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France;

**VU** l'arrêté de la Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat (D.U.H), mentionnant une décision de non opposition pour embellissement de l'encadremebnt du magasin « Le Havane » ;

**VU** la demande du 05 octobre 2021 par laquelle Monsieur CASTAGNE Rémi sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public, pour son propre compte.

## - ARRETE -

**ARTICLE 1** : **Monsieur CASTAGNE REMI** est autorisé à occuper le domaine public :

**LIEU (de l'occupation du domaine public) : RUE SAINT MARTIN**
**ADRESSE et NATURE du chantier : 25 BIS RUE SAINT MARTIN – EMBELLISSEMENT DE L'ENCADREMENT DU MAGASIN « LE HAVANE »**
**NATURE (de l'occupation du domaine public) : ECHELLE (Occupation du sol de 01,00 m2)**
**PRESCRIPTIONS : avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité, filet de protection et signalétique homologuée pour les piétons et les véhicules**
**DURÉE : DU DIMANCHE 10 OCTOBRE AU DIMANCHE 31 OCTOBRE 2021**

**ARTICLE 2** : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

**ARTICLE 3** : Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son activité, celle de ses sous-traitants, son personnel ou de l'installation de ses biens mobiliers.

En outre, le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :
- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

**ARTICLE 4 :** Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

**ARTICLE 5** : Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

**ARTICLE 6** : Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

**ARTICLE 7** : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

**ARTICLE 8** : Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

**ARTICLE 9** : Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

**ARTICLE 10** : Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du domaine public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

**ARTICLE 11** : Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

**ARTICLE 12** : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

**ARTICLE 13 :** La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

**ARTICLE 14** : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

**ARTICLE 15** : Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

**ARTICLE 16** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 17 :** La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

**ARTICLE 18** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orange, le 05 octobre 2021
*P/Le Maire,*
*L'Adjoint Délégué à l'Occupation du Domaine Public,*

***Yann BOMPARD***

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 06 octobre 2021

N°211/2021

DIRECTION DU COMMERCE
ET DE L'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC

# LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

**VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

**VU** l'article 1242 du Code Civil ;

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation ;

**VU** le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

**PERMIS DE STATIONNEMENT**

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

**SOCIETE MOB AE**

**VU** le procès verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Trente cinq Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d' Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;

**VU** l'élection de Monsieur Yann BOMPARD en qualité de 1er Adjoint lors de la séance du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020,

**VU** l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1er Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et del la circulation ;

**VU** la demande du 06 octobre 2021 par laquelle Monsieur BESNAR sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public par l'entreprise MOB AE, dont le siège est situé à ORANGE (84100), Route d'Uchaux pour le compte de Monsieur NOUVEAU ;

## - ARRETE -

**ARTICLE 1** : L'entreprise **MOD AE** est autorisée à occuper le domaine public :

**LIEU (de l'occupation du domaine public) : RUE STASSART**
**ADRESSE et NATURE du chantier : ANCIEN MARIONNAUD – RUE STASSART – ETANCHEITE SOUS BALCON**
**NATURE (de l'occupation du domaine public) : ECHAFAUDAGE (Occupation du sol de 05,00 m2)**
**PRESCRIPTIONS : avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité, filet de protection et signalétique homologuée pour les piétons et les véhicules**
**DURÉE : DU VENDREDI 07 OCTOBRE AU MERCREDI 13 OCTOBRE 2021 (SAUF LE WEEKEND)**
**REDEVANCE : 05.00M² X 1.05€ X 4 JOURS = 21,00€**

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son activité, celle de ses sous-traitants, son personnel ou de l'installation de ses biens mobiliers.

En outre, le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :
- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

ARTICLE 4 : Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

ARTICLE 5 : Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

ARTICLE 6 : Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

ARTICLE 7 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

ARTICLE 8 : Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 9 : Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

ARTICLE 10 : Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du domaine public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

ARTICLE 11 : Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 12 : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

ARTICLE 13 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

ARTICLE 14 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 15 : Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

ARTICLE 16 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 17 : La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

ARTICLE 18 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orange, le 06 octobre 2021
*P/Le Maire*
*L'Adjoint Délégué à l'Occupation du Domaine Public,*

VAUCLUSE * MAIRIE D'ORANGE * OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

*Yann BOMPARD*

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 12 octobre 2021

N°212/2021

DIRECTION DU COMMERCE
ET DE L'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC

# LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

**VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

**VU** l'article 1242 du Code Civil ;

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation ;

**VU** le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

PERMIS DE STATIONNEMENT

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

SARL BVR

**VU** le procès verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Trente cinq Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d' Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;

**VU** l'élection de Monsieur Yann BOMPARD en qualité de 1er Adjoint lors de la séance du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020,

ANNULE TE REMPLACE
LE 201/2021

**VU** l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1er Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et del la circulation ;

**VU** la déclaration préalable n°084087 20 00270 du 18 novembre 2020 relative à la modification de la façade et réfection de la toiture, assortie de prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France ;

**VU** l'arrêté N°614-2021 en date du 08 octobre 2021 de la Direction Générale Adjointe des Territoires (Gestion Domaine Public/Voirie) portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules ;

**VU** la demande du 27 septembre 2021 par laquelle Madame HOMMAGE Sylvie sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public par l'entreprise BVR, dont le siège est situé à Avignon ( 84000) 33 Rue Bonaventure , pour le compte de la SAS ASKATA.

**CONSIDERANT** la demande en date du 06 octobre 2021 de report d'intervention sur le domaine public pour les besoins du chantier,

## - ARRETE -

**ARTICLE 1** : L'entreprise **BVR** est autorisée à occuper le domaine public :

**LIEU (de l'occupation du domaine public) : RUE SAINT MARTIN ET PLACE BRUEY**
**ADRESSE et NATURE du chantier : 24 RUE SAINT MARTIN – RENOVATION FAÇADE – ECHAFAUDAGE MONOPIED**
**NATURE (de l'occupation du domaine public) : STATIONNEMENT D'UN VEHICULE DE L'ENTREPRISE DANS LA RUE SAINT MARTIN LORS DU MONTAGE ET DU DEMONTAGE DE L'ECHAFAUDAGE MONOPIED**
**(Occupation du sol de 10,00 m2)**
**PRESCRIPTIONS : avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité, filet de protection et signalétique homologuée pour les piétons et les véhicules**
**DURÉE : DU VENDREDI 15 OCTOBRE AU LUNDI 15 NOVEMBRE 2021**
**REDEVANCE : (10m² x 1,05€) x 2 jours = 21,00€**

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son activité, celle de ses sous-traitants, son personnel ou de l'installation de ses biens mobiliers.

En outre, le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :
- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

ARTICLE 4 : Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

ARTICLE 5 : Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

ARTICLE 6 : Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

ARTICLE 7 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

ARTICLE 8 : Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 9 : Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

ARTICLE 10 : Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du domaine public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

ARTICLE 11 : Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 12 : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

ARTICLE 13 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

ARTICLE 14 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 15 : Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

ARTICLE 16 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 17 : La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

ARTICLE 18 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orange, le 12 octobre 2021
*P/Le Maire,*
*L'Adjoint Délégué à l'Occupation du Domaine Public,*

***Yann BOMPARD***

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 18 octobre 2021

N° 213/2021

DIRECTION DU COMMERCE
ET DE L'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC

# LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

**VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

**VU** l'article 1242 du Code Civil ;

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation ;

**VU** le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

PERMIS DE STATIONNEMENT

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

CARRELAGE AU CARRE

**VU** le procès verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Trente cinq Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d' Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;

**VU** l'élection de Monsieur Yann BOMPARD en qualité de 1er Adjoint lors de la séance du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020,

**VU** l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1er Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et del la circulation ;

**VU** l'arrêté N°625-2021 en date du 13 octobre 2021 de la Direction Générale Adjointe des Territoires (Gestion Domaine Public/Voirie) portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules ;

**VU** la demande du 12 octobre 2021 par laquelle Monsieur ARCIS Christian sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public par l'entreprise CARRELAGE AU CARRE, dont le siège est situé à Orange (84100) Rue des carmes , pour le compte de la MAIRIE D'ORANGE.

## - ARRETE -

ARTICLE 1 : L'entreprise **CARRELAGE AU CARRE** est autorisée à occuper le domaine public :

**LIEU (de l'occupation du domaine public) : PLACE LAROYENNE**
**ADRESSE et NATURE du chantier : PLACE LAROYENNE – COULAGE CHAPE BETON**
**NATURE (de l'occupation du domaine public) : STATIONNEMENT D'UN CAMION TOUPIE SUR LES PAVES DEVANT L'IMMEUBLE (Occupation du sol de 20,00 m2)**
**PRESCRIPTIONS : avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité et signalétique homologuée pour les piétons et les véhicules**
**DURÉE : VENDREDI 22 OCTOBRE 2021**

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son activité, celle de ses sous-traitants, son personnel ou de l'installation de ses biens mobiliers.

En outre, le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :
- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

ARTICLE 4 : Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

ARTICLE 5 : Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

ARTICLE 6 : Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

ARTICLE 7 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

ARTICLE 8 : Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 9 : Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

ARTICLE 10 : Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du domaine public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

ARTICLE 11 : Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 12 : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

ARTICLE 13 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

ARTICLE 14 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 15 : Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

ARTICLE 16 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 17 : La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

ARTICLE 18 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orange, le 18 octobre 2021

*P/Le Maire,*

*L'Adjoint Délégué à l'Occupation du Domaine Public,*

MAIRIE D'ORANGE VAUCLUSE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

***Yann BOMPARD***

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 18 octobre 2021

N° 214/2021

DIRECTION DU COMMERCE
ET DE L'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC

# LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

**VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

**VU** l'article 1242 du Code Civil ;

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation ;

**VU** le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

PERMIS DE STATIONNEMENT

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

SOGITOIT

**VU** le procès verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Trente cinq Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d' Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;

**VU** l'élection de Monsieur Yann BOMPARD en qualité de 1er Adjoint lors de la séance du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020,

**VU** l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1er Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et del la circulation ;

**VU** l'arrêté N°627-2021 en date du 13 octobre 2021 de la Direction Générale Adjointe des Territoires (Gestion Domaine Public/Voirie) portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules ;

**VU** la demande du 11 octobre 2021 par laquelle Monsieur BALARDELLE Florent sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public par l'entreprise SOGITOIT, dont le siège est situé à Sarrians-84260, 16 Lot.Les Pruniers, pour le compte de la MAIRIE D'ORANGE.

## - ARRETE -

**ARTICLE 1** : L'entreprise **SOGITOIT** est autorisée à occuper le domaine public :

**LIEU (de l'occupation du domaine public) : RUE LAPISE**
**ADRESSE et NATURE du chantier : 2 RUE LAPISE – TRAVAUX DE ZINGUERIE ET DE COUVERTURE**
**NATURE (de l'occupation du domaine public) : STATIONNEMENT D'UN CAMION NACELLE DEVANT LE LOCAL A REHABILITER POUR APPORT ET AVACUATION DE MATERIAUX ET ACCES AU TOIT DE L'IMMEUBLE (Occupation du sol de 10,00 m2)**
**PRESCRIPTIONS : avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité et signalétique homologuée pour les piétons et les véhicules**
**DURÉE : LUNDI 25 OCTOBRE 2021 ET MARDI 26 OCTOBRE 2021**

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son activité, celle de ses sous-traitants, son personnel ou de l'installation de ses biens mobiliers.

En outre, le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :
- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

ARTICLE 4 : Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

ARTICLE 5 : Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

ARTICLE 6 : Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

ARTICLE 7 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

ARTICLE 8 : Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 9 : Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

ARTICLE 10 : Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du domaine public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

ARTICLE 11 : Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 12 : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

ARTICLE 13 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

ARTICLE 14 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 15 : Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

ARTICLE 16 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 17 : La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

ARTICLE 18 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orange, le 18 octobre 2021

*P/Le Maire,*

*L'Adjoint Délégué à l'Occupation du Domaine Public,*

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC * République Française

***Yann BOMPARD***

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 11 octobre 2021

N°215/2021

DIRECTION DU COMMERCE
ET DE L'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC

# LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

**VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

**VU** l'article 1242 du Code Civil ;

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation ;

**VU** le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

PERMIS DE STATIONNEMENT

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

SOMEGEC

**VU** le procès verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Trente cinq Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d' Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;

**VU** l'élection de Monsieur Yann BOMPARD en qualité de 1er Adjoint lors de la séance du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020,

**VU** l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1er Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et del la circulation ;

**VU** la demande du 08 octobre 2021 par laquelle Monsieur SANCHEZ Benjamin sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public par l'entreprise SOMEGEC, dont le siège est situé à AVIGNON (84000) 3 avenue de l'Orme Fourchu , pour le compte du Service Bâtiment de la Marie d'Orange ;

## - ARRETE -

ARTICLE 1 : L'entreprise **SOMEGEC** est autorisée à occuper le domaine public :

**LIEU (de l'occupation du domaine public) : PARKING CHARLEMAGNE**
**ADRESSE et NATURE du chantier : ECOLE LE CASTEL – REPRISE RESEAUX CHAUFFAGE**
**NATURE (de l'occupation du domaine public) : CAMION DE L'ENTREPRISE (Occupation du sol de 20,00 m2)**
**PRESCRIPTIONS : avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité, filet de protection et signalétique homologuée pour les piétons et les véhicules**
**DURÉE : DU LUNDI 11 OCTOBRE AU VENDREDI 15 OCTOBRE 2021**

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son activité, celle de ses sous-traitants, son personnel ou de l'installation de ses biens mobiliers.

En outre, le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :
- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

ARTICLE 4 : Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

ARTICLE 5 : Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

ARTICLE 6 : Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

ARTICLE 7 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

ARTICLE 8 : Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 9 : Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

ARTICLE 10 : Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du domaine public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

ARTICLE 11 : Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 12 : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

ARTICLE 13 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

ARTICLE 14 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 15 : Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

ARTICLE 16 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 17 : La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

ARTICLE 18 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orange, le 11 octobre 2021
*P/Le Maire,*
*L'Adjoint Délégué à l'Occupation du Domaine Public,*

***Yann BOMPARD***

JE MAINTIENDRAI
VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 11 octobre 2021

N°216/2021

DIRECTION DU COMMERCE
ET DE L'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC

# LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

**VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

**VU** l'article 1242 du Code Civil ;

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation ;

**VU** le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

PERMIS DE STATIONNEMENT

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

CUBE

**VU** le procès verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Trente cinq Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d' Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;

**VU** l'élection de Monsieur Yann BOMPARD en qualité de 1er Adjoint lors de la séance du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020,

**VU** l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1er Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et del la circulation ;

**VU** la demande du 11 octobre 2021 par laquelle Monsieur MEYNARD Damien sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public par l'entreprise CUBE, dont le siège est situé à Salon de Provence - 13300 , 8 Impasse du Tambourin, pour le compte de Monsieur HUDON Vincent.

## - ARRETE -

**ARTICLE 1** : L'entreprise **CUBE** est autorisée à occuper le domaine public :

**LIEU (de l'occupation du domaine public) : ROUTE DU PARC**
**ADRESSE et NATURE du chantier : 431 ROUTE DU PARC - FAÇADE**
**NATURE (de l'occupation du domaine public) : MISE EN PLACE D'UN ECHAFAUDAGE SUR TROTTOIR (Occupation du sol de 05,00 m2)**
**PRESCRIPTIONS : avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité, filet de protection et signalétique homologuée pour les piétons et les véhicules**
**DURÉE : MERCREDI 13 OCTOBRE 2021 - LA MATINEE**
**REDEVANCE : 5M² X 1,05€ = 5,25€**

**ARTICLE 2** : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

**ARTICLE 3** : Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son activité, celle de ses sous-traitants, son personnel ou de l'installation de ses biens mobiliers.

En outre, le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :
- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

**ARTICLE 4 :** Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

**ARTICLE 5** : Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

**ARTICLE 6** : Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

**ARTICLE 7** : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

**ARTICLE 8** : Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

**ARTICLE 9** : Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

**ARTICLE 10** : Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du domaine public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

**ARTICLE 11** : Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

**ARTICLE 12** : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

**ARTICLE 13 :** La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

**ARTICLE 14** : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

**ARTICLE 15** : Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

**ARTICLE 16** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 17 :** La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

**ARTICLE 18** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orange, le 11 octobre 2021

*P/Le Maire,*

*L'Adjoint Délégué à l'Occupation du Domaine Public,*

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC * République Française

***Yann BOMPARD***

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 18 octobre 2021

N° 217/2021

DIRECTION DU COMMERCE
ET DE L'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC

# LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

**VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

**VU** l'article 1242 du Code Civil ;

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation ;

**VU** le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

**PERMIS DE STATIONNEMENT**

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

**ATTILA - SOLUTOIT**

**VU** le procès verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Trente cinq Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d' Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;

**VU** l'élection de Monsieur Yann BOMPARD en qualité de 1er Adjoint lors de la séance du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020,

**VU** l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1er Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et del la circulation ;

**VU** l'arrêté N°628-2021 en date du 13 octobre 2021 de la Direction Générale Adjointe des Territoires (Gestion Domaine Public/Voirie) portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules ;

**VU** la demande du 11 octobre 2021 par laquelle Monsieur ARSIQUAUD Cédric sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public par l'entreprise ATTILA SOLUTOIT, dont le siège est situé à PIOLENC (84420) ZI Crépon Sud Rue des Négades, pour le compte de SILVY IMMOBILIER.

## - ARRETE -

**ARTICLE 1** : L'entreprise **ATTILA SOLUTOIT** est autorisée à occuper le domaine public :

**LIEU (de l'occupation du domaine public) : RUE DU PONT NEUF**
**ADRESSE et NATURE du chantier : 81 RUE DU PONT NEUF – REPARATION SUR PENTE SUD DE LA TOITURE**
**NATURE (de l'occupation du domaine public) : NACELLE ET BENNE A GRAVATS (Occupation du sol de 20,00 m2)**
**PRESCRIPTIONS : avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité, filet de protection et signalétique homologuée pour les piétons et les véhicules**
**DURÉE : DU LUNDI 25 OCTOBRE 2021 AU MERCREDI 27 OCTOBRE 2021**
**REDEVANCE : 20M² X 1,05€ X 3 JOURS = 63,00€**

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son activité, celle de ses sous-traitants, son personnel ou de l'installation de ses biens mobiliers.

En outre, le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :
- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

ARTICLE 4 : Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

ARTICLE 5 : Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

ARTICLE 6 : Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

ARTICLE 7 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

ARTICLE 8 : Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 9 : Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

ARTICLE 10 : Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du domaine public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

ARTICLE 11 : Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 12 : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

ARTICLE 13 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

ARTICLE 14 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 15 : Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

ARTICLE 16 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 17 : La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

ARTICLE 18 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orange, le 18 octobre 2021
*Pour le Maire,*
*L'Adjoint Délégué à l'Occupation du Domaine Public,*

*Yann BOMPARD*

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 19 octobre 2021

N° 218/2021

DIRECTION DU COMMERCE
ET DE L'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC

# LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

**VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

**VU** l'article 1242 du Code Civil ;

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation ;

**VU** le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

**PERMIS DE STATIONNEMENT**

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

**VINAY LAURENT**

**VU** le procès verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Trente cinq Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d' Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;

**VU** l'élection de Monsieur Yann BOMPARD en qualité de 1er Adjoint lors de la séance du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020,

**VU** l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1er Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et del la circulation ;

**VU** l'arrêté N°629-2021 en date du 13 octobre 2021 de la Direction Générale Adjointe des Territoires (Gestion Domaine Public/Voirie) portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules ;

**VU** la demande du 12 octobre 2021 par laquelle Monsieur VINAY Laurent sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public, pour son propre compte.

## - ARRETE -

ARTICLE 1 : **Monsieur VINAY Laurent** est autorisé à occuper le domaine public :

**LIEU (de l'occupation du domaine public) : AVENUE DU GENERAL LORHO**
**ADRESSE et NATURE du chantier : 169 AVENUE DU GENERAL LORHO – TRAVAUX D'ELAGAGE**
**NATURE (de l'occupation du domaine public) : NACELLE INDIVIDUELLE AUTONOME ET PORTE CHAR SEMI-REMORQUE**
**(Occupation du sol de 20,00 m2)**
**PRESCRIPTIONS : avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité et signalétique homologuée pour les piétons et les véhicules**
**DURÉE : MARDI 26 OCTOBRE 2021 ET MERCREDI 27 OCTOBRE 2021**
**REDEVANCE : 20M² X 1,05€ X 2 JOURS = 42,00€**

**ARTICLE 2** : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

**ARTICLE 3** : Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son activité, celle de ses sous-traitants, son personnel ou de l'installation de ses biens mobiliers.

En outre, le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :
- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

**ARTICLE 4 :** Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

**ARTICLE 5** : Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

**ARTICLE 6** : Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

**ARTICLE 7** : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

**ARTICLE 8** : Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

**ARTICLE 9** : Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

**ARTICLE 10** : Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du domaine public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

**ARTICLE 11** : Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

**ARTICLE 12** : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

**ARTICLE 13 :** La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

**ARTICLE 14** : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

**ARTICLE 15** : Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

**ARTICLE 16** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 17 :** La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

**ARTICLE 18** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orange, le 19 octobre 2021
*P/Le Maire,*
*L'Adjoint Délégué à l'Occupation du Domaine Public,*

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

***Yann BOMPARD***

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 12 octobre 2021

N°219/2021

DIRECTION DU COMMERCE
ET DE L'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC

# LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

**VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

**VU** l'article 1242 du Code Civil ;

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation ;

**VU** le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

**PERMIS DE STATIONNEMENT**

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

**SAUVAGEON LAURENT / CIANO TOITURE**

**VU** le procès verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Trente cinq Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d' Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;

**VU** l'élection de Monsieur Yann BOMPARD en qualité de 1er Adjoint lors de la séance du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020,

**VU** l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1er Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et del la circulation ;

**VU** la demande du 12 octobre 2021 par laquelle Monsieur SAUVAGEON Laurent sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public par l'entreprise CIANO TOITURE, dont le siège est situé à ROCHEFORT DU GARD (30650), 385 chemin du Mas de Fressinet , pour son propre compte ;

## - ARRETE -

**ARTICLE 1** : L'entreprise **CIANO TOITURE** est autorisée à occuper le domaine public :

**LIEU (de l'occupation du domaine public) : RUE ANTONY REAL**
**ADRESSE et NATURE du chantier : 158 RUE ANTONY REAL – REFECTION TOITURE**
**NATURE (de l'occupation du domaine public) : 2 CASES DE STATIONNEMENT (Occupation du sol de 20,00 m2)**
**PRESCRIPTIONS : avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité, filet de protection et signalétique homologuée pour les piétons et les véhicules**
**DURÉE : DU LUNDI 18 OCTOBRE AU VENDREDI 22 OCTOBRE 2021**
**REDEVANCE : (20.00m² x 1.05€) x 5 jours = 105,00€**

**ARTICLE 2** : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

**ARTICLE 3** : Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son activité, celle de ses sous-traitants, son personnel ou de l'installation de ses biens mobiliers.

En outre, le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :
- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

**ARTICLE 4 :** Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

**ARTICLE 5** : Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

**ARTICLE 6** : Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

**ARTICLE 7** : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

**ARTICLE 8** : Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

**ARTICLE 9** : Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

**ARTICLE 10** : Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du domaine public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

**ARTICLE 11** : Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

**ARTICLE 12** : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

**ARTICLE 13 :** La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

**ARTICLE 14** : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

**ARTICLE 15** : Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

**ARTICLE 16** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 17 :** La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

**ARTICLE 18** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orange, le 12 octobre 2021
*P/Le Maire,*
*L'Adjoint Délégué à l'Occupation du Domaine Public,*

***Yann BOMPARD***

JE MAINTIENDRAI
VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 18 octobre 2021

N° 220/2021

DIRECTION DU COMMERCE
ET DE L'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC

# LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

**VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

**VU** l'article 1242 du Code Civil ;

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation ;

**VU** le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

**PERMIS DE STATIONNEMENT**

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

**ENTREPRISE DE PEINTURE ORANGEOISE**

**VU** le procès verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Trente cinq Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d' Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;

**VU** l'élection de Monsieur Yann BOMPARD en qualité de 1er Adjoint lors de la séance du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020,

**VU** l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1er Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et del la circulation ;

**VU** la demande du 18 octobre 2021 par laquelle Monsieur BENISTANT David sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public par l'entreprise E.P.O, dont le siège est situé à Orange (84100) Route de Caderousse, pour le compte de la Boulangerie Mienzo.

## - ARRETE -

**ARTICLE 1** : **L'ENTREPRISE DE PEINTURE ORANGEOISE** est autorisée à occuper le domaine public :

**LIEU (de l'occupation du domaine public) : PLACE DES FRERES MOUNET**
**ADRESSE et NATURE du chantier : 4 PLACE DES FRERES MOUNET – PEINTURES INTERIEURES**
**NATURE (de l'occupation du domaine public) : CAMION DE L'ENTREPRISE (Occupation du sol de 10,00 m2)**
**PRESCRIPTIONS : avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité et signalétique homologuée pour les piétons et les véhicules**
**DURÉE : DU LUNDI 18 OCTOBRE AU LUNDI 25 OCTOBRE 2021 – SAUF LE JEUDI AVANT 15H00, JOUR DU MARCHE HEBDOMADAIRE**
**REDEVANCE : 10M² X 1,05€ X 6 JOURS = 63,00€**

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son activité, celle de ses sous-traitants, son personnel ou de l'installation de ses biens mobiliers.

En outre, le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :
- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

ARTICLE 4 : Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

ARTICLE 5 : Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

ARTICLE 6 : Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

ARTICLE 7 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

ARTICLE 8 : Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 9 : Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

ARTICLE 10 : Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du domaine public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

ARTICLE 11 : Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 12 : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

ARTICLE 13 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

ARTICLE 14 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 15 : Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

ARTICLE 16 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 17 : La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

ARTICLE 18 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orange, le 18 octobre 2021

*P/Le Maire,*

*L'Adjoint Délégué à l'Occupation du Domaine Public,*

***Yann BOMPARD***

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 25 octobre 2021

N°221/2021

DIRECTION DU COMMERCE
ET DE L'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC

# LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

**VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

**VU** l'article 1242 du Code Civil ;

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation ;

**VU** le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

PERMIS DE STATIONNEMENT

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

ORANGE COUVERTURE

**VU** le procès verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Trente cinq Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d' Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;

**VU** l'élection de Monsieur Yann BOMPARD en qualité de 1er Adjoint lors de la séance du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020,

**VU** l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1er Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et del la circulation ;

**VU** l'arrêté N°642-2021 en date du 21 octobre 2021 de la Direction Générale Adjointe des Territoires (Gestion Domaine Public/Voirie) portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules ;

**VU** la demande du 15 octobre 2021 par laquelle Monsieur ALLAIRE Franck sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public par l'entreprise ORANGE COUVERTURE, dont le siège est situé à ORANGE (84100) 65 rue de la Liberté, pour le compte de Monsieur LESTERLAN Christophe.

## - ARRETE -

ARTICLE 1 : L'entreprise **ORANGE COUVERTURE** est autorisée à occuper le domaine public :

**LIEU (de l'occupation du domaine public) : RUE DE CHATEAUNEUF**
**ADRESSE et NATURE du chantier : 64 RUE DE CHATEAUNEUF – REVISION TOITURE , SUPPRESSION CHEMINEE**
**NATURE (de l'occupation du domaine public) : CAMION BENNE A CHEVAL SUR TROTTOIR**
**(Occupation du sol de 08,00 m2)**
**PRESCRIPTIONS : avec délimitation du périmètre de sécurité et signalétique homologuée pour les piétons et les véhicules**
**DURÉE : MARDI 16 NOVEMBRE 2021 ET MERCREDI 17 NOVEMBRE 2021**
**REDEVANCE : 8M² X 1,05€ X 2 JOURS = 16,80€**

**ARTICLE 2** : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

**ARTICLE 3** : Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son activité, celle de ses sous-traitants, son personnel ou de l'installation de ses biens mobiliers.

En outre, le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :
- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

**ARTICLE 4 :** Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

**ARTICLE 5** : Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

**ARTICLE 6** : Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

**ARTICLE 7** : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

**ARTICLE 8** : Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

**ARTICLE 9** : Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

**ARTICLE 10** : Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du domaine public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

**ARTICLE 11** : Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

**ARTICLE 12** : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

**ARTICLE 13 :** La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

**ARTICLE 14** : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

**ARTICLE 15** : Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

**ARTICLE 16** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 17 :** La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

**ARTICLE 18** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orange, le 25 octobre 2021
*P/Le Maire,*
*L'Adjoint Délégué à l'Occupation du Domaine Public,*

***Yann BOMPARD***

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 25 octobre 2021

N°222/2021

DIRECTION DU COMMERCE
ET DE L'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC

# LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

**VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

**VU** l'article 1242 du Code Civil ;

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation ;

**VU** le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

**PERMIS DE STATIONNEMENT**

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

**SARL MPI**

**VU** le procès verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Trente cinq Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d' Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;

**VU** l'élection de Monsieur Yann BOMPARD en qualité de 1er Adjoint lors de la séance du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020,

**VU** l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1er Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et del la circulation ;

**VU** l'arrêté N°641-2021 en date du 21 octobre 2021 de la Direction Générale Adjointe des Territoires (Gestion Domaine Public/Voirie) portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules ;

**VU** la demande du 20 octobre 2021 par laquelle Monsieur RUBIO Eric sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public par l'entreprise SARL MPI, dont le siège est situé à JONQUIERES (84150), 78 avenue de la Libération , pour le compte de Monsieur et Madame HENEBELLE ;

## - ARRETE -

**ARTICLE 1** : L'entreprise **SARL MPI** est autorisée à occuper le domaine public :

**LIEU (de l'occupation du domaine public) : RUE SEGOND WEBER**
**ADRESSE et NATURE du chantier : 6 RUE SEGOND WEBER – REFECTION FACADES ET GOUTTIERES**
**NATURE (de l'occupation du domaine public) : CAMION DE L'ENTREPRISE + MACHINE A PROJETER**
**(Occupation du sol de 22,00 m2)**
**PRESCRIPTIONS : avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité, filet de protection et signalétique homologuée pour les piétons et les véhicules**
**DURÉE : DU MARDI 02 NOVEMBRE AU LUNDI 22 NOVEMBRE 2021 (8 JOURS SUR LA PERIODE) SAUF LE JEUDI JOUR DU MARCHE HEBDOMADAIRE**
**REDEVANCE : 88.20€**

**ARTICLE 2** : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

**ARTICLE 3** : Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son activité, celle de ses sous-traitants, son personnel ou de l'installation de ses biens mobiliers.

En outre, le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :
- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

**ARTICLE 4 :** Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

**ARTICLE 5** : Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

**ARTICLE 6** : Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

**ARTICLE 7** : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

**ARTICLE 8** : Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

**ARTICLE 9** : Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

**ARTICLE 10** : Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du domaine public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

**ARTICLE 11** : Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

**ARTICLE 12** : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

**ARTICLE 13 :** La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

**ARTICLE 14** : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

**ARTICLE 15** : Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

**ARTICLE 16** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 17 :** La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

**ARTICLE 18** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orange, le 25 octobre 2021
*P/Le Maire,*
*L'Adjoint Délégué à l'Occupation du Domaine Public,*

MAIRIE D'ORANGE VAUCLUSE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

***Yann BOMPARD***

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 22 octobre 2021

N°223/2021

DIRECTION DU COMMERCE
ET DE L'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC

# LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

**VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

**VU** l'article 1242 du Code Civil ;

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation ;

**VU** le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

**PERMIS DE STATIONNEMENT**

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

**SAUVAGEON LAURENT / CIANO TOITURE**

**VU** le procès verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Trente cinq Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d' Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;

**VU** l'élection de Monsieur Yann BOMPARD en qualité de 1er Adjoint lors de la séance du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020,

**VU** l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1er Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et del la circulation ;

**VU** la demande du 12 octobre 2021 par laquelle Monsieur SAUVAGEON Laurent sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public par l'entreprise CIANO TOITURE, dont le siège est situé à ROCHEFORT DU GARD (30650), 385 chemin du Mas de Fressinet , pour son propre compte ;

**CONSIDERANT** la demande en date du 22 octobre 2021 de prolongation d'intervention sur le domaine public pour les besoins du chantier,

## - ARRETE -

ARTICLE 1 : L'entreprise **CIANO TOITURE** est autorisée à occuper le domaine public :

**LIEU (de l'occupation du domaine public) : RUE ANTONY REAL**
**ADRESSE et NATURE du chantier : 158 RUE ANTONY REAL – REFECTION TOITURE**
**NATURE (de l'occupation du domaine public) : CAMION DE L'ENTREPRISE SUR 2 CASES DE STATIONNEMENT (Occupation du sol de 20,00 m2)**
**PRESCRIPTIONS : avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité, filet de protection et signalétique homologuée pour les piétons et les véhicules**
**DURÉE : DU LUNDI 25 OCTOBRE AU MERCREDI 27 OCTOBRE 2021**
**REDEVANCE : (20.00m² x 1.05€) x 3 jours = 63,00€**

**ARTICLE 2** : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

**ARTICLE 3** : Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son activité, celle de ses sous-traitants, son personnel ou de l'installation de ses biens mobiliers.

En outre, le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :
- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

**ARTICLE 4 :** Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

**ARTICLE 5** : Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

**ARTICLE 6** : Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

**ARTICLE 7** : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

**ARTICLE 8** : Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

**ARTICLE 9** : Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

**ARTICLE 10** : Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du domaine public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

**ARTICLE 11** : Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

**ARTICLE 12** : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

**ARTICLE 13 :** La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

**ARTICLE 14** : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

**ARTICLE 15** : Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

**ARTICLE 16** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 17 :** La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

**ARTICLE 18** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orange, le 22 octobre 2021
*P/Le Maire,*
*L'Adjoint Délégué à l'Occupation du Domaine Public,*

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

***Yann BOMPARD***

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 26 octobre 2021

N°225/2021

DIRECTION DU COMMERCE
ET DE L'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC

# LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

PERMIS DE STATIONNEMENT

RENOV HABITAT 84

ANNULE ET REMPLACE
LE 208/2021

**VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

**VU** l'article 1242 du Code Civil ;

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation ;

**VU** le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

**VU** le procès verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Trente cinq Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d' Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;

**VU** l'élection de Monsieur Yann BOMPARD en qualité de 1er Adjoint lors de la séance du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020,

**VU** l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1er Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et del la circulation ;

**VU** l'arrêté N°644-2021 en date du 25 octobre 2021 de la Direction Générale Adjointe des Territoires (Gestion Domaine Public/Voirie) portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules ;

**VU** la demande du 05 octobre 2021 par laquelle Monsieur CHANEZ Benoit sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public par l'entreprise RENOV HABITAT 84, pour le compte de la SARL OZALEE.

**CONSIDERANT** la demande en date du 22 octobre 2021 de report d'intervention sur le domaine public pour les besoins du chantier,

## - ARRETE -

ARTICLE 1 : L'entreprise **RENOV HABITAT 84** est autorisée à occuper le domaine public :

LIEU (de l'occupation du domaine public) : **RUE DU DOCTEUR ROUX**
ADRESSE et NATURE du chantier : **1 RUE DU DOCTEUR ROUX – CONTROLE TOITURE AVEC CHANGEMENT DES TUILES CASSEES**
NATURE (de l'occupation du domaine public) : **ECHAFAUDAGE (Occupation du sol de 05,00 m2)**
PRESCRIPTIONS : **avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité, filet de protection et signalétique homologuée pour les piétons.**
DURÉE : **DU VENDREDI 05 NOVEMBRE AU MARDI 09 NOVEMBRE 2021**
REDEVANCE : **5M² X 1,05€ X 4 JOURS = 21,00€**

**ARTICLE 2** : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

**ARTICLE 3** : Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son activité, celle de ses sous-traitants, son personnel ou de l'installation de ses biens mobiliers.

En outre, le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :
- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

**ARTICLE 4 :** Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

**ARTICLE 5** : Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

**ARTICLE 6** : Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

**ARTICLE 7** : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

**ARTICLE 8** : Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

**ARTICLE 9** : Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

**ARTICLE 10** : Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du domaine public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

**ARTICLE 11** : Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

**ARTICLE 12** : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

**ARTICLE 13 :** La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

**ARTICLE 14** : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

**ARTICLE 15** : Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

**ARTICLE 16** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 17 :** La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

**ARTICLE 18** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orange, le 26 octobre 2021

*P/Le Maire,*

*L'Adjoint Délégué à l'Occupation du Domaine Public,*

MAIRIE D'ORANGE VAUCLUSE

***Yann BOMPARD***

ORANGE, le 25 octobre 2021

N°226/2021

DIRECTION DU COMMERCE
ET DE L'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC

# LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

**VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

**VU** l'article 1242 du Code Civil ;

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation ;

**VU** le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

**PERMIS DE STATIONNEMENT**

**BATI PRO**

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

**VU** le procès verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Trente cinq Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d' Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;

**VU** l'élection de Monsieur Yann BOMPARD en qualité de 1er Adjoint lors de la séance du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020,

**VU** l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1er Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et del la circulation ;

**VU** la demande du 25 octobre 2021 par laquelle Monsieur BOUAFFAD Youcef sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public par l'entreprise BATI PRO, dont le siège est situé à ROQUEMAURE(30150), 1007 rue Gérard Philipe, pour le compte de Monsieur SAUTOREAU.

## - ARRETE -

**ARTICLE 1** : L'entreprise **BATI PRO** est autorisée à occuper le domaine public :

**LIEU (de l'occupation du domaine public) : RUE DE LA REPUBLIQUE**
**ADRESSE et NATURE du chantier : 18 RUE DE LA REPUBLIQUE – REFECTION SOUS FACE BALCON**
**NATURE (de l'occupation du domaine public) : ECHAFAUDAGE ROULANT (Occupation du sol de 02,00 m2)**
**PRESCRIPTIONS : avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité, filet de protection et signalétique homologuée pour les piétons et les véhicules**
**DURÉE : DU LUNDI 01 NOVEMBRE 2021 AU SAMEDI 06 NOVEMBRE 2021**
**REDEVANCE : 2M² X 1,05€ X 6 JOURS = 12,60€**

**ARTICLE 2** : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

**ARTICLE 3** : Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son activité, celle de ses sous-traitants, son personnel ou de l'installation de ses biens mobiliers.

En outre, le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :
- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

**ARTICLE 4 :** Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

**ARTICLE 5** : Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

**ARTICLE 6** : Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

**ARTICLE 7** : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

**ARTICLE 8** : Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

**ARTICLE 9** : Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

**ARTICLE 10** : Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du domaine public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

**ARTICLE 11** : Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

**ARTICLE 12** : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

**ARTICLE 13 :** La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

**ARTICLE 14** : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

**ARTICLE 15** : Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

**ARTICLE 16** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 17 :** La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

**ARTICLE 18** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAIRIE D'ORANGE

Fait à Orange, le 25 octobre 2021
*P/Le Maire,*
*L'Adjoint Délégué à l'Occupation du Domaine Public,*

***Yann BOMPARD***

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 25 octobre 2021

N° 228/2021

DIRECTION DU COMMERCE
ET DE L'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC

# LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

**VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

**VU** l'article 1242 du Code Civil ;

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation ;

**VU** le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

**PERMIS DE STATIONNEMENT**

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

**INDIGO BATIMENT**

**VU** le procès verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Trente cinq Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d' Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;

**VU** l'élection de Monsieur Yann BOMPARD en qualité de 1er Adjoint lors de la séance du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020,

**VU** l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1er Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et del la circulation ;

**VU** la demande du 25 octobre 2021 par laquelle Monsieur CASADO Richard sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public par l'entreprise INDIGO BATIMENT, dont le siège est situé à Morières Les Avignon(84310) 11 chemin des Olivettes, pour le compte de la MAIRIE D'ORANGE.

## - ARRETE -

**ARTICLE 1** : L'entreprise **INDIGO BATIMENT** est autorisée à occuper le domaine public :

**LIEUX (de l'occupation du domaine public) : RUE DU PONT NEUF**
**RUE LAPISE**
**RUE VICTOR HUGO**

**ADRESSES et NATURE des chantiers : 86 ET 89 RUE DU PONT NEUF - 2 RUE LAPISE - 11 RUE VICTOR HUGO**
**RACCORDS DEVANTURES EN FAÇADE**

**NATURE (de l'occupation du domaine public) : ECHAFAUDAGE ROULANT (Occupation du sol de 02,50 m2)**

**PRESCRIPTIONS : avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité et signalétique homologuée pour les piétons et les véhicules**

**DURÉE : LUNDI 25 OCTOBRE ET MERCREDI 27 OCTOBRE 2021 ( RUE DU PONT NEUF)**
**MARDI 26 OCTOBRE 2021 ( RUE LAPISE)**
**JEUDI 28 OCTOBRE 2021 A PARTIR DE 15H00 ( RUE VICTOR HUGO)**

**ARTICLE 2** : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

**ARTICLE 3** : Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son activité, celle de ses sous-traitants, son personnel ou de l'installation de ses biens mobiliers.

En outre, le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :
- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

**ARTICLE 4 :** Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

**ARTICLE 5** : Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

**ARTICLE 6** : Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

**ARTICLE 7** : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

**ARTICLE 8** : Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

**ARTICLE 9** : Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

**ARTICLE 10** : Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du domaine public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

**ARTICLE 11** : Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

**ARTICLE 12** : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

**ARTICLE 13 :** La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

**ARTICLE 14** : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

**ARTICLE 15** : Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

**ARTICLE 16** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 17 :** La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

**ARTICLE 18** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orange, le 25 octobre 2021
*P/Le Maire,*
*L'Adjoint Délégué à l'Occupation du Domaine Public,*

***Yann BOMPARD***

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 26 octobre 2021

N°229/2021

DIRECTION DU COMMERCE
ET DE L'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC

# LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

**VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

**VU** l'article 1242 du Code Civil ;

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation ;

**VU** le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

**PERMIS DE STATIONNEMENT**

**THOMAS FAÇADES**

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

**VU** le procès verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Trente cinq Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d' Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;

**VU** l'élection de Monsieur Yann BOMPARD en qualité de 1er Adjoint lors de la séance du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020,

**VU** l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1er Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et del la circulation ;

**VU** la déclaration préalable n°0840872100206 du 21 juin 2021 relative à la rénovation de la façade, assortie de prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France et de l'Architecte du CAUE ;

**VU** l'arrêté de la Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat (D.U.H), mentionnant une décision de non opposition pour une rénovation de façade ;

**VU** la demande du 26 octobre 2021 par laquelle Monsieur THOMAS Christophe sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public par l'entreprise THOMAS FAÇADES, dont le siège est situé à Jonquières (84150) Chemin des Vignes, pour le compte de Monsieur NORMAND Gilles.

## - ARRETE -

**ARTICLE 1** : L'entreprise **THOMAS FAÇADES** est autorisée à occuper le domaine public :

**LIEU (de l'occupation du domaine public) : AVENUE DES THERMES**
**ADRESSE et NATURE du chantier : 70 AVENUE DES THERMES – RAVALEMENT DE FAÇADE**
**NATURE (de l'occupation du domaine public) : ECHAFAUDAGE SUR TROTTOIR (Occupation du sol de 06,00 m2)**
**PRESCRIPTIONS : avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité, filet de protection et signalétique homologuée pour les piétons et les véhicules**
**DURÉE : DU MERCREDI 03 NOVEMBRE AU VENDREDI 05 NOVEMBRE 2021**
**REDEVANCE : 6M² X 1,05€ X 3 JOURS = 18,90€**

**ARTICLE 2** : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

**ARTICLE 3** : Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son activité, celle de ses sous-traitants, son personnel ou de l'installation de ses biens mobiliers.

En outre, le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :
- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

**ARTICLE 4 :** Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

**ARTICLE 5** : Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

**ARTICLE 6** : Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

**ARTICLE 7** : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

**ARTICLE 8** : Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

**ARTICLE 9** : Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

**ARTICLE 10** : Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du domaine public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

**ARTICLE 11** : Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

**ARTICLE 12** : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

**ARTICLE 13 :** La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

**ARTICLE 14** : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

**ARTICLE 15** : Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

**ARTICLE 16** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 17 :** La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

**ARTICLE 18** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orange, le 26 octobre 2021
*P/Le Maire,*
*L'Adjoint Délégué à l'Occupation du Domaine Public,*

MAIRIE D'ORANGE (84) VAUCLUSE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

***Yann BOMPARD***

ORANGE, le 29 octobre 2021

**N° 230/2021**

**DIRECTION DU COMMERCE ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

# LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

**VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

**VU** l'article 1242 du Code Civil ;

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation ;

**VU** le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

**PERMIS DE STATIONNEMENT**

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

**RP MAÇONNERIE**

**VU** le procès verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Trente cinq Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d' Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;

**VU** l'élection de Monsieur Yann BOMPARD en qualité de 1er Adjoint lors de la séance du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020,

**VU** l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1er Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et del la circulation ;

**VU** la demande du 29 octobre 2021 par laquelle Monsieur BALARDELLE Florent sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public par l'entreprise RP MAÇONNERIE, dont le siège est situé à Bédarrides, 41 Avenue du Rascassa, pour le compte de la MAIRIE D'ORANGE – BUREAU D'ETUDES ;

**Considérant** que le bien concerné représente un péril imminent,

## - ARRETE -

ARTICLE 1 : L'entreprise **RP MAÇONNERIE** est autorisée à occuper le domaine public :

**LIEU (de l'occupation du domaine public) : RUE DE LA REPUBLIQUE**

**ADRESSE et NATURE du chantier : 24,26,28 RUE DE LA REPUBLIQUE**
**TRAVAUX DE MISE EN SECURITE DE 3 BALCONS - PERIL**

**NATURE (de l'occupation du domaine public) : MISE EN PLACE D'UNE ZONE DE SECURITE POUR RETRAIT DES CASQUETTES DES BALCONS**
**RESERVATION DE 1 CASE DE STATIONNEMENT AU DROIT DU 30 POUR PERMETTRE L'ACCES AU CHANTIER D'UN CAMION NACELLE**
**(Occupation du sol de 60,00 m2)**

**PRESCRIPTIONS : avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité, filet de protection et signalétique homologuée pour les piétons et les véhicules**

**DURÉE : DU MARDI 02 NOVEMBRE AU VENDREDI 05 NOVEMBRE 2021**

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son activité, celle de ses sous-traitants, son personnel ou de l'installation de ses biens mobiliers.

En outre, le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :
- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

ARTICLE 4 : Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

ARTICLE 5 : Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

ARTICLE 6 : Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

ARTICLE 7 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

ARTICLE 8 : Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 9 : Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

ARTICLE 10 : Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du domaine public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

ARTICLE 11 : Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 12 : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

ARTICLE 13 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

ARTICLE 14 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 15 : Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

ARTICLE 16 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 17 : La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

ARTICLE 18 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orange, le 29 octobre 2021

*P/Le Maire,*
*L'Adjoint Délégué à l'Occupation du Domaine Public,*

***Yann BOMPARD***